

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 9

150<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
30 novembre - november 2016PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP  
VERZOEK VAN INWONERS**

Les heures d'ouverture des écoles communales pendant les heures de garderie (Demande de Madame Ghestem) == De openingstijden van de gemeentelijke scholen tijdens de uren van de opvang (Vraag van Mevrouw Ghestem) .....	924
La sécurité des usagers faibles et des modes doux sur la place Colignon (Demande de Monsieur Burniat) == De veiligheid van de zwakke weggebruikers et de zachte methoden op het Colignonplein (Vraag van de heer Burniat) .....	929

**SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARIS****Assemblées == Vergaderingen**

Procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2016 - Approbation == Notulen van de gemeenteraad van 26 oktober 2016 - Goedkeuring .....	933
BRULABO scrl - Modification des statuts - Approbation == BRULABO cvba - Wijziging van de statuten - Goedkeuring .....	934
Commissions du conseil communal - Modifications - Pour information == Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie .....	935

**FINANCES == FINANCIËN****Comptabilité == Boekhouding**

Fonds de réserves extraordinaires - Inventaire et Reprise et réaffectation de certains fonds de réserves non utilisés - Approbation == Reservefondsen van de Buitengewone Dienst – Inventaris, Hername en herverdeling van bepaalde ongebruikte reservefondsen - Goedkeuring .....	936
---	-----

**Enrôlement et règlement == Inkohierungen en reglementen**

Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2017 - Renouvellement - Approbation == Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Dienstjaar 2017 - Hernieuwing - Goedkeuring .....	937
--	-----

Règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public - Modification - Approbation ==- Retributiereglement betreffende het gereguleerde parkeren in de openbare ruimte - Wijziging - Goedkeuring.....	939
Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercices 2017 à 2021 – Nouveau règlement - Approbation ==- Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen - Dienstjaren 2017 tot 2021 – Nieuw reglement - Goedkeuring.....	955
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2017 – Renouvellement et Modification - Approbation ==- Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Dienstjaar 2017 - Hernieuwing en Wijziging - Goedkeuring.....	956
Primes d'accompagnement social - Exercice 2017 ==- Sociale begeleidingspremie - Dienstjaar 2017.....	957
<b><u>Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie</u></b>	
Budget 2017 du C.P.A.S.- Approbation ==- Begroting 2017 van het ocmw - Goedkeuring.....	961
<b><u>Budget ==- Begroting</u></b>	
Budget 2017 - Dotation à la Zone de Police - Approbation ==- Begroting 2017 - Dotatie aan de Politiezone - Goedkeuring .....	971
Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation ==- Begroting 2017 - Gewone- en buitengewone diensten - Goedkeuring.....	972
<b><u>Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie</u></b>	
Racing Club Schaerbeek asbl - Comptes 2014 & Subvention 2015 - Prise d'acte ==- VZW Racing Club Schaerbeek - Rekeningen 2014 & Toelagen 2015 - Akte nemen .....	986
ASBL Syndicat d'Initiative de Schaerbeek en abrégé SIS - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Syndicat d'Initiative de Schaerbeek afgekort SIS - Rekeningen 2015 - Akte nemen.....	987
ASBL Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Rekeningen 2015 - Akte nemen .....	988
ASBL "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" en abrégé PE - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" afgekort in PE - Rekeningen 2015 - Akte nemen.....	988
Fabrique d'Eglise Saint Albert - Modification budgétaire n°2 de 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Albertus – Begrotingswijziging n°2 van 2016 - Gunstig adviseren .....	989
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Modification budgétaire n°2 de 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Heilige Familie – Begrotingswijziging n°2 van 2016 - Gunstig adviseren.....	990
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Budget 2017 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Heilig Familie – Begroting 2017 - Gunstig adviseren.....	991
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Budget 2017 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila – Begroting 2017 - Gunstig adviseren .....	992
Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2017 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Albertus – Begroting 2017 - Gunstig adviseren.....	993
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2017: Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting van 2017: Gunstig adviseren .....	994

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

**Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Dispositif d'accrochage Scolaire (D.A.S) 2016/2017 - Convention - Approbation ==- Programma Preventie Schoolverzuim (P.S.V) 2016/2017 - Overeenkomst - Goedkeuring .....	995
Convention entre le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine et la Commune de Schaerbeek relative à la dotation annuelle de 0,25 % du Plan Local de Prévention et de Proximité 2016 - Approbation ==- Overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en het Belgisch Forum voor Stedelijke Veiligheid vzw betreffende jaarlijkse bedrag van 0,25% aan Brusselse preventie – en buurtbeleid voor het jaar 2016 - Goedkeuring.....	996

**Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships**

Avenue Louis-Bertrand - Convention Bruxelles Mobilité relative à l'organisation et l'exécution des Etudes et des Travaux du réaménagement et de la mise en zone 30 de l'avenue - Approbation ==- Louis Bertrandlaan - Overeenkomst met Brussel Mobiliteit over de uitvoering van de studies en de werken van de inbouwen en de uitwerking in zone 30 van de Louis Bertrandlaan - Goedkeuring.....	996
Revitalisation des sites Van Oost - Capronnier - Voltaire - convention entre le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la commune de Schaerbeek - Approbation ==- Heropwaardering van de sites Van Oost - Capronnier - Voltaire – Overeenkomst tussen de Centre régional d'aide aux communes (CRAC) en de gemeente Schaarbeek - Goedkeuring.....	1000

**Eco-conseil ==- Milieuraadgeving**

Convention « Agenda 21 local 2016 » entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) ==- Overeenkomst « lokale agenda 21 2016 » tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) .....	1001
---	------

**Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit**

Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Convention de cession de mandat - Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site RTBF-VRT à Schaerbeek (reprise par le bureau Bruxellois de Planification - BBP- des missions de l'Agence de développement Territorial - ADT) - Approbation ==- Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Overeenkomst tot overdracht van opdracht - Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaarbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site te Schaerbeek (door het Brussels Planningsbureau worden hernomen - BPB- van opdrachten van het Agentschap voor Territoriale Ontwikkeling -ATO) - Goedkeuring. ....	1002
Etude Beliris relative à la réalisation du Métro Nord - Aménagement conjoint de la station métro et gare RER Verboeckhoven - Motion ==- Beliris studie betreffende het verwezenlijken van de Noord Metro - Inrichting van het metrostation samen met het GEN station Verboeckhoven - Motie .....	1002

Soutien régional aux actions de mobilité 2016 - Projet de marquages cyclables - Convention entre la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale, régissant les modalités du financement de 65 249,97€ - Approbation ==- Regionale ondersteuning voor mobiliteitsacties 2016 - Project van fiets markeringen -Overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, om de modaliteiten voor de financiering van 65 249,97€ te vaststellen - Goedkeuring .....	1004
Convention - Subside de sécurité routière de la région de Bruxelles-Capitale - Approbation ==- Overeenkomst - Subsidie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor verkeersveiligheid - Goedkeuring.....	1005
Contrat de quartier durable Pogge - Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Pogge - Oprichting van een voorkeurecht onderhefveige perimeter - Goedkeuring .....	1006

### **INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**

#### **Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Divers bâtiments communaux - Travaux de rénovation - Marché stock - Pour information ==- Verschillende gemeentegebouwen - Renovatiewerkzaamheden - Stockopdracht - Ter informatie .....	1008
Désignation d'un mandataire dans le cadre de la certification des installations photovoltaïques de bâtiments communaux ==- Aanduiding van een vertegenwoordiger in het kader van de certificatie van de fotovoltaïsche installaties op de gemeentegebouwen.....	1009
Institut Frans Fischer et Complexe Roodebeek (école 11/13) - Placement de systèmes de détection incendie et effraction - Pour information ==- Frans Fischer Instituut en Complex Roodebeek (school 11/13) - Plaatsing van brand- en inbraakdetectiesystemen - Ter informatie .....	1010
Institut Frans Fischer - Groupe scolaire Josaphat/Ruche - Construction d'un ascenseur pour élèves à mobilité réduites - Interruption temporaire du chantier suite à des problèmes de fondations - Travaux supplémentaires - Décomptes - Placement de pieux - Pour information ==- Frans Fischer Instituut - Scholengroep Josafat/Bijenkorf - Bouw van een lift voor personen met beperkte mobiliteit - Tijdelijke onderbreking van het werk wegens funderingsproblematiek - Meerwerken - Verrekening - Plaatsen van micropalen - Ter informatie .....	1011
Divers bâtiments scolaires - Travaux de neutralisation, démantèlement et évacuation d'anciennes citernes à mazout - Majoration de la dépense - Pour information ==- Verschillende schoolgebouwen - Neutralisatie, ontmanteling en verwijdering van oude stookolietanks - Meeruitgave - Ter informatie.....	1015
Halte-garderie "Les Petits Ours", avenue Princesse Elisabeth 42 - Remplacement d'un volet à commande électrique - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information ==- Kinderdagverblijf "Les Petits Ours", Prinses Elisabethlaan 42 - Vervanging van een rolluik met elektrische bediening - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie .....	1016
Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentegebouwen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1017
Travaux de sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Werken ter beveiliging van verschillende gemeentegebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1019

Audit pour la sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information -- Audit over de beveiliging van verschillende gemeentebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie.....	1021
Locaux "Latitude Nord", place Solvay 2 - Placement d'un système de ventilation à double flux - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information -- Lokalen "Latitude Nord", Solvayplein 2 - Plaatsing van een ventilatiesysteem met dubbele flux - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie .....	1022
Athénée Fernand Blum, section Roodebeek - Rénovation des anciennes classes dans les combles et aménagement d'un escalier de secours - Mission d'études - Mode de passation et conditions de marché - Pour information -- Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek - Renovatie van oude klassen op de zolderverdieping en inrichting van een brandtrap - Studieopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1024
Ecole 17 - Installation de panneaux photovoltaïques - Remplacement de l'armoire de découplage - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- School 17 - Installatie van fotovoltaïsche panelen - Vervanging van de ontkoppelingskast - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1025
Etudes de sols de divers sites communaux - Mission de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Bodemonderzoeken van verschillende gemeentelijke sites - Dienstenopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1027
Institut technique Frans Fischer Eenens - Audit énergétique du bâtiment préalable à l'obtention du permis d'environnement - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Technisch instituut Frans Fischer Eenens - Energieaudit van het gebouw voorafgaand aan het bekomen van de milieuvergunning - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	1028
Maison des Arts, chaussée de Haecht 147 - Restauration des salons classés - Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché - Approbation -- Huis der Kunsten, gelegen Haachtsesteenweg 147 - Restauratie van de beschermde salons - Opdracht van werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring .....	1029
<b><u>Equipement -- Uitrusting</u></b>	
Service informatique - Achat de switch auprès du CIRB - Pour information -- Dienst Informatica - Bestelling van switch bij de CIBG - Ter informatie .....	1031
Imprimerie - Achat d'un ordinateur compatible avec le Plotter Print&Cut auprès du CIRB - Pour information -- Drukkerij - Aankoop van een computer verenigbaar met de Plotter Print&Cut bij de CIBG - Ter informatie.....	1033
Infrastructure - Charroi Communal - Achat de 8 pick up's dokker dacia et de 2 aspirateurs urbain électriques "Glutton" destinés aux divers services du département infrastructure par le biais de la centrale d'achat de l'ABP - Approbation. -- Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van 8 pick up's dokker dacia en 2 elektrische stadsstofzuigers "Glutton" bestemd voor het departement infrastructuur via de aankoopcentrale ANB - Goedkeuring.....	1034
Equipement - Achat de mobilier pour les bibliothèques et une école - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information -- Uitrusting - Aankoop van mobiliair voor bibliotheken en een school - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1035

Voirie, Techniques spéciales, Bâtiments, Enseignement communal francophone - Achat de gros outillage pour divers services communaux - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information ==- Wegen, Speciale technieken, Gebouwen, Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van gereedschap voor verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	1037
Enseignement communal - Achat de jeux de plaine de jeux pour les écoles communales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van speeltoestellen voor de gemeentelijke scholen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1038
Infrastructure - Garage communal- Acquisition de deux pick-up's urbain à motorisation électrique - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor - Keuze van de gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie .....	1039
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'un système de vidéo surveillance - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een videobewakingsstelsel - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1040
Enseignement communal francophone - Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles communales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1042
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de fournitures techniques pour le service Schaarbeek Propreté & Espaces verts - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van technische leveringen voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1043
 <b><u>SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u></b>	
Programme de coopération internationale - Protocole de collaboration 2017-2021 - Approbation ==- Programma van internationale samenwerking - Samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 - Goedkeuring.....	1044
 <b><u>Enfance ==- Kindsheid</u></b>	
ASBL Liens de Quartier Petite Enfance - Convention - Approbation ==- VZW Liens de Quartier Petite Enfance - Overeenkomst – Goedkeuring.....	1044
 <b><u>Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur</u></b>	
Octroi de subsides aux associations néerlandophones (socio)culturelles pour l'année 2016 - Approbation ==- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige (socio)culturele verenigingen voor het werkjaar 2016 - Goedkeuring.....	1045

**POINTS EN URGENGE == PUNTEN IN SPOED****FINANCES == FINANCIËN****Budget == Begroting**

Contrat visant à promouvoir le développement économique locale et régional - Contrat 2016-2018 - Approbation == Overeenkomst met het oog de plaatselijke en gewestelijke economie te bevorderen van - Overeenkomst 2016-2018 – Goedkeuring.....	1046
--	------

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Equipement == Uitrusting**

Infrastructure - Service équipement - Adhésion à la centrale de marché mise sur pied par la Commune d'Ixelles pour la fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques et la fourniture de gasoil de chauffage pour citernes de bâtiments et gasoil pour engins de chantier - Approbation == Infrastructuur - Dienst uitrusting - Aansluiting bij de opdrachtcentrale georganiseerd door de gemeente Elsene voor de levering van motorbrandstof via een magneetkaartsysteem en de levering van huisbrandolie voor tanks van gebouwen en stookolie voor werfmachines - Goedkeuring.....	1047
--	------

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN)****OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Le réaménagement de la rue Josaphat et celles avoisinantes (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) == De herinrichting van de Josafatstraat en aangrenzende straten (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT).....	1051
La volonté régionale de modifier l'arrivée/départ de la E40, ses impacts pour Schaerbeek et pour la Région (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) == De wil van de Regering om de aankomst/vertrek van de E40 de wijzigen, de gevolgen hiervan op Schaarbeek en het Gewest (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT).....	1053
L'accueil des groupes en situation précaire à la Commune. (Demande de Monsieur Axel BERNARD) == Het onthaal van groepen in een precaire situatie in de Gemeente.(Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	1055

**QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN**

La neutralité de l'administration communale (Question de Monsieur Ahmed EL MASLOUHI) == De neutraliteit van het gemeentebestuur (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI).....	1057
--	------

30.11.2016



30.11.2016

30.11.2016

30.11.2016

30.11.2016

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016**  
**VERGADERING VAN 30 NOVEMBER 2016**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mmes-mevr. Cécile Jodogne, Laurette Onkelinx, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Joëlle van Zuylen, Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : M.-h. Halis Kökten, Mme-mevr. Mahinur Ozdemir, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; M.-h. Emin Ozkara, Mme-mevr. Isabelle Durant, M.-h. Quentin van den Hove, Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**Monsieur Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **de heer Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **26/10/2016 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **26/10/2016 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Monsieur Guillaume** est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.  
**De heer Guillaume** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhove**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhove** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS**  
**Ordre du jour n° 1 == Agenda nr 1**

**Les heures d'ouverture des écoles communales pendant les heures de garderie (Demande de Madame Ghestem)**

**De openingstijden van de gemeentelijke scholen tijdens de uren van de opvang (Vraag van Mevrouw Ghestem)**

**M. le Bourgmestre** : nous accueillons donc Mme Ghestem qui vient nous parler des heures d'ouverture dans les écoles communales, notamment pendant les heures de garderies.

**Mme Ghestem** : bon, on m'a dit de faire court, donc je vais essayer de faire court. Donc je prends ici la parole au nom d'un collectif de parents qui en fait ne supportent plus les horaires restrictifs appliqués dans les écoles communales pendant les heures de garderies. Ces parents se sont autoproclamés : parents interdits d'entrées. Donc nous avons précédemment individuellement interpellé notre Direction d'école, nos Directions d'écoles, l'Echevinat à plusieurs reprises et nous avons décidé de nous mettre ensemble parce qu'en fait on s'est rendu-compte qu'on avait du mal à entrer en contact et établir une relation plus constructive. Donc lors du dernier Conseil communal, lorsque M. De Herde répond à un Conseiller communal que les parents des écoles vont s'habituer à ces mesures, en fait je suis là aujourd'hui comme porte-voix des parents des écoles communales pour vous répondre que non, on ne s'habitue pas, non on ne s'habitue pas. Un grand nombre de parents, excusez-moi, je vais vous dire en fait que ces mesures impliquent concrètement dans notre quotidien tous les jours, donc il y a soit les parents qui ont dû en fait modifier leur horaire de travail parce qu'être là un quart d'heure toutes les heures pour aller chercher nos enfants c'est pas évident. Ou alors il y a des parents qui ne savent pas modifier leurs horaires de travail et qui en fait attendent : donc ils attendent, soit à leur travail, ce qui est mon cas, soit dans leur voiture ou alors devant l'école. Il faut bien se rendre-compte qu'on parle ici d'attendre nos enfants qui nous attendent. Ils ne sont pas en activité scolaire ou parascolaire, donc là on se demande un peu la pertinence de tout ça. Pour parler des parents qui ont des enfants en activité parascolaire, eux non plus ne peuvent pas rentrer dans les écoles communales. Il y a beaucoup de témoignages qui nous ont été relayés par rapport aux activités de l'Académie de musique et de l'école de cirque : les parents ne peuvent pas rencontrer les professeurs qui donnent les cours à leurs enfants, donc ils ne peuvent pas non plus voir les progrès, donc c'est tout de même un peu embêtant. Et on s'est rendu-compte aussi qu'en fait dans les écoles toutes les mesures n'étaient pas appliquées non plus avec le même zèle : moi dans l'école de mon fils à l'école 17 rue Foucart, les mesures sont appliquées de manière très, très strictes, on attend toujours dehors sous la pluie. Dans d'autres écoles, on fait rentrer les parents : voilà, pourquoi est-ce qu'il y a une différence entre les écoles. Donc on a tous signé une pétition à l'entrée des écoles, on a récolté en version papier 200 signatures. On a fait aussi une pétition en ligne : on a récolté plus de 120 signatures. Plus que des signatures, tout ceci ce sont des témoignages, on a des témoignages écrits que je vais aussi vous remettre, des témoignages oraux, il y a quand même beaucoup, beaucoup de parents qui sont impactés dans leur quotidien et ça nous embête quand même réellement. Il y a notamment beaucoup de parents d'élèves en primaire qui se sentent très frustrés, parce qu'avant ils avaient un contact direct avec l'équipe éducative, avec les instituteurs, les institutrices de leurs enfants et que maintenant ils ne peuvent plus les rencontrer et ça c'est quelque chose qui nous est souvent revenu. On a des éducatrices aussi qui ont signé nos pétitions. Parce qu'il faut bien se rendre compte que pour elles le travail est beaucoup plus lourd, elles ne peuvent pas surveiller la porte, faire le filtrage à l'école et proposer des activités un temps soit peu intéressantes à nos enfants pendant la garderie, surtout en maternelle. Donc non, on ne s'habitue pas. En fait on a l'impression que vous vous immiscer par ces mesures dans l'après 4 heures de nos familles et que voilà, en fait on trouve que c'est à chaque famille de décider comment gérer son temps après 4 heures et que ce n'est pas à vous de décider le temps que nos enfants passent à la garderie. Avant de conclure, nous avons 5 questions : en quoi les enfants du réseau communal seraient plus soumis à une menace que les enfants qui viennent de l'enseignement libre à Schaerbeek. En quoi Schaerbeek plus que Evere ou Saint-Josse qui dépendent pourtant de la même zone de police. M. Vandoren, ex-patron de l'OCAM, déclare dans la presse ne pas comprendre les mesures de fermetures alors que nous étions au niveau 4, fermetures d'écoles j'entends. Alors pourquoi la commune de Schaerbeek maintient-elle des mesures de fermetures en niveau 3. Pourquoi ne pas laisser les parents d'enfants du primaire ou d'activités parascolaires rentrer dans l'école. Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt encourager les échanges entre les parents et les enseignants. Est-ce qu'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre que de laisser toutes les heures un attroupement de parents de plus en plus agacés se former devant l'école. Et finalement tout ce temps perdu, ne serait-il pas

plus enrichissant que ce soit pour nos enfants, pour les parents, de passer du temps en famille et pour les éducatrices de réaliser des activités avec nos enfants. Pour terminer cette interpellation, nous demandons au Collège des Echevins de revoir le système pour permettre de venir chercher les enfants à l'heure qui nous convient, pendant la garderie et d'autoriser les parents d'élèves du primaire, ainsi que les parents du parascolaire à rentrer dans les écoles quand les cours sont finis, voilà, merci.

**M. le Bourgmestre** : merci. J'ai donc reçu les pétitions papiers et en ligne et je donne la parole à M. De Herde pour vous répondre.

**M. De Herde** : voilà Madame, je vous répondrai sur le fond évidemment dans un instant. Mais je voudrais tout de suite vous dire mon étonnement par rapport à la liste des 19 Schaerbeekois qui ont soutenu votre demande d'interpellation citoyenne. Bien que cela soit tout-à-fait légal, et c'est bien pour ça que vous êtes ici ce soir, nous avons été surpris de retrouver sur cette liste des militants bien connus du PTB que nous connaissons par ailleurs et qui n'ont pas d'enfants fréquentant nos services d'accueil en milieu scolaire, ce que vous continuez à appeler garderie, ni même d'enfants fréquentant notre réseau communal, ni même d'enfants fréquentant une quelconque école de notre commune. Je crains donc que cette interpellation citoyenne ait été dévoyée au moins partiellement par le PTB pour la transformer en une interpellation politicienne, ce qui n'est évidemment pas l'esprit de ce dispositif démocratique. Ceci dit, sur le fond, je vous rassure tout de suite. Nous sommes parfaitement conscients que ce nouveau dispositif de sécurité entraîne des inconvénients pour certains parents et qu'ils nécessitent donc parfois des modifications de comportements. En revanche, je m'inscris en faux sur le prétendu surplus de travail pour le personnel enseignant qui n'est pas concerné par les heures d'animations. Si vous aviez raison, leurs syndicats n'auraient pas manqué de nous en alerter et même d'hurler. Madame, ni vous ni moi ne sommes responsables du fait que les horaires des enfants de maternelles et primaires ont été ramenés dans les années 1990 de 32 périodes de cours à 28, ce qui a accru effectivement le décalage entre les horaires des écoles et des enfants et les horaires professionnels des parents. Par conséquent à une certaine époque, il a été mis en place des services d'accueils en milieu scolaire qui sont devenus bien plus que des garderies. Et aujourd'hui, vous devriez le savoir, sont organisées des études dirigées ou surveillées qui impliquent effectivement que les parents ne peuvent pas venir entre 15h30' et 16h30' pour ne pas perturber leur travail, mais aussi des ateliers français ou des activités pédagogiques autour du jeu en fonction évidemment de l'âge des enfants. Comme vous l'avez dit, depuis les attentats du 22 mars, notre pays est en alerte OCAM 3, ce qui signifie explicitement risque d'attentat. Cela se traduit concrètement par des recommandations de notre zone de police. Ces recommandations demandent à n'utiliser qu'une seule porte d'entrées et sorties par établissement, sauf dérogations pour les grands complexes scolaires, et de filtrer, filtrer l'entrée des adultes dans les crèches et les écoles. En outre, un Arrêt récent de la Cour de Cassation relatif aux mesures de sécurités, de prudence à observer par les entreprises et les administrations en vue d'éviter des catastrophes, impose une quasi obligation de résultats, ce qui va bien plus loin qu'une simple obligation de moyens. Il se fait Madame que nous n'avons pas le personnel pour filtrer physiquement les entrées des adultes pendant les 52 heures et demi d'ouvertures de nos 15 implantations scolaires primaires ou maternelles pendant les semaines scolaires, en n'oubliant pas évidemment que de nombreuses écoles sont en fonctionnement bien plus que cela par des activités la semaine et/ou le week-end, y compris en soirée : académie, club de sport, activité culturelle et j'en passe. Et comme vous vous en doutez, il y a 1 concierge d'école par école dont le contrat de travail prévoit des prestations de 37h30' par semaine. D'où le décalage évident entre le volume horaire disponible de la force de travail de nos concierges et le nombre d'ouvertures réelles de nos écoles. En clair, il est impossible que le concierge soit derrière la porte aussi souvent que vous le souhaitez. Par conséquent, il a effectivement été instauré un nouveau système d'entrée et de sortie des enfants, des parents et des adultes, après consultation des associations de parents officiels reconnues par la FABEO. Entrée en vigueur le 3 octobre, il est globalement satisfaisant car il fait la distinction par exemple entre les enfants et les parents de maternelles qui peuvent le matin entrer dans l'école et accompagner leurs enfants jusqu'en classe, alors que pour les parents de primaires on demande de confier leur enfant dès l'entrée du bâtiment. De même pour les parents qui ont choisi de faire appel à notre service d'accueil en milieu scolaire, il est prévu comme vous l'avez bien expliqué des tranches horaires précises de reprises des enfants qui alternent avec les périodes où les enfants sont en étude ou en activité pédagogique et où donc les portes sont closes. Au contraire de ce que vous prétendez, nous avons de nombreux retours d'enseignants et d'animateurs qui constatent que les enfants sont plus concentrés et

épanouis car ils ne sont plus perturbés par les va-et-vient continuels de certains parents. Bien-entendu, des dispositifs d'urgence et d'extrême urgence ont été prévus à charge évidemment aux parents de se signaler par téléphone soit au secrétariat de l'école soit à l'équipe SAMS en charge. Pour le reste, je rappelle que chaque parent dispose du journal de classe pour communiquer avec les enseignants et que chaque parent a le loisir et le droit de demander des rendez-vous avec les enseignants ou avec la Direction ou avec le PMS ou avec la médecine scolaire selon son besoin ou son souhait. Bien-entendu, ces mesures seront levées dès le retour en niveau d'alerte OCAM 2 ou OCAM 1 ou alors dès qu'une automatique intelligente sera installée aux portes des écoles. A ce propos, à l'initiative du Collège des Bourgmestre et Echevins, le Conseil communal de ce soir lancera la procédure de marché public relative à un audit sur l'automatique et la sécurité d'accès de nos bâtiments communaux dont nos écoles qui en fonction de ses conclusions permettra l'installation de dispositifs intelligents d'accès, probablement avec des badges et des codes. Malheureusement, la Loi sur les marchés publics s'applique à cet audit et s'appliquera à la commande des travaux et à leur réalisation, ce qui entraîne un délai qui sera compris entre 18 et 24 mois. Evidemment nous restons toujours disposés à rectifier le dispositif tant que cela reste raisonnable. Ainsi j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons décidé de supprimer le quart d'heure de fermeture qui était placé le lundi, jour un peu exceptionnel puisque c'est ce jour-là que nous avons placé la 29<sup>ème</sup> de cours en primaire et donc nous avons décidé de supprimer le quart d'heure de fermeture qui était placé entre 17h15' et 17h30' car en concertation avec les associations de parents officiels, il est apparu clairement superflu. Avant de terminer, je vous invite Madame, si tel est votre souhait, de former une chaîne de solidarité entre les parents qui souhaiteraient ne pas devoir attendre au maximum 45 minutes entre 16h45' et 17h30', période de fermeture des portes où semble se concentrer la plupart des plaintes reçues. Si donc ils ont loupé le créneau des 15 minutes d'accès aux écoles, ce fameux créneau 16h30'/16h45' qui précède cette fermeture, il suffirait simplement de remplir un document signalant que vous autorisez tel ou tel parent, tel ou tel membre de la famille, tel ou tel voisin, ou tel ou tel adulte, qu'il peut reprendre votre enfant au cas où vous seriez légèrement en retard et ce document sera remis évidemment à disposition des équipes SAMS en charge et ainsi il y aurait moins d'attente pour ceux qui louperaient l'ouverture des portes pour 2, 5 ou 10 minutes. Enfin croyez bien Madame que si le Bourgmestre d'Ottignies/Louvain-la-Neuve a été contraint d'imposer de nombreuses mesures de sécurité aux organisateurs es 24 heures vélos au point de rendre impossible la tenue de cette fête, si celui de la Ville de Bruxelles a limité le cortège de la Saint Verhaegen, si 2 de nos policiers ont récemment été victimes de tentative d'assassinat à l'arme blanche et je pourrais continuer, c'est qu'il existe encore des menaces et que je préfère mille fois être interpellé aujourd'hui sur les inconvénients des mesures prises que sur l'éventuelle insuffisance de mesures qui aurait facilité un drame causé par un quelconque déséquilibré tel que cela s'est produit par exemple il y a quelques années à Termonde. Il me semble en conclusion que la vraie question à laquelle il appartient à chacun de réfléchir est la suivante : l'école est-elle d'abord faite pour le bien-être des enfants ou pour le confort des parents, je vous remercie.

**M. Verzin** : M. le Président, j'ai écouté attentivement les propos de l'interpellante qui effectivement m'ont quelque peu surpris. Ils m'ont surpris je dirais d'abord et avant tout, et je parle ici en tant qu'Echevin sortant de l'Instruction Publique, parce que nous avons mis en place il y a plusieurs années déjà un système qui a été imposé, qui a été voté par la Communauté Française, qu'on appelle le Décret FAPEO. Le Décret FAPEO c'est quoi ? C'est un Décret qui permet aux parents, école par école, de créer une association de parents qui fait l'interface entre les soucis légitimes des parents, la Direction de l'établissement et les équipes pédagogiques de manière qu'il y ait un dialogue structuré entre l'établissement et les parents à travers cette représentation. Ce système fonctionne bien dans toutes nos écoles et donc je m'étonne de voir apparaître aujourd'hui ici et maintenant une interpellation entre guillemets sauvage, qui ne soit pas passée par les associations qui représentent légitimement puisqu'ils ont été élus par le corps électoral de l'ensemble des parents de l'école X, Y ou Z. Et donc c'est vraiment regrettable parce que si nous voulons effectivement privilégier l'intérêt premier des parents, je me dépêche, et des enfants surtout, nous devons faire ça de manière intelligente, structurée et concertée avec les Directions. Je regrette que cela n'ait pas été le cas. La 2<sup>ème</sup> chose que je voulais dire, et je parle ici vraiment encore en qualité d'ancien Echevin, je pense que ce qui compte surtout c'est l'intérêt des enfants. L'Echevin De Herde l'a dit : à mes yeux, l'association des parents regroupés au niveau Schaarbeekois a permis d'une part de trouver des amodiations pour le maternel, ce qui est très bien et ce qui compte et je termine par là, ce qui compte pour moi c'est que les enfants qui sont dans nos établissements ne soient pas

perturbés pendant le temps où ils sont soit en étude dirigée soit dans les activités de services des SAMS, donc des activités parascolaires organisées par l'école. Ça c'est l'essentiel, pour le reste on peut trouver de l'amodiation et comme on a dit on est vraiment encore toujours et maintenant sous la menace OCAM 3 et que chacun se le dise et s'en convainc vraiment.

**M. Bernard** : la 1<sup>ère</sup> chose que j'aimerais rassurer M. De Herde, c'est qu'aussi bien les associations de parents que la FAPEO comprennent et partagent les soucis des parents qui sont ici devant vous. Hier il y a eu encore une réunion de la FAPEO et ils ont communiqué officiellement le soutien aux parents qui contestent les mesures d'accès à l'école que vous avez prises. Vous aurez le communiqué, je vous demanderai si vous le désirez. 2<sup>ème</sup> chose : pourquoi ils le font, pourquoi ils soutiennent l'interpellation qui est ici présente ? C'est parce qu'ils considèrent que l'école du 21<sup>ème</sup> siècle c'est une association à 3 : enseignant, élève, parent. C'est un ménage à trois dans lequel on dialogue entre ces différents acteurs. Alors M. De Herde, je pense, on m'a toujours décrit votre personne comme quelqu'un de têtu, je pense qu'aujourd'hui on a la confirmation que vous êtes têtu. Parce que vous avez pris ce Règlement sans aucune consultation, ni avec les parents, ni avec les Directions d'écoles. Les témoignages des différentes Directions d'écoles qui me confirment tous que vous n'avez pas discuté avec eux. 2<sup>ème</sup> chose : vous êtes têtu parce que vous refusez de voir une réalité qui vous était décrite à maintes reprises par différents mails par moi-même, par les parents qui sont ici et encore par les parents qui soumettent ce soir l'interpellation que vous avez eu devant vous, c'est celle de parents qui ne savent plus vivre normalement leurs soirées et qui sont entrain de courir dans tous les sens pour pouvoir chercher leur enfant, c'est celle d'enseignants qui sont en train d'interrompre leurs cours de musique ou leurs cours de cirque pour pouvoir faire les gardes-frontières et faire des aller-retour entre la porte de l'école et leurs cours. J'aimerais terminer par une dernière chose : c'est que je trouve que vous tronquez très fort la réalité. J'ai lu attentivement les recommandations de la police de la zone de police aux écoles. Que dit la zone de police, c'est que de 1 : il n'y a pas de menace spécifique à l'égard des établissements scolaires, c'est la 1<sup>ère</sup> chose qu'ils disent. 2<sup>ème</sup> chose et je terminerai par là c'est qu'il est explicitement indiqué que les parents peuvent de nouveau rentrer dans l'école, moyennant certaines conditions, qui sont des conditions de bon sens, de bon sens, filtrer les entrées et qu'ils ne puissent pas se balader partout, c'est des conditions de bon sens et finalement c'est conforme à cette philosophie d'école à 3 : parent, enseignant et élève et donc je vous demande M. l'Echevin d'être un petit peu raisonnable et d'être un peu moins têtu et de prendre, de revoir votre système aujourd'hui le plus clairement possible, merci.

**Mme Onkelinx** : et d'abord Madame je voudrais vous remercier pour votre interpellation citoyenne et pour exposer ici les difficultés vécues par certains parents qui mettent leurs enfants dans les écoles de Schaerbeek. Alors nonobstant le contexte qui a été décrit, il y a dans cette interpellation évidemment des éléments troublants, mais il y a aussi des éléments qui posent question. Parce qu'il n'y a rien à faire, notre priorité comme votre priorité c'est évidemment nos enfants et c'est la sécurité de nos enfants. Quand vous avez dit que l'OCAM en niveau 4 avait dit qu'il ne fallait pas nécessairement fermer les écoles, vous avez raison, mais n'oubliez pas qu'à cette époque-là, à l'époque du niveau 4, c'était fermer les écoles de telle manière qu'on ne puisse plus donner cours, donc ça n'avait rien à voir avec des mesures de sécurité particulière à l'entrée ou à la sortie des écoles. Je voulais mettre à cet égard les choses au point. Pour moi donc effectivement la priorité absolue est la sécurité de vos enfants et je dirais que l'autre priorité est la possibilité pour ces enfants qui restent à l'école après 15h30' d'être pris en charge avec si possible un programme pédagogique intéressant pour eux, de quelques natures que ce soit. Je sais que des efforts sont réalisés, qu'il faut probablement poursuivre, mais là aussi c'est évidemment pour les parents comme pour nous une priorité pour qu'ils puissent être soutenus : les enseignants, les éducateurs dans le cadre extrascolaire pour continuer à avoir des activités intéressantes qui ne soient pas simplement de la garde. Donc voilà, vous savez que dans une autre activité je m'occupe de la sécurité du pays, notamment dans une commission des attentats terroristes et je puis vous dire qu'il reste des menaces et des menaces importantes. On doit continuer évidemment à vivre en liberté mais il faut continuer à faire attention pour le moment. Et moi je n'ai pas envie qu'à un moment donné il arrive quelque chose dans une école et que l'on puisse nous dire : c'est de votre faute, vous avez refusé des mesures de sécurité. Donc voilà pourquoi je vous dis que je comprends ces mesures de sécurité mais j'espère avec vous que l'on pourra le plus rapidement possible sortir de celles-ci dans un climat apaisé. Et dernière chose : j'espère que M. l'Echevin pourra, parce que vous avez dit qu'il y avait 19 parents, mais pourquoi pas avoir une concertation particulière pour leur réexpliquer et pour



apaiser la situation puisque beaucoup des Conseillers ici ont été eux-mêmes interpellés par des parents, donc ça vaut la peine de maintenir un bon dialogue.

**Mme Trachte** : je voudrais dans le cadre de ce débat, puisque nous avons déjà eu un débat à ce sujet au dernier Conseil communal, dans le cadre de ce débat, je voulais rappeler que depuis 1 an on a beaucoup demandé aux Bruxellois, et quand je dis qu'on a beaucoup demandé aux Bruxellois je vise les institutions certainement : la police, les communes, la Région, les écoles, je pense aussi aux familles et aux citoyens qui ont soufferts, qui ont dus accepter une série de mesures en raison de la situation sécuritaire qu'on connaît. Donc parmi ces citoyens, je voulais souligner donc qu'on a beaucoup demandé effectivement aussi aux familles, d'une part au tout début avec la fermeture des écoles effectivement il y a 1 an au moment où on mettait ce niveau OCAM 4. Et effectivement j'ai été moi-aussi interpellée par le fait d'apprendre à posteriori que cette fermeture d'écoles n'avait pas été préconisée par l'OCAM qui est pourtant l'institution qui est spécialisée pour nous conseiller dans ces matières-là, la fermeture des écoles mais donc ça c'est terminé et aussi ensuite par des mesures de sécurité plus ou moins fortes et plus ou moins évolutives qui à la sortie ou à l'entrée des écoles ont contribué à éloigner les parents des écoles, et on l'a vu ces mesures ont évoluées, elles ont évoluées à Schaerbeek aussi notamment par exemple par rapport à l'accès au stade maternel. Néanmoins certaines de ces mesures perdurent et ce qui les rend difficiles ou qui rend difficile le fait de les comprendre pour les familles c'est qu'elles ne sont pas identiques en fonction, sur tout le territoire de la Région, je termine, elles ne sont pas non plus identiques sur tout le territoire de la commune. Et donc dans ce cadre-là, je souhaiterais redemander au Collège bien-sûr de revenir en arrière mais M. l'Echevin l'a dit quand on reviendra au niveau OCAM 2 et je voudrais demander au Collège de continuer d'envisager de manière raisonnable et concertée de prendre des mesures organisationnelles pour la sortie des écoles qui soient, qui constituent un meilleur équilibre entre les impératifs de sécurité d'une part mais aussi le lien avec les parents et la vie des familles.

**Mme Lorenzino** : merci Madame pour votre interpellation. Je comprends bien évidemment tous les désagréments que vous subissez en tant que parents au quotidien, mais comme on l'a dit on est encore en niveau d'alerte 3 et la zone de police et l'OCAM nous ont fait des recommandations. Moi en tant que maman, je suis évidemment sensible à l'intérêt des enfants comme nous tous ici et donc je vous dis en tant que maman je ne peux pas concevoir de mettre l'intérêt des parents, même s'il y a des désagréments importants au quotidien, avant l'intérêt de mon enfant. Je préfère attendre mais être tranquille, sûre à 100% que mon enfant est en sécurité. Toutes fois M. l'Echevin a dit que le Collège plonge sur des solutions qui pourraient limiter les désagréments comme par exemple la possibilité de placer des portes intelligentes, voilà j'espère qu'on pourra, prendre les mesures nécessaires et en attendant un peu de patience pour tout le monde puisque la menace est encore présente, merci.

**M. le Bourgmestre** : merci, voilà. Malheureusement le Règlement prévoit que l'interpellation s'arrête ici. Je vous remercie Mme Ghestem et je suppose qu'il y aura encore des contacts entre l'Echevin et les associations de parents, merci.

## **Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2**

### **La sécurité des usagers faibles et des modes doux sur la place Colignon (Demande de Monsieur Burniat)**

### **De veiligheid van de zwakke weggebruikers en de zachte methoden op het Colignonplein (Vraag van de heer Burniat)**

**M. le Bourgmestre** : alors nous avons à l'ordre du jour une autre interpellation citoyenne relative à la sécurité des usagers faibles et des modes doux sur la place Colignon. C'est Mme Hemeleers qui va venir prendre la parole au nom des citoyens.

**Mme Hemeleers** : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, depuis plus d'un demi-siècle la place Colignon fait la part belle au stationnement et à la circulation automobile. En effet, 85% de l'espace public lui est exclusivement réservé. Le stationnement est omni présent sur le parvis central, à l'arrière de la place communale, en épi autour de la place, le long des trottoirs et la voirie qui est large et généreuse est dénuée de tout obstacle et permet aux automobilistes de circuler à toute vitesse et même de rouler de front sur 2 bandes. Il semble que tout ait été pensé pour le confort et le

bien-être des automobilistes. En revanche, la partie d'espace public laissée au mode doux, c'est-à-dire piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite ou poussette est tellement dérisoire mais est en plus dénué d'aménagements sécurisés et qualitatifs. En effet, traverser la place à pied, franchir les passages piétons ou s'y déplacer à vélo relève en effet de l'exploit. De quoi parle-t-on concrètement ? La plupart des passages piétons ne sont pas dotés d'un dispositif physique de type oreille de trottoir, mais en plus ils sont régulièrement squattés par du parking sauvage. Les traversées, y compris celles situées à l'arrière de la Maison communale, sont inadaptées pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite. L'absence d'éclairage pour assurer la visibilité de ces traversées constitue également une grande source d'insécurité routière. L'îlot qui est dans le prolongement de la traversée qui mène à la Maison communale en venant de la rue Verwée qui est censé protéger les piétons est en fait inutile et dangereux car il est totalement déconnecté des trottoirs, il débouche directement sur des emplacements de stationnements, celui des Echevins. Quant aux cyclistes, ils ne sont pas mieux lotis, aucun aménagement même léger ne leur est consacré. Se déplacer donc à pied ou à vélo sur la place relève de l'exploit. Il y a malheureusement de nombreux accidents qui ont été, qui se sont passés sur la place. Pas plus tard que vendredi dernier, une jeune fille s'est faite renverser sur la place Colignon, elle traversait sur un passage piéton, elle s'est faite renversée, il paraîtrait que l'automobiliste ne l'aurait pas vue ni elle ni le passage piétons. En 2015, une personne a été violemment renversée également. En 2011 c'est un enfant qui a été percuté. Il y a eu également de nombreux accidents qui mènent à des dégâts matériels, comme par exemple il y a quelques semaines apparemment un véhicule qui se lançait à toute vitesse est venu s'encaster sur la berne qui sépare la voirie de la circulation. Bref, tout ça pour dire qu'à ce jour aucune mesure, malgré tout ça, aucune mesure sérieuse de sécurisation au profit des modes doux n'a été prise. Si, seul investissement notoire dans la sécurité routière, le placement de plusieurs panneaux interdisant aux enfants de jouer sur la place publique. Il vaut peut-être mieux en rire. C'est un peu comme si pour résoudre le problème des traversées piétonnes la commune décidait d'interdire l'accès aux piétons. Sérieusement, ce que demandent les habitants, les usagers de la place, c'est que leur sécurité soit tout simplement assurée. Cette situation est d'autant plus incompréhensible qu'en fait cette place draine chaque jour des centaines de Schaerbeekois, non seulement les habitants du quartier, les enfants, les écoliers et leurs familles parce qu'il y a un certain nombre d'écoles autour de la place, les fonctionnaires communaux, mais également tous les Schaerbeekois qui viennent tous les jours à la commune pour leurs démarches administratives. Peut-être d'ailleurs viendraient-ils plus souvent à pieds ou à vélo si des aménagements ad hoc y étaient prévus. En effet, comment reprocher aux Schaerbeekois de privilégier la voiture aux autres modes de déplacements si aucune politique volontariste n'est prévue pour soutenir ce mode alternatif. La place Colignon n'est-elle pas un lieu symbolique où l'exemple devrait être donné ? M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous qui venez régulièrement en ce lieu, vous avez sûrement déjà observé ce que nous rapportons ici aujourd'hui. Vous êtes les témoins privilégiés de cette situation et nous ne doutons pas un seul instant de la considération que vous portez à la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite, des cyclistes, des personnes âgées et des enfants. Le dernier numéro de Schaerbeek info du 24 octobre consacrait d'ailleurs sa 1<sup>ère</sup> page à la sécurité routière en précisant que celle-ci est au centre de toutes les attentions. Mais vous conviendrez avec nous que cela ne se traduit pas, en tous cas aujourd'hui, par des faits concrets d'aménagements de l'espace public de la place communale. A l'occasion de l'arrivée du métro à Schaerbeek, la commune projette de réaménager complètement la place pour en faire un vrai espace public de rencontres et nous nous en réjouissons. Ce projet, soyons réalistes, ne verra pas le jour avant 8 à 10 ans dans le meilleur des scénarii. Vous en conviendrez avec l'exemple de l'accident de vendredi dernier, il y a urgence, il y a urgence pour imposer en fait, qu'on impose de sécuriser sans plus attendre les usagers faibles sur l'espace public. Je dois terminer. Je vais donc terminer. Nous avons une liste de demandes concrètes que vous avez tous reçues, donc je ne vais pas revenir dessus. Mais donc je vous remercie pour votre attention.

**M. le Bourgmestre** : merci pour votre interpellation. Comme vous l'avez reconnu, il y a le temps du volontarisme mais qui prend quelques années et il y a un projet très ambitieux qui vient dans quelques années. Vos questions immédiates sont à cheval sur les compétences police, mobilité et travaux. Ce sera M. l'Echevin de l'Infrastructure, M. Vanhalewyn, qui va vous répondre maintenant.

**M. Vanhalewyn** : bonsoir Madame, vous savez ces derniers mois la place Colignon a été au centre de beaucoup d'attentions : des riverains, de la commune, du niveau Régional et du

niveau Fédéral. Il y a d'abord ce projet de métro Nord qui en effet planche sur une arrivée du métro sur la place Colignon et sur son réaménagement. Ce n'est donc pas la commune à proprement parler qui est pilote en la matière, y compris sur l'aménagement de la place même si nous serons attentifs à ce que cet aménagement futur soit le plus qualitatif possible. Il y a aussi eu le contrat de quartier, votre comité, j'imagine que lui n'est d'ailleurs pas pour rien quant à l'élargissement du périmètre de ce contrat de quartier à la place Colignon dans le cadre du contrat de quartier c'est une très bonne chose. Il y a eu par exemple et tout dernièrement la journée sans voitures où on a aussi pu voir par différentes animations que cet espace public pouvait être occupé autrement que par l'utilisation actuelle. Tous ces différents projets ont donc poussé et amené la commune en effet à réfléchir au futur aménagement, à court, à moyen et à long terme et nous avons donc la volonté aussi d'avancer sur ce dossier et pas que à très long terme. J'en ai fait part à certains membres du comité de quartier qui m'avaient interpellé plus personnellement en disant qu'il y a quelques semaines le Collège avait d'ailleurs été saisi d'un 1<sup>er</sup> projet d'améliorations rapides de cette place Colignon. Le groupe de travail mobilité de la commune, qui est un groupe de travail qui reprend l'ensemble des services en lien avec la police, la mobilité, les infrastructures, l'urbanisme, a commencé à travailler sur un 1<sup>er</sup> projet mais j'y reviendrai. Nous devons et vous en êtes bien consciente trouver un bon équilibre entre les aménagements rapides qui doivent rapidement être effectués pour rencontrer les différents objectifs que vous avez énumérés : l'accessibilité PMR de la place mais aussi de la Maison communale, c'est un problème par ailleurs indépendamment de l'aménagement de la place, la sécurisation des traversées piétonnes, pistes cyclables, le parking vélos, le parking motos aussi qui est assez compliqué sur cette place, donc rencontrer tous ces objectifs, le faire si possible sur le plus court terme mais sans faire des aménagements trop lourds parce qu'à terme on va devoir défaire ce que l'on pourrait faire puisque toute la place va à ce moment-là être aménagée. En effet on parle de 2025 comme l'arrivée du métro, mais d'après ce qui est théorique, l'Echevin des Travaux que je suis sait très bien que les dates théoriques et les dates effectives des débuts et fins de chantiers sont souvent très aléatoires. Ceci dit, on ne parle pas de 8 à 10 ans parce que si cet agenda théorique suit son cours, ce n'est pas en 2025 que l'on refait cette place mais les travaux pour commencer à creuser la station métro commenceront en 2019, toujours une date théorique, on est bien d'accord. Nous ne sommes pas dans des situations qui pourront attendre 8 à 10 ans, mais théoriquement 3-4 ans, on imagine plutôt 5-6 on est d'accord. Mais donc il y a bien plusieurs années de travaux sur la place Colignon en attendant l'ouverture. Trouver donc ce bon équilibre. Ce que j'avais envie de proposer, c'est que le Collège et le groupe de travail de mobilité qui s'est encore réuni la semaine passée avait envie de vous proposer, nous avons commencé à travailler sur un plan d'aménagements rapides et légers. Nous souhaiterions travailler avec vous et que ce groupe de travail mobilité puisse rencontrer une délégation de la place Colignon pour exposer ce que nous pensons faire et pour éventuellement l'enrichir de vos idées ou de vos suggestions, voilà.

**M. le Bourgmestre** : vous savez que le projet à long terme c'est une vraie place, en tous cas l'hémicycle libéré de la voiture, ça va être un beau grand débat avec le quartier parce que c'est un choix fort qui engage clairement l'avenir et donc on est très heureux qu'il s'agit de partenaires qui permettront de réaliser ce grand projet sur Schaerbeek. Voilà la réponse du Collège.

**Mme Onkelinx** : je vous remercie M. le Bourgmestre. Je voudrais d'abord vous remercier pour cette interpellation citoyenne, mais j'en profite pour vous remercier, remercier tout le collectif Imagine Colignon pour son dynamisme à travers les sites, à travers les nombreuses manifestations, c'est vrai que Schaerbeek est une commune où ça bouge dans les quartiers et par ici autour de la place Colignon vous êtes particulièrement dynamiques et je vous en remercie. Alors vous avez raison sur la nécessité de changer complètement cette place, c'est le cœur de Schaerbeek, vous le dites d'ailleurs, ce n'est pas seulement une place comme une autre c'est la place communale, c'est le cœur qui bat de Schaerbeek et c'est vrai qu'elle n'est pas mise en évidence et en plus elle pose problème pour les habitants, pour la vie quotidienne, pour la sécurité. Et donc moi je vous soutiens et mon groupe vous soutient à 100%. Effectivement pour la changer, il était nécessaire d'avoir les grands travaux et vous savez combien je me suis battue pour ce métro et ce sera une bonne chose et M. le Bourgmestre a raison de dire qu'à ce moment-là on pourra avoir un espace magnifique, mais ce ne sera pas pour tout de suite. Quand on dit 3 à 4 ans, il faut être extrêmement prudent, ça va prendre du temps. Et donc ce que je voudrais dire, vous avez fait la proposition de voir le collectif pour discuter avec eux de ce qui peut être fait en attendant. Ayez en tête que la station de métro c'est très, très bien, magnifique, mais ça prendra encore du temps et que dès lors il faut dès à

présent commencer des aménagements. Et le plus urgent, comme on en a parlé d'ailleurs dans le 1<sup>er</sup> débat pour la sécurité des enfants, c'est des aménagements de sécurités pour tous ceux qui ont des modes de transports, des modes doux pour aller d'un point à un autre. Donc félicitation : oui à je soutiens la commune dans sa volonté de vous voir rapidement et nous reviendrons ici pour voir les conclusions de cette concertation afin que ça bouge place Colignon, merci.

**M. Verzin** : M. le Président, chère Madame, effectivement chaque fois qu'un comité de quartier ou un groupe d'habitants vient nous interpeller ici au Conseil communal sur des problèmes bien concrets de la commune qu'ils vivent au quotidien, ça nous fait plaisir parce que trop souvent dans cette assemblée, nous nous trouvons entre nous. Or une démocratie citoyenne ne peut vivre que si des citoyens vivent effectivement avec nous et partagent le souci de l'aménagement de la vie collective et donc de l'espace que constitue la commune. Ceci étant dit, je souscris effectivement à la proposition qui vous a été faite par M. Vanhalewyn d'entrer en concertation avec vous dans un dialogue pour voir ce qui est possible de faire à court terme, je crois que c'est la voix de la raison, je crois que c'est la voix de la sagesse. Ceci dit, il y a un élément auquel je voudrais que l'on fasse attention : bien-sûr le MR, comme Mme Onkelinx, nous soutenons les modes de déplacements doux, mais il ne faut pas oublier, perdre de vue, que les transports en commun passent aussi rue Royale Sainte Marie et autour de la place Colignon, notamment les bus De Lijn. Donc il ne faut pas non plus que les aménagements qui vont être plus produits viennent bloquer ou empêcher les transports en commun, les rares qui existent aujourd'hui qui nous relient à la Maison communale, de fonctionner. Et je terminerai par un point qui me tient moi particulièrement à cœur ce sont, c'est la sécurisation des traversées piétonnes. Je crois qu'il y a vraiment un point d'attention particulier à avoir là-dessus, au-delà de tout le reste, et notamment par un éclairage spécifique comme il existe dans d'autres endroits, beaucoup plus puissants et beaucoup plus forts qui soient vraiment un avertissement, un warning pour les automobilistes qu'il y a là un danger pour eux et surtout un danger pour les habitants. Et donc si le Collège pouvait prendre la décision rapidement de sécuriser par cet éclairage adapté les traversées piétonnes qui mènent au centre de la place à la place Colignon et à la Maison communale, je crois qu'il ferait œuvre utile, je vous remercie.

**M. Bernard** : déjà je suis content de voir le MR se positionner en grand défenseur des transports publics, ça change un petit peu, comme quoi votre intervention fait bouger les choses

**M. le Bourgmestre** : mais parfois vous défendez la bagnole M. Bernard

**M. Bernard** : tout-à-fait, on y reviendra dans le débat je pense aujourd'hui, mais en tous cas je voulais vous remercier pour votre intervention qui a le bonheur de bousculer un peu une tradition millénaire d'une place qui est dédiée au parking voitures. Vous avez fait le choix de construire votre interpellation sur l'angle de la mobilité, je pense qu'à juste titre on va vous soutenir, vous avez le soutien du PTB dans cette démarche. Il faut des aménagements de voiries pour que piétons et vélos puissent se balader sur la place Colignon sans aucun problème de manière sécurisée. Mais je voudrais prolonger votre interpellation sur 2 points : je me demande s'il n'y a pas moyen aussi de faire des aménagements simples pour que la place Colignon soit aussi autre chose que simplement un lieu de mobilité, que ça puisse être aussi un espace avec un aménagement simple, un espace de rencontres, un espace public où on peut s'asseoir, on peut discuter, on peut se rassembler et donc ça voudrait un peu qu'on prolonge la réflexion dans le groupe de travail qui sera mis sur pieds sur, réfléchissons de termes de mobilités mais aussi en termes d'autres choses, la place Colignon est une place extraordinaire où il y a des faucons, où il y a une architecture hors pair, où il y a une salle communale qui peut servir pour toute une série d'expositions, où il y a des commissions de quartiers qui sont connues au-delà des frontières de Schaerbeek, il y a même des citoyens tout-à-fait dynamiques, c'est donc je pense qu'il y a là une opportunité pour vraiment repenser cette place de manière assez forte. Et mon 2<sup>ème</sup> point, c'est que quand je vous vois avec votre dynamisme, vous imaginez Colignon, je trouve que cette réflexion autour des places publiques de Schaerbeek, j'espère qu'un jour elle s'étendra sur les autres places de Schaerbeek parce que je crois qu'il n'y a pas simplement la place Colignon mais toutes les places de Schaerbeek méritent le soin de vous accorder à la place Colignon, merci.

**M. Sag** : chère Madame, le groupe CDH vous remercie ainsi que toutes les personnes qui se sont déplacées ce soir, merci pour cette excellente interpellation. Suite à cette interpellation, j'ai pris un peu de temps, j'ai fait le tour de la commune pour noter effectivement les manquements que vous signalez et vous avez raison, de la place de la commune, on va y arriver. Voilà donc l'essentiel c'est qu'effectivement il y a plusieurs besoins qui ne sont pas remplis comme vous les signalez dans votre interpellation. Je vais sortir un petit peu du débat actuel puisqu'il y a 2-3

mois, j'ai fait moi-même une interpellation sur les excès de vitesses et sur notre commune il y a énormément d'excès de vitesses et que nous devons trouver une solution, pas seulement à cette place mais à l'ensemble de notre territoire. Pour finir, je voudrais également saluer la position du Collège qui va vous inviter dans ce plan d'aménagements qui va être mis en place et le groupe CDH sera attentif évidemment pour la suite de ce plan, merci.

**M. Eraly** : moi aussi au nom du groupe Ecolo-Groen je vais remercier le collectif Imagine Colignon pour cette interpellation, mais aussi pour toute la dynamique qu'ils apportent et aussi par cette dynamique qui prouve que l'utilisation de cette place peut être différente qu'une simple place soit de passages, soit de parkings, qu'il y a d'autres choses qu'on peut faire sur cette place. Alors cette interpellation, je pense que pas uniquement les habitants de la place ou les riverains de la place pourraient s'y associer, mais toute personne qui passe ici un jour ou un autre et forcément il y en a, et beaucoup de monde qui passe ici, et donc c'est une interpellation qui évidemment est vraiment, touche énormément de monde : les parents d'enfants, les personnes à mobilité réduite, personnes âgées, etc., vous les avez citées et qu'ils ne sont pas d'ailleurs les personnes qui en traversant frémissent en disant : attention, je pense notamment, vous ne l'avez pas cité dans votre interpellation, mais à la rue Eenens, traverser la rue Eenens c'est quand même toujours audacieux et que certains d'ailleurs n'hésitent pas à faire le détour. Alors cette situation ne doit pas être une fatalité et des mesures peuvent être prises à court terme pour rendre cette place plus agréable à vivre et donc on peut remercier le Collège pour cette initiative de discuter. La vitesse excessive c'est un réel problème, à la fois de sécurité mais aussi de sentiment de sécurité, de sentiment d'insécurité, ça alimente un sentiment d'insécurité en ville et on sait combien le sentiment d'insécurité est un véritable poison pour notre convivialité, notre vivre-ensemble et donc il faut très clairement y remédier et notamment sur cette place qui est vraiment, qui identifie de larges problèmes de sécurité. Et donc le groupe Ecolo-Groen soutiendra évidemment bien-entendu le Collège pour toute mesure qui visera à favoriser le passage pour piétons et cyclistes plus agréable et qui viserait à réduire la vitesse des véhicules à moteur sur cette place.

**Mme Querton** : bonjour, je vous remercie pour votre interpellation et au nom de la Liste du Bourgmestre ce soir je voudrais évidemment souligner une chose importante, c'est que vous avez, enfin le Collège a proposé une collaboration pour un projet sur la place Colignon et a proposé de vous y intégrer, je pense que c'est vraiment une très bonne chose puisque vous représentez j'imagine aussi les habitants qui vivent autour de la place Colignon, mais par ce fait vous représentez en fait tous les habitants de Schaerbeek qui passent par ici au moins une ou deux fois par an pour des papiers administratifs, des rendez-vous, etc., et donc ils sont tous témoins et vous avez parlé du fait qu'on était des témoins privilégiés puisqu'on se rend ici un peu plus souvent que les autres citoyens. Donc nous sommes c'est vrai tous témoins des difficultés de circulation autour de la place Colignon, du parking sauvage, je ne pense pas que vous en ayez parlé mais, oui c'est vrai vous en avez parlé, enfin il n'y a pas d'oreilles donc il y a du parking sauvage. Il y a des grosses difficultés par rapport aux excès de vitesses et il y a peu ou pas d'aménagements pour les vélos, je note quand même quelques arceaux où on peut attacher son vélo, il y en a 3-4-5 et c'est vrai qu'ils sont souvent pris d'assaut. Donc en effet ça va être difficile de faire les grands aménagements que l'on espère tout de suite puisque ça va se passer en plusieurs phases. Il y a d'abord les travaux du métro qui vont commencer dans 4-5 ans, 3-4 ans mais on sait aussi que ça peut être retardé etc. En attendant il faut vraiment essayer de limiter les accidents, il faut faciliter au plus les gens qui viennent à pieds, en transports en commun, il faut leur faciliter l'accès et je pense qu'il y a en effet des choses à faire avec la zone de police pour les excès de vitesses qui sont nombreux et ça, ça concerne absolument toute la commune. Voilà, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : merci Mme Hemeleers, et donc avec votre groupe de travail on se reverra prochainement, merci.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

**Procès-verbal du Conseil communal du 26 octobre 2016 - Approbation**

30.11.2016

**Notulen van de gemeenteraad van 26 oktober 2016 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**Ordre du jour n° 4 -==- Agenda nr 4**

**BRULABO scrl - Modification des statuts - Approbation**

**BRULABO cvba - Wijziging van de statuten - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les statuts de BRULABO modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERINCK, membre de VAN HALTEREN Notaires Associés, lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016;

Considérant la décision du 29 juin 2016 du Service des décisions anticipées en matière fiscale, de maintenir BRULABO dans le régime de l'impôt des personnes morales;

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 a adopté à l'unanimité les modifications des articles 8.4 et 30.2 des statuts visant à éviter à BRULABO d'être soumis à l'impôt des sociétés et que cette résolution a été adoptée sous la condition suspensive de son approbation par les conseils communaux;

Considérant la décision du Conseil communal de la Ville de Bruxelles du 27 juin 2016 de modifier sa participation financière dans BRULABO en passant d'une quote-part double à une quote-part simple;

Considérant la décision du Collège de la Ville de Bruxelles du 30 juin 2016 de modifier en conséquence la représentation de la Ville au sein des structures de décision de BRULABO;

Considérant les accords obtenus lors des réunions des 14 septembre et 26 octobre 2016 de la Conférence des Bourgmestres ayant pour objet la modification de la répartition des parts sociales et la représentation de la Ville de Bruxelles au sein de BRULABO;

Considérant qu'il semble opportun de remplacer la fonction d'administrateur-délégué par celle d'un vice-président et de définir les fonctions respectives du président et du vice-président de BRULABO;

DECIDE :

Article premier :

De modifier les statuts de BRULABO selon le document ci-annexé; les modifications y sont visibles, l'ancien texte étant barré et le nouveau texte étant imprimé en rouge.

Article second:

De confirmer M. Seydi SAG en qualité de délégué de la Commune de Schaerbeek à l'assemblée générale de BRULABO

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de statuten van BRULABO, voor het laatst gewijzigd en notarieel bekrachtigd door notaris Mathieu DERINCK, lid van notariskantoor VAN HALTEREN notarissen en partners, op de gewone algemene vergadering van 21 juni 2016;

Overwegende de beslissing van 29 juni 2016 van de Dienst Voorafgaande beslissingen in fiscale zaken, om BRULABO in het stelsel van de rechtspersonenbelasting;

Overwegende dat de gewone algemene vergadering van 21 juni 2016 de wijziging van artikels 8.4 en 30.2 van de statuten ter voorkoming dat BRULABO aan de bedrijfsvoorheffing zou worden onderworpen met algemene stemmen heeft aangenomen en dat deze resolutie aangenomen werd onder opschortende voorwaarde van zijn goedkeuring van de gemeenteraden;

Overwegende de beslissing van de gemeenteraad van Stad Brussel van 27 juni 2016 om zijn financiële bijdrage te wijzigen en over te gaan van een dubbel aandeel naar een enkel aandeel;

Overwegende de beslissing van het college van Stad Brussel van 30 juni 2016 om dienovereenkomstig de vertegenwoordiging van de stad in de beslissingsstructuren van BRULABO te wijzigen;  
Overwegende de bereikte akkoorden op de vergaderingen van 14 september en 26 oktober van de conferentie van burgemeesters die de wijziging van de verdeling van de aandelen van leden en de vertegenwoordiging van de Stad Brussel binnen BRULABO tot doel hadden;  
Overwegende dat het dienstig lijkt de functie van afgevaardigd bestuurder te vervangen door de functie van vice-president en respectievelijk de functie van president en vice-president van BRUKABO te definiëren;  
BESLIST :  
Eerste artikel :  
de statuten van BRULABO te wijzigen volgens het hierbij gevoegde document; de wijzigingen zijn erin vermeld, de oude tekst is doorstreept en de nieuwe tekst is in het rood gedrukt.  
Tweede artikel :  
De heer Seydi SAG te bevestigen in de hoedanigheid van afgevaardigde van de gemeente Schaarbeek in de algemene vergadering van BRULABO.

### Ordre du jour n° 5 -=- Agenda nr 5

#### **Commissions du conseil communal - Modifications - Pour information**

#### **Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;  
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;  
Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2012 portant création des commissions ;  
Vu le courrier de Madame Laurette Onkelinx du 24 octobre 2016;  
Vu le courrier électronique de Madame Isabelle Durant du 17 novembre 2016;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2016

#### PREND POUR INFORMATION

La modification de la composition des commissions ci-dessous :

**Commission 1 : Police - Secrétariat - Mandataires communaux - Développement Stratégique et Durable - Information et Participation - Contrôle général - Gardiens de la Paix - Sanctions administratives communales et police administrative - Prévention (PPU et SPPS) - Rénovation urbaine**

Monsieur Yves Goldstein sera remplacé par Monsieur Ahmed EL MASLOUHI

**Commission 2 : Travaux publics - Energie - Développement Durable - Cohésion sociale**

Monsieur Abobakre Bouhjar sera remplacé par Monsieur Ahmed EL MASLOUHI

**Commission 6 : Economie-Emploi - Classes Moyennes - Cultes - Personnel communal - Folklore**

Madame Asma Mettioui sera remplacé par Monsieur Thomas ERALY

**Commission 9 : Enseignement communal - Accueil extrascolaires - Crèches et préguardiennats - Budget et comptes**

Monsieur Halis Kökten sera remplacé par Monsieur Ahmed EL MASLOUHI

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;  
Gelet op het interne huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;  
Gelet op het raadsbesluit dd 17 december 2012 bij dewelke commissies gecreëerd werden;  
Gelet op de briefwisseling van mevrouw Laurette Onkelinx dd 24 oktober 2016

30.11.2016

Gelet op de elektronische brief van mevrouw Isabelle Durant dd 17 november 2016;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016;  
NEEMT TER INFORMATIE

de hieronder vermelde wijzigingen aan de samenstelling van de commissies :

**Commissie 1 : Politie - Secrétaire - Gemeentemantatarissen - Strategische en Duurzame Ontwikkeling - Informatie en Inspraak - Algemene controle - Stadswachten - Gemeentelijke administratieve sancties en administratieve politie - Preventie - Stadsrenovatie**

De heer Yves Goldstein zal vervangen worden door de heer Ahmed EL MASLOUHI

**Commissie 2 : Openbare werken - Energie - Duurzame Ontwikkeling - Sociale cohesie**

De heer Abobakre Bouhjar zal vervangen worden door de heer Ahmed EL MASLOUHI

**Commissie 6 : Economie-Tewerkstelling - Middenstand - Erediensten - Gemeentepersoneel - Folklore**

Mevrouw Asma Mettioui zal vervangen worden door de heer Thomas ERALY

**Commissie 9 : Gemeentelijk onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kinderdagverblijven en Kinderopvang - Begroting en Rekeningen**

De heer Halis Kökten zal vervangen worden door de heer Ahmed EL MASLOUHI

FINANCES ==- FINANCIËN

Comptabilité ==- Boekhouding

Ordre du jour n° 6 ==- Agenda nr 6

**Fonds de réserves extraordinaires - Inventaire et Reprise et réaffectation de certains fonds de réserves non utilisés - Approbation**

**Reservefondsen van de Buitengewone Dienst – Inventaris, Hername en herverdeling van bepaalde ongebruikte reservefondsen - Goedkeuring**

**M. Dönmez** : j'ai eu l'occasion de poser la question de la manière dont on allait utiliser ce fonds. Parce qu'on a découvert par miracle qu'on avait un petit fonds de réserves quelque part pour l'extraordinaire

**M. le Bourgmestre** : ce n'est pas un fonds, c'est un ensemble de fonds qui avaient été ouverts et utilisés partiellement puis il reste des soldes et donc on met de l'ordre dans les soldes qui existent.

**M. Dönmez** : et donc nous serons vigilants sur la manière dont on va, parce qu'apparemment on va s'en servir pour financer des investissements principalement dans les années à venir et on sera vigilants de la manière dont ça va se dérouler, merci.

**M. Grimberghs** : je vous confirme ce que j'ai dit en commissions réunies, donc on remet de l'ordre dans les fonds de réserves, l'utilisation des fonds de réserves fait l'objet d'une inscription budgétaire annuelle. Donc vous verrez qu'une partie de ces inscriptions budgétaires de ces fonds de réserves sont rappelés à l'occasion de la fabrication du budget extraordinaire déjà cette année-ci et puis ce qui n'est pas rappelé cette année-ci le sera dans les années futures, mais donc vous le verrez année après année que ces fonds de réserves sont utilisés et à quoi ils le sont.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2016 de reprendre et réaffecter certains fonds de réserves non utilisés du service extraordinaire;  
Considérant que beaucoup de fonds de réserves extraordinaires n'ont pas été utilisés;  
Considérant que ces fonds peuvent être réutilisés comme mode de financement pour des projets, des programmes d'investissements en cours ou à venir ;



DECIDE

de réaffecter les fonds de réserves ainsi énumérés vers les projets spécifiques énoncés ci-dessous :

<b>Nouvelle répartition des Fonds de réserves du Service Extraordinaire</b>	<b>Total</b>
financement global des dépenses extraordinaires 2016	1.659.342,26
financement global des dépenses extraordinaires 2017	844.546,90
C Q (financement des parts non subsidiées)	464.253,00
Financement général du service extraordinaire	1.617.423,12
Fonds de réserves restant inchangés	7.109.313,70
Travaux et études pour l'aménagement de la Laiterie (Parc Josaphat)	100.000,00
Financement du Plan Trottoirs	1.345.000,00
Etudes et Investissements Tetris	346.000,00
Total général	13.485.878,98

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gezien de beslissing van het College Van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016 om bepaalde reservefondsen van de Buitengewone Dienst te hernemen en te herverdelen;  
Overwegende dat vele Reservefondsen van de Buitengewone Dienst ongebruikt blijven;  
Overwegende dat deze fondsen als financieringswijze kunnen worden hergebruikt voor lopende of toekomstige projecten of investeringsprogramma's;

BESLIST

de Reservefondsen van de Buitengewone te herverdelen als het hieronder wordt beschreven :

<b>Nieuwe verdeling van de Reservefondsen voor de Buitengewone Dienst</b>	<b>Totaal</b>
Globaal financiering van de buitengewone uitgaven 2016	1.659.342,26
Globaal financiering van de buitengewone uitgaven 2017	844.546,90
Wijkcontracten (financiering van de niet gesubsidieerde gedeelten)	464.253,00
Algemeen financiering van de Buitengewone Dienst	1.617.423,12
Onveranderde Reservefondsen	7.109.313,70
Werken en Studies voor het aanleg van "La Laiterie" (Josafatpark)	100.000,00
Financiering van de voetpaden	1.345.000,00
Studies en Werken ivm Tetris	346.000,00
Algemeen Totaal	13.485.878,98

**Enrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementen**  
**Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**

**Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice  
2017 - Renouvellement - Approbation**

**Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing  
- Dienstjaar 2017 - Hernieuwing - Goedkeuring**

M. le Bourgmestre : certains ont déjà exprimé leur opinion et attitude là-dessus, je veux simplement indiqué qu'en raison du petit mail qu'on a reçu de la Région qui nous rajoute le point sur la Convention sur la non-augmentation des taxes, il convient de faire une petite modification à la délibération qu'on vous propose qui est, à la demande de la Région, de supprimer le précompte immobilier sur le matériel et outillage. Et donc notre délibération qui disait : il sera perçu pour l'exercice 2017 3.390 centimes additionnels communaux précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposable, il faut mettre : à l'exception du matériel et outillage dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice, ok. Donc on rajoute cette exception, je fais un amendement oral pour la perspective remis dans les mains du Secrétaire communal, c'est pour conformer à la volonté Régionale.

M. Bernard : M. le Bourgmestre, vu l'importance de ce point 104

M. le Bourgmestre : 104, c'est une Convention

M. Bernard : est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'en discuter maintenant, tant qu'on reste dans le cadre financier et budgétaire, parce que ça me semble, on met des points en urgence de manière un peu soudaine

M. le Bourgmestre : c'est une convention qu'on vote chaque année, mais cette année-ci il y a une petite différence, 2 petites différences ou 3 petites différences. 1 : la Région demande qu'on supprime en précompte immobilier la taxe matériel et outillage et elle nous la compense, donc elle nous verse une somme correspondante. 2 : la Région nous demande de supprimer la taxe sur les hôtels et elle nous verse une dotation correspondante, compensé. Et 3 : la Région nous demandait d'adapter nos taxes pylônes sur les pylônes GSM, il y avait un débat là-dessus, finalement elle dit on n'est pas prêt pour cette fois-ci, on ne touche rien. Et sur base de ça, il y a également des engagements de ne pas augmenter sauvagement les impôts sur l'activité économique, mais c'étaient des choses qu'on votait chaque année, ok, et en échange de ça nous aurons, la Région distribue 15 millions d'euros à toutes les communes et participer à un groupe de travail sur les fiscalités communales pour les harmoniser, et ça c'est la même chose que chaque année, il n'y a pas de changement, vous l'avez déjà voté 2-3 fois.

M. le Bourgmestre : certains ont déjà exprimé leur opinion et attitude là-dessus, je veux simplement indiqué qu'en raison du petit mail qu'on a reçu de la Région qui nous rajoute le point sur la Convention sur la non-augmentation des taxes, il convient de faire une petite modification à la délibération qu'on vous propose qui est, à la demande de la Région, de supprimer le précompte immobilier sur le matériel et outillage. Et donc notre délibération qui disait : il sera perçu pour l'exercice 2017 3.390 centimes additionnels communaux précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposable, il faut mettre : à l'exception du matériel et outillage dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice, ok. Donc on rajoute cette exception, je fais un amendement oral pour la perspective remis dans les mains du Secrétaire communal, c'est pour conformer à la volonté Régionale.

**M. Bernard** : M. le Bourgmestre, vu l'importance de ce point 104

**M. le Bourgmestre** : 104, c'est une Convention

**M. Bernard** : est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'en discuter maintenant, tant qu'on reste dans le cadre financier et budgétaire, parce que ça me semble, on met des points en urgence de manière un peu soudaine

**M. le Bourgmestre** : c'est une convention qu'on vote chaque année, mais cette année-ci il y a une petite différence, 2 petites différences ou 3 petites différences. 1 : la Région demande qu'on supprime en précompte immobilier la taxe matériel et outillage et elle nous la compense, donc elle nous verse une somme correspondante. 2 : la Région nous demande de supprimer la taxe sur les hôtels et elle nous verse une dotation correspondante, compensé. Et 3 : la Région nous demandait d'adapter nos taxes pylônes sur les pylônes GSM, il y avait un débat là-dessus, finalement elle dit on n'est pas prêt pour cette fois-ci, on ne touche rien. Et sur base de ça, il y a également des engagements de ne pas augmenter sauvagement les impôts sur l'activité économique, mais c'étaient des choses qu'on votait chaque année, ok, et en échange de ça nous aurons, la Région distribue 15 millions d'euros à toutes les communes et participer à un groupe de travail sur les fiscalités communales pour les harmoniser, et ça c'est la même chose que chaque année, il n'y a pas de changement, vous l'avez déjà voté 2-3 fois.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 16 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 22 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 22 voix contre 16 et 0 abstention(s).*

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 260;

Revu sa délibération du 16 décembre 2015 fixant pour 2016 le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 3.390 ;

Vu les dispositions du plan de gestion adapté 2014 - 2018, approuvé par le Collège du 25 mars 2014 ; Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 novembre 2016 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1. : Il sera perçu pour l'exercice 2017, 3.390 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables, à l'exception du matériel et outillage, dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 22 stem(men) tegen 16 en 0 onthouding(en).*

Gelet op artikel 464, 1 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen 1992;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1 en artikel 260;

Gelet op zijn raadsbesluit van 16 december 2015 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing voor het dienstjaar 2016 op 3.390;

Gelet op de bepalingen van het financiële herstelplan 2014 – 2018 goedgekeurd door het College op 25 maart 2014;

Rekening houdend met de noodzaak om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 november 2016;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1- Er worden, voor het dienstjaar 2017, 3.390 gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing ten laste van de eigenaars van onroerende goederen belastbaar, met uitzondering van materiaal en werktuigen, in de gemeente op 1 januari van het jaar dat zijn naam geeft aan dit dienstjaar.

### **Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

#### **Règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public - Modification - Approbation**

##### **Retributiereglement betreffende het gereguleerd parkeren in de openbare ruimte - Wijziging - Goedkeuring**

**M. Van Gorp** : M. le Président, M. l'Echevin, quelques remarques et questions sur ce point. Une nouvelle version de l'Arrêté du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnements réglementés et aux cartes de dérogations a été récemment approuvée par le Gouvernement et s'apprête à être publié au Moniteur. Dès lors quelles sont les raisons qui poussent Schaerbeek à vouloir adapter son Règlement communal préalablement à la publication officielle de cette nouvelle version de l'Arrêté. Il me semble que cela fait inutilement courir un risque pour manque de conformité à ce Règlement avec ce nouveau cadre Régional, avec pour conséquences donc l'obligation de devoir dès lors refaire passer au Conseil en début d'année prochaine ce Règlement. Je note également en comparant le projet ici soumis à notre vote et la version du futur Arrêté qu'il y a un manque de concordance de la tarification en zone verte et que d'autre part des zones rouges n'accepteront apparemment pas les cartes pour personnes handicapées alors que cela est bel et bien prévu par le nouvel Arrêté. Votre projet de Règlement prévoit la délivrance de 3 cartes de stationnements riverains maximum par ménage. On pourrait peut-être rappeler à cet égard qu'en regard du PRPS la délivrance de plus de 2 cartes de dérogations riverains par ménage constitue l'exception plutôt que la règle. Une 3<sup>ème</sup> carte riverains à délivrer de façon excessive en regard du nombre de places disponibles en voiries est en effet susceptible de constituer une menace aussi bien pour les objectifs de rotations que pour l'efficacité de la protection du stationnement riverain lui-même. En trop grand nombre de cartes délivrées à certains ménages et la monopolisation des places qui pourraient en découler risque ainsi de pénaliser l'accès au stationnement des autres ménages parmi lesquels ceux qui ne possèdent qu'une seule carte, ainsi que des visiteurs et clients du commerce local. A l'heure actuelle, plus de 35.000 cartes sont déjà en circulation pour 23.300 places réglementées. Est-ce que la commune a prévu d'évaluer l'impact de la délivrance d'une 3<sup>ème</sup> carte riverain et si oui comment ? Est-ce que la commune a prévu d'évaluer l'efficacité de la mesure qui consiste à limiter le nombre de cartes par ménage au nombre de permis de ce ménage, merci pour votre attention.

**M. Bernard** : M. le Bourgmestre, mon intervention elle est un peu dans le sens de M. Van Gorp, puisqu'effectivement il y a une évolution assez considérable quand même de la Législation Régionale qui rentre en vigueur bientôt si j'ai bien compris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui aura quand même un impact relativement important sur aussi bien la zone de stationnement unique qu'il y a sur la commune puisqu'on parle de sectorisation des zones de stationnements, mais aussi sur certains tarifs, mais donc je voulais savoir un petit peu qu'elle était l'attitude qu'allait prendre la commune par rapport à l'entrée en vigueur de ces Législations proches. Et donc quand allons-nous discuter de ce point ici au Conseil. 2<sup>ème</sup> chose : je voudrais aussi vous annoncer que pour le PTB nous ne voterons pas pour le Règlement qui nous est proposé, en tous cas la modification qui nous est proposée puisque l'extension à 21 h du contrôle de stationnement me semble une très mauvaise chose dans la mesure où ça va impacter assez fort les finances de toute une série de familles et aura un coût social important puisque toute une série de personnes devront payer pour inviter leurs amis, les membres de leurs familles en soirée à Schaerbeek, il suffit qu'ils habitent en zone verte et paf ils vont payer beaucoup plus que précédemment, merci.

**M. Grimberghs** : donc la 1<sup>ère</sup> chose d'abord pour rassurer M. Van Gorp, nous tentons, ça n'est pas simple, d'inscrire notre politique dans le cadre d'une politique harmonisée fixée par la Région en matière de stationnements. Ça n'est pas simple dans la mesure où la Région change

un certain nombre de dispositions lentement, vous dites que des Arrêtés ont été approuvés mais ils ne sont pas publiés, heureusement qu'on a quand même quelques relais au Gouvernement pour essayer de savoir un peu ce qui se produit mais franchement nous on a approuvé notre taxe ici au mois de mai, il a été mis en discussion en novembre dernier et dans le meilleur des cas si ce soir vous approuvez ce Règlement, ce Règlement sera en vigueur au 1<sup>er</sup> février prochain, c'est quand même un long temps de maturation pour mettre en œuvre un certain nombre de dispositions que tout le monde attend. Parce que je veux rappeler quand même que les mesures que nous avons préconisées dans le PACS et qui ont été soutenues, en tous cas pour certaines d'entre elles, par tous les groupes visent notamment à essayer de chasser un certain nombre, de véhicules utilitaires qui se trouvent dans nos quartiers, qui les encombrant et qui d'ailleurs nous amènent à la fois à prévoir une tarification supérieure pour ces véhicules et à la fois à organiser du coup un contrôle plus tardif, c'est vrai M. Bernard jusqu'à 21 h, parce que c'est la seule manière d'empêcher la présence d'un certain nombre de véhicules qui viennent se garer dans nos rues entre 17 et 18 h, qui peuvent y rester avec un disque bleu jusque 20 h, c'est la situation actuelle, et qui donc ne sont pas contrôlables, on ne sait rien faire, c'est pour ça qu'on prolonge jusqu'à 21 h pour pouvoir être un petit peu plus dissuasif avec un contrôle plus intensif en fin de journée, plus dissuasif par rapport à la présence de ces véhicules. Comment ? Ce sera à évaluer mais franchement c'est la raison majeure pour laquelle nous faisons cette proposition. Je rappelle que nous avons déjà testé une solution à 22 h, qu'on était revenu aux 20 h généralisées, on est aujourd'hui aux 20 h généralisées, on va donc maintenant vous proposez un Règlement qui va vers 21 h.

**M. le Bourgmestre** : vous avez tous évaluer votre rue. Un soir quand vous rentrez à 22 h, faites le tour de votre rue et compter le nombre de véhicules garés qui ont une carte et de véhicules garés qui n'ont pas de cartes et quand vous aurez fait ce calcul vous verrez qu'il y a une certaine marge de places que l'on peut gagner. Moi j'ai fait les calculs récemment dimanche soir dans ma rue et j'arrive à des proportions qui m'interpellent. Alors le dimanche soir il n'y a pas de contrôle donc il peut y en avoir un peu plus ça va, ça ne me dérange pas. Non mais la question ce n'est pas ça, aujourd'hui ils n'ont pas de places, ils n'ont pas de places parce que sont garés des gens qui n'ont ni carte ni même payé à l'horodateur ou quoi que ce soit et donc ils sont stationnés tout le week-end, privant mes amis de places, c'est ça le problème. Et donc il serait souhaitable que ces véhicules utilitaires aillent se garer dans des lieux privés et que tout le monde, moi comme citoyen ou moi comme ami invitant, je puisse recevoir des gens dans mes quartiers.

**M. Grimberghs** : alors je voulais encore souligner 2 choses : 1 : pour rassurer M. Van Gorp, on a tenu compte de l'Arrêté, ce qui ne veut pas dire qu'on est à 100% dans le profil de ce que le Gouvernement a décidé, mais il y a toujours eu un marché de manœuvres et donc nous solliciterons effectivement l'autorisation dans un certain nombre de cas de ne pas respecter à 100%, nous l'avons obtenu précédemment d'ailleurs. Le PACS a été approuvé par le Gouvernement, donc tout indique que nous pourrons faire ce que nous envisageons. Je précise d'ailleurs qu'un certain nombre de mesures que nous prenons ne sont pas contraires aux dispositions réglementaires Régionales, elles les complètent. Par exemple la dissociation des cartes de stationnements pour véhicules utilitaires en journée et en soirée, nous sommes les seuls à faire ça, la Région elle ne s'occupe pas de la soirée, mais c'est bien le problème que nous rencontrons. J'ajoute aussi pour M. Van Gorp que la 3<sup>ème</sup> carte elle existe de tous temps ici à Schaerbeek, je ne l'ai pas inventée. C'est peut-être une dérogation à la volonté Régionale de plutôt n'en permettre que deux, mais la 3<sup>ème</sup> carte elle existait déjà dans le Règlement, je ne pense pas que demain il y en aura beaucoup plus, parce que nous la maintenons

**M. le Bourgmestre** : c'est 1% des ménages

**M. Grimberghs** : et alors dernier élément, je voudrais rassurer M. Bernard, nous on n'est en tous les cas pas pressés d'aller vers la sectorisation et j'avais cru comprendre que c'était la volonté de ce Conseil communal tout entier, voilà, donc on attend qu'on nous l'impose, il n'y a pas de calendriers, on n'est pas pressés, ça on verra bien c'est le Gouvernement.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 1 et 11 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 1 en 11 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 1 et 11 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 relatif à la police de la circulation routière;  
Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);  
Vu le règlement complémentaire de police en ses dispositions relatives à la circulation routière;  
Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;  
Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;  
Vu l'Ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles Capitale telle que modifiée à ce jour ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés telle que modifié à ce jour ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation telle que modifié à ce jour ;  
Vu la décision de l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 août 2013 portant agrément des opérateurs de carsharing telle que modifiée à ce jour ;  
Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière;  
Vu l'article 137 bis de la nouvelle loi communale qui facilite le recouvrement des créances non fiscales par le titre exécutoire que la commune se délivre elle-même;  
Vu le Plan d'action communal de stationnement du 25 mai 2016 ;  
Revu sa délibération du 26 novembre 2014 votant la modification du règlement redevance relatif au stationnement réglementé dans l'espace public ;  
Considérant qu'une meilleure rotation des emplacements de stationnement doit être poursuivie et qu'il convient de limiter le stationnement gratuit en zone rouge pendant une durée maximale de 2 heures pour les détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;  
Considérant que la commune est densément bâtie, avec une part importante dédiée au logement, et qu'il convient donc d'éloigner autant que possible le stationnement des véhicules de plus de 4,9 mètres pour des raisons, d'une part, de sécurité vis-à-vis des piétons et des enfants et, d'autre part, pour des raisons de confort des riverains, notamment l'entrave à la luminosité et à la diminution de la visibilité ;  
Considérant la nécessité de limiter la pression du stationnement en soirée, il y a lieu de fixer un tarif différentiel selon l'heure de fin de validité des cartes de stationnement pour les entreprises et indépendants ;  
Considérant qu'il est équitable que le montant de la redevance dépende de la manière dont le service est requis, à savoir, lorsque le riverain ou société Schaerbeekois ne fait pas la demande par son espace client personnel "myschaerbeek" quant à la carte de dérogation pour l'automobiliste visiteur ; l'espace client personnel augmente le confort du demandeur et réduit le travail administratif pour les services communaux;  
Vu les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 19 juillet, 23 août et 22 novembre 2016,  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :  
ARRETE :  
Article 1 : Champ d'application  
Le présent règlement est applicable à tous les **usagers** de la voie publique.  
Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.  
Article 2 : Définitions  
Pour l'application du présent règlement, on entend par :  
- *Usager* : le conducteur du véhicule à moteur ou propriétaire de la remorque occupant une place de stationnement ou, à défaut de connaissance de celui-ci, la personne au nom de laquelle ce véhicule est immatriculé.  
- *Carte de dérogation*: cette carte donne droit à son titulaire de stationner sur des emplacements conformément aux dispositions reprises dans ce règlement.

- *Carte de stationnement pour personnes handicapées* : carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'A.M. du 07.05.1999, visée à l'article 27.4.3 du code de la route: « Le Ministre des Communications désigne les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale et les autorités habilitées à la délivrer; il en détermine le modèle ainsi que les modalités de délivrance, de retrait et d'utilisation».

- *Riverain* : personne physique qui a sa résidence principale ou son domicile sur le territoire de la commune et inscrite dans ses registres de la population ou personne redevable de la taxe sur les résidences non principales.

- *Ménage* : est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, partagent la même résidence principale, attestée par une composition de **ménage**.

- *Voitures partagées* : véhicules dont le système d'utilisation est défini par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des de véhicules à moteur partagés.

- *Zone* : rue ou un ensemble de rues dans lequel un règlement spécifique de stationnement est d'application et dont le commencement ou l'accès ainsi que la fin sont indiqués par un signal prévu à l'article 65.5 du code de la route.

- *Tarif 1* : redevance forfaitaire de 25€ à payer pour l'utilisation d'un emplacement réglementé par période de 4h30 de stationnement si au moment de la vérification, l'agent contrôleur constate que le **tarif 2** n'a pas été réglé ou que le temps imparti par le paiement ou le disque de stationnement est dépassé. Ce tarif sera multiplié par 2 pour les véhicules de plus de 4,9 mètres et par 4 pour les véhicules de plus de 3,5T.

- *Tarif 2* : redevance à payer, par anticipation dès le moment où le véhicule est stationné, pour un emplacement en stationnement payant, en zone rouge, verte ou en zone « événement » selon les modalités et conditions mentionnées sur l'horodateur.

- *Tarif 3* : redevance de 100€ due pour le stationnement en zone de livraison et due en zone de kiss and ride durant la période mentionnée sur la signalisation.

- *Tarif 4* : redevance de 100€ due pour le stationnement en zone bus et autocar, tel que défini dans le code de la route par le panneau E 9d pour les bus et autocars après une période de 30 minutes correspondant au temps de chargement et déchargement des voyageurs

- *Agence* : l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que définie dans le chapitre VI de l'ordonnance du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'**Agence** du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### TITRE I : Dispositions relatives au stationnement réglementé

##### Article 3 : Généralités

Sur les voiries communales et régionales situées sur le territoire de la commune, le stationnement est réglementé suivant les modalités et conditions mentionnées sur les horodateurs et/ou la signalisation. En ce qui concerne la signalisation zonale utilisée, des panneaux de rappels ne sont pas obligatoires et doivent rester exceptionnels sous peine que leur multiplication entraîne le même nombre de signaux que le système classique où ils sont répétés à tous les carrefours.

La redevance pour le stationnement sur la voie publique est d'application dans les zones réglementées du lundi au samedi de 9h00 à 21h00 sauf si d'autres jours ou plages horaires sont définis par la signalisation ou sur les horodateurs.

Les titulaires de cartes de stationnement bénéficient cependant de dérogations en fonction des autorisations propres aux cartes qui leur ont été délivrées.

##### Article 4 : Stationnement payant aux emplacements munis d'horodateurs

1. Le stationnement est régi suivant les modalités et conditions mentionnées sur les horodateurs.

###### a) En zone rouge :

**Zone** dans laquelle le temps de stationnement est limité à maximum 2 heures et la redevance (**tarif 2**) s'élève à :

<b>Durée</b>	<b>Prix</b>
Première demi-heure	0,50 €
Seconde demi-heure	1,50 €
Deuxième heure	3,00 €

Un stationnement gratuit de 15 minutes est autorisé moyennant les modalités indiquées sur l'appareil. Seules les **cartes de dérogation** pour les prestataires de soins médicaux urgents sont valables.

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée, l'**usager** est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance correspondant au **tarif 1**.

b) En zone verte :

**Zone** dans laquelle la durée de stationnement n'est pas limitée.

La redevance (**tarif 2**) s'élève à :

<b>Durée</b>	<b>Prix</b>
Première demi-heure	0,50 €
Seconde demi-heure	1,50 €
Deuxième heure	2,00 €
Par heure supplémentaire	2,00 €

Un ticket gratuit pour un stationnement de 15 minutes pourra être retiré à l'horodateur suivant les modalités indiquées sur l'appareil.

Tous les types de **cartes de dérogation** sont valables.

En cas de non-paiement de la redevance due ou de dépassement de la durée de stationnement payée, l'**usager** est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance correspondant au **tarif 1**.

2. Le stationnement réglementé s'applique également aux véhicules en stationnement devant les accès de propriétés.

3. La redevance du **tarif 2** est payable par insertion de pièces de monnaie dans l'appareil ou paiement par sms ou smartphone conformément aux indications portées sur l'appareil. L'attention des **usagers** est attirée sur le fait que la configuration des appareils ne permet pas de rendre la monnaie.

Le paiement de la redevance donne droit à une période de stationnement ininterrompue, dont la durée est proportionnelle au montant payé.

4. L'**usager** supporte les conséquences de l'usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

5. Lorsque l'horodateur est hors d'usage, l'**usager** aura recours à l'horodateur voisin. Le disque de stationnement (2 heures gratuites) sera employé dès l'instant où 2 horodateurs voisins sont hors d'usage.

6. Le ticket de stationnement délivré par l'horodateur, doit être apposé seul et de manière bien lisible en son entièreté, sur la face interne du pare-brise du véhicule. Si tel n'est pas le cas, aucune réclamation ne sera prise en compte.

7. Lorsque l'agent contrôleur constate qu'aucun ticket délivré par un horodateur situé dans le périmètre du véhicule n'est apposé de la manière décrite au point 6. ou que la durée du ticket, délivré sous l'application du **tarif 2** est dépassée, l'option du choix du **tarif 1** est retenue.

Lorsque le **tarif 2** a été initialement choisi et que le temps imparti par le paiement de cette redevance est dépassé, les montants déjà acquittés ne pourront être récupérés lorsqu'on est invité à payer le **tarif 1**.

8. Les véhicules utilisés par des personnes handicapées sont autorisés à stationner gratuitement et sans limite de durée lorsque la carte spéciale visée à l'article 27.4.3 du code de la route est apposée à l'avant du véhicule, de telle manière que le côté recto soit clairement visible aux fins de contrôle. La **carte de stationnement pour personnes handicapées** est valable en **zones** verte et bleue. En zone rouge, le stationnement pour les personnes handicapées est gratuit pendant une durée maximale de deux heures, moyennant apposition du disque de stationnement marquant l'heure d'arrivée.

Article 5 : Stationnement aux emplacements où s'applique la réglementation de la zone bleue

La **zone** bleue est réglée conformément à l'article 27 du code de la route.

Le temps de stationnement gratuit est limité à deux heures maximum du lundi au samedi inclus de 9h à 21h00, sauf si des modalités particulières sont indiquées sur la signalisation.

Le disque de stationnement doit être placé visiblement derrière le pare-brise à l'heure d'arrivée du véhicule.

L'**usager** est réputé avoir opté pour le paiement d'une redevance forfaitaire correspondant au **tarif 1** lorsque l'agent de contrôle constate l'absence ou l'usage erroné du disque de stationnement ou que le temps de stationnement gratuit accordé est dépassé ou que le modèle n'est pas conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications.

Toutes les **cartes de dérogation** y sont valables.

Article 6 : Stationnement aux emplacements réservés aux voitures partagées

Sur tous les emplacements réservés aux **voitures partagées**, la marque d'immatriculation du véhicule qui y est stationné doit être enregistrée dans la « banque des données des véhicules » de la Commune ou de l'**Agence**.

Cet enregistrement constitue la **carte de dérogation** « voiture partagée ».



Article 7 : Stationnement aux emplacements « zone de livraison » et « Kiss and ride »

Une redevance forfaitaire (**tarif 3**) est due en cas de stationnement dans une zone délimitée par un panneau E9a, tel que défini à l'article 70.2.1 de l'arrêté royal du 12 décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique, complété par un panneau additionnel « payant » précisant la durée du stationnement réglementé.

En dehors de la durée de stationnement prévue sur le panneau, le tarif zonal est d'application.

Article 8 : Procédure de recouvrement

En cas de non respect d'une des dispositions énumérées dans ce règlement, une notification de paiement de la redevance sera établie par un agent contrôleur de la Commune ou de l'**Agence**. Un délai de maximum 10 jours ouvrables est prévu pour régler la notification de paiement.

A défaut de paiement intégral de la notification dans les temps, un premier rappel sans frais sera envoyé.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs d'un montant de 15,00 € seront réclamés.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

En cas de non paiement par le conducteur, le titulaire de l'inscription auprès du « Service de l'Immatriculation des véhicules » est tenu solidairement et indivisiblement responsable.

Article 9 : Dégradation ou perte du véhicule

Le stationnement réglementé décrit ci-dessus donne droit au stationnement, mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

TITRE II : Cartes de stationnement dites « cartes de dérogation »

Article 10 : Modalités générales

1°/ La **carte de dérogation** doit être apposée d'une manière lisible en son entièreté sur la face interne du pare-brise du véhicule afin de permettre à l'agent contrôleur de vérifier toutes les données de celle-ci. A défaut, la **carte de dérogation** n'a aucune valeur et la notification de paiement de la redevance déposée est due.

La **carte de dérogation** peut être remplacée par un système de contrôle électronique sur base de la plaque d'immatriculation du véhicule. Si la commune a recours à un système électronique, les cartes de dérogation actuelles peuvent toutefois être maintenues pour certains types de dérogation, notamment pour celles dont la validité couvre l'ensemble ou une partie du territoire de la Région Bruxelles-Capitale et pour celles permettant la mise en application d'un accord intervenant entre la commune et une ou plusieurs des communes limitrophes.

2°/ Aussi longtemps que la **carte de dérogation** n'a pas été accordée, aucun **usager** ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.

3°/ Les cartes accordées lors d'une première demande ainsi que les cartes dont le renouvellement est demandé après l'expiration de leur validité ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.

4°/ L'autorité communale n'est pas tenue de relancer les titulaires quant à l'expiration prochaine de la validité de leur carte. Ceci est de leur responsabilité. Ils ne pourront dans aucun cas se retourner contre l'autorité communale en cas d'oubli.

Toute demande de renouvellement peut être introduite auprès de l'administration communale au plus tôt 30 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente. En tout état de cause, seules les redevances émises dans les 10 jours ouvrables après la date d'expiration de cette carte pourront être annulées.

5°/ La **carte de dérogation** n'est valable que pour la marque d'immatriculation. Dans le cas des cartes visiteurs, la marque d'immatriculation pourra être remplacée par une autre mention.

6°/ La **carte de dérogation** ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral. Tout duplicata peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance de 5 €.

La **carte de dérogation** doit être restituée dès que le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'octroi. La commune annule de plein droit les cartes de dérogation pour lesquelles une modification des conditions du demandeur est intervenue de telle sorte qu'il ne répond plus aux critères d'octroi. Le cas échéant, le montant de la carte de dérogation reste dû intégralement.

7°/ Dans le cadre d'une coordination optimale et d'une gestion rationnelle, les cartes de dérogation d'autres communes peuvent être reconnues sur le territoire de Schaerbeek. Il s'agit plus précisément des **riverains** d'une commune limitrophe à Schaerbeek, domiciliés dans une des rues limites aux deux territoires et possédant une carte valable délivrée par leur administration, pour autant que leur véhicule se trouve stationné dans une des rues formant la limite entre leur commune et Schaerbeek ou croisant cette limite. Dans ce dernier cas cette tolérance est valable jusqu'au prochain carrefour de part et d'autre de la limite. Le Collège définit la liste des rues.

Article 11 : Carte de dérogation « riverain »

**a) Carte de riverain**

La carte de dérogation « **riverain** » est délivrée à la personne inscrite aux registres de la population ou au registre d'attente de la commune ou à la personne reprise au rôle de la taxe sur les résidences non principale de la commune.

En dérogation à ce qui précède, une carte de **riverain** sera octroyée aux **riverains** bruxellois des rues : {rue F. J. Navez du n° 60 au n° 178 (côté pair), rue Stephenson du n° 2 au n° 130 (côté pair) et rue du Pavillon n° 2 et 4, place Masui du n° 13 au 18 et du 27 au 34, rue des Palais du n° 265 au 279 (côté impair)}.

Si la personne est dispensée d'inscription, il est tenu compte des attestations délivrées par le Service Public Fédéral de l'Intérieur, Office des Etrangers; le Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, le Service du Protocole, ou une Ambassade ou un Consulat pour lequel la personne travaille.

Chaque **ménage** domicilié à la commune peut introduire une demande pour 3 cartes de **riverain**. Le nombre de carte(s) octroyée(s) par **ménage** ne pourra toutefois excéder le nombre de permis de conduire présents dans le **ménage**.

Le prix des cartes de dérogation « **riverain** » est :

- la première carte de dérogation : 28€ par an ;
- la deuxième carte de dérogation : 50€ par an ;
- la troisième carte de dérogation : 250€ par an.

Le tarif de base est cependant majoré de 120€ pour tout véhicule de plus de 4,9 m de long. Il sera délivré maximum une carte par **ménage** pour un véhicule de plus de 4,9 m.

Toute nouvelle personne inscrite aux registres de la population à Schaerbeek et/ou en procédure d'immatriculation de son véhicule en Belgique, peut bénéficier d'une carte de **riverain** provisoire pour une durée de 2 mois (renouvelable max 3 x) à partir de sa demande d'inscription dans les registres de la population de la commune.

Il ne sera pas délivré de carte de riverain pour un véhicule de société de plus de 4,9 mètres dont la société ne possédant pas son siège d'exploitation sur le territoire de Schaerbeek.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV.
- la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente. Si le demandeur de la carte de dérogation n'est pas le propriétaire du véhicule, la carte verte d'assurance devra mentionner que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- pour un véhicule en leasing : fournir la preuve de ce leasing qui doit mentionner d'une manière explicite le nom du demandeur
- pour les véhicules de société : l'attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.
- la carte d'identité du demandeur.
- pour la personne en résidence non principale, la preuve de paiement de la taxe.

**b) Carte de dérogation « voiture partagée entre particuliers »**

La carte de dérogation « **voiture partagée entre particuliers** » est octroyée aux ménages si le véhicule est partagé par au moins trois particuliers, dont deux au moins sont domiciliés dans une ou plusieurs communes de la Région de Bruxelles-Capitale différentes.

Le demandeur doit remplir les critères suivants

- être inscrit aux registres de la population ou au registre d'attente de la commune ou repris au rôle de la taxe sur les résidences non principales de la commune ;

- ne pas déjà posséder de carte de dérogation de la commune de Schaerbeek ;
- avoir formalisé le partage du véhicule via une plateforme spécialisée, et pouvoir fournir la preuve de paiement de l'affiliation à la plateforme et la convention liant les parties prenantes au partage du véhicule.

La carte sera octroyée au même tarif que la carte de riverain

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- la carte d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- la convention et preuve de paiement citée ci-dessus.

Article 12 : Carte de dérogation « professionnel »

La **carte de dérogation « professionnel »** est destinée spécifiquement aux :

**a) entreprises et indépendants** : à savoir, la personne où l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek. Par 'personne', il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par 'entreprise', il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut, notamment les sociétés reprises à l'article 2 du Code des sociétés, les institutions publiques et privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes et l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique, les établissements d'assistance morale du Conseil central laïque visés par la loi du 21 juin 2002, les établissements d'enseignement non obligatoire, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance et les ASBL.

Elle est valable 1 an. Les tarifs sont les suivants :

Validité jusqu'à	Longueur du véhicule	Tarif selon le nombre de cartes			
		1-5 cartes	6-20 cartes	21-30 cartes	Carte suppl.
18h	Moins de 4,9 m	200 €	300 €	600 €	800 €
	4,9 m et plus	300 €	500 €	750 €	850 €
21h	Moins de 4,9 m	400 €	600 €	1200 €	1600 €
	4,9 m et plus	600 €	1000 €	1500 €	1700 €

L'entreprise désigne un responsable unique pour retirer les **cartes de dérogation** auprès de la commune. L'entreprise distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- les statuts de la société ou extraits de la Banque Carrefour des Entreprises
- une copie de la carte d'identité du gérant, de l'exploitant ou de la personne responsable
- le formulaire de mobilité dûment complété téléchargeable sur [www.schaerbeekparking.be](http://www.schaerbeekparking.be)
- la carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV

**b) établissements d'enseignement**, à savoir tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu.

Elle est valable 1 an et peut être obtenue au tarif de 75€.

La demande doit être introduite par le chef de l'établissement ou son représentant et être accompagnée soit d'un plan de déplacement scolaire, soit d'un équivalent.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- une copie de la carte d'identité du chef de l'établissement ou de son représentant

**c) membres du personnel** des différentes zones de **polices** de la Région de Bruxelles- Capitale. Lorsque le membre du personnel est actif comme agent dans plusieurs commissariats, la carte de stationnement est valable pour les différents secteurs de stationnement dans lesquels les commissariats sont situés.

Elle est valable 1 an et peut être obtenue au tarif de 75€.

La demande doit être introduite par le chef de zone ou son représentant.

Le demandeur doit produire les documents suivants:

- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV

Article 13 : Cartes de dérogation « visiteurs »

Une redevance de 5€ par jour est instituée.

Cette **carte de dérogation** est valable en zone, verte et bleue.

La demande de cette carte doit être effectuée par un résident schaarbeekois ou une société ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek. A partir du moment où la possibilité d'effectuer la demande de cette carte est possible par l'espace client personnel « myschaerbeek » sur le site communal, la redevance sera augmentée de 1 € par jour pour les demandes non faites par ce biais.

Article 14 : Cartes de dérogation « à validité régionale »

Ces cartes de dérogations seront délivrées par l'**Agence** régionale de Stationnement

**A ) Carte de dérogation « prestataire de soins médicaux urgents »**

Cette **carte de dérogation** est destinée aux prestataires de soins médicaux urgents.

Elle a une validité d'un an et est accordée au tarif de 200€.

La **carte de dérogation** doit être apposée de façon visible sur le pare-brise avant du véhicule. Elle est accompagnée de la mention « en cours d'intervention » et du disque de stationnement ou au moyen d'un enregistrement de la plaque d'immatriculation par SMS ou une autre application indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.

Sont considérées comme personnes dispensant des soins médicaux urgents, les personnes prodiguant des soins médicaux et possédant un numéro INAMI, lorsqu'elles sont amenées à dispenser immédiatement un secours approprié à toute personne dont l'état de santé par suite d'un accident ou d'une maladie soudaine ou de la complication soudaine d'une maladie requiert une intervention urgente.

Cette carte est valable sur tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- une copie de sa carte d'identité
- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- la preuve qu'il dispose d'un numéro INAMI en tant que dispensateur de soins individuels

**B) Carte de dérogation « prestataire de soins médicaux à domicile »**

Cette **carte de dérogation** est destinée aux prestataires de soins médicaux à domicile.

Elle a une validité d'un an et est accordée au tarif de 75€.

L'utilisation de cette carte est soumise à l'obligation d'afficher clairement sur le pare-brise avant du véhicule. Elle est accompagnée de la mention « en cours d'intervention » et du disque de stationnement ou au moyen d'un enregistrement de la plaque d'immatriculation par SMS ou une autre application indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.

Les prestataires de soins à domicile incluent également les vétérinaires.

Cette carte peut être utilisée en zone verte, bleue et en zone « événement ».

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- une copie de sa carte d'identité
- le certificat d'immatriculation du véhicule auprès de la DIV
- la preuve que le véhicule du prestataire de soins est lié aux organisations reconnues par la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande ou la Commission communautaire commune

**C) Carte de dérogation « interventions »**

Les personnes physiques ou morales qui démontrent qu'elles doivent, pour l'exercice de leur profession, effectuer différentes **interventions** dans la Région de Bruxelles- Capitale.

Cette **carte** peut être utilisée en zone bleue et verte. Le prix de la carte est fixé à 90€/mois.

**D) Carte de dérogation « voiture partagée »**

Cette **carte de dérogation** est destinée spécifiquement aux exploitants des véhicules à moteur affectés au système de **voitures partagées** agréé telles que définies à l'article 2 définitions « **voitures partagées** ».

Le prix de la carte est fixé à 25€ par véhicule par an.

Chaque **carte de dérogation** est liée à un seul numéro de plaque d'immatriculation.

La **carte de dérogation « voiture partagée »** est toujours valable, même lorsque le véhicule n'est pas utilisé par un client payant le service d'une voiture partagée. Le caractère « partagé » du véhicule est indiqué de façon claire sur celui-ci par la société exploitant ce service.

Cette carte peut être utilisée en zone verte, bleue, en zone « événement » ainsi que sur les emplacements réservés aux **voitures partagées**.

Article 15 : Dispositions particulières

Il ne sera pas octroyé de **carte de dérogation** :

- 1) Pour les véhicules de 3,5T et plus ;

2) Pour les véhicules de moins de 3,5T de types suivants (catégories DIV) :

- remorque (tout type)
- autocaravane
- bus et autocar
- dépanneuse
- véhicule grue
- matériel agricole
- motoculteur
- matériel industriel
- tracteurs

Le stationnement est gratuit pour les véhicules communaux, régionaux, communautaires, du CPAS, du Foyer schaarbeekois et des véhicules de police dans l'exercice de la fonction publique.

#### TITRE III. Dispositions finales

##### Article 16 :

La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017. Elle remplace la délibération du 26 novembre 2014 visée en préambule.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 1 en 11 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de het Koninklijk Besluit van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer;

Gelet op de het Koninklijk Besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de Wegcode);

Gelet op het bijkomend reglement betreffende de politie in haar bevoegdheden betreffende het wegverkeer;

Gelet op het Ministerieel Besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor mensen met een handicap;

Gelet op het Ministerieel Besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op de Ordonnantie van 22 januari 2009 houdende de organisatie van het parkeerbeleid en de oprichting van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van voorbehouden parkeerplaats aan operatoren van gedeelde motorvoertuigen zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 houdende het reglementair luik van het Gewestelijk Parkeerbeleidsplan;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2013 betreffende de gereglementeerde parkeerzones en de vrijstellingskaarten zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de beslissing van het Brussels Hoofdstedelijk Parkeeragentschap van 30 augustus 2013 houdende erkenning van de carsharingoperatoren zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de Ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens;

Gelet op artikel 137 bis van de nieuwe gemeentewet die de invordering van niet-fiscale rechten vergemakkelijkt door een uitvoerend verklarende titel afgeleverd door de gemeente;

Gelet het Gemeentelijk parkeeractieplan van 25 mei 2016;

Herziende zijn raadsbesluit van 26 november 2014 stemmend de wijziging van het retributiereglement betreffende het gereglementeerd parkeren in de openbare ruimte;

Overwegende dat een betere rotatie van de parkeerplaatsen dient te worden nagestreefd, en daarom ook het gratis parkeren in de rode zone te beperken tot maximaal 2 uren voor de houders van een parkeerkaart voor personen met een handicap;

Overwegende dat de gemeente volgebouwd is met een aanzienlijk deel gewijd aan huisvesting, en daarom zou het parkeren van voertuigen van meer dan 4,9 meter moeten worden vermeden om redenen van enerzijds, de veiligheid van de voetgangers en kinderen en anderzijds omwille van het comfort van de bewoners, in het bijzonder het belemmeren van het licht en het beperkt zicht.

Overwegende de noodzaak om de problematiek van het avondparkeren te beperken, is het noodzakelijk om een verschillend tarief te hanteren, afhankelijk van de tijd van het verstrijken, voor de parkeerkaarten voor ondernemingen en zelfstandigen;

Overwegende dat het billijk is het bedrag van de retributie te laten afhangen van de wijze van de gevraagde dienst, namelijk wanneer de schaarbeekse bewoner of onderneming geen gebruik maakt van zijn persoonlijke klantenzone "myschaarbeek" bij de aanvraag van een vrijstellingskaart voor de bezoekende automobilist; de persoonlijke klantenzone verhoogd het comfort van de aanvrager en vermindert het administratief werk voor de gemeentelijke diensten;

Gelet de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 juli, 23 augustus en 22 november 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen:

BESLUIT :

Artikel 1 : Toepassingsgebied

Dit reglement is van toepassing op alle **gebruikers** van de openbare weg.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Artikel 2 : Definities

Voor de toepassing van dit reglement verstaat men onder:

- *Gebruiker*: de bestuurder van het motorvoertuig of houder van een aanhangwagen dat geparkeerd staat of, indien deze onbekend is, de persoon op wiens naam dit voertuig ingeschreven staat.
- *Vrijstellingskaart*: deze kaart geeft aan de houder het recht te parkeren op de parkeerplaatsen overeenkomstig de bepalingen opgenomen in dit reglement.
- *Parkeerkaart voor personen met een handicap*: speciale kaart afgeleverd door een officiële instantie overeenkomstig het M.B. van 07.05.1999, bedoeld in artikel 27.4.3. van de wegcode : "De minister van Verkeerswezen wijst de personen aan die de speciale kaart kunnen verkrijgen en de overheden die bevoegd zijn om ze af te leveren; hij bepaalt er het model van, alsmede de voorwaarden van afgifte, van intrekking en van gebruik."
- *Bewoner*: fysieke persoon met hoofdverblijfplaats of woonplaats op het grondgebied van de gemeente en ingeschreven in het bevolkingsregister van die gemeente of onderworpen zijn aan de belasting op andere dan hoofdverblijven.
- *Gezin*: is samengesteld hetzij uit een persoon die gewoonlijk alleen woont, hetzij door twee of meerdere personen die, al dan niet verbonden door bloedverwantschap, hetzelfde hoofdverblijf delen, bewezen door een gezinssamenstelling.
- *Gedeelde voertuigen*: het gebruikssysteem van een voertuig zoals bepaald in het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 maart 2013 houdende de voorwaarden voor het gebruik van operatoren van gedeelde motorvoertuigen.
- *Zone*: alle straten waarin een specifiek parkeerreglement van toepassing is en waarvan het begin of de toegang alsook het einde aangegeven worden door een teken waaraan de zonale geldigheid werd toegekend zoals voorzien in artikel 65.5 van de wegcode.
- *Tarief 1* : retributie van 25€ te betalen voor het gebruik van een betalende parkeerplaats per parkeerperiode van 4u30, indien bij een verificatie, de controleagent vaststelt dat het **tarief 2** niet betaald werd of dat de tijd toegestaan door de betaling van dit **tarief** of van de parkeerschijf overschreden is. Dit tarief wordt met 2 vermenigvuldigd voor voertuigen van meer dan 4,9 meter en met 4 voor voertuigen van meer dan 3,5T.
- *Tarief 2* : retributie betalen, bij voorbaat zodra het voertuig geparkeerd staat, voor een betalende parkeerplaats, in rode-, in groene- of in "evenementenzone" volgens de modaliteiten en voorwaarden vermeld op de parkeerautomaat.
- *Tarief 3* : retributie van 100€ is verschuldigd voor het parkeren in leveringszone en in de kiss and ride zone gedurende de aangegeven parkeertijd op de signalisatieborden.
- *Tarief 4* : retributie van 100€ is verschuldigd voor het parkeren in de bus- en autocarzone, zoals omschreven in de wegcode doormiddel van het bord E 9d, voor bussen en autocars na een periode van 30 minuten dat overeenkomt met de tijd voor het uitlaten en ophalen van reizigers
- *Agentschap*: Het Brussels Hoofdstedelijk **Agentschap**, zoals bepaald in Hoofdstuk VI van de ordonnantie van 22 januari 2009 houdende organisatie van het parkeerbeleid en oprichting van het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk **Agentschap**.

TITEL 1 : Bepalingen betreffende het gereglementeerd parkeren.

Artikel 3 : Modaliteiten

Op de gemeente- en gewestwegen gelegen op het grondgebied van de gemeente, wordt het parkeerbeleid geregeld volgens de modaliteiten en voorwaarden vermeld op de parkeerautomaten en/of de signalisatie. Wat betreft de **zoneborden**, herhalingsborden ervan zijn niet verplicht en moeten op uitzonderlijke wijze worden aangebracht zonder dat de vermenigvuldiging het aantal signalisatieborden bij het gebruikelijke systeem, waar ze herhaald worden bij elke kruising, overtreft.

De retributie voor het parkeren op de openbare weg is van toepassing in de gereguleerde **zones** van maandag tot zaterdag van 9u00 tot 21u00 tenzij er andere dagen of uurregeling vermeld staan op de signalisatieborden of op de parkeerautomaten.

De kaarthouders genieten echter enkel van de vrijstellingen op basis van de specifieke kaarten die hen zijn uitgegeven.

Artikel 4 : Betalend parkeren op plaatsen voorzien van parkeerautomaten

1. Het parkeren geschiedt op de wijze en onder de voorwaarden die op parkeerautomaten zijn vermeld.

a) In een rode zone:

**Zone** waarin de parkeertijd wordt beperkt tot maximum 2u en de retributie (**tarief 2**) bedraagt:

<b>Duur</b>	<b>Prijs</b>
Eerste half uur	0,50 €
Tweede half uur	1,50 €
Tweede uur	3,00 €

Het gratis parkeren van 15 minuten is toegestaan op de manier vermeldt op de parkeerautomaat.

Enkel de **vrijstellingskaarten** voor dringende medische zorgverleners worden toegestaan.

In geval van niet-betaling van de verschuldigde retributie of in geval van overschrijding van de duurtijd van de betaalde parkeertijd wordt de **gebruiker** geacht te hebben gekozen voor de betaling van een retributie overeenkomstig **tarief 1**.

b) In een groene zone:

**Zone** waarin de parkeertijd niet wordt beperkt.

De retributie (**tarief 2**) bedraagt:

<b>Duur</b>	<b>Prijs</b>
Eerste half uur	0,50 €
Tweede half uur	1,50 €
Tweede uur	2,00 €
Per extra uur	2,00 €

Een gratis ticket van 15 minuten voor het parkeren kan door het parkeerautomaat worden afgeleverd op de manier vermeldt op het apparaat.

Alle type **vrijstellingskaarten** worden toegestaan.

In geval van niet-betaling van de verschuldigde retributie of in geval van overschrijding van de duurtijd van de betaalde parkeertijd wordt de **gebruiker** geacht te hebben gekozen voor de betaling van een retributie overeenkomstig **tarief 1**.

2. Het betalend parkeren is ook van toepassing op de voertuigen die geparkeerd staan voor de inrij van eigendommen.

3. De retributie van **tarief 2** dient betaald te worden door het invoeren van muntstukken in het toestel of door betaling per sms of smartphone overeenkomstig de aanwijzingen op het toestel. De aandacht van de **gebruikers** wordt gevestigd op het feit dat de configuratie van de toestellen het niet toelaat om geld terug te geven.

De betaling van de retributie geeft recht op een onafgebroken parkeerperiode waarvan de duur evenredig is met het betaalde bedrag.

4. De **gebruiker** draagt de gevolgen die zouden kunnen voortvloeien uit een onregelmatig gebruik van het toestel of uit de beschadigingen die hij eraan zou hebben aangebracht.

5. Als het parkeerautomaat buiten gebruik is, zal de **gebruiker** de naburige parkeerautomaat gebruiken. De parkeerschijf (gratis parkeertijd van 2 uur ) dient te worden gebruikt van zodra de 2 naburige parkeerautomaten buiten gebruik zijn.

6. Het parkeerticket afgeleverd door de parkeerautomaat moet duidelijk en volledig zichtbaar achter de voorruit van het voertuig geplaatst worden. Indien dit niet het geval is, zal geen enkele klacht in rekening worden genomen.

7. Wanneer de controleagent vaststelt dat geen enkel ticket afgeleverd door een parkeerautomaat in de buurt van het voertuig geplaatst is op de wijze beschreven in 6. of dat de duur van het ticket, afgeleverd onder toepassing van **tarief 2** overschreden is, wordt de keuzeoptie van **tarief 1** weerhouden.

Wanneer **tarief 2** aanvankelijk gekozen werd en de tijd toegekend door de betaling van deze retributie overschreden is, zullen de reeds betaalde bedragen pas gerecupereerd worden wanneer men gevraagd wordt om **tarief 1** te betalen.

8. De voertuigen gebruikt door personen met een handicap, mogen gratis en zonder tijdsbeperking parkeren op de parkeerplaatsen voorzien van parkeerautomaten, wanneer de speciale kaart bedoeld in artikel 27.4.3 van de wegcode aan de voorzijde van het voertuig op zodanige wijze wordt aangebracht dat haar voorzijde duidelijk zichtbaar is voor controle. De **parkeerkaart voor personen met een handicap** is geldig in een groene en blauwe **zone**. In rode zone, is het parkeren door personen met een handicap gratis gedurende maximaal twee uren, door middel van het aanbrengen van het aankomstuur op de blauwe parkeerschijf.

Artikel 5 : Parkeren op plaatsen waar de reglementering van de blauwe zone van toepassing is

De blauwe **zone** wordt gereguleerd conform het artikel 27 van de Wegcode.

De gratis parkeertijd in de blauwe **zone** wordt beperkt tot maximaal twee uur van maandag tot en met zaterdag van 9u tot 21u, behalve indien bijzondere modaliteiten worden aangegeven op de signalisatieborden.

De parkeerschijf moet zichtbaar achter de voorruit geplaatst worden op het uur van aankomst van het voertuig.

Wanneer de controleagent de afwezigheid of het verkeerdelijk gebruik van de parkeerschijf vaststelt of indien de gratis toegestane parkeertijd overschreden is of het model niet overeenkomt met het model vastgelegd door de Minister van Verkeerswezen, wordt de **gebruiker** geacht te hebben gekozen voor de betaling van een forfaitaire retributie overeenkomstig **tarief 1**.

Alle **vrijstellingskaarten** zijn hier geldig.

Artikel 6 : Parkeerplaatsen voorbehouden voor gedeelde voertuigen

Op alle parkeerplaatsen voorbehouden voor **gedeelde voertuigen**, moet de kentekenplaat van het voertuig dat er geparkeerd staat geregistreerd zijn in de "gegevensbank van de voertuigen" van de Gemeente of van het **Agentschap**.

Deze registratie is dan de **vrijstellingskaart** "autodelen".

Artikel 7 : Parkeren op parkeerplaatsen "leveringszone" en "Kiss and ride"

Een forfaitaire retributie (**tarief 3**) is verschuldigd bij het parkeren in een **zone** aangegeven door verkeersbord E9 a, zoals gedefinieerd in artikel 70.2.1 van het koninklijk besluit van 12 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg, aangevuld met onderbord « betalend » met precisering van de duur van de gereguleerde parkeertijd.

Buiten de weergegeven parkeertijd op het paneel, is het zonale **tarief** van toepassing.

Artikel 8 : Invorderingsprocedure

Bij het niet naleven van een van de voorschriften opgesomd in dit reglement, zal een controleagent van de Gemeente of van het **Agentschap** een notificatie tot betaling van de retributie opmaken.

Een termijn van maximaal 10 werkdagen wordt voorzien om de notificatie tot betaling van de retributie te regelen. Bij het ontbreken van integrale betaling van de notificatie in de tijd, zal een eerste kosteloze herinnering worden opgestuurd.

Indien een tweede herinnering nodig blijkt, zullen administratieve kosten worden aangerekend voor een bedrag van 15,00 €.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

De kosten, rechten en uitgaven gemaakt voor de invordering van de verschuldigde bedragen vallen ten laste van de schuldplichtige van de retributie en zullen toegevoegd worden aan het initieel verschuldigd bedrag (bedrag van de retributie en administratieve kosten) door de debiteur. Deze kosten, rechten en uitgaven worden berekend overeenkomstig het koninklijk besluit van 30 november 1976 dat het tarief vastlegt van de akten verricht door de gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van sommige uitkeringen.

Bij niet-betaling door de bestuurder, zal de gerechtigde van de inschrijving bij de "Dienst Inschrijvingen Voertuigen" hoofdelijk en ondeelbaar verantwoordelijk worden geacht.

Artikel 9 : Beschadiging of verlies van voertuig

Het hierboven beschreven gereguleerd parkeren geeft recht op parkeren, maar niet op enig toezicht. Het gemeentebestuur kan niet aansprakelijk worden geacht voor beschadiging of verlies van een voertuig.



Titel II : De parkeerkaarten genaamd "Vrijstellingskaarten"

Artikel 10 : Algemene modaliteiten:

1° De **vrijstellingskaart** dient volledig en goed leesbaar geplaatst te worden op de binnenzijde van de voorruit van het voertuig zodat de controleagent alle gegevens van deze zegel kan nakijken. Bij gebreke, heeft de **vrijstellingskaart** geen enkele waarde en is de achtergelaten notificatie tot betaling van de retributie verschuldigd.

De **vrijstellingskaart** kan vervangen worden door een systeem van elektronische controle op basis van de kentekenplaat van het voertuig. Indien de gemeente een elektronisch systeem gebruikt, kunnen de actuele vrijstellingskaarten echter behouden worden voor bepaalde vrijstellingen, met name voor diegene waarvan de geldigheid het volledige of een deel van het grondgebied van het Brussels Gewest dekt en voor diegene die het mogelijk maken om een overeenkomst tussen de gemeente en een of meerdere aangrenzende gemeenten te implementeren.

2° Zolang de **vrijstellingskaart** niet werd toegekend, kan geen enkele **gebruiker** zich beroepen op enig recht hieraan verbonden.

3° De kaarten die werden toegekend bij een eerste aanvraag alsook de kaarten waarvan verlenging is aangevraagd na einde van de geldigheidsperiode zijn pas werkzaam de dag na hun registratie.

4° De gemeentelijke overheid is niet verplicht om de houders te verwittigen over het verstrijken van de geldigheid van hun kaart. Dit is hun eigen verantwoordelijkheid. Ze zullen geenszins actie kunnen ondernemen tegen de gemeentelijke overheid in het geval van verzuim.

Elke aanvraag van vernieuwing kan bij het gemeentebestuur worden ingediend ten vroegste 30 werkdagen voor verval van de vorige kaart. In ieder geval, enkel de retributies uitgegeven binnen de 10 werkdagen na vervaldatum van deze kaart kunnen worden geannuleerd.

5° De **vrijstellingskaart** is slechts geldig voor de kentekenplaat. De kentekenplaat kan echter worden vervangen door een andere vermelding in geval van de **vrijstellingskaarten** "bezoekende automobilisten".

6° De **vrijstellingskaart** zal slechts worden toegekend na eenmalige betaling van het integrale bedrag. Ieder duplicaat kan worden bekomen tegen betaling van een retributie van 5€

De **vrijstellingskaart** moet worden teruggegeven van zodra de begunstigde niet meer aan de toekenningsvoorwaarden voldoet. De gemeente annuleert van rechtswege de **vrijstellingskaarten** waarvoor de aanvrager de voorwaarden zodanig heeft gewijzigd dat het niet meer beantwoordt aan de toekenningscriteria. In voorkomend geval, blijft het bedrag van de vrijstellingskaart integraal verschuldigd.

7° In het kader van een optimale coördinatie en een rationeel beheer, kunnen de **vrijstellingskaarten** van andere gemeenten erkend worden op het grondgebied van de gemeente. In het bijzonder de **bewoners** van een aangrenzende gemeente met Schaarbeek, gedomicilieerd in één van de grensstraten van de twee grondgebieden en bezittend een geldige gemeentelijke parkeerkaart afgeleverd door hun gemeentebestuur, in zoverre hun geparkeerd voertuig zich bevindt in één van de straten welke de grens vormt met hun gemeente en Schaarbeek of deze kruist. In dit laatste geval is deze tolerantie geldig tot aan het eerstvolgende kruispunt voorbij de grens. Het College bepaalt de lijst met straten.

Artikel 11 : Vrijstellingskaart "bewoner"

**a) Bewonerskaart**

De **vrijstellingskaart** "bewoner" wordt afgeleverd aan de persoon die is ingeschreven in het bevolkingsregister of in het wachtregister van de gemeente of opgenomen in het kohier van de belasting op andere dan hoofdverblijven.

In afwijking van dit voorgaande, een **bewonerskaart** wordt toegekend aan de Brusselse **bewoners** in de F. J. Navezstraat van nr. 60 tot 178 (de pare nummers), Stephensonstraat van nr. 2 tot 130 (de pare nummers) en de Paviljoenstraat nr. 2 en 4, Masuiplein van nr. 13 tot 18 en van 27 tot 34, Paleizenstraat van nr. 265 tot 279 (de onpare nummers).

Als de aanvrager vrijgesteld is van inschrijving, worden attesten aanvaard afgeleverd door de Federale Openbare Dienst (FOD) Binnenlandse Zaken, de FOD Vreemdelingenzaken, de FOD Buitenlandse Zaken, de dienst Protocol of een ambassade of consulaat waarvoor de aanvrager werkt. Elk **gezin** woonachtig in de gemeente mag een aanvraag indienen voor 3 **bewonerskaarten**. Het aantal toegestane kaarten per **gezin** mag niet meer zijn dan het aantal aanwezige rijbewijzen binnen het **gezin**.

De prijs van de vrijstellingskaarten "bewoner" is:

- de 1ste vrijstellingskaart: 28€ per jaar;
- de 2de vrijstellingskaart : 50€ per jaar;
- de 3de vrijstellingskaart : 250€ per jaar.

In ieder geval zal het basistarief worden verhoogd met 120 € bij een voertuig met een lengte van meer dan 4,9 m. Er zal maximaal één kaart per **gezin** worden afgeleverd voor voertuigen van meer dan 4,9 m.

Ieder nieuw ingeschreven persoon in het Bevolkingsregisters van Schaarbeek en/of wiens voertuig deel uitmaakt van een inschrijvingsprocedure, kan beschikken over een voorlopige **bewonerskaart** gedurende 2 maanden (maximaal 3x hernieuwbaar) te tellen vanaf zijn aanvraag tot inschrijving in het bevolkingsregister van de gemeente.

Er zal geen bewonerskaart worden afgeleverd voor een bedrijfsvoertuig van meer dan 4,9 m waarvan de exploitatiezetel van het bedrijf niet op het grondgebied van Schaarbeek is gevestigd.

De aanvrager moet de volgende documenten kunnen voorleggen:

- kentekenbewijs van het voertuig bij de DIV
- het bewijs dat het voertuig is ingeschreven op zijn naam of dat hij permanent over het voertuig beschikt. Indien de aanvrager niet de eigenaar is van het voertuig, moet de groene verzekeringskaart vermelden dat de aanvrager de hoofdbestuurder is van het voertuig
- voor een leasingwagen: het bewijs van leasing die de naam van de aanvrager expliciet moet vermelden
- voor de bedrijfswagens: een attest van de onderneming dat aantoont dat de aanvrager de enige **gebruiker** is.
- de identiteitskaart van de aanvrager.
- voor de personen in een andere dan hoofdverblijf, het bewijs van betaling van de belasting.

#### **b) Vrijstellingskaart "autodelen onder particulieren"**

De **vrijstellingskaarten** voor de voertuigen "autodelen onder particulieren" worden afgeleverd aan gezinnen gebruikmakend van een voertuig dat gedeeld wordt door minstens 3 particulieren, waarvan er minstens twee gedomicilieerd moeten zijn binnen één of meerdere gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De aanvrager moet voldoen aan de volgende criteria:

- ingeschreven zijn in het bevolkingsregister of in het wachtregister van de gemeente of opgenomen in het kohier van de belasting op andere dan hoofdverblijven;
- nog niet beschikken over een andere vrijstellingskaart van de gemeente;
- het autodelen geformaliseerd hebben bij een gespecialiseerd platform, en het bewijs leveren van betaling van lidmaatschap en de overeenkomst tussen de deelnemende partijen aan het autodelen.

De kaart zal worden afgeleverd aan hetzelfde tarief als de bewonerskaart

De aanvrager moet de volgende documenten kunnen voorleggen:

- kentekenbewijs van het voertuig bij de DIV
- de overeenkomst en het betalingsbewijs hierboven vermeld

#### **Artikel 12 : De vrijstellingskaart « professioneel »**

De **vrijstellingskaart "professioneel"** is specifiek bestemd voor:

**a) ondernemingen en zelfstandigen**, met name aan de persoon of de onderneming met de maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek. Met 'persoon' wordt de houder van een vrij beroep of een zelfstandige bedoeld. Met 'onderneming' wordt elke rechtspersoon bedoeld, ongeacht zijn statuut, in het bijzonder de vennootschappen opgenomen in artikel 2 van het Wetboek van Vennootschappen, de openbare instellingen, de private instellingen, de instellingen voorbehouden aan de erediensten die beoogd worden door de Wet op de temporaliën der erediensten en de ordonnantie van 29 juni 2006 betreffende de inrichting en de werking van de islamitische eredienst, de instellingen voor morele dienstverlening van de Centrale Vrijzinnige Raad die beoogd worden door de wet van 21 juni 2002, de instellingen van het niet-verplicht onderwijs, de ziekenhuizen, de klinieken, de poliklinieken en de

zorgverstrekende instanties, de liefdadigheidsinstellingen en de VZW's

Ze is 1 jaar geldig. De tarieven zijn de volgende:

Geldig tot	Lengte voertuig	Tarief volgens aantal kaarten			
		1-5 kaarten	6-20 kaarten	21-30 kaarten	bijkomende kaart
18u	Minder dan 4,9 m	200 €	300 €	600 €	800 €
	4,9 m en meer	300 €	500 €	750 €	850 €
21u	Minder dan 4,9 m	400 €	600 €	1200 €	1600 €
	4,9 m en meer	600 €	1000 €	1500 €	1700 €

De onderneming benoemt een unieke verantwoordelijke aan om de **vrijstellingskaarten** af te nemen bij de gemeente. De onderneming verdeelt de kaarten aan haar personeel volgens haar eigen regels.

De aanvrager moet de volgende documenten afleveren:

- de statuten van de onderneming of uittreksel uit de Kruispuntbank der Ondernemingen
- een kopij van de identiteitskaart van de zaakvoerder, de uitbater of de verantwoordelijke
- het ingevulde mobiliteitsformulier te verkrijgen op [www.schaarbeekparking.be](http://www.schaarbeekparking.be)
- kentekenbewijs DIV van het voertuig of voertuigen.

**b) onderwijsinstellingen**, met name elke onderwijsinstelling, georganiseerd, erkend of gesubsidieerd door een gemeenschap en publieke kinderdagverblijven of kinderdagverblijven die inkomensgerelateerde tarieven hanteren.

Ze is één jaar geldig en kan verkregen worden aan 75 €

De aanvraag moet worden ingediend door het hoofd van de instelling of diens vertegenwoordiger en vergezeld zijn van een schoolvervoersplan of een equivalent.

De aanvrager moet de volgende documenten afleveren:

- het inschrijvingsbewijs DIV van het voertuig
- een kopij van de identiteitskaart van het hoofd van de instelling of zijn vertegenwoordiger

**c) de personeelsleden** van de verschillende **politiezones** van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Als het personeelslid werkzaam is als agent in meerdere politiecommissariaten, dan is de vrijstellingskaart geldig voor de verschillende parkeersectoren binnen dewelke de commissariaten gesitueerd zijn.

Ze is één jaar geldig en kan verkregen worden aan 75 €

De aanvraag moet worden ingediend door de zonechef of diens vertegenwoordiger.

De aanvrager moet de volgende documenten afleveren:

- het inschrijvingsbewijs DIV van het voertuig

Artikel 13 : Vrijstellingskaarten "bezoeker"

Een retributie van 5€ per dag wordt ingesteld.

Deze kaart is geldig in groene en blauwe **zone**.

De aanvraag van deze kaart moet gebeuren door een bewoner van Schaarbeek of een onderneming met maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek Vanaf het moment dat de gemeente de aanvraag van deze kaart mogelijk maakt via de persoonlijke klantzone "myschaarbeek", terug te vinden op de gemeentelijke website, zal de retributie verhoogd worden met 1 € per dag voor iedere aanvraag die niet op deze wijze gebeurt.

Artikel 14 : Vrijstellingskaarten "gewestelijke geldigheid"

Deze **vrijstellingskaarten** worden afgeleverd door het gewestelijk Parkeeragentschap.

**A) Vrijstellingskaart "zorgverlener van dringende medische hulp"**

Deze **vrijstellingskaart** is bestemd voor de zorgverleners van dringende medische hulp.

Ze heeft een geldigheidsduur van één jaar en wordt toegekend aan een tarief van 200 €

De **vrijstellingskaart** moet zichtbaar aan de binnenzijde van de voorruit van het voertuig aangebracht worden. Ze wordt vergezeld door de vermelding met het opschrift "interventie bezig" en de parkeerschijf of door middel van een registratie van de nummerplaat via sms of andere applicatie dewelke het aankomstuur van de zorgverlener aangeeft.

Worden als "zorgverlener van dringende medische hulp" beschouwd, de personen die medische zorgen toedienen en die over een RIZIV-nummer beschikken, wanneer zij gestuurd zijn om onmiddellijk passende zorg te verlenen aan eenieder van wie de gezondheidstoestand, omwille van een ongeval, een plotse ziekte of plotse complicatie van een ziekte, een dringende interventie vereist.

De kaart is geldig op het volledige grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De aanvrager moet de volgende documenten afleveren:

- een kopij van zijn identiteitskaart
- het inschrijvingsbewijs DIV van het voertuig
- het bewijs dat hij over een RIZIV-nummer beschikt als individuele zorgverstrekker

**B) Vrijstellingskaart "medische zorgverlener aan huis"**

Deze **vrijstellingskaart** is bestemd voor de medische zorgverleners aan huis.

Ze heeft een geldigheidsduur van één jaar en wordt toegekend aan een tarief van 75 €

Het gebruik van deze kaart is onderworpen aan de verplichting om deze zichtbaar aan de binnenzijde van de voorruit van het voertuig aan te brengen. Ze wordt vergezeld door de vermelding met het opschrift "interventie bezig" en de parkeerschijf of door middel van een registratie van de nummerplaat via sms of andere applicatie dewelke het aankomstuur van de zorgverlener aangeeft.

De medische zorgverleners aan huis omvatten ook de dierenartsen.

Deze kaart mag gebruikt worden in de groene en blauwe **zone** en in de evenementen**zone**.

De aanvrager moet de volgende documenten afleveren:

- een kopij van zijn identiteitskaart
- het inschrijvingsbewijs DIV van het voertuig
- bewijs dat het voertuig van de zorgverlener verbonden is aan organisaties erkend door de Franse Gemeenschapscommissie, de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

### **C) Vrijstellingskaart "interventies"**

De natuurlijke personen of rechtspersonen die aantonen dat ze, voor hun beroep, verschillende **interventies** binnen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dienen uit te voeren.

Deze kaart mag gebruikt worden in de blauwe en groene **zone**. De prijs van deze kaart is vastgesteld 90€/maand.

### **D) Vrijstellingskaart "autodelen"**

Deze **vrijstellingskaart** is bestemd specifiek voor de exploitanten van motorvoertuigen toegewezen aan het erkend systeem voor autodelen zoals bepaald in artikel 2 – definities "autodelen".

De prijs van de kaart wordt vastgelegd op 25€ per voertuig per jaar.

Elke **vrijstellingskaart** is verbonden met slechts één kentekenplaat.

De **vrijstellingskaart " autodelen"** is altijd geldig, ook wanneer het voertuig niet wordt gebruikt door een klant die betaald heeft voor de dienstverlening van een gedeeld voertuig. Het " gedeelde " karakter van het voertuig wordt op een duidelijke wijze aangeduid op het voertuig door de vennootschap die deze dienst aanbiedt.

Deze kaart mag gebruikt worden in de groene, en blauwe **zone** en in de evenementen**zone** alsook op de parkeerplaatsen voorbehouden voor **gedeelde voertuigen**.

Artikel 15 : Bijzondere modaliteiten:

Er zal geen **vrijstellingskaart** worden afgeleverd:

- 1) Voor de voertuigen van 3.5T en meer;
- 2) Voor de voertuigen minder dan 3.5T van volgende types (categorieën DIV):
  - Aanhangwagen (alle types)
  - Motorhome
  - Bus of autocar
  - Takelwagen
  - Kraanwagen
  - Landbouwmaterieel
  - Motorploeg
  - Industrieel materieel
  - Tractors

Het parkeren is gratis voor de gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van de Schaarbeekse Haard, van het OCMW en van de politie bij de uitvoering van hun openbare functie.

Titel III. Eindbepalingen

Artikel 16:

Onderhavig reglement treedt in werking op 1 februari 2017. Zij vervangt het raadsbesluit van 26 november 2014 bedoeld in de inleiding.

## **Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9**

**Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercices 2017 à 2021  
– Nouveau règlement - Approbation**

**Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartements -  
Dienstjaren 2017 tot 2021 – Nieuw reglement - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

**Ordre du jour n° 10 -=- Agenda nr 10**

**Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2017 –  
Renouvellement et Modification - Approbation**

**Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Dienstjaar 2017 - Hernieuwing en  
Wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;  
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 260 ;  
Revu sa délibération du 16 décembre 2015 fixant à 6,5 % la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2016 ;  
Vu les dispositions du plan de gestion adapté 2014 - 2018, approuvé par le Collège du 25 mars 2014 ;  
Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population, il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus tout en conservant un taux acceptable ;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 novembre 2016,  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

La taxe est fixée à 6,2% de la partie calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 », comme stipulé à l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het Wetboek van de Inkomstenbelasting 1992, bijzonder de artikelen 465 tot 470;  
Gelet op de nieuwe Gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1, en artikel 260;  
Herziende zijn raadsbesluit van 16 december 2015 houdende vaststelling op 6,5% van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het dienstjaar 2016;  
Gelet op de bepalingen van het financiële herstelplan 2014 – 2018 goedgekeurd door het College op 25 maart 2014;  
Rekening houdend met de behoefte om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen, het noodzakelijk is deze bron van financiën te behouden mits het bewaren van een acceptabele aanslagvoet;  
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 november 2016  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor het dienstjaar 2017, een aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting ten laste van de inwoners van het Koninkrijk welke belast worden in de Gemeente op 1 januari van het jaar dat aan dit dienstjaar zijn naam geeft.

Artikel 2

De belasting is vastgesteld op 6,2 % van het gedeelte berekend overeenkomstig de artikelen 466 en 466bis van het Wetboek van de inkomstenbelastingen van 1992, zoals gesteld in artikel 468 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992.

**Ordre du jour n° 11 -=- Agenda nr 11**

**Primes d'accompagnement social - Exercice 2017**

**Sociale begeleidingspremie - Dienstjaar 2017**

**Mme Vriamont** : je crois qu'on en a discuté il y a quelques mois en commission des changements que vous vouliez faire à la prime. Le nouveau mode de calcul de la prime a pour conséquences que la moyenne effectivement augmente de la prime que les bénéficiaires peuvent recevoir et que le potentiel de gens qui vont la demander va augmenter aussi. Mais ma question est : est-ce qu'avec un budget de 300.000€ qui est le même que le budget précédent ou un peu plus, est-ce que vous allez arriver à combler toutes les demandes. Et je voulais savoir maintenant avec ce budget-là on pourrait faire 1.500, maximum 2.000 demandes. Auparavant on était à combien de demandes ?

**M. Grimberghs** : donc dans l'analyse qui figure en annexe du rapport, vous avez l'analyse du Collège et dans cette analyse du Collège vous avez une simulation qui a été réalisée par les services qui montre effectivement que, le système actuel faisait que la prime moyenne progressivement diminuait en quelques sortes parce que comme je l'ai dit tout à l'heure l'écart sur le précompte immobilier diminue par rapport à la moyenne Régionale, notre prime est en train de fondre année après année. Donc on pense qu'en 2016 nous allons distribuer un volume de primes qui sera inférieur au montant qui est inscrit au budget, on pense que si on en distribue pour un montant d'à peu près 180.000€, ce sera beaucoup. Donc prévoir la majoration de 180 à 300 nous semble parfaitement raisonnable pour effectivement couvrir la nouvelle prime. La simulation a été faite sur l'hypothèse qu'il y aurait 1.450 bénéficiaires et 400 propriétaires ayant des locataires, donc 400 propriétaires qui ne pouvaient pas le faire précédemment, mais qui maintenant vous savez peuvent introduire une demande s'ils résident dans l'immeuble dans lequel ils ont des locataires. Donc c'est d'ailleurs pour encourager le petit propriétaire qui habite dans un immeuble dans lequel il y a de la place d'avoir un revenu locatif et de ne pas perdre le bénéfice de la prime. La prime moyenne passerait de 84, 48€, soyons précis, à 183,76€. Si jamais, ça je vous l'ai déjà dit lundi en commissions réunies, les crédits devaient être insuffisants, ils seraient corrigés évidemment. Cette prime est distribuée en fin d'année, si jamais les crédits étaient insuffisants dans le budget 2017, on paierait les dernières primes avec le budget 2018, il n'y a pas de risque, il n'y a pas de contingents budgétaires, on distribuera les primes à tous ceux qui y ont droit, on attend les budgets.

**Mme Vriamont** : ok merci

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup> et 118, alinéa 1<sup>er</sup> ;  
Revu sa délibération du 20 avril 2016 renouvelant le règlement sur les primes d'accompagnement social pour l'exercice 2016 ;  
Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 7,5% pour l'exercice 2001 ;  
Vu sa délibération du 16 décembre 2015 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 6,5% pour l'exercice 2016 ;  
Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant à 2.570 pour 2001 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier ;  
Vu sa délibération du 30 novembre 2016 fixant à 3.390 pour 2017 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier ;  
Considérant l'écart existant entre le taux des centimes additionnels au précompte immobilier d'application en notre commune et la moyenne générale des communes bruxelloises, un effort de la commune doit être consenti pour ne pas pénaliser les Schaerbeekoïses à revenus modestes, propriétaires d'un seul bien immobilier ;

Considérant que, dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans une maison de repos ;

Considérant que, également, le propriétaire qui est obligé de mettre en location une partie de son bien unique afin de supporter les charges quotidiennes et qui par ailleurs s'engage aussi à la lutte contre les immeubles inoccupés peut bénéficier de cette prime, néanmoins adaptée ;

Considérant, en outre, que la Commune souhaite aussi intervenir envers les propriétaires qui confient la gestion d'un autre logement à une Agence Immobilière Sociale, parce que le revenu locatif provenant de celles-ci n'est pas du tout lucratif ;

Vu le rapport du 16 novembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Sur requête, une prime d'accompagnement social destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier est octroyée pour l'exercice 2017 conformément aux prescriptions définies ci-après.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut que le demandeur soit soumis à l'impôt des personnes physiques à Schaerbeek, et que le revenu globalement imposable du ménage n'excède pas 77.422,72€.

Le demandeur doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et occuper ce bien immeuble personnellement, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique, et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger, à moins que ce(t)(s) autre(s) bien(s) immobilier(s) situé(s) en Belgique soi(en)t confié(s) en gestion à une Agence Immobilière Sociale ;
- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et pour lequel aucun revenu locatif n'a été reçu au cours de la période pendant laquelle le titulaire séjourne en maison de repos, à l'exclusion de tout droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique, et de tout droit réel sur un autre bien immeuble situé à l'étranger ;

Article 2

La prime est octroyée annuellement et son montant est limité à 300€.

Elle est égale à la différence entre le montant qui découle de l'application, sur le revenu cadastral indexé, d'un pourcentage de 10,25, et le montant qui résulte de la diminution, par rapport à l'exercice 2001, de la part communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (1%) réclamée au ménage.

Le chiffre de 10,25 est fixé en référence à la différence entre l'augmentation, par rapport à 2001, du taux communal schaarbeekois en matière d'additionnels au précompte immobilier (32,13) et le taux voté par le Conseil Communal pour l'exercice 2017 (42,38).

Lorsque ladite propriété se compose de plusieurs copropriétaires, chaque copropriétaire doit satisfaire aux conditions visées à l'article 1 du présent règlement. Dans le cas contraire, la prime sera calculée selon la part virile dans la co-propriété.

Lorsque l'immeuble n'est pas occupé dans son intégralité par le propriétaire et son ménage, la prime ne sera accordée que pour la moitié.

Les primes inférieures à 10€ ne seront pas remboursées.

Article 3

A titre de preuve, le requérant fournira à l'administration communale de Schaerbeek :

1. une attestation du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines établissant qu'il est titulaire d'un seul droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé en Belgique ;
2. une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est titulaire d'aucun droit réel sur un bien immeuble à l'étranger ;
3. une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe - ou le ménage dont il fait partie - le bien immeuble personnellement.

Pour le demandeur séjournant en maison de repos, ou qui a confié la gestion de son bien à une Agence Immobilière sociale, le demandeur fournira à l'administration une attestation de l'organisme.

Article 4

En complément à sa demande, le requérant doit déposer une copie simple des avertissements extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition précédent et, en matière de précompte immobilier, relatif à l'exercice d'imposition propre.

Article 5

La demande de prime devra être introduite dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

Article 6

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen du Collège des Bourgmestre et Echevins pour décision.

Article 7

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Herziende zijn raadsbesluit van 20 april 2016 hernieuwend het reglement op de sociale begeleidingspremie voor het dienstjaar 2016;

Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het dienstjaar 2001 op 7,5 %;

Gelet zijn raadsbesluit van 16 december 2015 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het dienstjaar 2016 op 6,5 %;

Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het dienstjaar 2001 inzake de onroerende voorheffing op 2.570, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Gelet zijn raadsbesluit van 16 december 2015 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het dienstjaar 2016 inzake de onroerende voorheffing op 3.390, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van toepassing in onze gemeente en het algemene gemiddelde van de Brusselse gemeenten moet met een inspanning van de gemeente worden ingestemd om de Schaarbekenaren met bescheiden inkomens en eigenaar van één enkele eigendom, niet te straffen;

Overwegende dat, vanuit dit standpunt, een premie bedoeld om deze verhoging van de gemeentelijke opcentiemen bij de onroerende voorheffing te verzachten, kan ingevoerd worden ten voordele van de burgers die zich in een rusthuis bevinden;

Overwegende dat ook de eigenaar die genoodzaakt is een deel van zijn enige woning te verhuren om zo de dagdagelijkse lasten te kunnen dragen en hierdoor ook de strijd aangaat tegen de leegstand van woongelegenheden, beroep kan doen op deze premie, weliswaar aangepast;

Overwegende, bovendien, dat de Gemeente ook wenst tegemoet te komen bij eigenaars die het beheer van (een) andere woning(en) toevertrouwen aan Sociale Verhuurkantoren, omdat de huurinkomsten hieruit voortspruitend niet winstgevend zijn;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Op verzoek wordt een sociale begeleidingspremie met als doel de verhoging van de opcentiemen op de onroerende voorheffing af te zwakken, toegekend voor het dienstjaar 2017 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.

Om in aanmerking te komen voor deze premie, moet de aanvrager onderworpen zijn aan de personenbelasting te Schaarbeek, waarvan het globaal belastbaar gezinsinkomen de 77.422,72€ niet overschrijdt.



De aanvrager moet zich in één van de volgende situaties bevinden:

- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en het onroerend goed zelf bewonen, met uitsluiting van ieder ander eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht van een onroerend goed gelegen in België of van ieder zakelijk recht op een ander onroerend goed in het buitenland, tenzij dit/deze andere onroerende goed(eren) gelegen in België toevertrouwd is/zijn aan het beheer van een Sociaal Verhuurkantoor;
- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en waarvoor geen huurgelden worden ontvangen tijdens de periode dat de titularis zich in een rusthuis bevindt, met uitsluiting van ieder ander eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht van een onroerend goed gelegen in België of van ieder zakelijk recht op een ander onroerend goed in het buitenland;

#### Artikel 2

Deze premie wordt jaarlijks toegekend en is beperkt tot 300 €.

Zij komt overeen met het verschil tussen het bedrag dat voortvloeit door het toepassen bij het kadastraal inkomen, van een percentage van 10,25 en het bedrag dat voortvloeit uit de vermindering, ten opzichte van het dienstjaar 2001, van het gemeentelijke aandeel in de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting (1%) van het gezin.

Het cijfer van 10,25 komt overeen met het verschil tussen de verhoging ten opzichte van 2001 van de Schaarbeekse gemeentelijke aanslagvoet (32,13) inzake de opcentiemen op de onroerende voorheffing en de aanslagvoet gestemd door de Gemeenteraad voor het dienstjaar 2017 (42,38).

Wanneer de bedoelde eigendom bestaat uit meerdere mede-eigenaars, moet iedere mede-eigenaar voldoen aan de voorwaarden voorzien in artikel 1 van huidig reglement. In het andere geval zal de premie berekend worden à rato het aandeel in de mede-eigendom.

Wanneer het onroerende goed niet in zijn geheel wordt bewoond door de eigenaar en zijn gezin, zal de premie slechts voor de helft worden toegekend.

In ieder geval zullen de premies lager dan 10€ niet terugbetaald worden.

#### Artikel 3

Als bewijsmiddel zal de aanvrager de hiernavolgende elementen overmaken aan het Gemeentebestuur van Schaarbeek:

1. een attest, afgeleverd door de Ontvanger van de Registratie en Domeinen, vermeldend dat hij titularis is van één enkel eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een vastgoed gelegen in België;
2. een verklaring op eer, bevestigend geen titularis te zijn van een zakelijk recht op een vastgoed in het buitenland;
3. een verklaring op eer, vermeldend dat hij of het gezin waartoe hij behoort, het gebouw persoonlijk.

Voor de aanvrager zich bevindend in een rusthuis of die het beheer van zijn goed heeft toevertrouwd aan een Sociaal Verhuurkantoor, levert hij aan het gemeentebestuur een attest van de instelling.

#### Artikel 4

Ter vervolledigen van zijn aanvraag dient de aanvrager een eenvoudig afschrift van de aanslagbiljetten inzake personenbelasting van het vorige aanslagjaar en inzake de onroerende voorheffing betreffende het aanslagjaar zelf, in te dienen.

#### Artikel 5

De aanvraag voor de toekenning van de premie moet geschieden binnen de drie maanden vanaf de datum van verzending van het aanslagbiljet betreffende de onroerende voorheffing.

#### Artikel 6

De gevallen niet voorzien door huidig reglement worden onderworpen aan het onderzoek van het College van Burgemeester en Schepenen voor beslissing.

#### Artikel 7

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd voor de toepassingsmodaliteiten en de uitvoering van huidig reglement.

#### Artikel 8

Dit reglement treedt in voege op 1 januari 2017.

**Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie**  
**Ordre du jour n° 12 ==- Agenda nr 12**

**Budget 2017 du C.P.A.S.- Approbation**

**Begroting 2017 van het ocmw - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : Mme la Présidente, je vous invite à nous rejoindre ici. On a abordé déjà tout ça lundi soir en commissions réunies, on a répondu à diverses questions, la parole est à Mme Decoux.

**Mme Decoux** : bonsoir Messieurs/Dames les Conseillers/Conseillères communaux, vous me permettez de revenir, avant de présenter le budget 2017, quelques instants sur l'année 2016 qui a été une année pleine de défis pour le CPAS, défis que nous avons collectivement pu relever. D'abord il faut pointer la crise que nous avons traversée ensemble, avec le départ de 2 membres du top-management, certains s'en souviendront sans doute et que nous avons transformé en opportunité dans la mesure où nous avons pu à partir de là réaliser un travail en profondeur sur l'optimisation de notre type de management au niveau cadres dirigeants et que nous en ressentons aujourd'hui des effets extrêmement concrets en matière de cohésion d'équipe. 2<sup>ème</sup> défis relevé, j'ose le dire et je le dis avec brio car cela s'est fait grâce aux équipes, c'est le déménagement qui a quand même été réalisé en 9 mois chrono, il s'agissait quand même je vous le rappelle d'un déménagement d'à peu près 500 personnes, ce qui n'était pas rien et qui nous permet aujourd'hui non seulement d'offrir à nos travailleurs de meilleures conditions de travail, mais aussi de faciliter les interactions et la transversalité entre les différents services, ce qui nous permet d'instaurer progressivement mais profondément une réelle culture de coopération et de coopération et puis finalement de meilleures synergies entre les différents services qui rend nos opérations beaucoup plus efficaces. Puis aussi autre défis relevé, c'est la production grâce aux nouveaux cadres arrivés, de notamment le Receveur et la Directrice financière, d'outils de reporting et de monitoring qui nous ont permis de piloter le centre et de rester dans le plan budgétaire, à tel point qu'on peut dire que les comptes, en tous cas on le voit au niveau 2015, ont amenés un boni qui est une toute bonne nouvelle pour la commune. 2017 : quelques éléments de contextes pour 2017 : le nombre de citoyens bénéficiaires a progressé de manière tout-à-fait importante, sans doute de la manière la plus importante de l'histoire du CPAS jusqu'ici. Nous avons pris entre décembre 2014 et aujourd'hui : 800 citoyens bénéficiaires en plus, sur l'année donc 2016 nous avons connu une augmentation du nombre de citoyens bénéficiaires bénéficiant de revenus d'intégrations de 9%. 800 personnes, mais ça ne se limite pas à ça, un autre indicateur important est le nombre de nouvelles demandes auxquelles nous avons fait face qui n'a jamais été aussi importante que durant l'année 2016, nous avons eu 4.078 nouvelles demandes introduites, alors que les années précédentes les nouvelles demandes étaient respectivement de 2.400 on va dire tant pour 2014 que pour 2013, donc pratiquement un doublement des demandes dans cette année 2016. Et nous craignons évidemment que les comptes de la sécurité sociale, le droit à la sécurité sociale ne nous amène évidemment encore et encore de nouvelles personnes en besoin d'aides. 2017 : autre moment important puisque nous devons aussi appliquer la nouvelle réforme de la Loi concernant l'intégration sociale qui est l'application des PIIS, c'est-à-dire d'intégration individualisée pour chaque bénéficiaire alors que jusqu'ici il s'appliquait aux jeunes de moins de 25 ans, étudiants de plein exercice. Le contexte : quelques objectifs stratégiques et je m'en tiendrai là, je pense que vous avez eu tous les documents et que vous pourrez me poser les questions que vous jugerez utiles. Les grands objectifs stratégiques c'est pour un CPAS de donner enfin la chance à chaque citoyen bénéficiaire de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé qui l'amène sur la voie réelle de l'émancipation et de l'autonomie. C'est un objectif que nous poursuivons depuis certainement 2010 mais paradoxalement alors que nous avons été extrêmement critiques par rapport à tous les enjeux potentiellement délétères de la Réforme PIIS, nous avons choisi au CPAS d'en faire quelque chose de positif et de nous reposer sur les moyens nouveaux donnés par l'Etat Fédéral qui va nous permettre pas moins que d'engager une vingtaine de personnes en 2017 sans que cette augmentation du cadre ne pèse d'aucune manière sur les finances communales puisque l'Etat Fédéral nous finance ce renforcement en cohérence avec ce qu'il nous demande d'assurer un accompagnement personnalisé pour chacun. Un 2<sup>ème</sup> objectif, c'est l'élargissement des citoyens des ateliers citoyens : vous savez que le CPAS était assez précurseur en la matière puisque la COCOFF est même venue analyser nos ateliers, ce qui a inspiré finalement le Décret BAPA,

donc nous allons évidemment en grande collaboration avec le bureau de l'accueil des primo arrivants sur Schaerbeek, les équipes d'ailleurs se parlent et travaillent ensemble, nous n'allons évidemment pas faire le travail des BAPA pour ce qui est des primo arrivants de 3 mois à moins de 3 ans qui sont sur le territoire, mais nous allons les étendre pour les autres catégories de citoyens bénéficiaires dans la mesure où on se rend-compte que ces contenus permettent réellement de prendre racine dans notre commune et dans notre société et que la plupart des personnes ayant suivi des ateliers citoyens sont en capacité après de réaliser un projet soit professionnel soit de formation et donc avec un taux de réussites assez extraordinaire. Un autre gros chantier, c'est l'évolution, le redéploiement de notre structure informatique. Il va s'agir de finalement créer réellement une nouvelle architecture informatique adaptée au CPAS de la taille d'une autre, je n'entrerai pas dans les détails, mais vous verrez que ce ne sont pas que des bonnes intentions puisque pas moins d'1 million et demi d'euros sont mis à disposition de ce projet, tant en frais de fonctionnements qu'en frais d'investissements, enfin 1 million et demi couvre les 2 bien-entendu. Aussi un 3<sup>ème</sup> match objectif stratégique sera la co-construction d'une culture CPAS 1030, qui est une culture qui se veut rassembleuse et mobilisatrice, l'idée est bien d'inscrire finalement notre CPAS dans le top de l'administration publique et dans la philosophie des entreprises libérées qui mettent au cœur de leur management le sens et la confiance pour finalement atteindre 2 objectifs : le bien-être au travail bien-entendu et un service de qualité offert à nos citoyens bénéficiaires. Nous avons commencé cette reconstruction déjà tout au long de cette année 2016, nous la poursuivons avec l'ensemble du personnel en 2017 et un budget a été prévu pour ça. Un autre objectif est un objectif de bonne gouvernance, donc nous allons, je vous ai dit qu'on avait mis en place toute une série de tableaux de reporting et de monitoring, nous allons continuer sur notre lancée en mettant en 2017 réellement la mise en application des règles de contrôles internes qui sont d'ailleurs prévues dans la nouvelle Ordonnance à venir en 2017. Au 1<sup>er</sup> semestre 2017 un audit de notre service social administratif, avec l'aide du CPAS PP-Intégration Sociale, il sera gratuit là pour le coup, il sera mis en œuvre pour permettre d'améliorer l'ensemble de nos procédures de traitements de l'aide sur le plan administratif et nous allons aussi développer des outils de reporting et monitoring particuliers à nos 2 Maisons de repos. Bien-entendu aussi en matière de bonne gouvernance, l'idée est de poursuivre et d'accentuer les synergies avec la commune. 3 autres chantiers sur lesquels je vais passer, que je vais juste citer : avancer sur le projet de Maison de l'action sociale, donc la masse définitive avec évidemment en prenant, en nous appuyant sur les enseignements que nous livre notre nouvelle implantation actuelle. On voit effectivement que d'être rassemblé dans une même structure est génératrice d'un tas d'effets positifs. Les travaux à notre Maison de repos de Latour, inaugurée en 1994, mais qui nécessite une remise aux normes et aussi des travaux d'infrastructures importants vu le vieillissement de certaines infrastructures. Et enfin l'avancée dans notre projet crèche : nous avons cette année-ci engagé un chargé de projet qui avance considérablement sur ce projet. En 2017 seront effectivement quasiment désigné l'assistant maître d'ouvrage et seront à disposition du centre, les candidatures des architectes qui réaliseront notre future implantation, implantation qui devrait ouvrir une crèche comportant 60 places. Je vous remercie de votre attention et je suis ouverte à vos, je suis à votre disposition pour des questions.

**M. Grimberghs** : je voulais juste faire une intervention relative à l'évolution des moyens mis à disposition du CPAS par le budget communal. Vous vous souviendrez que nous avons, au moment où nous avons arrêté le plan de gestion, fixé les enveloppes et l'évolution des enveloppes de la dotation à la zone de police et de la dotation au CPAS, et d'ailleurs les autres enveloppes sur la période 2016 à 2018. Nous avons à cette occasion, comme cela a toujours été le cas lorsque la commune de Schaerbeek a arrêté un plan pluriannuel de gestion, décidé que cette enveloppe était évidemment fixée en fonction des paramètres connus au moment où elle a été négociée, mais que pour ce qui concerne l'enveloppe du CPAS, elle serait le cas échéant ajustée en fonction de l'évolution de la charge nette de l'aide sociale à charge de Schaerbeek. C'est quoi la charge nette de l'aide sociale à charge de Schaerbeek, c'est la différence qu'il y a entre les montants qui sont payés aux citoyens bénéficiaires comme dit la Présidente du CPAS et les remboursements qui nous sont octroyés notamment principalement par l'Etat Fédéral. Nous avons donc mis en place je dirais de manière proactive et intéressante dans la mesure où ça ne s'était jamais fait de cette façon-là en tous les cas, un outil de monitoring qui permettra annuellement, et vous avez d'ailleurs dans la note explicative sur le budget du CPAS le détail de cet outil de monitoring qui permettra donc annuellement de vérifier l'évolution de la charge nette de l'aide sociale et de convenir qu'en fonction de cette évolution la dotation de la commune au CPAS serait augmentée. Le résultat en est notamment pour la

raison que Mme Decoux vient d'exposer de l'évolution du nombre de citoyens bénéficiaires, nonobstant les interventions supplémentaires de l'Etat Fédéral, le résultat en est que la charge nette de l'aide sociale je dirais pronostiquée pour 2017, puisqu'on fait le budget 2017, mais sur base de la réalité des dépenses de 2016, a abouti à une augmentation de l'enveloppe du CPAS sur ce seul critère de plus de 900.000€. Je peux vous renvoyer à la note que vous avez dans votre dossier, mais qui donc explique très précisément le mode de calcul qui est établi et nous aurons l'occasion d'ailleurs année après année, et d'ailleurs au moment le cas échéant de modifications budgétaires également, à vérifier que cet outil de monitoring permet effectivement de maîtriser les dépenses du CPAS et de couvrir ces charges inéluctables.

**Mme Vriamont** : le budget de 2017 du CPAS est bien mieux maîtrisé que les années antérieures, signe que la mise sous tutelle par la majorité est une réalité et qu'elle fonctionne bien. N'empêche qu'il y a quand même, que le budget n'est pas tout-à-fait maîtrisé. La dotation communale est en augmentation et pour le budget de 2017 certes il y a des éléments objectifs qui expliquent cette nécessité de combler un déficit plus grand que prévu. L'augmentation, vous l'avez dit, l'augmentation de 980.000€ de la charge nette de l'aide sociale liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RI et ce sera encore, c'était le cas déjà en 2016, mais ce sera certainement aussi le cas en 2017 que le nombre de bénéficiaires va et reste en augmentation. Même selon la formule de calcul que les services ont fait, cette augmentation pourrait être du niveau de moins 5%, ce qui n'est pas mal. Enfin le monitoring de cette évolution on ne peut que s'en réjouir qu'il y a enfin un tel outil sur lequel on peut baser la politique et la gestion du CPAS. Sur la diminution des recettes de rétributions par rapport au plan s'explique par une diminution du RI et les RI sont en augmentation, ça n'a peut-être pas un impact sur la dotation communale mais comment pensez-vous, et je le demande à la Présidente mais aussi à l'Echevin qui a la tutelle, comment pensez-vous anticiper pour éviter des dérapages du budget et de l'impact sur la dotation communale cette augmentation du nombre des RI. Sur la question des PIIS : il convient quand même de rappeler que la subvention des PIIS est matière fédérale et que ça donne pour 2017 un ballon d'oxygène, mais que c'est un one-shot. A partir de 2018, le budget qu'on recevra du Fédéral pour les PIIS sera en diminution. Alors j'ai une question : comment pensez-vous financer les 18 personnes que vous allez engager à partir de 2018 ? C'est financé pour 2017 mais ce n'est pas un financement structurel. J'ai encore une question : est-ce que vous avez déjà fait des engagements pour le moment parce que l'obligation de donner un PIIS à chaque bénéficiaire est déjà d'application et je me demande comment vous allez gérer cette situation et si vous allez pouvoir ... of U die massa mensen die eigenlijk recht hebben op een PIIS, of U die allemaal gaat kunnen bedienen met de huidige middelen die U heeft wetende dat U nog het nodige personeel moet gaan aanwerven ... Ce qui veut dire, si vous n'arrivez pas à maîtriser toute cette masse de gens qui ont droit à un PIIS vous n'allez pas non plus recevoir le subside du Fédéral et ça pose quand même un questionnement. Sur le déménagement, certes que l'installation au boulevard Reyers est une bonne chose, mais il y a question quand même du coût que ce déménagement a eu et si les frais sont vraiment maîtrisés. Le budget prévoit une dépense d'investissements pour le projet Silver-Building de 340.000€ justifié comme étant pour des loyers complémentaires correspondant aux remboursements des travaux réalisés par le propriétaire du bâtiment. Ma question est là : combien aura coûté ce déménagement au CPAS de Schaerbeek, il y a-t-il eu un dépassement de votre budget et à quoi correspond ce surplus de loyers et à combien le total des coûts est établi du déménagement est établi pour l'instant. Sur l'outil informatique : bonne chose mais le budget prévu est quand même énorme et est-ce la conséquence du déménagement ou est-ce que ce n'est pas une intervention qu'on aurait dû faire avant ou prévoir avant de déménager et est-ce que ça n'aurait pas coûté beaucoup moins si on avait pu ou su prévoir ça avant le déménagement. Enfin, je signale qu'il y a quand même aussi une partie des frais de fonctionnements qui reviennent à la commune : il s'agit du précompte immobilier et des taxes sur les surfaces de bureaux d'un montant de 129.000€, le CPAS aurait pu être exonéré par la commune s'il aurait été propriétaire du bâtiment, ce qui n'est pas le cas et je voudrais bien savoir ce que l'Echevin de la tutelle en pense, merci.

**Mme Sanhayi** : moi j'ai aussi quelques questions : tout d'abord le budget prévoit une dépense d'investissements pour la Maison de repos Albert de Latour de 1.690.000 : 1.500.000 travaux d'aménagements, 90.000 en investissements récurrents, mais surtout 100.000 pour une étude d'ingénierie et de stabilité. Or cette étude était initialement prévue en 2016, vous l'avez repoussée à 2017. Se fera-t-elle ? Pourrait-elle se faire la même année que les travaux d'aménagements qui sont bien nécessaires. Alors par rapport au projet crèche : où en est-on avec ce projet ? Vous prévoyez déjà un montant de 270.000 en 2016 pour l'étude et les plans.

Vous ne l'avez pas fait. Le déménagement explique-t-il ce report ? Quid de la subvention FEDER pour mener à bien ce projet ? Il y aurait-il un jour et avant la fin de la mandature une crèche CPAS de Schaerbeek ? Nous avons parlé en commissions réunies aussi des frais juridiques, je n'ai pas reçu de note, vous nous aviez promis une note, je n'en ai pas reçu. Mais si vous pouviez nous donner quelques explications qu'on en profite. Si vous pouvez nous en dire un mot. Et alors je voudrais revenir sur l'informatique : donc voilà, vous avez eu un audit et il en résulte pour le Software 5 : 5.000€, pour le Hardware 170.000€, honoraires/mise en place de l'infrastructure informatique : 250.000€. Donc la consultance aura donc coûté quasi autant que les mesures proposées par celle-ci : vous pouvez nous en dire un mot ? Voilà ça sera tout.

**M. Verzin** : M. le Président peut-être en introduction de cette intervention, peut-être rappeler aux fonctionnaires du CPAS qui accompagnent la Présidente qu'ils sont comme les fonctionnaires communaux astreint à un devoir de réserves et donc prier de ne pas manifester bruyamment leur approbation ou leur désapprobation lorsque la Présidente s'exprime. Ceci étant dit, je pense que grâce aux efforts des techniciens du CPAS, mais aussi grâce aux efforts je dirais du triumvirat qui a été désigné par la majorité pour encadrer la Présidence, je pense notamment que le budget qui nous est présenté aujourd'hui est globalement maîtrisé. Il reste cependant nombres de points d'attentions dont ma Collègue Vriamont s'est faite l'écho et j'en veux pour preuve l'augmentation des frais de fonctionnements. Il suffit pour s'en référer à la note explicative du budget puisqu'effectivement 953.992€ sont dépensés en plus par rapport au plan de gestion, dont 450.000€ de dépenses résultant comme Mme Sanhayi l'a dit uniquement de l'audit informatique. Ces faits sont confirmés par l'avis du groupe technique qui nous dit aujourd'hui, et je le livre à mes Collègues s'ils n'ont pas eu l'occasion de le découvrir, le groupe technique se doit de constater que la limite de croissance, normalement 3,70% par rapport aux dépenses engagées au compte 2014 des frais de fonctionnements est dépassé. Ce dépassement est principalement lié à l'occupation pour la 1<sup>ère</sup> fois en exercice plein du Silver Building, loyer, charges, honoraires des syndics, etc., et à la mise en place d'un redéploiement d'outils informatiques sur le résultat du rapport de l'audit externe informatique. Ceci débouche, et M. Grimberghs y a fait allusion, sur une augmentation de la dotation communale d'1 million et demi d'euros, dont seulement 730.446€ M. Grimberghs provient de l'augmentation de la charge de l'aide sociale impactée sur la dotation communale, même si le chiffre global est plus important. Ce qui veut dire que finalement c'est la commune qui va payer l'addition de la facture du déménagement du CPAS, soit environ 800.000€ en plus pour cette année budgétaire 2017. Alors me semble-t-il que l'accord politique qui a été signé en 2015 par la majorité débouchait sur un gel de la dotation au CPAS, hors dépenses sociales j'en conviens bien et hors index mais ce budget-ci n'est pas dans son élaboration d'index prévu, c'est expressément cité dans le rapport budgétaire qui est annexé aux documents comptables. Tout ceci confirme mes chers Collègues le caractère désastreux à nos yeux de la décision d'un déménagement prise au terme d'un véritable, il faut bien l'appeler ainsi, d'un véritable chantage dont la seule valeur ajoutée, Mme Vriamont y a fait allusion, réside dans le fait que les fonctionnaires aujourd'hui sont effectivement rassemblés sur un seul et même lieu dans des conditions, et ce serait même le contraire ce serait évidemment dommage, dans des conditions évidemment impeccables puisqu'il s'agit de bureaux initialement privés. Mais ce ne sera qu'en 2017 qu'après l'audit fonctionnel et après l'audit informatique que le CPAS aura enfin mis sur ses rails, sous la pression de la Liste du Bourgmestre et du CDH, la réorganisation fonctionnelle et une informatique digne de ce nom qui coûtera chers Collègues globalement dans les années à venir 2 millions d'euros à notre haut budget du CPAS, qui s'ajoute au reste évidemment. En conclusion, nous reconnaissons il faut le dire c'est vrai que le CPAS avance en termes d'indicateur managé rio, de réorganisations fonctionnelles, d'informatique intégrée, les choses se mettent doucement en place et je l'ai dit grâce effectivement aux efforts de celles et ceux qui se sont joints au management de cette institution et grâce aussi aux fonctionnaires qu'il faut remercier de leurs implications parce que ça n'est pas simple de succéder à une vague de licenciements et de démissions telle que le CPAS l'a connu pour les raisons sur lesquelles je ne vais pas revenir aujourd'hui. Mes chers Collègue, Mme la Présidente, M. le Président, pendant 8 années encore le CPAS portera le poids d'un boulet d'un déménagement bouclé à la hâte et négocié dans des conditions financières invraisemblables qui font aujourd'hui encore scandales dans les milieux des meilleurs experts immobiliers de la place de Bruxelles et en particulier de l'un ou l'autre qui sont bien connus du Bourgmestre et de notre Secrétaire d'Etat Régionale. Il suffit de constater qu'en dehors de l'allocation due au CPAS, l'immeuble qui appartient au groupe Aliens reste désespérément vide, ce qui témoigne à souhait combien la négociation aurait pu, aurait dû être bien plus rigoureuse que celle menée par un bureau d'étude

d'amateurs proche de la mouvance Ecolo. Nous voterons donc sans surprise contre ce budget, j'ai dit.

**M. Bernard** : j'ai lu attentivement tant le budget que la note de politique générale du CPAS et ma 1<sup>ère</sup> réflexion va directement réagir aux 2 précédentes interventions parce que je trouve qu'on ne doit pas confondre les causes et les conséquences. Mme la Présidente du CPAS l'a indiqué, il y a une incroyable augmentation du nombre de citoyens bénéficiaires du CPAS entre janvier 2015 et maintenant. Plus de 800 dossiers en plus, je ne sais pas ce que ça représente en pourcentage mais ça m'a l'air d'être un montant énorme et je pense qu'on là voir la cause principale de la discussion que nous avons aujourd'hui à porter. J'espère d'ailleurs que cela fera réfléchir tous ceux qui ont voté les différents mécanismes d'exclusion des chômeurs qui a entraîné pour grande partie cette augmentation du nombre de bénéficiaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La 2<sup>ème</sup> chose, c'est que je suis assez conscient effectivement que on est face à des montants très importants pour le déménagement, pour se doter d'outils informatiques un peu cohérent, mais j'ai l'impression en lisant la note de politique générale qu'il y a un souci réel de réorganisation entier du CPAS et de faire face aux importantes critiques que nous avons eues par le passé à connaître, aussi bien à long terme d'ailleurs nous avons eu le débat ici et quand je lis qu'on veut réadapter le management en proposant qu'il soit plus participatif, plus inclusif, plus rassembleur, j'ai envie de dire c'est une bonne chose. 2<sup>ème</sup> chose : il me semble tout-à-fait normal aussi que la centralisation des services en un seul lieu des outils de monitoring, un meilleur service informatique me semble aller dans le bon sens. Il y a un chiffre pour moi qui ne trompe pas, c'est le nombre de dossiers par assistants sociaux : il était anormalement élevé il y a plus d'un an et je note dans la politique générale du CPAS que ce nombre a déjà fortement diminué, passant de 180 dossiers par assistants sociaux à 115 et j'espère réellement que cette énorme charge de travail va continuer à diminuer en 2017, j'espère qu'il y a des mesures qui continueront à se faire dans ce sens. J'insiste aussi pour que cette bonne initiative qui est la mise en place d'une crèche destinée principalement à des personnes qui sont en formations, en recherches de travail, qui sont des familles en souffrance viennent le plus vite possible à aboutir, ça me paraît important d'avoir une solution de garde pour des gens qui cherchent un emploi, qui cherchent à se réintégrer dans la société et qui cherchent un contrat de travail. Donc j'insiste vraiment sur ce point, c'est un projet je pense qui traîne un petit peu mais qui voudrait voir le jour je l'espère le plus tôt possible. Mon dernier point, c'est qu'il y a quand même un sentiment d'inquiétudes que j'aimerais partager avec vous : c'est le fait qu'il ressort de la note de politique générale que la Direction du CPAS veut soutenir à fond l'extension voulue par le Gouvernement Fédéral dans les projets individuels d'intégrations sociales, PIIS : PIIS, un programme qui va s'appliquer maintenant à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration et qui, parlons concrètement, est une véritable machine à exclusion. Alors j'entends bien qu'il y a un petit jeu de la part de la Direction du CPAS poussé la commune pour avoir les subsides fédéraux en appliquant correctement ce programme, mais je trouve ce programme dangereux tant pour le personnel qui va avoir une surcharge de travail incroyable pour appliquer ce programme, 4 entretiens je pense par an, vérifier que toutes les conditions du programme individuel a été respecté et compagnie, donc on est reparti dans la surcharge de travail pour le personnel. Et 2 : les conséquences dangereuses pour les usagers, dès qu'il y aura un faux pas : paf exclu et on va pousser des gens encore plus fort dans la précarité. Et donc j'espère qu'on ne lie pas l'augmentation de la dotation communale au fait de s'enfoncer à fond dans la mise en place de cette politique. Ce serait d'autant plus grave qu'en plus on veut faire passer en projet individuel d'intégration le controversé service communautaire et j'aimerais entendre Mme la Présidente votre position par rapport à ça parce qu'en gros ce Gouvernement Fédéral a eu la bonne idée, enfin la bonne idée c'est de l'ironie, de faire travailler gratuitement des personnes pour toute une série de tâches qui en fait sont des tâches en principe rémunérées ; la circulaire qui est envoyée par le Ministre Borsu à tous les responsables de CPAS indique clairement que peuvent être un travail gratuit des interventions en maisons de soins, l'accompagnement pour les devoirs, l'encadrement des garderies, l'entretien d'un espace naturel et j'en passe. Mais avec une telle mesure, on organise un réel dumping social, on va chasser les emplois rémunérés et on va les remplacer par des personnes sous prétexte d'intégration sociale et donc j'aimerais vraiment entendre votre positionnement à ce sujet en espérant que vous ne tomberez pas dans ce jeu dangereux.

**Mme Trachte** : je souhaiterais moi-aussi insister sur les défis sociaux auxquels notre commune, notre CPAS en particulier, sont confrontés et qui sont colossaux et en particulier sur l'augmentation de ces défis en raison bien-sûr de la démographie, en raison aussi de l'augmentation de la précarité de manière générale en Région de Bruxelles-Capitale et en

particulier évidemment dans notre commune. Ces 2 facteurs entraînent bien-sûr une augmentation du nombre de personnes qui demandent de l'aide à notre CPAS et cette augmentation est elle-même augmentée en raison de l'application de mesures qui ont été décidées par les Gouvernements Di Rupo et Michel, les Gouvernements Fédéraux successifs qui limitent l'accès au chômage, en exclu certains travailleurs et limite l'accès également aux allocations d'insertions pour les jeunes. Toutes ces mesures on le sait entraînent des charges supplémentaires pour les CPAS et entraînent le nombre de personnes qui viennent demander de l'aide au CPAS, à notre CPAS en particulier. Chez nous entre octobre 2015 et fin 2016 en effet, ce sont 800 personnes en plus qui ont demandé de l'aide à notre CPAS, c'est dire l'explosion du nombre de citoyens bénéficiaires, il s'agit d'une augmentation de 11% de ces personnes, c'est dire l'ampleur du défi auquel est confronté notre CPAS et ses 900 travailleurs. Bien-entendu dans ce contexte, ce contexte entraîne une augmentation de la dotation au CPAS. Selon une clef qui tient bien-entendu compte de cette augmentation de citoyens bénéficiaires, mais aussi de l'augmentation de la charge de travail du CPAS lié à cette augmentation et par ailleurs celui-ci tient aussi compte bien-entendu de l'aide complémentaire que le Gouvernement Fédéral octroie en raison de cette augmentation du nombre de citoyens bénéficiaires. En dépit de ce contexte, en 2016 notre CPAS a en effet réussi cette prouesse de déménager, déménager les 900 travailleurs et je tiens à dire que ceci permet d'impulser une nouvelle dynamique certainement pour les travailleurs, le fait d'être rassemblé sur un même lieu ce n'est quand même pas rien tant en terme d'organisation du travail mais aussi de qualité de travail, de confort de travail pour les travailleurs du CPAS. C'est aussi extrêmement positif et ça entraîne une nouvelle impulsion, une nouvelle dynamique pour l'accueil des citoyens bénéficiaires, je pense que c'est quelque chose dont on peut aussi être fier. En 2016 aussi, comme j'ai dit en dépit de ce contexte de cette explosion du nombre de citoyens bénéficiaires, le CPAS nous remet ses comptes et un budget en temps et en heures et dans les clous, c'est-à-dire dans les cadres qui avaient été définis préalablement dans le cadre des projections pluriannuelles, ajustés par la clef dont on a parlé il y a un instant. Pour 2017 et donc j'en reviens là au budget, outre bien-sûr l'aide aux citoyens bénéficiaires et le fait de remplir les obligations légales, y compris les nouvelles obligations légales, notre CPAS décide de mettre en œuvre de nouveaux projets. Je pense, comme Mme la Présidente l'a dit, en particulier à la modernisation de l'informatique, à la nouvelle culture managérienne dont la Présidente a parlé, une culture qui sera plus collaborative, coopérative et qui veillera plus encore au bien-être des travailleurs du CPAS et à également à des nouvelles procédures de contrôles et de gestions internes. Je pense aussi et c'est très important pour nous en particulier et pour la Présidente en particulier aussi on le sait, à l'accompagnement personnalisé des citoyens bénéficiaires et à veiller, dans le cadre y compris des nouvelles obligations légales des CPAS, à veiller à leur autonomie et leur émancipation.

**Mme van Zuylen** : le budget est globalement maîtrisé et je voudrais remercier tout d'abord les collaborateurs de Mme la Présidente qui ont travaillé pour l'élaboration de ce budget. Comme le souligne Mme la Présidente, les finances sont mieux maîtrisées. Je remercie aussi la majorité d'avoir été derrière afin de regarder devant et en laissant les difficultés du passé derrière. Mais j'ai quand même quelques petites questions : 2. Je ne vais pas revenir sur ce qui a déjà été dit, mais c'est vrai qu'il y a quand même une augmentation de la dotation communale qui est quand même assez importante d'1 million et demi, moi je trouve que c'est quand même beaucoup. Et alors ma question : est-ce que c'est dû à l'augmentation des demandeurs de revenus d'intégrations, sachant que le Fédéral a augmenté les subventions. Et surtout que vous aviez l'année passée à l'élaboration du budget 2016, vous aviez dit qu'il y aurait une explosion de demandeurs du revenu d'intégration, mais je crois que ça n'a pas été le cas, je ne crois pas que les prévisions ont été celles que vous aviez pressenties. Et alors est-ce que je dis à ça ou plutôt à une mauvaise maîtrise des coûts de fonctionnements. Je crois que quand vous aviez demandé de déménager les bureaux du CPAS vous aviez dit que c'était justement pour diminuer les coûts de fonctionnements et avoir une meilleure synergie entre les différents services. Est-ce que c'est le cas ? Or on a pu constater dans l'élaboration du budget 2017 que le coût de fonctionnement a augmenté, or normalement vous aviez pressenti qu'il diminuerait. Voilà c'est mes 2 questions, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : merci pour toutes ces questions, interventions et opinions. J'invite la Présidente à vous donner des éléments de réponses.

**Mme Decoux** : merci pour vos questions. Je vais essayer d'y répondre le plus complètement et synthétiquement possible. Je voudrais simplement rappeler à tous ceux qui effectivement saluent l'exercice 2016 et je les en remercie, que le CPAS ne s'est pas tout d'un coup trouvé

une vertu de gestion cette année. Le compte 2015, donc pour l'année avant, s'est terminé par un boni de 430.000€, donc ça fait que ce n'est pas d'aujourd'hui que le CPAS essaye effectivement de manière tout-à-fait responsable à maîtriser ses coûts tout en préservant la meilleure qualité possible de services à nos citoyens bénéficiaires. Je rappelle aussi en introduction parce que je pense que ça balaie toute une série de questions que nous sommes le 5<sup>ème</sup> plus gros, de la même manière que Schaerbeek est la 5<sup>ème</sup> plus grande commune du Royaume, nous sommes le 5<sup>ème</sup> plus grand CPAS du pays avec un des nombres de personnes aidées le plus élevé du pays, donc effectivement il n'est pas étonnant que dans cette configuration-là une administration de la taille de la nôtre ait besoin d'une infrastructure à la hauteur des défis qu'elle doit relever, tant en matière de qualité de services administratifs que de qualité d'accompagnement social pour l'ensemble des personnes qui s'adressent à elle. Je peux vous certifier que tant les travailleurs que les citoyens bénéficiaires, alors que pas mal d'entre nous peut-être à un moment donné ont mis en question la localisation du CPAS, nous avons en retour tant des uns que des autres et particulièrement des citoyens bénéficiaires l'expression d'une vraie satisfaction. On va dire la correction des lieux, le standing du lieu effectivement permet à ces gens de se sentir réellement accueillis et respectés et par ailleurs le fait que l'ensemble des services soient dans un même bâtiment leur facilite la vie tout-à-fait de manière importante et permet aux travailleurs sociaux en travaillant ensemble autour d'une personne de leur offrir un accompagnement amélioré. Donc ça c'est un peu en introduction, je pense que ça rejoint toute une série de questions qui avaient été posées. Je peux évidemment et c'est un peu le jeu de ceux d'entre nous qui font partie de l'opposition, c'est un peu taquin de prétendre que ça va mieux parce que la Présidente est mise sous tutelle, c'est évidemment absurde. Il est normal que dans une majorité, nous ne sommes plus du temps de Louis XIV, en ce siècle-là, qu'effectivement les choses se passent en concertation, donc effectivement en bonne intelligence après une inquiétude exprimée par certains membres de la majorité que je peux comprendre, nous avons décidé ensemble en toute transparence de suivre mois par mois l'ensemble des dépenses du CPAS. N'y voyez aucune mise sous tutelle, de la même manière le Bourgmestre n'est pas mis sous tutelle parce qu'il travaille dans un Collège, c'est absurde de voir de cette manière-là. Par contre ce que je dois effectivement, je ne l'ai pas fait à la fin de mon intervention mais évidemment la qualité du travail qui vous est présenté aujourd'hui est évidemment intimement liée aux compétences, à l'investissement et à la rigueur professionnelle de l'ensemble des cadres du CPAS qui ont participé à l'élaboration de ce budget et qu'ils en soient infiniment remercier. Par rapport aux PIIS et à l'augmentation du nombre de personnel que nous prévoyons grâce à l'augmentation de 10% de la subvention, non ce ne sera pas un one-shot Mme Vriamont peut être rassurée dans la mesure où aujourd'hui en 2017 nous avons grâce à cette mesure l'équivalent d'1.700.000€ lié aux 10%. J'entends mais je vous réponds. Or les 18 postes correspondent à 780.000€, donc nous avons veillé à ne pas engager au-delà du seuil qui est celui qui sera effectivement récurrent dans les années suivantes. Les années suivantes nous devrions effectivement pouvoir être dans le même, percevoir la même dotation supplémentaire qui permette d'engager ces personnes. Maintenant nous avons une autre bonne nouvelle qui nous permettra aussi, c'est qu'enfin, le CPAS le demande depuis des années, l'Article 40 de la Loi de l'intégration est augmenté substantiellement et pourra elle-aussi le cas échéant servir à compenser les coûts financiers qui ne le seraient plus si le nombre de revenus d'intégrations devenait à baisser. Au niveau du loyer complémentaire et du déménagement, je peux vous rassurer il n'y a pas eu de dépassement du budget annoncé en 2016 et lié au déménagement, aucun au contraire, nous avons aujourd'hui un petit boni par rapport au coût d'infrastructure et de déménagement prévu par le propriétaire qui permet de nous positionner tout-à-fait sereinement par rapport à l'étape qui va commencer maintenant, nous l'avions promis aux travailleurs, nous allons le faire, donc faire le point 6 mois après le déménagement de ce qui va et de ce qui ne va pas dans les nouvelles infrastructures et le cas échéant de financer avec ce surplus les aménagements qui devraient pouvoir être effectués en restant encore dans l'enveloppe. Donc nous sommes restés dans l'enveloppe, nous avons même mieux fait que l'enveloppe. 1 million et demi effectivement c'est énorme, mais c'est important et nous étions dans l'enveloppe. Si nous voulons, vous nous connaissez, vous avez été Conseillère au CPAS, l'importance qu'il y a d'avoir une informatique qui marche dans un CPAS comme le nôtre, qui bien plus que n'importe quelle administration se repose sur l'informatique, tant en matière de contrôle, la banque Carrefour, le flux avec le SPF-Intégrations, tout ce qui est lié aux paiements et aux suivis des comptes, par rapport aussi au dossier social, donc sans une infrastructure informatique digne de ce nom, nous restions à des décennies en arrière par rapport à l'organisation du travail qui in fine nous coûterait infiniment plus chère.



Donc l'investissement est conséquent aujourd'hui, mais nous en sommes persuadés pour des économies demain et des économies substantielles demain et aussi en améliorant non seulement la qualité du service mais éventuellement en automatisant un certain nombre de fonctions. Donc Mme Sanhayi : investissement de Latour : donc votre question, nous avons effectivement terminé une partie de l'étude de stabilité, donc ça c'est fait et la bonne nouvelle c'est qu'effectivement il n'y a pas de problème de stabilité à de Latour, ce que nous craignons avant d'avoir les résultats de cette enquête. Par contre effectivement ce que nous devons faire impérativement c'est lancer les premières études qui nous permet de dire dans quelle voie nous allons aller pour de Latour demain : est-ce que nous pourrions encore reconstruire ou rénover de Latour et dans quelle proportion ou est-ce que nous devons penser même à pratiquement mettre de Latour par terre pour reconstruire une nouvelle Maison de repos, donc c'est vraiment cette analyse-là que nous devons faire pour que l'investissement demain soit le plus judicieux pour la commune et pour le centre. Pour la crèche, nous avons bien reçu un budget Feder. Le projet avait pris un peu de retard puisque le projet était lié aussi à notre déménagement. Tant que le 176 n'était pas libéré, nous ne pouvions évidemment pas commencer le projet. Nous avons engagé un chargé de mission qui avance à grandes enjambées et la crèche ne sera malheureusement pas ouverte, ça je peux vous le dire, avant la fin de la mandature. On verra qui l'inaugurera mais le problème n'est pas là, vous savez qu'on fait de la politique aussi en voyant à long terme et pas à l'échéance d'une mandature. Au-début de la mandature suivante, la crèche sera ouverte et pourra accueillir dans les meilleures conditions puisque nous travaillons avec un comité de pilotage composé des meilleurs experts en la matière pour avoir une crèche réellement innovante adaptée à notre public et dans un projet pédagogique qui sera extrêmement stimulant et je pense une réelle chance d'intégration pour les enfants. M. Verzin : l'augmentation des frais de fonctionnements liée je vais dire on ne paie pas un audit, les 400.000€ prévus dans les frais de fonctionnements 2017 pour l'informatique n'est pas l'audit, l'audit a été terminé en 2016 et ce que nous allons faire en 2017 c'est mettre en application les grands chantiers visés par l'audit. Il y a 12 chantiers, ce projet est d'une ambition tout-à-fait considérable. Nous n'allons pas évidemment engager 25 informaticiens pro-deo, donc dans ces 400.000€ mis sur la table pour cette révolution informatique, une partie va servir à faire appel de manière conjoncturelle à des ressources externes qui pourront nous permettre d'accélérer la réalisation des chantiers et de les mener en parallèles, parce que beaucoup de choses sont intégrées les unes avec les autres. Pour le reste, je pense que l'augmentation est liée, ce n'est pas 1 million et demi en plus du plan, c'est 1 million et demi lié aussi à l'indexation d'un certain nombre de postes. Mais oui par rapport à l'année passée, mais dans le plan, il y avait une augmentation des frais de fonctionnements, les frais de fonctionnements n'étaient pas gelés. Donc dans le plan 2017, pour 2017, prévoit une augmentation des frais de fonctionnements forcément, M. Verzin votre assurance incendie en 2017 ne sera pas la même qu'en 2016 et toute une série de postes, ceux qui paie un loyer, leur loyer ne sera pas le même en 2016 qu'en 2017, donc les frais de fonctionnements intègrent évidemment année après année ce type d'indexation, ça me paraît normal et donc il n'y a pas 1 million et demi d'augmentation des frais de fonctionnements par rapport au plan, je peux vous le dire. M. Bernard : merci pour l'appréciation des mesures, je crois que vous avez bien compris l'esprit et je vous remercie. Votre sentiment d'inquiétudes, je peux le comprendre parce que moi-même j'ai été extrêmement critique par rapport à ce projet PIIS comme d'ailleurs la plupart de mes autres Collègues Présidents de CPAS. En essayant effectivement autant que faire se peut d'amender ce projet. On n'a pas été extrêmement entendu pour toute une série de recommandations que nous avons faites par rapport à ce projet. Par contre, ce qui a quand même évolué, c'est l'esprit dans lequel les CPAS ont une certaine liberté de mettre les choses en œuvre. J'ai assisté à une journée d'informations organisée par les CPAS avec la Directrice des Inspecteurs des CPAS qui vont vérifier ce que nous faisons en matière de PIIS et nous avons eu là beaucoup d'apaisements. Nous avons choisi au CPAS de Schaerbeek de dire, rappelez-vous il y a quelques années quand j'ai mis au point avec la Directrice du service Institution Professionnelle des ateliers citoyens, nous avons dit : on parle beaucoup d'activations sociales, la manière dont on parle d'activations sociales nous ne l'aimons pas parce que c'est l'esprit est souvent l'esprit de méfiance par rapport aux citoyens bénéficiaires, que certains pensent devoir activer à toutes forces pour qu'ils se bougent enfin. Ce n'est pas la conception que nous avons des citoyens bénéficiaires. Nous disons que nous donnons aux gens les moyens de prendre leur vie en mains, la plupart du temps ils la prennent. Et les ateliers citoyens ont été réalisés sur cet esprit-là en disant : nous allons permettre aux personnes d'avoir un projet, nous allons leur demander de se mettre en projet avec nous, mais de manière bienveillante. Les gens ont mordu et

aujourd'hui, vous savez ce sont des citoyens bénéficiaires qui suivent les ateliers citoyens qui me disent : vous devriez les rendre obligatoires tellement c'est génial ce truc-là. Il n'y a pas besoin de les rendre obligatoire parce qu'il y a des listes d'attentes. Les gens ont tellement compris que ce qu'on y apprenait était intéressant qu'ils désirent eux-mêmes y participer. Nous faisons le même pari pour le projet d'intégration sociale. Nous allons engager 20 personnes, 20 personnes, enfin 19 personnes pardon, 19 personnes qui vont effectivement veiller à ce que cet accompagnement bienveillant et personnalisé puisse effectivement avoir lieu et vous êtes, nous sommes sûr qu'avec cet accompagnement beaucoup de gens pourront, voudront effectivement trouver une issue à leur situation. Voilà, donc Mme van Zuylen je pense que j'aurai fait globalement le tour, ben je crois que j'ai répondu : frais de fonctionnements. La commune a été attentive et nous avait dit : vous devez respecter le plan, sauf si vous nous faites la démonstration que l'augmentation est bien liée à l'augmentation de l'aide sociale et nous avons travaillé, nos équipes ont travaillé pour mettre en place des indicateurs fiables qui montrent le poids de la charge nette de l'aide sociale, de l'augmentation dans le poids de nos finances. Vous pensez bien, mon Echevin de tutelle est à côté de moi, parce que lui pour le coulage il est vraiment méchant, en tout cas un petit peu, il n'aurait évidemment pas accepté des tableaux de monitoring et des tableaux, des outils qui ne tiennent pas la route. Nous en avons discuté longuement, nos équipes avec des équipes de la commune d'ailleurs, pour se mettre d'accord sur un modèle et je pense que c'est sur ce modèle-là que nous effectivement dû reconnaître et que la commune a reconnu qu'il y avait bien une augmentation forte de l'aide sociale qui nécessitait le besoin d'une dotation complémentaire. Pourquoi ça a augmenté ? Parce que nous avons en jouant le jeu solidairement à la commune considéré l'année passée que nous ne savions pas finalement à quel niveau allait être l'augmentation de l'aide cette année-ci en 2016. Nous avons dit : mais parions sur 2%, la commune nous ayant dit : si vous dépassez ces 2%, il faut nous prouver qu'il y a une augmentation, vous aurez les moyens complémentaires. C'est ce que nous avons fait, chacun a agi avec conscience, responsabilité et loyauté. Nous pouvons nous en réjouir dans une majorité qui fonctionne. Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos questions et je vous remercie de votre intérêt pour le CPAS.

**M. Grimberghs** : merci Mme la Présidente. Pour ma part, je ferai 4 commentaires encore pour répondre à toutes les questions. La 1<sup>ère</sup> concernant la taxe propriétaire du bâtiment : je suis désolé mais il y a un Règlement communal et nous l'appliquons. C'est le propriétaire qui paie la taxe. Dans le temps vous aviez comme ça des locataires qui étaient exonérés parce qu'ils étaient les Pouvoirs Publics, maintenant c'est le propriétaire qui paie la taxe, donc même quand le Ministère des Finances s'est installé dans un bâtiment qui ne lui appartient pas, il paie et donc nous n'avons pas de raison de prévoir, une modalité particulière. Nous nous en sommes expliqués avec le CPAS dès que le projet d'installation dans le bâtiment Jans a été annoncé. 2<sup>ème</sup> chose : Mme Vriamont : vous nous demandez et ça répond d'une certaine façon à la dernière intervention sur le team monitoring. Oui mais qu'est-ce qui se passe si ça va augmenter ? De 1 nous n'allons pas établir des murs, donc on va accueillir la population qui vient s'installer chez nous et on verra le résultat, peut-être qu'il y aura effectivement une augmentation du nombre de personnes aidées encore en 2017. Si c'est le cas, l'outil de monitoring qu'on a mis sur pieds permettra d'ajuster les crédits au moment de la modification budgétaire et de la préparation du budget 2018. On en a convenu, c'est dans le PV du comité de concertation qui est en annexe du budget. 3<sup>ème</sup> point concernant l'informatique : malgré que toute cette opération se déroule dans le cadre du plan budgétaire, il est évident que c'est un investissement considérable. Mais vous verrez, on va avoir le débat dans quelques instants sur le budget communal. Dans le budget communal aussi vous avez des dépenses considérables d'investissements en matière informatique parce qu'il faut faire face effectivement à l'informatisation de nos services si on veut rendre un service public de qualité en déployant une énergie efficace avec des fonctionnaires motivés. Donc je pense que ce travail là c'est plutôt une bonne nouvelle et je ne pense pas personnellement qu'il y avait un avantage, qu'on aurait vu des économies d'échelles, si on s'y était pris sur plusieurs sites. Donc le fait d'informatiser maintenant qu'ils sont au même endroit est plutôt plus cohérent que d'avoir réalisé cette opération plus tôt. Dernier élément, je le dis à M. Verzin : on peut échanger les chiffres s'il le veut : le budget du CPAS est strictement conforme au plan de gestions. Vous avez un effet sans doute d'illusions qui rend les choses moins sympathiques pour le CPAS parce qu'on compare le budget modifié du CPAS de 2016, on compare le budget initial de 2016 du CPAS alors que j'attire votre attention sur le fait qu'à la modification budgétaire nous avons réduit notre dotation en fonction du résultat du compte. Et donc le fait que, et on sera peut-être amené à faire la même chose au moment où nous aurons le compte 2016 du CPAS, nous verrons bien

30.11.2016

ça dans le courant de l'année 2017, mais donc la dotation elle est strictement équivalente au plan de gestion augmentée de la charge nette de l'aide sociale et seulement de cela. D'accord mais je vous dis c'est conforme au plan, sinon le budget n'aurait pas été, voilà M. le Président.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 15 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 22 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 22 voix contre 15 et 1 abstention(s).*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des CPAS;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles - Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation commune/CPAS du 14 octobre 2016 portant sur le budget 2017 du CPAS

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 octobre 2016 arrêtant le budget de l'exercice 2017 du CPAS;

Vu la décision du Collège du 8 novembre 2016 approuvant le budget 2017;

DECIDE :

1. D'approuver le budget de l'exercice 2017 du CPAS - Administration centrale - arrêté par son Conseil le 27 octobre 2016 à la somme de 135.886.789,00€
2. De fixer à 36.891.486 € le montant de l'intervention communale 2017 pour couvrir le manque de ressources du CPAS
3. De fixer à 2.478.010 € le montant de la dotation de la commune 2017 résultant de la restructuration des hôpitaux

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 22 stem(men) tegen 15 en 1 onthouding(en).*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende het administratief toezicht en financiële, budgettaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de OCMW's;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's;

Gezien de beslissing van het overlegcomité gemeente/CPAS van 14 oktober 2016 tot goedkeuring over de begroting 2017 van OCMW

Gelet op de beraadslaging van 27 oktober 2016 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begroting voor het dienstjaar 2017 vastlegt;

Gelet op de beslissing van het College van 8 november 2016 die de begroting 2017 van het OCMW vastlegt;

BESLUIT :

1. De begroting van het dienstjaar 2017 van het OCMW - Centrale Administratie - vastgesteld door zijn Raad op 27 oktober 2016 goed te keuren op 135.886.789,00€
2. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW voor 2017 op 36.891.486 € vast te stellen;
3. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de herstructurering van ziekenhuizen voor 2017 op 2.478.010 € vast te stellen

**Budget == Begroting**

**Ordre du jour n° 13 == Agenda nr 13**

**Budget 2017 - Dotation à la Zone de Police - Approbation**

**Begroting 2017 - Dotatie aan de Politiezone - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : c'est l'approbation de la dotation à la zone de police de 37.435.430€, c'est exactement le même montant que l'année passée.

**Mme Chan** : en fait je voulais juste savoir si c'était le même pourcentage, de croissance qui était de 1,51% au budget de l'an dernier.

**M. le Bourgmestre** : la police est financée par quelques dotations diverses de l'Etat Fédéral, dont une dotation principale et quelques petites dotations complémentaires. Le solde de ces moyens de fonctionnements est réparti entre les 3 communes sur base d'une clef qu'on répète chaque année qui est de 60%, 20%, 20% : 60% Schaerbeek, 20% Saint-Josse, 20% Evere. Cette année-ci, le budget de la zone augmente un peu moins que les autres années, car le budget de l'année précédente contenait une dépense un peu importante qui était qu'il fallait récupérer un 13<sup>ème</sup> mois qui n'avait jamais été payé, sur base d'une condamnation de Justice, enfin bref ce n'est plus le cas maintenant. Son volume de dépenses n'augmente pas beaucoup, mais comme les dotations de l'Etat Fédéral, qui ne sont pas encore fixées aujourd'hui ne sont pas encore connues, nous avons fait l'hypothèse qu'elles augmentaient de 2%, le chiffre de l'inflation, mais nous craignons que ce soit un peu moins, mais on fera l'ajustement lorsqu'on aura les chiffres exacts. On a donc calculé le solde à financer par les 3 communes et on le répartit sur base de la clef 60-20-20. Mais pour ne pas impacter les communes, la zone de police avait quelques surplus de la production des comptes de l'année précédente qu'elle a mis en réserves et ça permet d'absorber l'augmentation d'1,5% environ de dotation communale. Ce qui fait que les 3 communes se sont mises d'accord pour une augmentation de 0% cette année-ci de leur dotation. Donc le montant de 37.435.430 et des poussières est exactement le même montant que l'année passée. On ne pourra pas tenir très longtemps comme ça, il y aura encore un petit solde de réserves peut-être de l'année passée, mais après il y aura de nouveau des croissances de 2-3% du budget de police. Pour mémoire, le budget de police c'est 90 millions de dépenses, 90 millions dont 77 millions de dépenses du personnel, 7 millions de dépenses de fonctionnements et puis 2-3 millions de dépenses de dettes et on y est. Donc c'est principalement des dépenses de personnel et le budget est fait à personnel constant et en raclant les frais de fonctionnement. Le cadre est quasi complet, je n'ai plus les chiffres, mais 96, 97%, on est toujours la seule zone de la Région Bruxelloise à avoir un cadre quasi complet.

**M. Dönmez** : M. le Président, effectivement en tant que Conseiller communal et Conseiller de police par la même occasion, historiquement nous avons de par culture j'ai presque envie de dire, on retournait un certain montant chaque année. Je me souviens d'un montant de 2 millions l'année passée. Cette année on maintient la dotation de la commune vers la zone, c'est une très bonne chose, effectivement on sait que les zones se plaignent d'une manière générale d'être sous-financées. Mais là ce que je déplore particulièrement c'est effectivement que ça traîne, que ça traîne au niveau du Fédéral pour cette dotation qui n'arrive toujours pas et qui ne permet pas de voir aujourd'hui très clair pour notre avenir, voilà.

**M. le Bourgmestre** : vous avez entièrement raison, on se pose beaucoup de questions sur la manière dont le Fédéral traite les zones de police. Il y a non seulement la question des incertitudes sur le financement, oui notamment d'accord, je vous laisse faire le débat sur tout le reste Mme Onkelinx sur d'autres enceintes, mais donc en matière de police on se plaint des retards et des réductions, du raboutage continuels qu'ils font des dotations aux zones de police, mais il faut craindre aussi ce qu'on nous annonce en matières d'exigences de prestations par nos policiers, de missions de maintien de l'ordre en-dehors de notre zone, ce qui vient réduire notre capacité et notre présence sur le terrain. Et donc il y a maintenant une réforme qui est entamée et qui est en réflexion au sein de l'administration de la police Fédérale pour modifier ce qu'on appelle le prélèvement sur la capacité hypothéquée, donc les instructions que le Fédéral peut donner pour prélever des policiers sur notre zone pour aller le maintien de l'ordre, je ne sais pas dans le Limbourg ou ailleurs ou n'importe quoi, pour un match quelconque et alors on nous apprend la veille ou l'avant-veille qu'on a 1-2 ou 3 pelotons à livrer dans 3 jours à tel endroit. Evidemment c'est un prélèvement sur nos capacités. Evidemment en échange de ça, quand nous avons des événements nous pouvons aussi demander, mais notre zone cherche à

30.11.2016

s'organiser pour tous les évènements sur le territoire en manière de ne pratiquement jamais demander aux autres zones et ça on peut le faire puisqu'on sait qu'on a fait un effort un peu plus important en terme de personnel, nous en supportons le prix mais nous en sommes heureux en termes de réductions de criminalités et de bonnes relations entre la police et les citoyens. Mais ici on fait donc un budget plus 0% alors que le plan de gestion de la commune prévoyait plus 2%, donc on fait sur ce plan-là au niveau communal une petite économie et les 3 Bourgmestres en sont très heureux pour leurs budgets, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 0 et 12 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 0 et 12 abstention(s).*

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

d'établir le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2017, à 37.435.430 €.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en).*

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 71 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveau's;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

het bedrag van de dotatie aan de politiezone voor het jaar 2017, op 37.435.430 € vast te stellen.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

**Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**Begroting 2017 - Gewone- en buitengewone diensten - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : voilà, nous allons nous pencher sur le budget communal et M. De Herde a préparé quelques mots.

**M. De Herde** : Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, c'est un grand plaisir pour moi de vous présenter le budget 2017 de la commune de Schaerbeek au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins : un vrai plaisir pour de vraies bonnes nouvelles. Avant de vous le présenter ou de rappeler ces bonnes nouvelles en les plaçant dans leur contexte, il est évidemment prudent de dire qu'un budget est une somme de prévisions les plus rationnelles possibles, dont la concrétisation dépend parfois d'autres niveaux de pouvoirs, principalement la Région et l'Etat Fédéral. Comme il a été rappelé en commission lundi, nous attendons quelques confirmations relatives à la dotation générale aux communes, à la réforme de l'Ordonnance d'aide aux communes dite Ordonnance 30 millions et comme on en a parlé tout à l'heure à celle relative au développement économique dite Ordonnance 15 millions. En ce qui concerne le Fédéral, il s'agit surtout de la vitesse de transmissions de nos taxes additionnelles et de la perception réelle des taxes dues par certains contribuables publics. Et bien sûr, nous devons rester attentifs aux impacts de l'évolution de la démographie ou encore du nombre de bénéficiaires du RIS dépendant de notre CPAS. Grâce aux efforts consentis par les Schaerbeekois, grâce à la rigueur de notre gestion et grâce aux réponses positives apportées par la Région aux revendications des 19 communes dont la nôtre qui furent les plus essayées et les plus nombreuses, nous avons constaté que Schaerbeek pouvait non seulement présenter

un budget en équilibre et aussi affecter 1,5 millions d'argent frais à certaines politiques ciblées et enfin rendre aussi quasiment 1 million d'euros aux Schaerbeekois par une diminution d'impôts. Remercier les Schaerbeekois pour leurs efforts fiscaux du passé en abaissant aujourd'hui l'IPP à 6,2% après la réduction à 6,5 opérées en 2015 est une fierté de cette majorité. Nous l'avions promis dès que cela serait possible et ce jour du possible c'est aujourd'hui. Nous pensons que cela grandit le politique quand une promesse raisonnable et qui était conditionnée peut se concrétiser dès que cela est possible. Chose promise : chose due. Le Conseil communal de Schaerbeek, 6<sup>ème</sup> entité de notre Royaume en termes de populations, est souvent, pas toujours mais souvent un lieu d'échanges constructifs sur les sujets de compétences communales. De ces débats émergent souvent des idées à partir de réflexions des membres du Conseil qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. C'est à partir de ces débats et aussi grâce à une connaissance très fine des réalités par nos fonctionnaires et par les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins que nous avons l'honneur de vous présenter des augmentations de dépenses afin d'amplifier nos réponses aux défis locaux. Ainsi en ces temps troublés, il nous est apparu évident qu'un effort collectif pour améliorer le vivre-ensemble par des événements populaires par une augmentation des budgets dédiés à la culture ou aux cultures, à l'éducation, à la petite enfance, aux demandeurs d'emplois était primordiale. Aussi je voudrais souligner le formidable travail de Mme Gauthier et de ses adjoints qui ont non seulement fabriqué ce budget avec nous et qui en même temps, grande première, intégrée la politique du genre dans ce budget en vue de nous obliger partout et tout le temps à mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. S'ajoute à cela une attention soutenue à l'attention des petits propriétaires dotés néanmoins de petits revenus, et oui ça existe, et à notre CPAS qui accueillera malheureusement demain plus de bénéficiaires que par le passé. A ce sujet, je vous renvoie à mon discours de l'an dernier où je constatais que la solidarité intra-Bruxelloise et surtout intra-Belge dans l'accueil des réfugiés politiques et des exclus en général était insuffisante et où trop de grandes villes et communes du Nord, du Centre ou du Sud du pays devaient compléter sur leurs fonds propres l'aide aux pauvres alors que justement leurs moyens financiers sont limités par la présence de personnes n'ayant pas ou peu de capacités contributives. Mesdames, Messieurs, Schaerbeek reste la 3<sup>ème</sup> commune la plus pauvre du pays en termes de revenus par habitant. N'ayons donc pas la prétention de croire que l'action publique communale est capable d'agir sur des causes qui nous dépassent et de loin : l'accueil des réfugiés, les forces profondes qui régissent le chômage, la pauvreté, l'activité économique ou commerciale ou encore la santé publique. J'ajouterais l'environnement, le réchauffement climatique ou encore la politique ferroviaire, aérienne ou les flux de circulations automobiles qui sont autant de questions où les réponses à apporter doivent être trouvées, décidées et appliquées au niveau Régional ou Fédéral ou Européen ou même parfois mondial. C'est pourquoi, et je pense qu'il y a un quasi consensus au Conseil communal, inlassablement nous continuons à exiger que la Région et le Fédéral, chacun pour leur part, mette Schaerbeek sur un pied d'égalité avec les autres dans une perception équitable et objective des moyens financiers et des charges qui leur appartiennent de distribuer et d'affecter. Ces revendications légitimes entaillées et démontrées sont pour certaines en voie d'être reconnues, nous remercions ici chacun qui de près ou de loin œuvre pour cette juste cause. Dans d'autres domaines, et je pense ici aux transferts trop fréquents de charges vers les communes, vers notre commune, sans l'accompagner de transferts de budgets suffisants, pensons au système de réforme du système d'assurance chômage qui impacte évidemment notre CPAS, le chemin sera encore long. Mais Schaerbeek, qui en a vu d'autres, continuera à œuvrer afin qu'un jour cesse cette injustice flagrante. Toutefois, dans la mesure de nos facultés, vous avez je l'espère compris que nous avons choisi d'investir dans des dépenses fondamentales. Ceci est aussi illustré et confirmé par notre ambitieux budget extraordinaire où nous répondrons à ce constat évident : Schaerbeek a besoin d'investissements comme de pains. 36 millions et demi d'investissements, dont seulement 11 millions et demi seront financés par emprunts est notre réponse au constat de nombreux économistes, sociologues et même philosophes : relancer nos sociétés démocratiques par des investissements intelligents. L'espace public, la rénovation urbaine, le plan climat, le plan crèche, le plan école, la gestion de nos bâtiments, la gouvernance électronique notamment dans les relations de l'administration avec les citoyens, le sport, etc., autant d'investissements dans l'avenir que j'espère vous apprécierez. Mesdames, Messieurs, au-delà des différences partisans légitimes présentes dans ce Conseil communal, je formule l'espoir que nous nous accorderons sur le constat que notre commune a une double responsabilité : rendre du pouvoir d'achat aux citoyens et en même temps investir pour l'avenir. Bien-sûr, chacun pensera et dira

peut-être : si cela avait été moi aux commandes, je ne l'aurais pas fait comme cela, j'aurais plutôt fait ceci, j'aurais plutôt fait plus de ceci ou j'aurais fait moins de cela. C'est normal, légitime, démocratique et sain. Pour sa part, le Collège des Bourgmestre et Echevins soutenu évidemment par sa majorité est déterminé à poursuivre les politiques de bonne gestion et d'investissements initiés il y a 20 ans et sans cesse amplifiés depuis. Aujourd'hui Schaerbeek ne cesse de s'améliorer. Il est évident que la confiance habite de plus en plus de citoyens et de nouveaux résidents s'établissent avec plaisir chez nous. Il serait sot, il serait sot et prétentieux de dire que tout est désormais bien et que nous pouvons nous rendormir. Plus que jamais, la volonté de bien faire et de mieux-faire nous anime, merci à chaque citoyen et à chaque membre de ce Conseil d'y participer. Comme vous le savez, la devise de Schaerbeek est : obstiné mais fertile. Oui plus que jamais nous sommes obstinés à produire des résultats positifs, nous y sommes arrivés et je vous garantis que nous y arriverons demain. Merci pour votre écoute.

**M. Dönmez** : merci M. le Président. Je voudrais commencer par remercier Mme Gauthier et ses équipes pour l'excellent travail lors de l'élaboration de ce budget qui n'est pas toujours très facile. Alors en examinant ce budget et en participant à votre commission réunie, j'ai pu constater de bonnes nouvelles et de moins bonnes nouvelles, donc je suis assez mitigé dans l'ensemble. Etant optimiste, je vais commencer par les bonnes choses, je pense qu'on peut tous se réjouir d'une diminution de l'IPP. Je tiens à féliciter les efforts qui ont été dans ce sens. Un effort où on rend aux Schaerbeekois 950.000€, c'est considérable, on s'en réjouit. Le guichet unique : je pense que c'est une très, très bonne chose, la gratuité de certains documents c'est vraiment une très bonne chose ça empêche les gens de se déplacer et la gratuité je pense qu'aujourd'hui ce n'est pas indéniable. Les moyens donnés à la culture : je m'en réjouis pour l'Echevin de la Culture qui était pour moi vraiment sous doté en la matière, donc j'espère qu'il en fera bon usage. Je ne vais pas continuer à citer les bonnes choses parce qu'il y en a. Par contre M. l'Echevin, vous n'avez pas beaucoup parlé du PRI ? Malheureusement on n'a pas pu s'aligner à la moyenne régionale, nous restons quand même aujourd'hui, au niveau des centimes additionnels, la commune la plus chère de Bruxelles, oui M. le Président, oui, oui, on est la plus chère et donc là il y a quand même un bémol, ce qu'on peut regretter et demander à la majorité c'est peut-être de faire un effort pour s'aligner peut-être à la Région. J'ai pu également lire ce matin dans la presse un excellent article qui parlait de toutes ces bonnes nouvelles, mais on passait très brièvement, je ne sais même pas si vous y passiez d'ailleurs, à ce que moi j'appelle un très gros effort de la Région : on ne parlait pas de la DGC, pas assez, de l'Ordonnance 30 sur les 15, etc., toutes les bonnes nouvelles parce que par la commission vous nous parliez d'un boni de 80.000€, c'est une bonne chose mais sans 1.800.000 que vous avez pu, donc des 50% que vous avez pu inscrire de la DGC vous ne seriez certainement pas en boni, donc je pense que l'effort et tout ce qu'a fait la Région pour aider la commune, il faut le signaler en-dehors d'autres choses comme les contrats de quartier et autres que nous n'arrêtons pas de donner au niveau Régional, c'est une très, très bonne chose. A côté de ça, j'ai essayé de comprendre le mécanisme avec lequel vous avez fonctionné pour cet équilibre budgétaire et malheureusement je constate une augmentation de documents administratifs assez importante, d'un côté les fiches uniques mais de l'autre côté une augmentation relativement importante du prix des documents administratifs. Rien que les documents au niveau de l'urbanisme, je pense qu'on passe de 450 à 590.000€ budgétés par rapport aux délivrances de documents administratifs, ce qui est je pense un montant considérable. A côté de ça, je constate également une augmentation des subsides donnés à Schaerbeek info qui passent de 240 à 280, c'est quand même 20% d'augmentation pour un journal qui à notre goût a été souvent un journal de propagande de la Liste du Bourgmestre, donc dans une année pré-électorale je comprends bien, ça vous fait du bien, mais pas à nous, signalons-le quand même. Donc par rapport au volet logements : je me réjouis de voir que la prime à l'accompagnement a été augmentée, je pense que c'est une très bonne chose pour les propriétaires qui n'ont pas beaucoup de moyens, c'est vraiment une très bonne chose. Mais par contre la prime à l'habitat elle je ne l'ai pas trouvée, peut-être que je n'ai pas bien cherché, mais j'ai l'impression qu'elle n'y est plus. Après quand vous enregistrez en 2015 et en 2016 un montant d'1 million pour la prime à l'habitat et qu'on ne retrouve plus et de l'autre côté on se réjouit qu'il y a eu une diminution, qu'on rend aux Schaerbeekois 950.000, le calcul est assez facile dans l'exercice budgétaire de M. le Président. Cette prime à l'habitat était un incitant, vous parlez d'attirer un public à Schaerbeek, M. l'Echevin l'a signalé, cette prime à l'habitat était pour moi une manière d'attirer aussi certaines personnes à Schaerbeek et des nouveaux propriétaires à Schaerbeek, elle n'y est plus, je trouve ça dommage. Voilà, d'une manière

globale un budget qui est mitigé, qui suit effectivement la trajectoire budgétaire, ça c'est indéniable, mais que je qualifierais de mi-figue mi-raisin, merci.

**M. Verzin** : je commencerai cette intervention évidemment en remerciant les services communaux et le service budget pour l'excellence du travail qu'ils ont accompli tous ensemble et donc qu'ils soient ici publiquement remerciés pour la qualité du budget qui nous est présenté ce soir. Cela étant, je voudrais commencer cette intervention en remerciant l'Echevin du Budget du ton qu'il a utilisé dans le discours qu'il vient de nous faire et qui fait appel je pense à ce qu'il y a de meilleur entre nous tous ici au sein de ce Conseil, majorité/opposition confondue. Les temps sont difficiles, les temps sont graves, les marches de manœuvres financières sont extrêmement faibles, aussi c'est un moment dans lequel je pense qu'un Conseil comme le nôtre se doit de se serrer les coudes. Et donc d'essayer de nous retrouver ensemble sur ce qui nous rassemble, plutôt que de nous opposer sur ce qui nous divise. Et à ce titre, le budget qui nous est soumis et qui effectivement correspond aux impositions de la Région en matière d'accès au fonds de refinancements des trésoreries communales, je pense qu'on tient effectivement un certain nombre d'éléments que l'on se doit tous de reconnaître. Et le 1<sup>er</sup> élément que je voulais souligner, qui souligne en fait la qualité des services de la commune, c'est l'opération de nettoyage des fonds de réserves. Je pense que c'est un élément extrêmement important qui montre le souci que notre administration et forcément l'Echevin ont de ne pas gaspiller l'argent public et au contraire d'essayer de le concentrer le mieux possible sur des objectifs prioritaires qui sont définis par nous tous ensemble. De la même manière, je me réjouis effectivement de la gratuité qui est aujourd'hui programmée de la fourniture des documents administratifs fournis en ligne. Vous avez cité en commission réunie un montant de 138.000€ qui sera épargné aux contribuables, je crois que c'est une bonne chose et c'est aussi un excellent incitatif pour éviter que les gens ne doivent se déplacer physiquement dans cette Maison communale et puissent obtenir forcément gratuitement des documents importants pour leur vie quotidienne et leur vie citoyenne. Je me réjouis également du fait que comme je l'avais demandé, comme le MR l'avait demandé, lorsque le Collège et le Conseil ont approuvé le plan stratégique culture 2017-2021, aujourd'hui les montants qui sont alloués à la culture correspondent à la mise en œuvre de ce plan, en tous cas pour l'année 2017, j'espère que pour les années subséquentes il en sera de même évidemment, ce ne sont pas des opérations one-shot, le refinancement de la culture est un élément central dans la ra dynamisation et la cohésion sociale de notre commune. Je me réjouis également des dotations complémentaires qui ont été données tant à l'œuvre des colonies scolaires qu'à nos écoles pour l'encadrement, puisqu'on est effectivement sous l'effet du boom démographique en partie et que donc il y a là du travail à faire dans un certain nombre de nos établissements. Comme M. Dönmez, je me réjouis de la baisse de l'IPP de 6,5 à 6,2, ce qui effectivement fait passer la pression fiscale en matière d'impôts sur les personnes physiques en-dessous de la barre de la moyenne Régionale qui si je ne me trompe est à 6,45%, c'est une bonne chose. Par contre et je remercie M. Dönmez de m'avoir coupé pour une fois l'herbe sous les pieds en rejoignant les thèses du MR, effectivement M. Dönmez vous avez raison, vous avez raison, le PRI reste dramatiquement bloqué à 3.390 centimes. Alors et vous l'avez dit que le PRI moyen de la Région est à 2.850 et alors même et je pense que Chers Collègues ça doit vraiment nous interpeller tous et toutes, alors que notre commune voisine, la commune d'Evere, elle aussi sous plan de redressement, voit généreusement subventionnée par la Région également depuis 2 ans ou 3 ans je pense maintenant, la commune d'Evere a un PRI qui est à 3.200 et un IPP à 6%. Et donc je m'étonne de ça, de cette situation parce que pourquoi demander à nos contribuables un effort plus important pour avoir accès à un fonds de refinancements alors que nos voisins demandent à leurs concitoyens un effort nettement plus faible pour obtenir les mêmes avantages. Ceci plaide donc M. le Bourgmestre, chers Amis du Collège, ceci plaide donc pour une renégociation de notre plan de gestion avec la Région parce que je ne pense pas qu'il soit sain pour notre démocratie que des communes, je parle ici d'Evere et de Schaerbeek mais d'autres sans doute aussi, soient soumises en fonction de leur couleur politique ou des avantages ou des relations qu'ils aient à des régimes préférentiels par rapport à d'autres. Je pense que ça vraiment il faut le dire haut et fort et j'espère que tous les Conseillers Schaerbeekois ici présents pourront souscrire à cette idée pour soutenir le Collège dans cette demande. Ce qui m'inquiète, c'est l'évolution de la croissance démographique de notre population. J'étais en réunion lundi à la commission de M. Guillaume et bien-sûr il y a une croissance numérique, ça influence évidemment notre dotation à la DGC notamment mais aussi d'autres dotations, mais par contre cette croissance numérique masque en réalité un appauvrissement fiscal de notre commune et qui se traduit, on l'a vu il y a quelques instants, par une augmentation des demandes d'aides sociales au CPAS, mais pas uniquement. Je



demande donc au Collège d'analyser véritablement en profondeur le phénomène qui est en train de se produire qui est un phénomène d'émigration des classes moyennes à l'extérieur de Schaerbeek vers d'autres communes, mais peut-être aussi en-dehors de la Région de Bruxelles-Capitale. Et évidemment il y a des causes, il y a de multiples causes pour cela : il y a la pression fiscale bien-sûr, il y a aussi le problème de plus en plus plaignant du stationnement, mais il y a aussi et c'est un phénomène récent qui m'a été rapporté par les établissements scolaires, un phénomène qui m'occupe de plus en plus : c'est le fait qu'un certain nombre de parents issus de la classe moyenne commencent à scolariser leurs enfants en dehors de nos écoles communales. Et donc je pense que c'est un phénomène qu'il faut vraiment prendre en compte parce que qu'est-ce que ça veut dire : ça veut dire que la mixité sociale à laquelle nous tous, tous ensembles majorité/opposition, nous appelons de nos vœux. Cette mixité sociale est en train de s'affadir et c'est dangereux parce que je ne voudrais pas que nous rentrions dans une courbe déflatoire où la qualité de notre enseignement viendrait à être amoindrie. Ce qui est donc important et c'est, je terminerai par-là, ce qui est important à nos yeux c'est donc maintenant et dans les années futures il faudra que nous opérions un refinancement massif dans nos écoles, non pas en termes de bâtiments mais en termes d'encadrements pédagogiques, de remédiations immédiates, pour en faire en sorte qu'effectivement on relève et qu'on remonte les écoles qui dont le niveau petit à petit est entrain de descendre et donc par le fait même faire revenir des personnes qui sont tentées d'aller à Woluwé Saint Lambert, à Etterbeek ou à Woluwé Saint Pierre de revenir et d'avoir effectivement confiance dans nos établissements pour confier les enfants à nos enseignements. Et donc en conclusion de cette intervention, je voulais dire que et c'est peut-être une 1<sup>ère</sup> ce soir, le groupe MR s'abstiendra sur ce budget pour souligner le travail qui a été accompli. Nous voterons également en faveur de la diminution de l'IPP, ça va de soi, il faut être cohérent dans ce que l'on dit. Et par contre bien-sûr nous ne pourrions que nous opposer et voter négativement sur le maintien du PRI à 3.390 centimes, j'ai dit, merci pour votre écoute.

**M. Bernard** : mes Chers Collègues, M. l'Echevin, Messieurs les Membres du Collège, je vais faire une intervention toute en nuances, comme d'habitude. Mais je vais quand même commencer par vous tirer mon chapeau pour l'opération de communications que vous avez faite autour de ce budget, puisqu'en déclarant que vous donnez un peu de pouvoirs d'achats aux Schaerbeekois ou bien comme ce matin dans Le Soir que vous allez rendre aux Schaerbeekois une partie des impôts que vous aviez été contraints d'augmenter, il y a quand même là une belle opération de leurre et je pense qu'il faut un peu rétablir la vérité et le 1<sup>er</sup> élément de cette vérité c'est que ça a été dit par mes 2 précédents Collègues, ce que vous accordez en baisse à l'IPP vous le compensez intégralement par des recettes liées au précompte immobilier

**M. le Bourgmestre** : ce n'est pas vrai et vous préféreriez qu'on ait un déficit

**M. Bernard** : j'ai les chiffres devant moi. Et puis de toute façon même si ce n'est pas compensé intégralement, globalement on constate dans le budget que la pression fiscale liée aux taxes communales elle augmente de plus de 500.000€, une augmentation qui se fait, une augmentation qui se fait alors que des taxes importantes sur les entreprises elles diminuent, celles sur les grandes surfaces, sur les hôtels et sur les pompes à essence. Un autre mal-aimé du budget, c'est les parents : on a encore eu juste avant une intervention citoyenne qui montre comme ils sont mal-aimés. Mais l'intervention des parents dans les repas scolaires augmentent de 40.000€, l'intervention des parents dans la surveillance des cours augmente de 330.000€. Autre frais qui augmente : c'est les cartes de stationnements : 36.000€ en plus et les redevances de stationnements, elles doivent rapporter 200.000€. Donc ce budget quelque part, ce que vous accordez d'une main mais vous le reprenez de l'autre. Je pense qu'encore une fois les Schaerbeekois devront tirer un bilan mitigé de tout ça. Comme je le proposais, je voudrais quand même aussi nuancer mon propos et je voudrais dire qu'il y a effectivement des bonnes choses dans ce budget et d'ailleurs dans la note de politique générale que vous nous avez aussi distribuée et je vais énumérer certains points parfois négativement parfois positivement, mais je pense que tout le monde y aura son compte. D'abord ça a été dit, le guichet électronique 24h/24 et la gratuité de certains documents c'est évidemment une bonne chose et c'est inscrire la commune dans la modernité, félicitation là-dessus et je comprends assez bien les dépenses d'investissements informatiques pour arriver à ce but. Attention quand même au public fragilisé, ça a été dit en commission par Mme Vriamont, il y a toute une série de personnes dont les personnes âgées qui ont des difficultés, je n'ai aucun doute sur le fait que vous allez y être attentifs. La digitalisation doit aider les gens, pas entraîner une baisse du personnel ni de services aux intéressés. 2<sup>ème</sup> très bonne nouvelle c'est, et là je le tire de la note

de politique générale M. Clerfayt, c'est de fixer comme priorité la mise en place d'une procédure de médiation ainsi que la possibilité de proposer des prestations citoyennes dans le cadre des sanctions administratives communales. C'est un vieux débat que nous avons eu régulièrement dans ce Conseil, mais je trouve ça bien et ça a des conséquences financières évidemment aussi, de réfléchir des sanctions à l'égard des incivilités en termes de préventions et de réparations et de voir dans quelle mesure on ne peut pas sanctionner en faisant des prestations citoyennes. Sincèrement j'ai été étonné de le voir et je tiens à vous féliciter. Les citoyens ne sont pas simplement des pompes à fric, on peut punir bien plus efficacement avec des prestations citoyennes et je pense qu'on s'inscrit dans une extrême bonne philosophie et j'espère que ce qui est actuellement une option deviendra la règle. Point peut-être négatif mais c'est récurrent dans ce Conseil, c'est la politique du logement non pas pour le propriétaire mais aussi pour les locataires. Je suis déjà abondamment intervenu sur ce sujet mais je déplore encore une fois le manque d'ambitions tant en budget ordinaire qu'en extraordinaire pour répondre à la crise du logement que connaissent beaucoup de familles Schaerbeekoises. C'est une évidence pour tout le monde que le nombre de logements sociaux est faible à Schaerbeek, 4 logements pour 100 habitants, on le sait, on le répète, c'est une catastrophe pour contrôler le marché. Le budget est une arme, le projet que vous avez développé en termes de politique générale aussi et je constate encore une fois qu'il n'y a quasi rien qui est mis en place sur ce sujet. Alors au niveau de l'enseignement, je prends évidemment bonne note de la poursuite du plan école. Je suis heureux M. De Herde, comme quoi on peut avoir du positif aussi, de voir que le partenariat avec Bambins Futés est renforcé et qu'on se fixe comme objectif que tous les enfants inscrits en garderies puissent bénéficier des études dirigées et des ateliers de français et donc je vous en félicite, j'encourage à aller dans ce sens et je vois que le budget a été, le subside a été fameusement augmenté à Bambins Futés. C'est une réponse de principe parce qu'il faut soutenir nos enfants dans leur apprentissage, c'est aussi une réponse de conjoncture puisqu'il y a un important boom démographique à Schaerbeek. Je regrette néanmoins sur ce point que bon nombre de subsides liés à ces services à la jeunesse n'aient pas suivi le même mouvement que celui accordé en termes d'encadrement des garderies. Je vois que les moyens accordés à nos bibliothèques, mouvements de jeunesse à Schaerbeek, aux sports Schaerbeekoises, à la ludothèque, tous ces budgets sont soit maintenus comme équivalent soit parfois même diminuent. Ils doivent faire donc plus avec autant, voire parfois moins de moyens. Je me permets aussi d'insister sur un 2<sup>ème</sup> point qui me tient particulièrement à cœur : j'ai vu dans toujours ces matières d'enseignements qu'il y a 2 groupes de travail qui allaient se mettre en place en 2017, ça ne veut pas dire qu'ils ont un impact budgétaire, mais c'était dans votre note de politique générale donc je le souligne, c'est positif, c'est un groupe de travail sur l'apprentissage du français et un autre sur la connaissance du néerlandais. Je pense qu'effectivement nous sommes face à 2 problèmes importants : la connaissance des 2 langues nationales et je ne peux que vous encourager dans cet objectif-là, mais j'aimerais quand même profiter de l'occasion pour rappeler un souci partagé par de très nombreuses familles et qui était au cœur de la campagne électorale 2014, voire même de 2012, c'est l'engagement pris par beaucoup d'entre nous de faire de nos enfants des enfants bilingues et donc si je vois qu'il y a des groupes de travail qui vont se lancer pour l'apprentissage du français et pour les connaissances du néerlandais, j'aimerais relancer l'idée d'étudier sérieusement l'apport que pourrait avoir l'enseignement en immersion dans l'apprentissage de ces 2 langues, tant pour l'apprentissage du français que du néerlandais. Et toutes les études montrent que l'enseignement en immersion apporte énormément, tant pour l'apprentissage des langues que pour renforcer les connaissances générales de l'enseignement. Et donc je pense là qu'on a une mesure qui en fait n'est pas tellement coûteuse, mais qui mériterait qu'on l'étudie sérieusement tant sur l'impact que ça aura sur les enfants en terme d'apprentissage mais aussi sur l'impact financier que notre commune pourrait investir là-dedans. Je vous remercie, vous avez vu : j'ai été très nuancé.

**M. le Bourgmestre** : merci en tous cas, vous l'avez bien lu.

**M. Eraly** : c'est vrai qu'un budget c'est toujours un exercice assez particulier, donc on peut saluer l'excellent travail qui a été fourni par les services et également le travail que le Collège a effectué pendant plusieurs semaines, millier d'euros par millier d'euros, département par département pour identifier l'ensemble des dépenses, pour identifier l'ensemble des investissements, pour combiner cela avec une gestion extrêmement rigoureuse et il faut saluer ce travail parce qu'il est difficile et compliqué, il est difficile et compliqué parce que la commune ne possède pas de réserves de pétrole ou de lingot d'or qu'elle peut sortir à tout bout de champ et parce que ses choix, ses décisions ne dépendent pas non plus, c'est dommage, c'est

dommage, mais ses choix et ses décisions de dépendent pas non plus que d'elle, mais ce travail consciencieux est la garantie d'un résultat et d'un bon résultat puisque la commune présente un budget en équilibre combiné à des investissements précieux pour notre commune et une baisse de la fiscalité. Il est aussi positif ce budget parce qu'il comprend une dimension tout-à-fait novatrice par rapport au budget précédent. On le sait, la situation et ce budget il est présenté dans un contexte économique délicat qui dépasse largement le stricte cadre communal, mais ce contexte qui dépasse le cadre communal il nécessite des investissements publics extrêmement importants et donc quand on sait que Schaerbeek reste une commune pauvre, elle se trouve bien-entendu concernée par ces investissements. Donc la commune baisse l'IPP, mais en plus de baisser l'IPP elle investit et ça on peut donc s'en réjouir. Le budget présente aussi une politique ambitieuse pour renforcer le vivre-ensemble, la convivialité, la solidarité et elle est ambitieuse dans les investissements pour des infrastructures publiques de qualité. Alors au budget ordinaire la commune augmente ses dépenses en culture, si essentielles en 2017 on le sait, en enseignement si fondamental en cette période et en convivialité qui est si nécessaire pour qu'on puisse bien vivre à Schaerbeek. Ce budget présente aussi un certain nombre de transferts qui permettront entre autres de répondre aux besoins du CPAS ou des crèches de Schaerbeek. Et puis ce budget présente, j'aurais bien aimé répondre à M. Bernard mais il n'est pas là, que ce budget c'est aussi des tarifs qui n'augmentent pas, ce qui augmente c'est le nombre de personnes d'utilisateurs de ces services, c'est une logique par rapport au boom démographique. M. Verzin parlait de boom démographique, et bien il est là, il se présente dans le budget avec l'augmentation non pas des tarifs mais des utilisateurs, des usagers des services. Au budget extraordinaire, c'est 36 millions qui seront investis dans des projets qui ne sont ni mégalos, ni déconnectés des défis de notre commune. Ces investissements répondent aux différents enjeux de la commune en rénovation urbaine avec la rénovation de l'avenue Louis Bertrand dont la configuration a été réalisée par les habitants du quartier, avec le contrat de quartier Pogge. Ce budget prévoyant la poursuite du plan école avec notamment l'extension de l'école 10 pour cette année. Puis il y a la poursuite du plan climat qui est un vecteur d'économie en consommation énergétique et donc évidemment aussi d'économie financière tout court. Le renouvellement de la pelouse Terdelt qui offrira aux Schaerbeekois sportifs ou moins sportifs un écrin de qualité. Et enfin la mise en valeur du patrimoine de la commune avec la restauration de la Maison des Arts. Par son travail consciencieux, sérieux mais ambitieux, le Collège fait le choix d'une politique volontaire et solidaire. Quand on travaille dans la durée avec sérieux et pas à la marge, quand on travaille en bonne intelligence avec le pouvoir de la Tutelle aussi, sur les efforts et les stratégies et malgré des clefs de répartitions comme on l'a dit qui ne sont pas toujours en ligne avec les indicateurs objectifs de la commune, on peut ici et on le fera cette année répondre le mieux possible aux besoins de toutes les populations de Schaerbeek, offrir des espaces publics et des services de bonne qualité et M. Verzin aussi maintenir des habitants à Schaerbeek et en attirer des nouveaux. Et donc pour ces raisons le groupe Ecolo-Groen votera ce budget.

**Mme Querton** : au nom de la Liste du Bourgmestre évidemment, nous voudrions remercier les services qui ont collaboré pour l'élaboration de ce budget, c'est un gros travail, nous l'avons suffisamment rappelé et souligné ce soir. Bien évidemment, nous allons voter ce budget au nom de la Liste du Bourgmestre. J'entends que le budget est à l'équilibre, c'est une excellente nouvelle, malgré les difficultés économiques que nous avons également soulignées largement ce soir. Schaerbeek retrouve un budget à l'équilibre un peu plus rapidement que prévu et c'est tant mieux pour les habitants et c'est tant mieux pour les investissements qui vont continuer à être réalisés dans la commune dans quelque domaine que ce soit, on parle des crèches évidemment, des écoles, on parle des infrastructures, on parle de beaucoup de choses et je voudrais peut-être paraphraser ici ce soir Winston Churchill qui est un grand monsieur : il ne sert à rien de dire nous avons fait de notre mieux, il faut réussir à faire ce qui est nécessaire. Et donc ce soir, je pense qu'on ne va pas se lancer des fleurs, on ne va pas se dire nous avons fait de notre mieux, mais nous devons par contre continuer à réussir à faire ce qui est nécessaire. Et ce n'est pas parce qu'aujourd'hui le budget est à l'équilibre, ce n'est pas parce que nous continuons à investir, nous continuons à servir les citoyens que les efforts doivent être relâchés. C'est important de continuer à mener une politique stricte mais qui favorise le vivre-ensemble parce que c'est un vrai défis ici à Schaerbeek et c'est ça qui va permettre à la commune de continuer à exister de manière agréable et à attirer des nouvelles personnes. Et contrairement à ce que raconte M. Verzin : non les Schaerbeekois ne quittent pas, ne mettent pas leurs enfants en-dehors des écoles Schaerbeekoises, ils y reviennent dès qu'ils ont une place, voilà en fait c'est ça l'histoire. C'est que les écoles de Schaerbeek sont tellement prisées

et la population est certes nombreuse et donc on n'a pas toujours l'opportunité ou l'occasion d'avoir des places pour nos enfants à Schaerbeek. Voilà, je vais terminer puisqu'on peut parler des heures mais je pense que tout a été dit ce soir et vivement la suite, merci.

**M. El Maslouhi** : tout d'abord je m'inscris comme ça a été dit tout à l'heure par mes 2 Collègues qu'il faut vraiment réfléchir à diminuer le taux des centièmes additionnels communaux au précompte immobilier. C'est vrai je confirme : pour le moment on est à 3,90 et la moyenne Régionale se situe à environ de 2,8, donc voilà ça c'est la 1<sup>ère</sup> remarque. La 2<sup>ème</sup> remarque par rapport on se félicite, c'est vrai, ça a été dit par tout le monde, au niveau de la diminution de l'impôt de l'IPP à 6,2. Cette réduction de taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques constitue un manque à gagner de 950.000€. On l'a compensé par la suppression du système prime à l'habitat prévu au plan triennal d'un million d'euros en 2017 et en 2018. Notre commune est fortement endettée et mise sous plan. Ce manque ne sera-t-elle pas au détriment d'autres politiques sociales ou éventuellement une baisse des investissements. 3<sup>ème</sup> point : je constate malheureusement quelques augmentations des dépenses de fonctionnements. Si je prends par exemple l'augmentation des frais de réceptions et de représentations, ils sont augmentés de 62% entre 2016 et 2017, je ne comprends pas. Malheureusement aussi comme ça a été dit aussi l'augmentation de certaines taxes sur les services rendus à nos citoyens : augmentation de la taxe sur la délivrance de documents administratifs : service d'urbanisme de 140.000€, service de la population 51.000€, service de la population en cartes d'identité : 30.000€, service de la population passeports et timbres 50.000€, mais parallèle à ça on constate qu'il y a une diminution des taxes, entre parenthèses des cadeaux, aux propriétaires ou bien aux entreprises : aux propriétaires sur les immeubles inoccupés et inachevés, si je prends le budget modifié de 2016 qui est à 780.000, il augmente à 799 mais si je prends celui de 2015 il était déjà à 1 million d'euros. Sur les surfaces de bureaux la même chose : 315.000€, 300.000, mais déjà en 2016 initial il était déjà à 400.000, ça c'est au niveau des dépenses et taxes. Maintenant par rapport aux dépenses du personnel, malheureusement de nouveau : je constate que l'inscription des dépenses de personnels d'un montant de 500.000€ alors que le montant initial prévu dans le plan triennal était de 300.000, pourquoi y ajouter 200.000 ? Dernière question : à combien vous estimez la perte en recettes de la réforme fiscale du Gouvernement Fédéral tax-shift pour les années 2016-2020 ? Comment vous allez anticiper pour compenser cette perte en recette ? Voilà je vous remercie.

**M. Sag** : je remercie à mon tour le service et le Collège pour le budget présenté ce soir. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit, je vais plutôt me concentrer sur 2 points mais pour exprimer que le CDH n'est pas d'accord avec tous les Collègues qui m'ont précédé d'ailleurs. Donc le 1<sup>er</sup> point c'est la diminution de l'IPP : vous tenez votre promesse, vous rendez les 940.000€ aux Schaerbeekois par une autre voie et donc il y avait quelques commentaires effectivement sur la prime à l'habitat, effectivement on aurait pu espérer qu'il y ait à la fois la prime et la diminution de l'IPP, mais s'il faut choisir nous choisirons plutôt la diminution de l'IPP qui fait bénéficier tous les Schaerbeekois, c'est ce qu'on appelle d'ailleurs la tax-shift, c'est ce que les Elus Fédéraux et Régionaux répètent souvent et donc Schaerbeek le met en œuvre. Le 2<sup>ème</sup> point c'est que vous rendez gratuit l'accès aux documents via le guichet électronique, c'est une excellente mesure. J'ai été témoin à plusieurs reprises ici avec des Collègues, des Conseillers communaux, notamment l'été passé, qu'il y avait des tensions aux guichets parce que nous accueillons trop de monde et donc je crois que cette mesure va aider à diminuer la charge des guichets et comme nous vivons dans un monde digital et donc j'espère que les Schaerbeekois feront appel à cette opportunité. Ensuite, M. Maslouhi a parlé de 516.000€ prévu en 2016 prévu pour l'indexation des salaires et l'engagement du personnel, on ne peut pas dire qu'on a des projets ambitieux, on veut investir des montants importants et ne pas recruter et mettre toute la charge sur le personnel existant d'une part. Deuxièmement, l'indexation des salaires c'est aussi une sorte de motivation pour les employés pour garder les personnes compétentes et motivées. Dans notre groupe, je ne vais pas être plus long, le groupe CDH votera ce budget, merci.

**Mme Vriamont** : Dank U. Ik ga kort zijn. Ik heb twee bedenkingen. De middelen voor het Nederlandstalig onderwijs en Cultuur zullen stijgen in 2017 wat ik heel goed nieuws vind. Kan ik alleen maar toejuichen. Voor het onderwijs vind ik dat een evidentie gezien de uitbreiding van de school De Kriek en de nieuwe school die er gaat komen. Voor Cultuur stijgen de middelen ook, en daar betreur ik de afwezigheid van de bevoegde schepen want ik had graag willen weten waaraan ze die stijging van budgeten gaat besteden. Gezien er ook al twee keer geen commissie is geweest hebben we dit ook niet kunnen bespreken en dit vind ik een beetje spijtig. Voor het tweede punt, wou ik terug komen op mijn opmerking die ik gemaakt heb in de

commissie betreffende het E-loket. Mijnheer Bernard heeft er ook al op gewezen, de uitbreiding van dit E-loket is een heel goede zaak ook het feit dat dit gratis is, alleen blijf ik zitten met een ambiguïteit, dat het net de mensen zijn die geen toegang hebben tot het internet met name, ouderen en precare groepen degene zullen zijn die moeten betalen voor diensten waar ze niet zonder kunnen. Wat gaat U eventueel doen om daar een stuk aan tegemoet te komen? Zijn er eventueel subsidies die u ergens anders kan gaan halen om daar een antwoord op te bieden?

**M. Bouhjar** : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers Collègues, je ne vais pas répéter tout ce que certains de mes Collègues ont déjà dit, je salue également le travail et le sérieux des différents services qui nous ont élaboré ce budget. Je pense que vous avez travaillé sérieusement, qu'il y a du bon, il n'y a pas que du mauvais. Comme vous l'avez dit M. De Herde tout à l'heure, si c'était donc moi ou d'autres chacun aurait fait, aurait dit j'aurais mis plus là et moins là, mais certainement que nous aurions fait autrement et différemment que vous. J'ai quelques questions spécifiques : donc en informatique vous n'aimez pas jouer avec les articles, il y a des montants qui varient fortement, donc si vous pouviez nous éclairer là-dessus. Donc ces remboursements des charges du personnel détaché dans la commune, plan stratégique visant l'utilisation des nouvelles technologies : contraintes, mandat général proposé par le CIRB, on passe de 580.000 à 737.000

**M. le Bourgmestre** : c'est du personnel mis à disposition par le CIRB

**M. Bouhjar** : ok. Alors on a en frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique, on a un budget qui est de 345.000 en 2016 qui passe à 715.000 pour 2017, il y a une explication ? Les activités du parc passent de 100.000 à 200.000, belle augmentation. Alors en sport : donc on parlait de sérieux, je voudrais qu'on soit sérieux. En sport pour le Neptunium : je vois que le montant passe de 612.000 à 400.000, c'est dû à la fermeture. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment est-il possible que lorsque le, alors qu'on annonce la fermeture du Neptunium et que dernièrement une décision a été prise au CA du Neptunium d'attribuer des rétributions onéreuses, très grosses, donc de 13.000€ pour le Président et le Vice-Président chacun, alors que le Neptunium va être fermé. Vous pourriez nous expliquer si ça a un sens ou un non-sens ? Alors par rapport à VOP : VOP on passe de 388.000 à 396.000 : de 2006 à aujourd'hui l'augmentation elle était assez conséquente, on est à du 25-30% d'augmentation, à quel chiffre allons-nous arriver à la fin, quelque chose qui est censé nous appartenir, on l'a déjà dit. Pour les subsides pour les clubs sportifs, je vois qu'il y a une augmentation : on passe de 100.000 à 105.000 c'est une bonne chose et j'attends vos réponses avec impatience.

**M. Koyuncu** : effectivement ces dernières années durant la législature les Schaerbeekois ont connu des années difficiles, il y a eu des augmentations en ce qui concerne le précompte immobilier et même de l'IPP. Je me réjouis de voir aussi la diminution des additionnels liés à l'impôt des personnes physiques, mais en ce qui concerne le PRI je voudrais également attirer votre attention. Tout d'abord c'est un taux qui est supérieur à la moyenne Régionale et contrairement à M. Verzin, nous pensons effectivement petits propriétaires mais nous pensons également aux locataires. Lorsque des propriétaires sont confrontés à un taux élevé, ils augmentent à leur tour les loyers et du coup ce sont les locataires qui sont fragilisés. On sanctionne les locataires, déjà que nous passons une période difficile à cause d'une politique médio au niveau Fédéral en ce qui concerne le saut d'index, augmentation de la TVA sur l'électricité. Pour finir M. l'Echevin, je vous invite à revoir à la baisse pour les années à venir le taux du PRI.

**M. le Bourgmestre** : J'ai fini le tour de paroles, je vais donner la parole à M. l'Echevin du Budget dans quelques instants. Mais quand même dire que, comme il l'a dit tout à l'heure très clairement, Schaerbeek est une des communes qui est une des plus pauvres de la Belgique, elle parvient malgré les besoins sociaux qu'on rencontre, on a eu un long débat sur le CPAS, on a un long débat sur d'autres demandes, vous avez tous demandé qu'il y ait plus de moyens pour toute une série de politiques, on parvient malgré ça a déposé un budget à l'équilibre, un budget qui n'engage pas les générations futures, un budget qui parvient à investir dans une série de modernisations, vous avez beaucoup parlé d'un enjeu qui est celui de la modernisation des services qu'on rend aux habitants à travers les guichets électroniques et qui parvient à investir dans toute une série de politiques, que ce soit en espace public, la rénovation, les crèches, les écoles, les équipements, le plan trottoirs, etc., et donc c'est quand même je pense un exemple assez rare de voir un niveau de pouvoir public qui est pourtant très proche des citoyens qui parvient à avoir un budget en équilibre, un budget qui remplit et rencontre une série de priorités sociales, un budget qui investit dans l'avenir et un budget qui a un plan qu'à d'autres niveaux on appellerait un plan de relance, un plan d'investissements. Donc je trouverais une bonne chose qu'on souligne ce caractère intéressant et réussi du budget que

l'on vous propose. J'ai bien entendu vos réflexions sur il faudrait baisser tel impôt et baisser tel impôt, c'est vrai on pourrait baisser tous les impôts et toutes les redevances demandées aux habitants et augmenter toutes les dépenses. Mais alors on n'aurait pas l'équilibre. Si vous aviez, comme nous avons dans notre plan, 1 million et à décider sous quelle forme il est préférable de rendre cet argent aux Schaerbeekoïses, je suis convaincu qu'entre baisser d'1 million les impôts sur le revenu de ceux qui travaillent ou baisser d'1 million sur ceux qui possèdent des immeubles, je pense que vous seriez tous d'accord pour dire qu'il est préférable de rendre cet argent à ceux qui travaillent. Et enfin, la référence à la moyenne Régionale, moi elle ne me fait pas peur, je veux bien mais alors sur tous les sujets. Alors nous demanderons à être à la moyenne Régionale sur le montant des aides au Fonds Régional de refinancements des trésoreries communales, je demanderai la moyenne Régionale sur la part de la pauvreté que chaque commune prend en charge sur son territoire, je demanderai la moyenne Régionale sur toute une série d'autres mécanismes ou réalités sociales et ça ne me fait pas peur parce que je suis certain qu'avec la qualité de gestion de nos équipes et le volontarisme pour ce Collège et cette majorité font preuve, je suis certain qu'avec des moyens qui seraient mis à la moyenne Régionale nous ferions encore 10 fois mieux, M. De Herde.

**M. De Herde** : donc il y a eu beaucoup de remarques et de questions. Je m'excuse d'avance si par hasard je loupe la réponse à une autre question, l'une ou l'autre question, vous la reposez ou vous envoyez un mail et la réponse technique précise vous sera apportée. Bien-entendu je remercie Mme Querton, M. Eraly et M. Sag pour leur indéfectible soutien, mais c'est sans surprise. Je voudrais très sincèrement remercier M. Dönmez qui a pris le 1<sup>er</sup> la parole pour le groupe socialiste et M. Verzin, parce que leurs interventions étaient pleines d'équilibres et de sens. J'entends bien que vous conservez des critiques et c'est normal et c'est de votre point de vue, c'est totalement compréhensible, mais j'ai noté des inflexions par rapport aux années précédentes où vous constatez comme nous que sur certains sujets nous sommes en accord et je voudrais vraiment vous remercier de l'honnêteté intellectuelle dont vous avez fait preuve tous les deux et d'autres de vos groupes qui sont intervenus très pareil évidemment. Expliquer quand même parce qu'il y a eu plusieurs remarques dans ce sens-là des uns et des autres et vous nous dites : tel crédit augmente pour les recettes des documents administratifs ou tel rendement de taxe sur les entreprises baisse, stop, stop, stop, nous n'avons décidé de changer aucun tarif. S'il y a augmentation, c'est parce qu'il y a une indexation des tarifs prévue dans les Règlements, mais aussi parce qu'une des conséquences de l'essor démographique c'est qu'il y a plus de documents administratifs qui sont délivrés, ce qui est au budget c'est dix fois quantité. S'il y a plus d'habitants, il y a plus de cartes d'identité délivrées, plus de passeports, plus de machins, plus de trucs, et ce qui fait que d'après les services de l'Etat civil/population, il nous donne leurs prévisions, effectivement la recette augmente, mais il n'y a pas de modification à la hausse des prix. Même chose pour le rendement de certaines taxes qui frappent les entreprises, il n'y a aucun cadeau aux entreprises qui a été fait, mais il se fait que par rapport au passé, il y a moins de pompes à essence que par le passé sur Schaerbeek, il y a moins d'agences bancaires, il y a moins de baraques à frites, il y a moins d'hôtels et donc tous les Règlements taxes qui s'appliquent sur des activités économiques spécifiques, mais comme il y a moins de redevables forcément le prix est inchangé, la quantité diminue et donc le rendement est diminué, mais il n'y a pas de cadeau fait à je ne sais qui. Insister aussi, même si on peut toujours faire mieux, que nous n'abandonnons pas notre politique du logement. J'ai le plaisir d'insister sur le fait qu'on va entamer sérieusement les études cette année en vue de la rénovation de la Seigneurie Brems et que nous espérons que cet immeuble à vocation d'abri des personnes âgées puisse retrouver toute la plénitude de ses fonctions dans des conditions tout-à-fait modernes. Et puis et c'est vrai grâce à la Région aussi, dans le cadre du contrat de quartier Pogge, il y aura des opérations qui vont produire des nouveaux logements et c'est une des fonctions principales des contrats de quartier. En profiter pour dire, si je ne l'ai pas dit assez pardonnez-moi, nous nous réjouissons vraiment du partenariat de plus en plus amplifié que la commune de Schaerbeek mène avec la Région ou que la Région mène avec la commune. Ça se fait dans un dialogue, on n'est pas toujours d'accord sur tout, on voudrait parfois que ça aille plus vite, autrement, mais il y a vraiment un changement de nature dans ces conversations et dans les résultats engrangés et c'est quelque chose d'extrêmement positif. Je serais un peu plus réservé par rapport au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous savez qu'on parle beaucoup du pacte d'excellence sur lequel il y a un consensus quasi général, mais nous sommes impatients comme vous que les impulsions décisionnelles ou financières se concrétisent. J'ai appris que M. Demotte allait s'en occuper personnellement avec évidemment Mme Schyns et nous sommes confiants mais nous sommes un peu plus impatients de ce côté-

là. Je voudrais vous dire aussi parce que j'ai entendu, je ne sais plus qui a dit ça, notre commune est fortement endettée : non. Le mali cumulé que nous arrêtons dans ce budget 2017, c'est 7 millions d'euros. Alors c'est vrai c'est trop, ce serait mieux si c'était zéro. Mais franchement pour une commune qui a un budget annuel de 240 millions, la somme de tous les exercices du passé avec des années florissantes mais des années extrêmement difficiles, avoir une dette cumulée de 7 millions, franchement ce n'est pas grand-chose et si la préfiguration des comptes 2016 telle que nous la connaissons au jour d'aujourd'hui devait se confirmer, je pense que le compte 2016 sera en boni, le compte, ce qui automatiquement réduira encore ce mali cumulé. Je tiens aussi à vous dire encore que, et d'autres l'expliqueront mieux que moi, sauf que M. El Arnouki malheureusement est souffrant, mais il y a effectivement une vraie décision d'investir en matière d'informatique, on le fait en collaboration avec l'organisme Régional bien connu M. Bouhjar, le CIRB, donc c'est une vraie volonté. Il y a une remise en ordre de toutes les licences, de tous les logiciels différents que nous avons, de toutes sortes spécialisés en urbanisme, en finances mais aussi les trucs de bases où on a constaté qu'on n'était pas tout-à-fait en ordre et qu'il serait bon d'acquérir le nombre de licences conformes aux nombre de logiciels que nous utilisons. Et puis il y a des dépenses d'investissements prévues, alors je ne vais pas rentrer dans le détail mais il y a beaucoup de travaux de câblages qui sont nécessaires à l'Hôtel communal mais aussi dans toutes les implantations distantes et il y a des investissements dans toutes les applications afin de faciliter le dialogue informatique avec les citoyens et tout ça est fait en bonne harmonie avec le CIRB. Sur le Neptunium, vous l'avez dit. Normalement Beliris va commencer les travaux au milieu de l'année 2017, j'espère qu'ils ne changeront plus d'avis parce que, avec Beliris il faut toujours être prudent, mais donc effectivement si le bassin ferme à partir du milieu de l'année la subvention qu'on donne en 2017 elle a à peu près la moitié de celle qu'on donnait en 2016. Je laisserai à l'Echevin du contrôle le soin de vous répondre sur les rémunérations des membres du Conseil d'Administrations du Neptunium, je vous avoue que je ne connais pas cette question-là. Et pour paraphraser le Bourgmestre et puis je vais passer la parole à M. Grimberghs qui a encore des choses à vous dire en sa qualité d'Echevin des Finances et peut-être d'autres Membres du Collège qui voudraient répondre. Répondre très précisément on s'y était engagé à Mme Vriamont si elle est là, elle est là. Donc la répartition des efforts complémentaires pour la culture, pour la culture française les augmentations atteindront 85% du niveau budget et donc pour la culture néerlandaise 15%. Ça nous semble être quelque chose d'équilibré et pour l'enseignement, on aurait pu faire une clef Mme Vriamont qui est une école néerlandophone De Kriek par rapport à 12 écoles francophones, ce qui aurait donné 8,5 quelque chose, on aurait pu faire une clef en fonction du nombre d'élèves, mais on a pas chipoté, on a passé un accord que j'espère vous apprécierez : les nouveaux montants consacrés à l'enseignement c'est une clef : 10% pour l'enseignement néerlandophone, 90% pour l'enseignement francophone, ce qui nous semble être totalement raisonnable par rapport au nombre d'écoles communales néerlandophones et au nombre d'écoles communales francophones. Donc vous voyez que nous sommes soucieux d'une égalité de traitement bien-entendu entre tous les enfants quel que soit le rôle linguistique de l'école qu'ils fréquentent. Voilà, ça, ça me paraît l'essentiel, excusez-moi, M. Grimberghs va prendre la parole et va compléter. S'il y a l'une ou l'autre sous-question auxquelles on n'a pas répondu, vous n'hésitez pas, vous la reposez si c'est très important ou vous envoyez un mail à qui de droit et il vous sera évidemment répondu.

**M. Grimberghs** : je vais effectivement reprendre une explication, je crois qu'elle a déjà été donnée par le Bourgmestre, mais je voudrais quand même qu'il n'y ait pas de doute là-dessus. Nous avons dans le plan pluriannuel un engagement, et je peux dire à ceux qui auraient des doutes sur le sujet que nous avons dû nous battre pour l'obtenir de la Tutelle Régionale, un engagement : si nous restions dans l'équilibre budgétaire prévu dans le plan de pouvoir procéder à un retour fiscal aux bénéficiaires des Schaerbeekoïses d'1 million d'euros. Il n'y a jamais eu plus que ça, c'était prévu en 2017 et 2018. Nous faisons ce retour fiscal, nous ne l'opérons pas sur la logique de la prime d'habitat, qui avait été imaginée à un moment donné, nous le faisons par un système qui nous semble à la fois plus facile et plus équitable puisqu'effectivement comme le Bourgmestre l'a dit, il s'agit d'agir via l'impôt des personnes physiques au bénéfice de tous ceux qui déclarent des revenus à l'impôt des personnes physiques, essentiellement de leur travail et qui dès lors sont taxés, tous les Schaerbeekoïses qui sont taxés et qui habitent à Schaerbeek. Nous prévoyons néanmoins une mesure compensatoire pour permettre aux bénéficiaires de la prime d'accompagnement au précompte immobilier d'avoir, on va y revenir parce que c'est à l'ordre du jour également, une prime majorée de manière assez significative puisque la prime moyenne va quasiment doubler, pour

effectivement soutenir les propriétaires d'immeubles Schaerbeekoïses qui y résident et qui ne bénéficient pas de revenus suffisants que pour bénéficier de la réduction à l'IPP. Donc on sait bien qu'il y a un certain nombre de propriétaires âgés qui n'ont pratiquement pas de revenus à déclarer à l'IPP et eux, on peut le dire, sont plus victimes encore que d'autres du fait qu'on est au taux le plus élevé au précompte immobilier. On a toujours prévu, je le redis aussi, et c'est pour ça qu'on parlait de prime habitat, que si un retour fiscal devait être réalisé, il devait l'être au bénéfice des Schaerbeekoïses. Ceux qui préconisent ici la baisse des centimes additionnels au PRI doivent savoir qu'une grosse partie de cette baisse bénéficie à des non-Schaerbeekoïses, bénéficie également à de l'immobilier qui n'est pas à destination de logements, j'imagine que personne n'a la volonté de réduire, parce que j'ai entendu même le contraire dans la bouche de certains, la fiscalité sur d'autres valeurs immobilières que celles qui sont liées au logement. Mais ça ne veut pas dire, je vous le dis franchement, que nous sommes heureux d'être toujours les premiers au taux sur le précompte immobilier. La seule chose qu'on peut se dire pour se rassurer c'est qu'on commence à être rattrapés M. Verzin, on est toujours pas très bons, mauvais même, mais on commence à être rejoint, l'écart avec la moyenne Régionale se réduit. Mais je redis à ceux qui estiment que l'on aurait dû procéder à une diminution au PRI que 100 centimes additionnels au PRI c'est 1 million et demi, 100 centimes additionnels au PRI. Et donc si on veut effectivement être à la moyenne, bienvenue mais c'est 4 millions et demi qu'il faut trouver. Alors j'ai bien entendu que certains ici nous disent : oui mais dans d'autres communes voisines, par ailleurs soumises à des plans d'assainissements, les taux d'impositions sont inférieurs. Nous sommes nous-mêmes étonnés de la chose, comment c'est possible et je me souviens d'une conversation qui avait été un peu vive en comité de redressement des finances communales, en comité d'accompagnement avec la Région en disant : oui mais comment c'est possible que vous nous indiquez que nous ne pouvons pas baisser les impôts alors qu'une commune voisine est aidée, normalement selon les mêmes paramètres, mais vous ne lui demandez pas d'augmenter ses impôts pour couvrir ses charges. Donc voilà les limites dans lesquelles on doit travailler. Alors c'est vrai que ce dialogue avec la Région s'opère puisqu'on a approuvé un plan pluriannuel, nous on l'applique, c'est d'ailleurs comme ça qu'on a un budget assez vite aussi, c'est non seulement l'excellence des services mais c'est aussi la réalité d'un plan qui a été négocié durement et que nous appliquons avec rigueur et donc effectivement il n'y a pas énormément de choses qui n'étaient pas prévues dans le budget 2017, c'est l'application du plan. J'ajoute qu'il y a effectivement, pour ceux qui l'ont observé, une diminution effectivement d'une taxe, c'est la taxe hôtel, mais c'est à la demande de la Région et elle est compensée, donc ça n'a pas d'effet sur les finances de la commune, c'est une diminution de la charge fiscale qui pèse sur un certain type d'entreprise, c'est la volonté du Gouvernement Régional et il la compense et nous aurons tout à l'heure au point qui a été rajouté, le Bourgmestre l'a dit 104 de l'ordre du jour, à approuver une convention qui nous lie avec la Région sur la fiscalité à destination économique et une des choses que nous demande la Région c'est de nous engager à ne pas augmenter la fiscalité à destination économique et c'est ce que nous faisons, nous n'avons pas augmenté les taux, il y a souvent des effets volumes plutôt à la hausse, tantôt à la baisse, ça dépend effectivement du type de taxes et pour donner un exemple qui peut paraître parfois étonnant : la taxe bureau diminue un peu, mais ça devrait réjouir ceux qui veulent qu'on fasse du logement, parce que si la taxe bureau diminue un peu, c'est notamment parce que de temps en temps et c'est plutôt une bonne chose on donne un permis pour transformer des bureaux en logements. Voilà alors la base taxable en bureau elle diminue un petit peu. C'est pas si grave que ça puisque ça nous permet par ailleurs d'atteindre un autre objectif qui est d'augmenter le volume de logements dans cette commune et ça me permet d'en terminer en vous disant aussi qu'en matière de politique de logements, il y a un effet indirect d'une bonne politique de gestion des surfaces qui sont occupées par notre administration qui va augmenter aussi la politique du logement, peut-être bien la politique sociale du logement, on verra ça plus tard, mais vous le savez sans doute il y a toute une opération qu'on appelle TETRIS qui vise à compacter les locaux utilisés par nos administrations. La chose est en plus rendue nécessaire dans la mesure où le CPAS a déménagé de l'immeuble CSA également et donc cet immeuble, vous l'avez sans doute vu dans le budget extraordinaire, cet immeuble sera vendu, il restera occupé encore pendant un certain temps par les services communaux mais nous allons le vendre et la volonté c'est de le vendre en vue de le transformer en logements.

**M. le Bourgmestre** : il reste la question de M. Bouhjar à laquelle on n'a pas répondu et sa question est légitime. Parce que quand j'ai appris, un peu avant lui peut-être, la décision qui a eu lieu au Neptunium, je m'en suis aussi étonné. Il y a en fait au Neptunium une très vieille



disposition qui date de kalakala qui prévoyait une petite rémunération au Président, Vice-Président, mais qui était tombée en désuétude et que je sache d'ailleurs aujourd'hui, le Président aujourd'hui ne perçoit pas de revenu et le Vice-Président ne perçoit pas de revenu. Dans je ne sais quel débat, confusion ou autres, il y a eu une décision dans doute de réactiver cette vieille décision. Je peux vous garantir qu'à l'Assemblée Générale du Neptunium de la fin du mois de décembre, on mettra fin à cette vieille disposition qui ne trouvera pas à s'appliquer d'ici là, voilà, mais votre question était tout-à-fait légitime, j'en avais été étonné comme vous lorsque je l'ai appris.

**Mme Onkelinx** : très rapidement, d'abord je voudrais vraiment vous remercier parce que lorsque l'on m'a rapporté ce qui s'était passé au Neptunium, j'ai vraiment été extrêmement choquée, des rémunérations de 13.000€ pour l'Echevin et le Vice-Président, pour la gestion d'une ASBL communale, je vais dire c'est extrêmement choquant, vraiment et merci de mettre un terme à ce mauvais film qui a été vécu à la dernière Assemblée Générale. 2. Je voudrais remercier M. l'Echevin pour l'ensemble et de sa présentation et de ses réponses qui sont toujours, les Echevins qui sont toujours précises. Alors c'est vrai que vous avez décidé de ce qu'on peut appeler, ce que j'ai appelé tout à l'heure un Tak-shift Schaerbeekois, diminution de l'IPP et suppression de la prime habitat avec une mesure de compensations par la prime d'accompagnement social. Alors je pense que c'est intéressant parce que ça suit une dynamique et ça renforce une dynamique Régionale et donc effectivement les effets cumulés à cet égard deviennent très intéressants parce que l'impact est d'autant plus important, mais nous dirons qu'il faudra peut-être évaluer pour l'implication notamment de la disparition de cette prime habitat, nous aurons l'occasion d'en reparler lors d'un des prochains exercices

**M. le Bourgmestre** : on n'a jamais accordé cette prime,

**Mme Onkelinx** : non mais vous aviez 1 million je crois

**M. le Bourgmestre** : on a réservé 1 million pour le rendre aux habitants, on avait imaginé sous la forme d'une prime à l'habitat et en fait on a examiné le fait que délivrer cette prime entre une administration qui allait coûter quelques centaines de milliers d'euros qui n'allaient pas aller aux gens, donc c'est plus simple de rendre l'argent aux gens directement sous la forme d'une baisse de l'IPP

**Mme Onkelinx** : tout-à-fait, mais donc c'est bien ce que je disais, c'était 1 million qui avait été prévu avec une justification, 1 million c'est pas rien pour une commune comme Schaerbeek, donc il faudra un petit peu voir si on a fait le bon choix, mais comme je l'ai dit le soutien à cette dynamique générale me semble vraiment intéressante. Alors on est aussi bien d'accord que soutenir ainsi les travailleurs qui résident à Schaerbeek c'est très important, mais comme on le sait on aimerait bien que tout le monde paie l'impôt, ça veut dire que chacun aurait les moyens suffisants de le payer. Et nous le savons et notamment vous l'avez rappelé dans la situation de la commune comme Schaerbeek, c'est que quand même beaucoup de personnes ne le paient pas parce qu'ils sont dans une situation difficile. Voilà pourquoi il faut aussi, il faudrait aussi être attentif notamment aux remarques qui ont été faites dans mon groupe sur la situation de certaines personnes qui vivent la pauvreté ou qui vivent des situations compliquées comme les conséquences de la politique du Gouvernement Fédéral d'une part et peut-être l'augmentation des loyers d'autre part, donc ce n'est pas rien, la remarque qui a été faite et je vous remercie déjà d'en tenir compte. Alors sur le logement : vous l'avez dit il y a Pogge, on verra un peu ce qui est fait dans ce cadre-là. Il y a aussi les grands quartiers comme Josaphat et Reyers dans un terme un peu plus long mais enfin c'est une perspective qui est intéressante et voilà ce sera pas seulement sous cette mandature communale, mais ça reste un vrai gros problème, il faut voir si avec les moyens, les éclaircies je vais y revenir qui se dégagent pour Schaerbeek, on ne peut pas prendre des initiatives, on y réfléchit au niveau Régional je le sais, il y a des propositions qui sont faites ici ou là, fonds de garanties, etc., est-ce qu'il y a des initiatives qui peuvent être réalisées au niveau communal, il faudra probablement y réfléchir. Et enfin je voulais terminer en vous remerciant aussi d'avoir reconnu que le travail se fait aussi en bonne intelligence avec la Région et nous y avons une représentante de choc. Vous l'avez reconnu, il y a eu une volonté de vraiment mieux faire coordonner finalement les impératifs et les objectifs Régionaux et communaux et c'est une bonne chose. Il restera la question centrale que vous avez évoquée, à savoir dans les dispositions qui doivent encore être prises vu que Schaerbeek a été défavorisé dans le passé, que ce n'est pas normal et que dans les critères qui doivent être appliqués dans un fonds des communes, dans une dotation, ce n'est pas normal qu'une commune comme la nôtre ait été désavantagée. Je pense que les discussions vont bon train et je me permets de dire que vous aurez le parti socialiste avec vous pour vous soutenir dans

cette dynamique afin que la commune puisse avoir ce qu'elle mérite au profit de l'ensemble de ses habitants.

**M. El Maslouhi** : qu'est-ce que je peux ajouter ? Après l'intervention de Laurette qui a résumé l'ensemble des remarques de notre groupe socialiste par rapport à ce budget 2017. La seule chose, 2 petites questions rapidement : juste par rapport pour rectifier ce qui a été dit tout à l'heure, je suis entièrement d'accord avec la suppression de la prime d'habitat, qu'on soit bien d'accord. 2 : j'entends bien qu'il y a des indexations mais il y a quand même des postes qui augmentent plus que d'autres, mais ça on met un point et on revient à la ligne. La seule question que j'aimerais bien avant, je sais que maintenant peut-être les chiffres vous n'allez pas savoir nous fournir les chiffres pour le moment par rapport à la perte en recettes de la réforme fiscale pour les années 2016-2020. Ma crainte c'est que : est-ce que vous prenez vous l'engagement de ne pas augmenter les taxes au service des citoyens d'ici 2020 pour compenser cette perte, merci.

**M. le Bourgmestre** : M. El Maslouhi, enfin je veux d'abord dire à Mme Onkelinx et je la remercie pour ses propos et je sais combien nous sommes d'accord sur la question de la DGC et sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer et de travailler sur des tableaux, notre seul espoir c'est que les choses aillent vite, mais bon c'est un enjeu compliqué. 2 : lui dire que c'est vrai quand on baisse les impôts, on en donne un peu plus à ceux qui payaient des impôts mais on ne sait pas en donner à ceux qui n'en payaient pas, ça c'est compliqué, mais ça ne veut pas dire qu'on ne fait rien pour eux parce qu'à côté de ça il y a des augmentations dans des postes de dépenses : le 1.500.000 millions qui va au CPAS c'est bien pour suivre la situation de la pauvreté et être en mesure de n'oublier personne. Les efforts que l'on fait dans l'enseignement, sans doute en réduction de tarif également, c'est des choses qui vont se discuter, en chèques-sports, les activités qu'on fait pendant l'été pour ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, tout ça c'est une manière de rendre à travers l'action de la commune des services, et la commune les rend généralement, sauf quelques petits trucs, généralement gratuit au bénéfice de tout le monde, c'est une manière aussi d'être attentif à tous, mêmes ceux qui ne payent pas d'impôts et ceux qui sont capables d'en payer beaucoup, ceux-là sont partis en vacances loin ou vont prendre les services qui ne sont pas ceux que la commune offrent, ils vont prendre des services plus privés ailleurs. Donc notre manière de rendre compte, de tenir compte de cette situation, c'est à travers l'exercice quotidien des dépenses et des services communaux qu'on offre à tous. Voilà et je ne sais pas si M. Grimberghs a des chiffres sur la réforme fiscale, mais je sais qu'au niveau de la Région, quand on interroge la Région pour savoir sur ces recettes si ça a un effet, c'est très difficile à estimer et supputer puisque qu'on peut calculer un effet mécanique, mais il y a des effets d'induction sur les comportements des uns et des autres, sur l'éventuelle création ou non-crédation d'emplois, tout ça est toujours très, très compliqué surtout à une échéance style 2020.

**M. Grimberghs** : il est évidemment impossible aujourd'hui de dire d'ici 2020 quel que soient les faits, on ne devra pas le neutraliser. D'ici 2020 effectivement on n'a pas tous les chiffres. Par contre ce que je peux vous dire, c'est que sur base de la décision qu'on a proposée qui vise donc à faire cette réduction de l'IPP, nous avons réinterrogé des services de l'administration des Finances Fédérales pour vérifier que le chiffre que nous avons inscrit au budget, nous avons calculé ça nous-mêmes, était effectivement suffisant. Non seulement il est suffisant mais ils nous disent que normalement pour 2017 on devrait avoir des revenus un peu supérieurs et eux ont calculé dans ce calcul, j'essaie de retrouver le tableau, je vous le montrerai tout à l'heure, mais eux ont effectivement calculé l'effet Tak-shift qui effectivement réduit en 2017 très peu nos dépenses, mais il est vrai qu'ils annoncent qu'il y aura un emballement en 2018, donc il faudra qu'on soit attentifs au moment de la construction du budget 2018 des effets du Tak-shift qui vont effectivement diminuer un peu nos recettes à l'IPP. Mais c'est à ce moment-là que le problème se posera, en tous les cas il n'y a pas d'effet pour 2017 et nous devrions avoir même normalement des nouvelles un peu meilleures que ce que nous avons inscrit, donc on a été très prudent dans les inscriptions budgétaires de 2017 pour l'IPP.

**M. le Bourgmestre** : je vous remercie pour cet excellent débat que nous avons eu sur tous ces budgets.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 1 et 15 abstention(s). ==- Besloten, met 22 stem(men) tegen 1 en 15 onthouding(en).

30.11.2016

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Décidé, par 22 voix contre 1 et 15 abstention(s).*

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;  
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;  
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,  
DECIDE :

1. d'approuver le budget 2017 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2017, à 37.435.430 €

DE GEMEENTERAAD  
*Besloten, met 22 stem(men) tegen 1 en 15 onthouding(en).*

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :

1. de begroting 2017 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie aan de politiezone voor het jaar 2017, vast te stellen op 37.435.430 €

**Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie**  
**Ordre du jour n° 15 ==- Agenda nr 15**

**Racing Club Schaerbeek asbl - Comptes 2014 & Subvention 2015 - Prise d'acte**

**VZW Racing Club Schaerbeek - Rekeningen 2014 & Toelagen 2015 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.  
Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 4.000 €  
Considérant que les comptes 2014 de Racing Club Schaerbeek asbl affichent un résultat positif de 15.910€ pour l'exercice 2014.  
Vu la décision du 22 novembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 15.910€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE :

Des comptes 2014 de Racing Club Schaerbeek asbl, déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 15.910€.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een toelage groter dan of gelijk aan 4.000€ toe te passen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW Racing Club Schaerbeek een positief saldo van 15.910€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 22 november 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 15.910€ voor het dienstjaar 2014.

NEEMT AKTE :

van de rekeningen 2014 van de VZW Racing Club Schaerbeek, bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 15.910€ vertonen.

### **Ordre du jour n° 16 ==- Agenda nr 16**

**ASBL Syndicat d'Initiative de Schaerbeek en abrégé SIS - Comptes 2015 - Prise d'acte**

**VZW Syndicat d'Initiative de Schaerbeek afgekort SIS - Rekeningen 2015 - Akte nemen**

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Syndicat d'Initiative de Schaerbeek» affichent un résultat positif de 3.311,16€ et des fonds propres s'élevant à 15.561,88€ pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 25 octobre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.311,16€ et des fonds propres s'élevant à 15.561,88€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL «Syndicat d'Initiative de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 3.311,16€ et des fonds propres s'élevant à 15.561,88€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Syndicat d'Initiative de Schaerbeek" een positief saldo van 3.311,16€ en eigen vermogen ter waarde van 15.561,88€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 25 oktober 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.311,16€ en eigen vermogen van 15.561,88€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Syndicat d'Initiative de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.311,16€ en eigen vermogen van 15.561,88€ vertonen.

**Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**

**ASBL Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Comptes 2015 - Prise d'acte**

**VZW Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - Rekeningen 2015 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2015 de l'ASBL «Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -5.717,07€ et des fonds propres s'élevant à 12.372,56€ pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 16 novembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -5.717,07€ et des fonds propres s'élevant à 12.372,56€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL «Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -5.717,07€ et des fonds propres s'élevant à 12.372,56€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" een négatif saldo van -5.717,07€ en eigen vermogen ter waarde van 12.372,56€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 16 november 2016 waar het College akte neemt van het négatif saldo van -5.717,07€ en eigen vermogen van 12.372,56€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -5.717,07€ en eigen vermogen van 12.376,56€ vertonen.

**Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18**

**ASBL "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" en abrégé PE - Comptes 2015 - Prise d'acte**

**VZW "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" afgekort in PE - Rekeningen 2015 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

30.11.2016

Considérant que les comptes de l'ASBL «Promotion de l'Emploi à Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -6.749,69€ et des fonds propres s'élevant à 19.398,32€ pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 08 novembre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -6.749,69€ et des fonds propres s'élevant à 19.398,23€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL «Promotion de l'Emploi à Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -6.749,69€ et des fonds propres s'élevant à 19.398,23€

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" een négatif saldo van -6.749,69€ en eigen vermogen ter waarde van 19.398,23€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 08 novembre 2016 waar het College acte neemt van het négatif saldo van -6.749,69€ en eigen vermogen van 19.398,23€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -6.749,69€ en eigen vermogen van 19.398,23€ vertonen.

#### **Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19**

##### **Fabrique d'Eglise Saint Albert - Modification budgétaire n°2 de 2016 - Aviser favorablement**

##### **Kerkfabriek Sint Albertus – Begrotingswijziging n°2 van 2016 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
<b>42.766,12€</b>	<b>42.766,12€</b>	<b>0</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne, DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Albertus;

Gelet op de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Albertus;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
<b>42.766,12€</b>	<b>42.766,12€</b>	<b>0</b>

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

### **Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20**

#### **Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Modification budgétaire n°2 de 2016 - Aviser favorablement**

#### **Kerkfabriek Heilige Familie – Begrotingswijziging n°2 van 2016 - Gunstig adviseren**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille qui présentait un total des dépenses et des recettes de 122.131,52€;

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
<b>125.911,52€</b>	<b>125.911,52€</b>	<b>0</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,  
DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Heilige Familie dat stelde uitgaven en ontvangsten voor totale bedragen van 122.131,52€;

Gelet op de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Heilige Familie;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
<b>125.911,52€</b>	<b>125.911,52€</b>	<b>0</b>

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;  
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging n°2 voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Heilige Familie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21**

**Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Budget 2017 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek Heilig Familie – Begroting 2017 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<i>Budget 2017</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
- ordinaires	86.900,00€	86.342,08€
- extraordinaires	34.692,08€	21.780,00€
- arrêtées par l'Evêque		13.470,00€
<b>TOTAL</b>	<b>121.592,08€</b>	<b>121.592,08€</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses ordinaires,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Heilig Familie, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2016</i>	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>
- gewone	86.900,00€	86.342,08€
- buitengewone	34.692,08€	21.780,00€
- door de bisschop vastgesteld		13.470,00€
<b>TOTAL</b>	<b>121.592,08€</b>	<b>121.592,08€</b>

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de gewone uitgaven te kunnen dekken;



## BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Heilig Familie zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

**Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22****Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Budget 2017 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Theresia van Avila – Begroting 2017 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<i>Budget 2017</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
- ordinaires	13.676,94€	8.000,00€
- extraordinaires	1.823,06€	0,00€
- arrêtées par l'Evêque		7.500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>15.500,00€</b>	<b>15.500,00€</b>

Considérant qu'une intervention communale de 1.676,94€ au budget ordinaire est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Thérèse d'Avila tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2017</i>	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>
- gewone	13.676,94€	8.000,00€
- buitengewone	1.823,06€	0,00€
- door de bisschop vastgesteld		7.500,00€
<b>TOTAL</b>	<b>15.500,00€</b>	<b>15.500,00€</b>

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 1.676,94€ op het gewone begroting door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

## BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Theresia zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

**Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23****Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2017 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Albertus – Begroting 2017 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

## LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<i>Budget 2017</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
- ordinaires	33.873,48€	22.206,85€
- extraordinaires	5.000,00€	3.066,63€
- arrêtées par l'Evêque		13.600,00€
<b>TOTAL</b>	<b>38.873,48€</b>	<b>38.873,48€</b>

Considérant qu'une intervention communale de 6.000€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses ordinaires,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

## DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Epifanie, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2017</i>	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>
- gewone	33.873,48€	22.206,85€
- buitengewone	5.000,00€	3.066,63€
- door de bisschop vastgesteld		13.600,00€
<b>TOTAL</b>	<b>38.873,48€</b>	<b>38.873,48€</b>

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 6.000€ door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de gewone uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Albertus zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

#### **Ordre du jour n° 24 -=- Agenda nr 24**

#### **Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2017: Aviser favorablement**

#### **Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting van 2017: Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<i>Budget 2017</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
- ordinaires	20.370,00€	28.943,52€
- extraordinaires	23.173,52€	0,00€
- arrêtées par l'Evêque		14.600,00€
<b>TOTAL</b>	<b>43.543,52€</b>	<b>43.543,52€</b>

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Suzanna, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2017</i>	<b>Ontvangsten</b>	<b>Uitgaven</b>
- gewone	20.370,00€	28.943,52€
- buitengewone	23.173,52€	0,00€
- door de Bisschop vastgesteld		14.600,00€
<b>TOTAAL</b>	<b>43.543,52€</b>	<b>43.543,52€</b>

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Suzanna.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -==- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 25 -==- Agenda nr 25

**Dispositif d'accrochage Scolaire (D.A.S) 2016/2017 - Convention - Approbation**

**Programma Preventie Schoolverzuim (P.S.V) 2016/2017 - Overeenkomst - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : la convention D.A.S, donc on joue boîte aux lettres pour des aides Régionales au bénéfice d'écoles sur notre territoire.

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accordant une subvention de 198.767,00 € pour l'année 2016 aux communes bruxelloises dans le cadre du Dispositif d'accrochage Scolaire (D.A.S.);

Vu le courrier du Gouvernement la Région de Bruxelles-Capitale du 05 octobre 2016 nous transmettant les conventions D.A.S. 2016-2017 en vue de l'octroi d'un subside relatif à plusieurs projets dans le cadre du D.A.S. pour l'année académique 2016-2017;

Vu l'obligation de la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;

Sur proposition, du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 octobre 2016;

DECIDE :

1. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la mise en oeuvre concrète de cette convention ainsi que de la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les écoles.
2. D'approuver les conventions D.A.S. 2016-2017 entre la Commune et les différentes écoles

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het besluit van 15 september 2016 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, een subsidie toekennende van 198.767,00 € oor het jaar 2016 aan de Brusselse gemeenten met betrekking tot het Programma Preventie Schoolverzuim (P.S.V.);

Gelet op het schrijven van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 05 oktober 2016 ons de overeenkomsten P.S.V. 2016-2017 brengende om te kunnen overgaan tot de vereffening van de subsidie met betrekking tot verschillende projecten in het kader van het P.S.V. 2016-2017;

Gelet op de verplichting voor de gemeente om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2016;

BESLUIT :

1. De overeenkomst P.S.V. 2016-2017 tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de gemeente goed te keuren;
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen van de concrete toepassing van de overeenkomst alsmede van de verdeling van de budgettaire envelop tussen de volmacht te geven.

**Ordre du jour n° 26 -=- Agenda nr 26**

**Convention entre le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine et la Commune de Schaarbeek relative à la dotation annuelle de 0,25 % du Plan Local de Prévention et de Proximité 2016 - Approbation**

**Overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en het Belgisch Forum voor Stedelijke Veiligheid vzw betreffende jaarlijkse bedrag van 0,25% aan Brusselse preventie – en buurtbeleid voor het jaar 2016 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis à vis des pouvoirs subsidiaires;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition au Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 novembre 2016;

DECIDE

D'approuver le projet de convention relatif à la dotation annuelle de 0,25 % du Plan Bruxellois de prévention et de proximité 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 november 2016;

BESLUIT

Het voorstel van overeenkomst op het jaarlijkse bedrag van 0,25% aan Brusselse preventie – en buurtbeleid voor het jaar 2016.

**Subventions et partenariats -=- Subsidies en partnerships**

**Ordre du jour n° 27 -=- Agenda nr 27**

**Avenue Louis-Bertrand - Convention Bruxelles Mobilité relative à l'organisation et l'exécution des Etudes et des Travaux du réaménagement et de la mise en zone 30 de l'avenue - Approbation**

**Louis Bertrandlaan - Overeenkomst met Brussel Mobiliteit over de uitvoering van de studies en de werken van de inbouwen en de uitwerking in zone 30 van de Louis Bertrandlaan - Goedkeuring**

**M. Platteau** : alors je m'adresse à l'Echevin, il n'est pas là

**M. le Bourgmestre** : il vous écoute

**M. Platteau** : je voulais d'abord faire 2-3 petites observations, mais la 1<sup>ère</sup> c'est vraiment un encouragement, super quelle discipline dans ce Conseil, donc d'abord un encouragement sur la méthode qui a été utilisée car c'est la 1<sup>ère</sup> fois que vous utilisez cette méthode qui permet

**M. le Bourgmestre** : non, ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois mais ce n'est pas grave

**M. Platteau** : qui structure et qui implique les citoyens aussi en amont dans le processus et c'est vraiment quelque chose à souligner et j'espère que ça pourra devenir la norme pour les grands projets parce que cette implication en amont des citoyens est effectivement extrêmement bénéfique. Et j'espère qu'elle sera également appliquée dans l'autre projet de la rue Huart Hamoir que je suivrai personnellement de très près. Donc je prends acte aussi du projet en tant que tel et du changement de la berne centrale et du retour aux sources de

l'avenue. C'est un beau projet classique. Personnellement je suis toujours ravi de voir un geste audacieux ou une créativité en supplément et peut-être que ça pourrait encore être considéré à un moment que ce soit dans un aménagement mais pour avoir quelque chose d'un petit peu plus créatif, mais effectivement le projet présenté est extrêmement réussi sur papier et je serai très content de pouvoir m'y promener en 2019 quand les travaux seront terminés. J'espère aussi qu'il y aura le suivi sur le parvis de l'église qui rentre dans un autre cadre et qui sera également une grande valeur ajoutée dans l'ensemble du quartier, ça c'est vraiment fort intéressant à souligner pour le futur. Le bas de l'avenue Louis Bertrand pourrait avoir un petit effort supplémentaire, oui la pelouse où on pourrait là-aussi compléter parce que dans le haut de l'avenue avec il y a les 2 espaces créatifs qui sont très prometteurs, peut-être que dans le bas on pourrait également considérer un aménagement. Alors la question évidemment de la suppression des 13 places de parking est toujours un petit peu ennuyeuse, je sais qu'il faut faire des aménagements et qu'il y a les trottoirs, les terrasses plus grandes, mais c'est toujours un petit peu compliqué quand on n'a pas l'occasion, c'est déjà un quartier extrêmement, vraiment dense par rapport aux places de parking. Je sais que certains commerces, notamment dans l'Horeca, souhaitent des grandes terrasses, sur l'ensemble du projet peut-être qu'il y aurait eu des possibilités de compenser. Et je termine en soulignant le financement de la Région dans ce projet qui permettra sa grande réussite et j'attends la suite avec l'avenue Huart Hamoir avec grande impatience, merci.

**M. Verzin** : M. le Président effectivement comme mon Collègue Eric Platteau l'a souligné, ce projet est évidemment un projet emblématique pour notre commune. Il ne s'agit pas ici de modifier une oreille de trottoir ou deux, d'ajouter un pylône d'électricité ou deux, il s'agit d'un geste qui se veut je pense fort sur l'artère qui constitue probablement le plus bel exemple du patrimoine de notre commune en matière d'art nouveau et de la période en tous cas. Je n'ai pas trop envie de m'étendre aujourd'hui sur le contenu de ce qui est dit puisque ce n'est pas à l'ordre du jour. Je pense néanmoins que quand bien même il y a eu des concertations en aval, en amont pardon, qui ont été réalisées, celles-ci n'ont concernées finalement qu'une fraction assez petite du nombre de riverains potentiellement concernés par cette opération. Que ce soient des habitants du Brusilia, que ce soit le secteur Horeca en tous cas pour la 1<sup>ère</sup> version, et donc bien-sûr je pense qu'il est logique aujourd'hui que nous poursuivions dans la voie d'une concertation préalable sur tous les projets d'envergures, comme vous l'avez dit M. le Bourgmestre ce n'est pas d'aujourd'hui, ça fait 10 ans qu'on fait ça à Schaerbeek au bas mot d'une concertation avec les riverains et les comités de quartier lorsque les projets les touchent directement. Mais ce que je voulais dire ici et maintenant surtout c'est 2 choses : je voudrais que l'ensemble de ce Conseil communal puisse se sentir concerné et impliqué autant que l'ont été les personnes qui se sont déplacées dans la procédure entre guillemets de concertations. Et donc je souhaiterais vraiment que ce point soit spécifiquement inscrit à l'ordre du jour de nos travaux du Conseil du mois de décembre afin que nous puissions regarder tous ensembles ces plans et les valider. Comme je le disais, bien-sûr il y a délégation au Collège lorsqu'on doit parler d'une oreille ou deux ou d'un changement de tel ou tel partie d'une rue, ici il s'agit de l'artère qui fait vraiment partie intégrante de notre patrimoine communal et le préambule d'ailleurs du document qui a été imprimé le rappelle historiquement le dit très bien en disant que c'est vraiment un joyau qui doit se concevoir dans son ensemble : pas uniquement les bâtiments qui sont sur le côté, qui sont remarquables pour plusieurs d'entre eux, de nombreux d'entre eux, mais l'ensemble constitué par les bâtiments avec la berne centrale et les voiries, tout ça forme un ensemble. Et donc c'est là qu'on devra mesurer notre approbation. Et donc je demande M. le Président que ce point soit spécifiquement mis à l'ordre du jour de notre prochain Conseil et je demanderais une 2<sup>ème</sup> chose : s'agissant d'un projet architectural important, je pense que M. l'Echevin du Patrimoine le Collège ferait bien de saisir la Commission Royale des Monuments et des Sites à ce sujet et donc je voudrais que lors du prochain Conseil, nous soyons également saisi de l'avis de la CRMS sur ce plan afin que nous soyons complètement éclairés sur la compatibilité entre le projet qui peut avoir des aspects positifs, je ne le dénie pas, mais qui peut aussi avoir des aspects négatifs et je voudrais donc avoir, que nous ayons ici au sein de ce Conseil un point de vue équilibré, exhaustif avant de prendre une décision de validation du projet définitif, je vous remercie.

**M. Bernard** : je pense que nous avons eu une très bonne commission hier avec les plans carte sur table qui nous ont bien informés sur la teneur du projet. Je dois dire qu'il y a une évidente et nette amélioration en tous cas sur papier et donc je voulais le souligner. On a vraiment un beau projet. Ce n'est pas la grande révolution non plus mais en même temps on a quelque chose qui va être beau, agréable, qui va permettre à toute une série de piétons de pouvoir déambuler le

long de l'avenue jusqu'au parc Josaphat et c'est évidemment une importante plus-value pour notre commune. J'ai un regret mais semble-t-il différents rapports le déconseillaient mais qu'il n'y ait pas eu une piste cyclable autonome qui puisse permettre les aller-retour sur l'avenue Louis Bertrand de manière sécurisée, voilà le regret est exprimé, je pense qu'il y a eu des rapports contraires qui déconseillaient ça pour des raisons de sécurité, je vais me renseigner mais voilà, le regret est quand même là. Mon 2<sup>ème</sup> regret c'était qu'il y avait peu de moyens qui étaient mis dans le bas de l'avenue Louis Bertrand, donc vers le parc Josaphat, pour pouvoir vraiment profiter et aménager cet espace de pelouses vraiment pour les familles en espaces de récréations où on peut pique-niquer et compagnie, je pense que concrètement il n'y a pas suffisamment de bancs qui sont installés dans le bas de l'avenue. D'autres regrets c'est qu'évidemment des platanes vont être abattus, je crois qu'il y a beaucoup de gens expriment le regret de ces arbres qui vont disparaître. J'espère donc que le projet futur permettra un embellissement aussi fort qu'il est actuellement avec les platanes. Et alors je voulais encore féliciter sur le projet aussi en termes de plus-values réelles pour la mobilité des voitures si j'ai bien compris parce que grâce aux aménagements qui vont être faits dans le haut de l'avenue Louis Bertrand la desserte de la droite venant de la chaussée d'Haecht et de partir à droite sera beaucoup plus facile vu le rallongement de l'espace pour les trams se positionner. Et alors dernière petite chose : c'est que je pense qu'il faut aussi laisser libre cours à l'imagination pour le réaménagement du parvis de l'église Saint Servais, parce que si on a une très belle avenue qui va être réaménagée, le haut de cette avenue où se situe aussi une église merveilleuse dans laquelle la place peut aussi être réaménagée pour pouvoir accueillir les citoyens, en faire vraiment un espace public convivial, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Et donc j'espère que la réflexion pour l'instant concerne le tronçon de l'avenue Louis Bertrand et pourra être continué aussi pour le réaménagement du parvis dans un futur le plus proche possible. Et alors dernière question : savoir un peu quand est-ce que l'enquête publique aura lieu pour émettre encore éventuellement des avis.

**Mme Lorenzino** : je ne serai pas longue parce que tout a déjà été dit. Je voulais simplement ici remercier M. l'Echevin pour la commission qu'on a eue hier et c'est vrai qu'on a eu l'occasion de voir les plans, de se rendre compte de la qualité du projet qui nous est proposé et donc voilà le projet fini permettra de redonner à cette belle avenue le lustre d'antan, bien qu'elle soit déjà très, très belle comme ça. Les aménagements prévus bénéficieront à tous les usagers, aussi bien aux piétons qui bénéficieront d'une meilleure, enfin qui pourront circuler dans des meilleures conditions de sécurité, également les cyclistes, le haut de la place presque devant l'église où passe le tram sera également aménagé pour que les voitures puissent maintenant passer, etc., donc tout ça est très, très bien. Je voulais aussi vous féliciter pour la concertation que vous avez eue avec les citoyens. Voilà, juste je rejoins mes Collègues et on en a beaucoup parlé en commission, peut-être ajouter des bancs dans le bas de l'avenue parce que c'est vrai qu'il n'y en a pas assez si par des journées de soleil des citoyens voulaient flâner un petit peu sur la pelouse ou sur ses alentours, merci.

**M. le Bourgmestre** : bien, je vais donner la parole à M. Vanhalewyn pour vous répondre et je vous remercie déjà en son nom de toutes les belles paroles que vous avez faites sur ce beau projet sur lequel la commune travaille. Plusieurs d'entre vous se sont réjouis de la commission qui a eu lieu hier et qui a permis de prendre connaissance des plans. Je ne pense pas qu'on va mettre ces plans à l'ordre du jour du Conseil communal, quand je dis je ne pense pas c'est qu'on ne le fera pas parce que ce n'est pas la procédure et vous dire que les plans actuels c'est le démarrage d'un processus d'enquête publique et de réactions, de corrections, d'avis de la CRMS, d'avis d'autres instances et que ce processus va être suivi selon la procédure prévue, on ne va pas en inventer une nouvelle ou une supplémentaire, on va respecter la procédure prévue, c'est déjà assez compliqué de faire aboutir ce dossier comme ça.

**M. Vanhalewyn** : par rapport à tout le débat sur la participation, évidemment sur la procédure je vous rejoins totalement mais moi je veux bien refaire une 2<sup>ème</sup> commission où on en reparle et remettre les plans à ceux qui n'avaient pas pu être là parce que le lundi commissions réunies, le mercredi Conseil communal, on comprend que parfois pour le mardi ce soit un peu plus compliqué, donc je suis toujours ouvert. Plein de choses ont été dites, beaucoup de considérations, beaucoup de soutiens, beaucoup de réflexions et moins de questions, mais 2-3 choses sur lesquelles je voulais réagir. Sur la participation, on n'a pas révolutionné la participation, ça se fait beaucoup dans les contrats de quartier, il se fait que ça s'est moins fait sur des projets et qu'en effet comme l'a dit le Bourgmestre ici normalement la concertation commence à partir du dépôt du permis, on a voulu créer une certaine participation en amont tant mieux. Est-ce que cette participation a été parfaite, est-ce que cette participation a

rassemblé l'ensemble de la population représentative et des habitants et des commerçants et des usagers de l'avenue, parce que cette avenue Louis Bertrand dépasse bien largement les habitants et les commerçants, il y a aussi beaucoup de passages, des gens qui habitent dans bien d'autres quartiers puisque c'est le lien privilégié pour passer de tout le quartier Liedts/Nord pour aller jusqu'au parc Josaphat, c'était sa vocation initiale. Non, tout ça n'a pas été parfait, on pourrait encore s'améliorer, retravailler sur les meilleures représentativités, moi je n'ai jamais dit que cette participation était absolument idyllique. Il y a eu des choses très positives, on a avec les équipes mis des points d'attention sur lesquels on va pouvoir s'améliorer, je rejoins M. Platteau, on va pouvoir s'améliorer et on compte le refaire dans d'autres avenues. Va-t-on le faire pour l'avenue Huart Hamoir, tout ça n'est pas encore formellement décidé par le Collège mais c'est quelque chose qui a vocation à être élargi, oui politiquement, oui mais voilà et on verra et on verra les timings aussi parce qu'il y a un moment une volonté de participation, il y a un autre moment une volonté d'avancer aussi très vite parce que l'avenue Huart Hamoir souffre aussi de tout un tas d'infrastructures qui deviennent de plus en plus vieilles. Mais

**M. le Bourgmestre** : il ne faut jamais sacrifier la participation M. l'Echevin, jamais, c'est très important, en tous cas c'est dans mes valeurs

**M. Vanhalewyn** : je le rappellerai à certains membres du Collège. Donc voilà, le Brusilia a bien été représenté M. Verzin, l'Horeca aussi a bien été représenté, mais moi j'invite tout le monde, je ne suis pas responsable de qui vient, mais M. Noël et M. Grimberghs seront témoins que nous avons organisé une réunion spécifique avec tous les commerces de l'avenue ici, M. Grimberghs était là, et ce soir j'ai un peu des problèmes avec ma voix, la réunion que nous avons eue avec les commerçants sur l'avenue Louis Bertrand ici même, voilà. Bien-sûr, donc participation au financement Régional moi je me réjouis aussi M. Platteau sur le financement Régional, ce financement Régional il se fait parce que nous accentuons et nous améliorons le côté piétons, le côté vélos et le côté transports en commun, tant mieux. Dans le désordre, sur le bas de l'avenue ou le haut de l'avenue ou le côté Nord ou le côté Sud de l'avenue puisque c'est 2 côtés hauts, je vous l'ai expliqué hier en commission on privilégie les espaces récréatifs côté Saint Servais plutôt que du côté Josaphat parce qu'il existe déjà, par ailleurs dans le parc. Et sur les arbres : oui bien sûr, il y a un moment où c'est pas qu'on abat ces arbres qui ne sont par ailleurs pas spécialement beaux et par ailleurs pas spécialement intéressants, les platanes c'est vraiment d'une laideur extraordinaire 6 mois pendant l'année mais indépendamment de ça, si on veut et maintenir une largeur des trottoirs et maintenir une piste cyclable et maintenir une zone de stationnements, on rogne de 20 centimètres sur la bande et donc on est dans les racines et donc il faut les abattre. Je ne le fais pas de gaîté de cœur, mais c'est pour maintenir toutes les fonctions : j'ai entendu le stationnement, j'ai entendu le vélo, j'ai entendu le chemin piétons, si on veut tout ça et tous ensemble malheureusement il faut abattre les platanes, voilà.

**M. le Bourgmestre** : mais le projet évoluera encore après l'enquête publique, donc elle commencera dès que la Région nous donne le retour du dossier,

**M. Vanhalewyn** : donc on le dépose à la Région, c'est la Région maintenant qui organise la commission de concertations, l'avis public et tout ça et on le fera, mais comme dans tout projet d'urbanisme

**M. le Bourgmestre** : il est hors du projet mais avec la STIB on continue à travailler

**M. Vanhalewyn** : le parvis je vous l'ai dit hier en commission, on améliore simplement le revêtement parce qu'il fait partie de l'ICR, mais on a voulu non pas travailler sur une éventuelle fermeture ou maintien de l'ouverture sur le parvis parce que ça ne doit pas se faire dans le cadre de l'avenue Louis Bertrand mais de l'axe royal parce que ça nécessite de réfléchir à tout le transfert de la vallée Senne vers la vallée Maelbeek, voilà.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu l'engagement de Bruxelles Mobilité de financer à hauteur de 1.190.000,00€ TVAC les travaux liés au réaménagement, la réalisation de pistes cyclables et à la mise en zone 30 de l'Avenue Louis Bertrand ;



30.11.2016

Considérant que l'intervention de Bruxelles Mobilité se limite aux dépenses en lien direct avec l'organisation et l'exécution des études et des travaux du réaménagement et de la mise en zone 30 de l'avenue Louis Bertrand ;

Considérant que le montant à engager est disponible au budget 2017.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2016;

DECIDE :

D'approuver la convention entre Bruxelles Mobilité et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988;

Gelet op de belofte van Brussel Mobiliteit tot financiering op hoogte van 1.190.000,00€ inclusief BTW de werken met betrekking tot de inbouwen, de realisatie van fietspaden en de uitwerking in zone 30 van de Louis Bertrandlaan;

Overwegende dat de financiële steun van Brussel Mobiliteit beperkt zich tot de uitgaven in directe verbinding met de organisatie en de uitvoering van de studies en de werken van de inbouwen en de uitwerking in zone 30 van de Louis Bertrandlaan;

Overwegende dat het vast leggen bedrag beschikbaar is op begroting over 2017;

Op basis van de propositie van de College van Burgmeester en Schepenen van 22 november 2016;

BESLUIT:

De overeenkomst tussen Brussel Mobiliteit en de Gemeente goed te keuren.

#### **Ordre du jour n° 28 -=- Agenda nr 28**

**Revitalisation des sites Van Oost - Capronnier - Voltaire - convention entre le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la commune de Schaerbeek - Approbation**

**Heropwaardering van de sites Van Oost - Capronnier - Voltaire – Overeenkomst tussen de Centre régional d'aide aux communes (CRAC) en de gemeente Schaarbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'accord ferme octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 novembre 2014, confirmant le co-financement du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS pour 1.581.367,88€) et du Centre régional d'aide aux communes (CRAC pour 3.906.000,00€) pour la construction de l'école francophone sur le site Van Oost;

Vu le courrier du CRAC du 28 octobre 2016 demandant l'approbation et la signature d'une convention entre le CRAC et la commune;

Vu le projet de convention entre la commune de Schaerbeek et le CRAC sur les modalités d'utilisation du fonds.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

d'approuver la convention entre la commune de Schaerbeek et le Centre régional d'aide aux Communes

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet ;

30.11.2016

Gelet op de overeenkomst gesloten door de Federatie Wallonië-Brussel op 17 november 2014, bevestiging van de co-financiering van de Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS voor 1.581.367,88€) en van de Centre régional d'aide aux communes (CRAC, voor 3.906.000€) voor de bouw van de Franstalige school op de site Van Oost;  
Gelet op de brief van de CRAC op 26 oktober 2016 die vraagt de goedkeuring en ondertekening van een overeenkomst tussen de CRAC en de gemeente;  
Gelet op het project van overeenkomst tussen de gemeente van Schaarbeek et de CRAC op het gebruik van de fonds.  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016;  
Overwegende dat dit verzoek ingewilligd dient te worden;  
BESLIST :  
de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de Centre régional d'aide aux communes goed te keuren

**Eco-conseil == Milieuraadgeving**  
**Ordre du jour n° 29 == Agenda nr 29**

**Convention « Agenda 21 local 2016 » entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)**

**Overeenkomst « lokale agenda 21 2016 » tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM)**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 2016 accordant une subvention dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions environnementales du plan d'actions de l' Agenda 21 local pour la Commune de Schaerbeek;  
Vu l'importance pour la Commune de disposer du budget subsidié pour lui permettre de mettre en oeuvre les actions de l'Agenda 21 local ;  
Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant;  
Vu la nécessité de renvoyer ce contrat signé au pouvoir régional afin de le rendre opérationnel ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 novembre 2016;  
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,  
DECIDE  
D'approuver la convention « Agenda 21 local 2016 » entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het besluit van 15 september 2016 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van subsidie in het kader van de toepassing van milieuacties van het actieplan van lokale Agenda 21 voor de Gemeente Schaarbeek;  
Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting te kunnen beschikken, om haar de mogelijkheid van de toepassing van de acties van het lokale Agenda 21 toe te laten;  
Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;  
Gelet op de verplichting om die handgetekende contract naar de overheid terug te sturen;

30.11.2016

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2016;  
Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden

**BESLUIT**

De overeenkomst "lokale Agenda 21 2016" tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer (BIM) goed te keuren.

**Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit**

**Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30**

**Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Convention de cession de mandat - Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site RTBF-VRT à Schaerbeek (reprise par le bureau Bruxellois de Planification - BBP- des missions de l'Agence de développement Territorial - ADT) - Approbation**

**Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Overeenkomst tot overdracht van opdracht - Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site te Schaerbeek (door het Brussels Planningsbureau worden hernomen - BPB- van opdrachten van het Agentschap voor Territoriale Ontwikkeling -ATO) - Goedkeuring.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

**Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31**

**Etude Beliris relative à la réalisation du Métro Nord - Aménagement conjoint de la station métro et gare RER Verboeckhoven - Motion**

**Beliris studie betreffende het verwezenlijken van de Noord Metro - Inrichting van het metrostation samen met het GEN station Verboeckhoven - Motie**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 22 novembre 2016, conformément à l'article 86 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Considérant que l'étude Métro Nord prévoit la réalisation d'une ligne de Métro et de huit stations dont la mise en service est prévue à l'horizon 2024-25 ;  
Considérant que l'une des stations proposées est localisée au croisement de la ligne ferroviaire existante (ligne 161) en vue d'une interconnexion avec une gare RER « Verboeckhoven » à construire ;  
Considérant les objectifs du Plan Régional de Développement au niveau du RER ;  
Considérant que le Plan Régional d'Affectation du Sol définit les lignes de chemins de fer comme faisant partie du réseau primaire des transports en commun de la Région Bruxelloise (prescription 27,1 du PRAS) ;

Considérant que tant le Plan Régional de Développement que le Plan Régional d'Affectation du Sol prévoient une halte RER place Verboeckhoven ;  
Considérant qu'à ce stade Infrabel ne prévoit pas dans ses plans d'investissement la construction d'une gare RER à la place Verboeckhoven ;  
Considérant que les plans dressés par Beliris pour l'étude Métro Nord prennent en compte le développement d'une gare RER en y intégrant les aménagements nécessaires pour accueillir les voyageurs potentiels en transit entre la ligne de Métro Nord et la ligne de train 161 ;  
Considérant que Beliris se réfère à l'étude interne Infrabel/SNCB pour la localisation de cette gare RER ;  
Considérant qu'une gare RER (trains S) à la place Verboeckhoven permet par ailleurs un transit aisé pour les voyageurs entre la ligne 161 et la ligne de tram 7 (ligne chrono) sur la moyenne ceinture ;  
Considérant que le chantier gare RER de la station Verboeckhoven pourrait s'organiser conjointement avec le chantier Métro Nord et que cette organisation conjointe constituerait une économie de moyens et une diminution des nuisances liées au chantier (pas de durée cumulée des chantiers Métro et gare RER) ;  
Considérant les motions du 22 octobre 2014 sur l'offre train et 25 juin 2014 sur la ligne SNCB 26 adoptées par le Conseil communal de Schaerbeek;  
DECIDE :

1. De demander à l'Etat fédéral l'inscription dans le prochain plan d'investissement Infrabel, l'étude et la réalisation d'une gare RER Verboeckhoven ;
2. De soutenir le principe de mise en œuvre de la gare RER Verboeckhoven, conjointement aux travaux d'aménagement de la nouvelle liaison Métro Nord (Albert – Bordet) ;
3. De transmettre la présente motion au Premier ministre, au Vice-Premier ministre ayant la tutelle sur Infrabel dans ses attributions, au Ministre fédéral de la Mobilité, aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, aux dirigeants de la SNCB, d'Infrabel et de la STIB.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Aangezien de Nieuwe Gemeentewet, in het bijzonder het artikel 117, alinea 1 ;  
Op voorstelling van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016, in overeenstemming met met het artikel 86 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet dat de Metro Noord studie voorziet de realisatie van een metrolijn en van acht metrostations met een indienststelling in het verschieft 2024-2025;  
Gelet dat een van de voorgestelde stations wordt gelokaliseerd op het kruispunt van de bestaande spoorlijn (lijn 161) met het oog op een verbinding met een gepland Verboekhoven GEN station;  
Gelet op de objectieven van de Gewestelijk ontwikkelingsplan over de GEN;  
Gelet dat de Gewestelijk bestemmingsplan beschrijft de spoorlijnen als een onderdeel van het openbaar vervoer hoofdnetwerk van het Brusselse Gewest (voorschrift 27,1 van het Gewestelijk bestemmingsplan);  
Gelet dat zowel het Gewestelijk Ontwikkelingsplan als het Gewestelijk bestemmingsplan voorzien een GEN station op het Verboekhovenplein;  
Gelet dat in dit stadium, Infrabel voorziet niet in de investeringsplannen de ontwikkeling van een GEN station op het Verboekhovenplein;  
Gelet dat de plannen opgesteld door Beliris voor de Metro Noord studie rekening houden met de ontwikkeling van een GEN station die de noodzakelijke inrichtingen integreert om de potentiële reizigers op doorreis tussen de Metro Noordlijn en de treinlijn 161 te ontvangen;  
Gelet dat Beliris verwijst naar de interne studie Infrabel/NMBS voor de ligging van dit GEN station;  
Gelet dat een GEN station (trein S) op het Verboekhovenplein maakt mogelijk een transitverkeer voor de reizigers tussen de treinlijn 161 en de tramlijn 7 (chrono lijn) op de middenring;  
Gelet dat de werf van de GEN station op het Verboekhovenplein zou zich kunnen gelijktijdig organiseren met de Metro Noord werf en dat deze gelijktijdige organisatie een besparing van middelen en een vermindering van de werfverlast zou zijn;  
Gelet de moties van 22 oktober 2015 over de treinaanbod en van 25 juni 2014 over de NMBS lijn 26 die door de Gemeenteraad van Schaerbeek aangenomen werden;

BESLIST :

1. Om de federale Staat te verzoeken om het onderzoek en de realisatie van een GEN station op de Verboekhovenplein in het volgende investeringsplan van Infrabel in te schrijven;
2. Om het principe van de uitvoering van de GEN station Verboekhoven, samen met de werken van inrichtingen van de nieuwe verbinding met de Metro Noord (Albert-Bordet);
3. Om deze motie aan de Eerste Minister, aan de Vice-Eerste Minister die het toezicht over Infrabel heeft, aan de federale Minister van Mobiliteit, aan de leden van de Brusselse gewestelijke regering, aan de leden van de NMBS, Infrabel en de MIVB.

**Ordre du jour n° 32 -=- Agenda nr 32**

**Soutien régional aux actions de mobilité 2016 - Projet de marquages cyclables - Convention entre la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale, régissant les modalités du financement de 65 249,97€ - Approbation**

**Regionale ondersteuning voor mobiliteitsacties 2016 - Project van fiets markeringen - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, om de modaliteiten voor de financiering van 65 249,97€ te vaststellen - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2016 de sélectionner le projet de marquages cyclables dans le cadre du programme de soutien régional aux actions communales de mobilité 2016.

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juin 2016 confirmant l'octroi d'une subvention maximum de 65 249,97€ pour le projet ;

Considérant que le coût total du projet est actuellement estimé à 65 249,97€ ;

Considérant que le présent projet consiste en la mise en place de nouveaux marquages cyclables et en l'entretien des marquages existants;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2016;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale régissant les modalités du financement de 65 249,97€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,

Gelet op het Besluit van 30 mei 2016 van de Regering van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ten doel van de selectie van het project van fiets markeringen door middel van regionaal ondersteuning voor mobiliteit acties.

Gelet op het brief van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 30 mei 2016 ter bevestiging van een maximaal subsidie van 65 249,97€ voor het project ;

Overwegende dat de totale kosten momenteel op 65 249,97€ geschat worden;

Overwegende dat dit project bestaat uit onderhouden en vestigen fiets markeringen ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016;

BESLUIT

Om de overeenkomst tussen de Gemeente Schaarbeek en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ten doel van de modaliteiten voor de financiering van 65 249,97€ te vaststellen.

**Ordre du jour n° 33 -=- Agenda nr 33**

**Convention - Subside de sécurité routière de la région de Bruxelles-Capitale - Approbation**

**Overeenkomst - Subsidie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor verkeersveiligheid - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2015 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2016 ;

Vu le courrier envoyé par le cabinet de la Secrétaire d'Etat Bianca Debaets en date du 13 septembre 2016 ;

Considérant la convention en annexe ;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, décliné sous forme de subsides, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région à l'attention des Communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité toujours plus durable ;

Considérant que la collaboration Commune-Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional ;

Considérant qu'après analyse par les services techniques communaux, les projets suivants ont été proposés pour être sélectionnés dans le cadre de la candidature de la Commune de

Schaerbeek tenant compte de leur opportunité et faisabilité sur le territoire communal :

1. Carrefour Vandebusch/Eisenhower : la réalisation de l'avancée de trottoir et de la zone de recul de 5m en amont de la traversée piétonne permet de dégager la visibilité mutuelle entre les piétons et conducteurs. La mise en accessibilité permettra d'assurer la traversée pour les PMR.
2. Carrefour Detienne/rue du Foyer Schaerbeekois : la réalisation de l'avancée de trottoir et de la zone de recul de 5m en amont de la traversée piétonne permet de dégager la visibilité mutuelle entre les piétons et conducteurs. La mise en accessibilité permettra d'assurer la traversée pour les PMR.
3. Carrefour Destrée/Marbotin : La création d'oreilles de trottoir sur les 4 coins du carrefour permet d'améliorer considérablement la sécurité des traversées piétonnes. Celles-ci sont de plus rendues conforme au RRU. La vitesse de franchissement du carrefour, par une sensible réduction de celui-ci, devrait s'en trouver réduite.

Sur proposition du collège du 22 novembre 2016

DECIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2015 over de algemene begroting van de uitgaven van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest voor de begroting 2016 ;

Gelet op de post die door het kabinet van de Staatssecretaris Bianca Debaets op 13 september 2016 wordt verzonden;

Overwegende de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente - Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en de samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het gewestelijke grondgebied;

Overwegende dat na analyse door de technische gemeentediensten, de volgende projecten werden voorgesteld om in verband met de kandidatuur van de Gemeente Schaerbeek geselecteerd te worden houdend rekening van hun gelegenheid en uit voerbaarheid op het gemeentelijke grondgebied:

1. Kruispunt Vandenbusche / Eisenhower: door voetpaduitstulpingen uit te voeren en parkeerzones pas op 5 m voorbij de oversteekplaats voor voetgangers te voorzien, verhoogt de wederzijdse zichtbaarheid voor zowel voetgangers als autobestuurders. Door de oversteekplaatsen toegankelijker te maken, kunnen ook PBM's veiliger oversteken.
2. Kruispunt Detienne / Schaarbeekse Haardstraat: door voetpaduitstulpingen uit te voeren en parkeerzones pas op 5 m voorbij de oversteekplaats voor voetgangers te voorzien, verhoogt de wederzijdse zichtbaarheid voor zowel voetgangers als autobestuurders. Door de oversteekplaatsen toegankelijker te maken, kunnen ook PBM's veiliger oversteken.
3. Kruispunt Destrée / Marbotin: Door trottoir-oren te creëren op de 4 hoeken van het kruispunt, wordt de veiligheid van de voetgangersoversteekplaatsen aanzienlijk verhoogd. Bovendien worden die in overeenstemming gebracht met de GSV. De snelheid waarmee het kruispunt wordt overgestoken zou daardoor aanzienlijk moeten afnemen.

Op voorstel van het college van 22 november 2016,

BESLIST:

De bijgevoegde overeenkomst tussen het Brusselse hoofdstedelijke Gewest en de gemeente goed te keuren

#### **Ordre du jour n° 34 -=- Agenda nr 34**

**Contrat de quartier durable Pogge - Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption  
- Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge - Oprichting van een voorkooprecht onderhevige perimeter -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 1 et 258 à 274 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire tels que modifiés par l'Ordonnance du 19 mars 2009 portant modification du titre VII et du titre X du Code bruxellois de l'aménagement du territoire relative au droit de préemption;

Vu l'Arrêté de Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 11 septembre 2003 relatif au droit de préemption;

Vu l'Ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine;

Vu l'arrêté de Gouvernement du 27 mai 2010 portant exécution de l'Ordonnance de la revitalisation urbaine;

Vu l'adoption du programme du contrat de quartier durable Pogge par le conseil communal de Schaerbeek le 26 octobre 2016;

Considérant que le Code bruxellois de l'aménagement du territoire permet l'exercice d'un droit de préemption au profit de divers pouvoirs publics; dont le pouvoir communal ;

Considérant que la revitalisation urbaine constitue une mission de service d'intérêt public qui a pour objectif de restructurer un périmètre urbain de manière à restaurer ses fonctions urbaines, économiques, sociales et environnementales dans le respect de leurs caractéristiques propres;

Considérant que les objectifs fonciers des contrats de quartier sont de maintenir, accroître et améliorer le logement, les infrastructures de proximité et les espaces commerciaux et productifs;

Considérant que la demande d'établissement d'un périmètre de préemption permettra de rencontrer les objectifs fonciers des dispositifs "contrats de quartiers durables" qui sont de maintenir, accroître ou améliorer le logement, les infrastructures de proximité, les espaces commerciaux et productifs et les espaces.

Considérant que les prises en possession des biens doivent être réalisées sans délai pour permettre le lancement des études et travaux dans les délais impartis du CQD Pogge.

Considérant la mise en œuvre des opérations du contrat de quartier durable doit être réalisée avant l'année 2020.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à la réalisation des objectifs du programme de rénovation urbaine figurant dans l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la rénovation urbaine.

Considérant la décision du collège du 22 novembre 2016 d'approuver l'établissement d'un périmètre de préemption sur le périmètre du CQD quartier Pogge étendu à l'îlot Neptunium et sa note argumentaire;

DECIDE

1. D'approuver la demande d'établissement d'un périmètre soumis à droit de préemption sur le quartier Pogge étendu à l'îlot Neptunium pour une durée de 7 ans.
2. De transmettre le projet à la région.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 1 en 258 tot 274 van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening, zoals gewijzigd bij Ordonnantie van 19 maart 2009 tot wijziging van titels VII en X van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening inzake voorkeurecht;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 11 september 2003 inzake het voorkeurecht;

Gelet op de Ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 mei 2010 houdende uitvoering van de Ordonnantie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge door de gemeenteraad van Schaarbeek op 26 oktober 2010;

Overwegende dat het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening de uitoefening toelaat van een voorkeurecht ten voordele van verschillende overheden, waaronder de gemeentelijke;

Overwegende dat de stedelijke herwaardering een opdracht van diensten vormt van algemeen belang, die streeft naar een herstructurering van een stedelijk gebied om zo zijn stedelijke, economische, sociale en ecologische functies te herstellen;

Overwegende dat de doelstellingen inzake grondregie van een wijkcontract bestaan in het behouden, uitbreiden en verbeteren van de woonegelegenheid, van buurtinfrastructuren en van bedrijfs- en handelsruimtes;

Overwegende dat de aanvraag van de vaststelling van een perimeter voor het voorkeurecht zal toelaten om te beantwoorden aan de doelstellingen inzake grondregie van de dispositieven "duurzame wijkcontracten" die beogen om de woonegelegenheid, van buurtinfrastructuren en van bedrijfs- en handelsruimtes en de ruimtes te behouden, uit te breiden en te verbeteren;

Overwegende dat de verwerving in eigendom van de goederen onverwijld moet worden verwezenlijkt om de start van de studies en werken toe te laten binnen de termijnen opgelegd door het DWC Pogge;

Overwegende dat de uitvoering van de operaties van het duurzaam wijkcontract moet verwezenlijkt zijn vóór 2020;

Overwegende dat de aankoop van deze percelen nodig is voor de verwezenlijking van de doelstellingen van het programma voor stedelijke herwaardering die is vermeld in de Ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gezien de beslissing van het college van 22 november 2016 voor de oprichting van een voorkeurecht onderhevige perimeter op de perimeter van het DWC Pogge uitgebreid tot het Neptuniumhuizenblok en haar argumenterende nota;

BESLIST

1. De aanvraag van de vaststelling van een aan voorkeurecht onderhevige perimeter voor de wijk Pogge uitgebreid tot het neptuniumhuizenblok voor een periode van zeven jaar, goed te keuren.
2. Het project over te maken aan het Gewest.



INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 35 == Agenda nr 35

**Divers bâtiments communaux - Travaux de rénovation - Marché stock - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen - Renovatiewerkzaamheden - Stockopdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006- en particulier son article 26 § 1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que les services communaux rencontrent des difficultés à entretenir l'entièreté des bâtiments communaux de Schaerbeek;

Considérant qu'il conviendrait d'organiser un marché à bordereau de prix afin de pouvoir commander des travaux de rénovation au gré des besoins;

Considérant que les entreprises consultées seraient des entreprises d'économie sociale de la région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que l'objet de ce marché serait de réaliser des travaux de mise en place de cloisons intérieures et de revêtements de plafonds, de peinture d'enduits des parois intérieures et des plafonds, de plafonnage, de peinture, de tapissage et de démolition;

Considérant que ce marché serait passé par procédure négociée sans publicité et que le coût des travaux est estimé à 100.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 octobre 2016 :

1. D'approuver le principe du marché dont question sous rubrique;
2. D'arrêter le mode de passation : procédure négociée sans publicité;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2016/041;
4. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 137/724-60/-/51;
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège précitée du 4 octobre 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

30.11.2016

Overwegende dat de gemeentediensten moeilijkheden ondervinden om alle gemeentebouwen van Schaarbeek te onderhouden;

Overwegende dat het zou passen een opdracht uit te schrijven tegen prijslijst, om naar gelang van de behoeften, renovatiewerkzaamheden te kunnen bestellen;

Overwegende dat de geraadpleegde ondernemingen, sociale economie-bedrijven zouden zijn uit het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het voorwerp van de opdracht zou gaan over de uitvoering van werken betreffende het plaatsen van binnenscheidingswanden en plafondbekledingen, het bepleisteren van binnenwanden en plafonds, plafonnerings- en schilderwerken, behangers- en afbraakwerken;

Overwegende dat de opdracht gegund zou worden bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en dat de kosten voor deze werken zijn geraamd op

100.000 € BTWI;

Gelet op het collegebesluit van 4 oktober 2016, houdende:

1. principiële goedkeuring van bovenvermelde opdracht;
2. goedkeuring van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;
3. de opdrachtvoorwaarden vast te leggen volgens het BB Scha/Infra/2016/041;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTWI, op artikel 137/724-60/-/51;
5. financiering van de kosten door lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit van 4 oktober 2016.

### **Ordre du jour n° 36 -=- Agenda nr 36**

#### **Désignation d'un mandataire dans le cadre de la certification des installations photovoltaïques de bâtiments communaux**

#### **Aanduiding van een vertegenwoordiger in het kader van de certificatie van de fotovoltaïsche installaties op de gemeentebouwen.**

#### DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale et en particulier son article 117;

Vu l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle de sport sise rue Royale Sainte Marie et de l'école 17 sise avenue Raymond Foucart, respectivement en 2012 et 2013;

Considérant que l'Administration peut bénéficier de Certificats Verts pour l'installation de panneaux photovoltaïques;

Considérant qu'il convient au préalable d'être certifié par l'organisme de contrôle indépendant BRUGEL;

Considérant que dans le cas où le propriétaire des biens est une personne morale, il convient de désigner une personne physique en qualité de mandataire représentant le propriétaire;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Pedro Regueras, chef du service des Techniques Spéciales;

DECIDE

De désigner M. Pedro Regueras comme mandataire pour représenter la commune de Schaarbeek auprès de l'organisme de contrôle indépendant BRUGEL pour la certification des installations de panneaux photovoltaïques

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder artikel 117;

Gelet op de installatie van fotovoltaïsche panelen op de daken van de sportzaal, Koninklijke Sintemariastraat en School 17, gelegen Raymond Foucartlaan, respectievelijk in 2012 en 2013.

Overwegende dat de gemeente aanspraak kan maken op groenestroomcertificaten voor de installatie van fotovoltaïsche panelen.

Overwegende dat de installaties vooraf gecertificeerd moeten worden door het onafhankelijke controleorgaan BRUGEL.

Overwegende dat, ingeval de eigenaar een rechtspersoon is, het past om een natuurlijk persoon aan te duiden als vertegenwoordiger van de eigenaar.

Overwegende dat het past om dhr. Pedro Regueras, hoofd van de dienst Speciale Technieken, aan te duiden.

**BESLUIT**

De heer Pedro Regueras aan te duiden als vertegenwoordiger voor de gemeente Schaarbeek bij het onafhankelijke controleorgaan BRUGEL voor de certificatie van de installaties van fotovoltaïsche panelen

### **Ordre du jour n° 37 -=- Agenda nr 37**

#### **Institut Frans Fischer et Complexe Roodebeek (école 11/13) - Placement de systèmes de détection incendie et effraction - Pour information**

#### **Frans Fischer Instituut en Complex Roodebeek (school 11/13) - Plaatsing van brand- en inbraakdetectiesystemen - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet de sécurisation de divers bâtiments communaux entamé en 2014;

Considérant que le Département Infrastructures a entamé en 2014 un projet de mise en conformité des systèmes de détection d'incendie et d'effraction afin de sécuriser les bâtiments communaux;

Considérant que ces travaux de sécurisation vont être étalés sur plusieurs années;

Considérant que la phase de travaux pour l'année 2016 concernerait l'Institut Frans Fischer et le Complexe Roodebeek (école 11/13);

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Considérant qu'un marché public par procédure négociée sans publicité serait organisé à cet effet;

Considérant que le CSC Scha/Infra/2016/050 (joint en annexe) serait envoyé à cinq entreprises spécialisées;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016:

1. D'approuver le projet de placement de systèmes de détection incendie et effraction dans l'Institut Frans Fischer et les bâtiments du Complexe Roodebeek (école 11/13).
2. D'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité après consultation de cinq entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2016/050 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, aux articles 735/724-60/51 (à hauteur de 50.000€) et 722/724-60/51 (à hauteur de 50.000€) du budget extraordinaire 2016.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het beveiligingsproject van verschillende gemeentegebouwen, dat werd opgestart in 2014;

Overwegende dat het Departement Infrastructuur in 2014 een project opstartte voor het in conformiteit stellen van de brand- en inbraakdetectiesystemen om de gemeentegebouwen te beveiligen;

Overwegende dat deze beveiligingswerken over verscheidene jaren zullen worden gespreid;

Overwegende dat de werken voorzien in 2016 het Frans Fischer Instituut en het complex Roodebeek (school 11/13) betreffen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector dienen te worden toevertrouwd;

Overwegende dat hiertoe een overheidsopdracht zou worden uitgeschreven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het bestek Scha/Infra/2016/050 (in bijlage) aan vijf gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;

Gelet op het collegebesluit van 8 november 2016, houdende :

1. goedkeuring van het project betreffende de plaatsing van brand- en inbraakdetectiesystemen in het Frans Fischer Instituut en in de gebouwen van het Complex Roodebeek (school 11/13);
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals bepaald in het bestek Scha/Infra/2016/050, in bijlage;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTW inbegrepen, op de artikels 735/724-60/51 (voor een bedrag van 50.000 €) en 722/724-60/51 (voor een bedrag van 50.000 €) van de buitengewone begroting over 2016;
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 8 november 2016.

**Ordre du jour n° 38 -=- Agenda nr 38**

**Institut Frans Fischer - Groupe scolaire Josaphat/Ruche - Construction d'un ascenseur pour élèves à mobilité réduites - Interruption temporaire du chantier suite à des problèmes de fondations - Travaux supplémentaires - Décomptes - Placement de pieux - Pour information**

**Frans Fischer Instituut - Scholengroep Josafat/Bijenkorf - Bouw van een lift voor personen met beperkte mobiliteit - Tijdelijke onderbreking van het werf wegens funderingsproblematiek - Meerwerken - Verrekening - Plaatsen van micropalen - Ter informatie**

**M. Verzin** : M. le Président, j'ai déjà eu l'occasion lors d'entretiens particuliers avec vous-même et dans cette enceinte de souligner combien ce projet était parfaitement inutile et malvenu. Je rappelle pour nos Collègues que bien-sûr placer un ascenseur pour personnes à mobilité réduite est une bonne chose, encore faut-il qu'il serve à quelque chose, qu'il soit utile. Or dans

le cas qui nous occupe, il s'agit d'une demande qui a été faite par l'Institut Frans Fischer en 2011 à l'époque où il existait une convention entre l'Institut Frans Fischer et une institution s'occupant d'handicapés moteurs qui fréquentaient, à raison de 3-4-5 élèves maximum chaque année, l'Institut Frans Fischer. Et donc la question de la mobilité pour ces personnes était évidemment l'accessibilité aux locaux scolaires était importante. Le projet initial prévoyait que l'on place un ascenseur dans la cage d'escaliers afin de permettre l'accès de ces personnes aux étages de locaux de cours qui se trouvent au-delà du rez-de-chaussée. Malheureusement, l'école Frans Fischer rue de la Ruche est une école classée, donc pas question de toucher fusse à une cage d'escaliers. Résultat des courses : l'administration s'est, comment dirais-je, recalibrée et a envisagée de construire un ascenseur au fond de l'Institut Frans Fischer, à un endroit qui en réalité trouve son fondement dans une courette inutilisée de l'école n° 1 et qui effectivement pourrait permettre d'accéder au rez-de-chaussée de l'Institut Technique Frans Fischer. Et donc non seulement ce projet ne sert à rien pour les enfants de l'école n° 1 inscrits à l'école fondamentale, mais il ne sert à rien non plus pour les éventuelles personnes handicapées qui fréquenteraient l'Institut Frans Fischer. Pourquoi ? Parce que lorsque l'on vient par la rue de la Ruche et qu'on rentre, il y a déjà 2 petits plans inclinés qui permettent de gravir les 2-3 marches, les 2 volées de 3 marches et donc construire chère et vilain un ascenseur pour arriver au même résultat au même niveau n'a évidemment aucun sens, puisqu'il s'agit non pas ici de 50.000€, de 20.000€, il s'agit de 235.000€ plus aujourd'hui 32.000€ parce que les travaux ont dû être interrompus. Interrompus pourquoi ? Parce qu'il y avait un problème de stabilité, on doit donc renforcer les fondations de cet ascenseur. Cet ascenseur je vous invite vraiment tous et toutes à venir visiter l'endroit pour vous faire la démonstration physique de ce qui ne sert strictement à rien. Elle sert d'autant moins à quelque chose qu'il n'y a plus de personnes handicapées dans l'établissement, la convention n'existe plus, cela m'a été confirmé par la Direction. Et donc faire un ascenseur aujourd'hui qui n'a aucune valeur ajoutée par rapport à l'aménagement actuel pour des enfants handicapés qui viendront peut-être dans 1 an, dans 2 ans si la convention est réactivée, ça n'a vraiment aucun sens, c'est de l'argent jeté par les fenêtres et non seulement c'est de l'argent communal jeté par les fenêtres mais en plus c'est de l'argent de l'opération 4-48 qui est gaspillé alors qu'il pourrait servir à bien d'autres choses pour les personnes handicapées, j'ai dit.

**M. Vanhalewyn** : mais je m'étonne de la méconnaissance de ce dossier par M. Verzin. S'il y a bien un dossier que vous connaissez par cœur, mais moi je vais inviter tout le Conseil communal et toute la commission à avoir, taisez-vous maintenant parce que c'est moi qui ait la parole, parce qu'il m'attaque, il essaye d'attaquer, il essaye d'attaquer le Collège et moi-même par voie de presse, mais il n'y a aucun journaliste qui lui répond parce qu'une fois qu'un journaliste, quand on lui a expliqué, qu'on va visiter avec les journalistes sur place, ils se rendent compte que ça ne mérite pas un article et donc il se rabat sur le Schaerbeek info là où personne ne peut contredire forcément ses propos. Evidemment que ce n'est pas parce qu'il y a une absence de convention sur l'accueil de personnes handicapées qu'il n'y a pas de personnes handicapées qui pourraient, qui veulent et qui seraient susceptibles d'être accueillies à l'Institut Frans Fischer. Evidemment il n'y a pas des personnes handicapées maintenant, mais est-ce que parce que c'est une absence de convention ou parce que c'est une absence d'accessibilité. M. Verzin vous le savez, moi j'ai ici des mails où vous étiez au courant en tant qu'Echevin de l'Enseignement de cette nécessité de rendre l'Institut Frans Fischer accessible aux personnes handicapées. Quelle est la question ? Toute personne qui rentre par l'entrée principale de Frans Fischer qui est à la rue de la Ruche se rendra compte qu'il y a plusieurs escaliers successifs qui rendent cette accessibilité impossible. Dans un 1<sup>er</sup> temps et à l'époque où vous étiez Echevin M. Verzin, on a réfléchi à mettre une rampe sur l'entrée rue de la Ruche. Cette rampe-là qui aurait été moins coûteuse il est vrai a été refusée par la Commission Royale des Monuments et Sites parce que, c'est une des seules choses dont vous dites la vérité dans ce dossier, c'est que cette école est classée et qu'on ne peut pas se permettre de faire tout et n'importe quoi. Donc la Commission Royale des Monuments et Sites a décidé de recaler le projet de rampe, votre projet de rampe si je puis me permettre. On a dû trouver alors des solutions alternatives, vous le savez, l'Institut Frans Fischer est accessible via la rue Josaphat par l'école n° 1 et que l'avenue Louis Bertrand étant descendante, le niveau zéro de Frans Fischer correspond au niveau 2 de l'école n° 1. Et donc pour que des personnes, et que pour que l'Institut Frans Fischer soit accessible aux personnes à mobilité réduite, la seule manière de les rendre accessibles n'était non pas de les faire rentrer par la rue de la Ruche, la CRMS s'étant refusée, c'est de les faire rentrer par l'école 1. L'école 1 au niveau zéro et c'est là qu'on construit un ascenseur qui va au niveau plus 2 de l'école 1 pour arriver au niveau zéro de Frans

Fischer en passant par le niveau plus 1 de l'école n° 1. Donc cet ascenseur sert à 2 choses : rendre l'école n° 1 plus accessible aux PMR puisqu'il va permettre de rendre le niveau 1 et 2 de l'école n° 1, si tout le monde me suit dans les numéros excusez-moi, accessible aux PMR et en plus rendra le niveau zéro de Frans Fischer. Pas les niveaux supplémentaires, là-dessus on s'accorde, cet ascenseur ne permettra pas d'aller au niveau plus 1 et plus 2 de Frans Fischer, ce que la rampe n'aurait d'ailleurs pas permise non plus, voilà. Et donc cet ascenseur oui ça coûte cher, cet ascenseur en effet il est utile et pour l'accessibilité PMR de l'école n° 1 pour le zéro 1 – 2 et pour l'accessibilité PMR de Frans Fischer pour le niveau rue à niveau zéro. C'est bien pour ça qu'aussi on a prévu des aménagements et des classes qui permettront d'accueillir ces personnes handicapées et ces personnes PMR, ces personnes à mobilité réduite sur le niveau zéro de Frans Fischer qui permettra d'avoir des sanitaires particuliers, des salles de cours particulières et donc excusez-moi Monsieur, c'est pas parce qu'il y a zéro personne à mobilité réduite aujourd'hui à l'Institut Frans Fischer que nous n'allons rien faire pour les personnes à mobilité réduite dans le futur. Peut-être que s'il n'y a personne à mobilité réduite aujourd'hui c'est parce que cette école n'est pas accessible, il y a un moment où c'est le serpent qui se mord la queue et cet investissement oui il est cher, oui il est subventionné, oui il a été approuvé par CAP 48 dont-on vous dit on ne dépense pas l'argent de la générosité des citoyens CAP 48, je vous dis CAP 48 ne donne pas des chèques en blanc, ils vérifient, ils envoient leurs experts, ils vérifient si c'est à bon escient, ça a été fait avec l'ASBL Pleins Pieds qui est une ASBL très reconnue pour les gens qui s'occupent de personnes à mobilité réduite, avec des architectes, avec les Directions, avec l'Enseignement communal, avec l'Echevin de l'époque de l'Enseignement communal 2006/2012, avec l'Echevin de l'époque 2012/2018, avec tous les services, avec les services du bâtiment, donc nous sommes fiers qu'en effet on améliore l'accessibilité PMR et de l'école 1 et de Frans Fischer avec des investissements qui sont certes coûteux, mais c'est comme ça, mais qui en effet rendra nos écoles plus accessibles à toute personne. Et bien ce sera à l'ordre du jour de ma prochaine commission, très volontiers, en chaise roulante et je mets M. Verzin dedans et je le défie d'accéder au niveau 1, au niveau 2 et au niveau zéro des différents instituts.

**M. le Bourgmestre** : parfait, le rendez-vous est pris.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 4 et 0 abstention(s). --- Besloten, met 34 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 34 voix contre 4 et 0 abstention(s).*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1, 2° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du 24 septembre 2014 du Conseil communal approuvant le mode de passation et les conditions du marché pour la construction d'un ascenseur pour les élèves à mobilité réduite dans l'Institut Frans Fischer, estimé à 175.000,00 €

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 décembre 2014 par laquelle il a désigné l'entrepreneur pour la construction d'un ascenseur pour élèves à mobilité réduite , pour le montant de 213.176,09 € TVA incluse.

Vu la décision du 28 janvier 2015 du Conseil communal approuvant la majoration de la dépense jusqu'à 235.000,00 €, en tenant compte d'une marge pour la révision de prix et d'éventuels travaux supplémentaires.

Considérant que les travaux ne pouvaient être commandés qu'en juillet 2016, après l'octroi des subsides par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

30.11.2016

Considérant que les travaux ont débuté le 5 septembre 2016 et qu'après exécution des essais de sol (exigés dans le CSC), l'ingénieur en stabilité a constaté qu'il faut modifier la méthode de fondation. Considérant que l'entrepreneur a introduit une offre de prix pour un décompte, c.-à-d. le placement de six pieux pour résoudre le problème de fondation, pour le montant de 32.276,33 € TVA incluse.

Considérant que la dépense de ce décompte est supérieure à 10% du marché initial.

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 25 octobre 2016:

1. d'approuver le décompte pour un montant de 32.276,33 € TVA incluse.
2. d'imputer la dépense à l'article 735/724IN-60/-/51 du budget extraordinaire 2016.

PREND POUR INFORMATION :

la décision susmentionnée du Collège du 25 octobre 2016.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 34 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en).*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1, 2° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren.

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van 24 september 2014 van de gemeenteraad houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor de bouw van een lift voor leerlingen met beperkte mobiliteit in het Frans Fischer instituut, geraamd op 175.000,00 €

Gelet op het collegebesluit van 23 december 2014 waarbij de aannemer aangeduid werd voor de bouw van een lift voor leerlingen met beperkte mobiliteit in het Frans Fischer Instituut voor een bedrag van 213.176,09 € BTW inbegrepen.

Gelet op de beslissing van 28 januari 2015 van de gemeenteraad houdende goedkeuring van de verhoging van de uitgave tot 235.000,00 €, rekening houdend met een marge voor prijsherzieningen en eventuele meerwerken.

Overwegende dat de werken pas besteld werden in juli 2016, na de toekenning van de subsidies door de Federatie Wallonië-Brussel.

Overwegende dat de werken aangevat werden op 5 september 2016 en dat na uitvoering van de grondproeven (vereist in het bestek) de ingenieur stabiliteit vaststelde dat de funderingsmethode aangepast moest worden.

Overwegende dat de aannemer een prijs offerte ingediend heeft voor meerwerken, nl. het plaatsen van zes micropalen om de funderingsproblematiek op te lossen ten bedrage van 32.276,33 € BTW inbegrepen.

Overwegende dat de uitgave voor dit meerwerk meer dan 10% hoger ligt dan de oorspronkelijke opdracht.

Gelet op het collegebesluit van 25 oktober 2016:

1. Houdende goedkeuring van de verrekening voor een bedrag van 32.276,33 € BTW inbegrepen
2. De uitgave aan te rekenen op artikel 735/724IN-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016

NEEMT TER INFORMATIE:

De hogervernoemde beslissing van het College van 25 oktober 2016.

**Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39**

**Divers bâtiments scolaires - Travaux de neutralisation, démantèlement et évacuation d'anciennes citernes à mazout - Majoration de la dépense - Pour information**

**Verschillende schoolgebouwen - Neutralisatie, ontmanteling en verwijdering van oude stookolietanks - Meeruitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe 1B, 2 et 3;

Considérant que, selon la législation en vigueur en matière de permis d'environnement, une citerne à mazout non enfouie qui n'est plus utilisée et qui n'a pas été mise hors service, constitue une installation soumise à permis d'environnement si sa capacité est supérieure à 3000L;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/006;

Vu la décision du collège de bourgmestre et échevins du 15 mars 2016, arrêtant le mode de passation et fixant les conditions du marché de travaux de démantèlement et d'évacuation de plusieurs citernes à mazout dans des écoles;

Vu la délibération au conseil communal du 23 mars 2016 prenant pour information la décision du collège;

Vu la décision du collège d'attribuer le marché, en sa séance du 3 mai 2016;

Considérant qu'il s'avère également nécessaire d'évacuer deux autres citernes à mazout au sein du lycée Emile Max, 231/235 chaussée d'Haecht;

Vu la proposition d'avenant 2016-2179/V1-W du 3 octobre 2016;

Considérant que ce marché était initialement estimé à 50.000 € TVAC;

Vu la décision du collège du 25 octobre 2016 par laquelle il décide de:

1. Approuver le devis 2016-2179/VI-W du 3 octobre 2016 en guise d'avenant au marché dont question sous rubrique
2. Imputer la dépense de 3.176,82 € à l'article 731/724-60/-51 (12.000 €) du budget extraordinaire 2016
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 25 octobre 2016

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;



Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;  
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;  
Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 4 maart 1999 tot bepaling van de lijst van installaties van klasse 1B, 2 en 3;  
Overwegende dat volgens de geldende wetgeving inzake milieuvergunningen, een bovengrondse stookolietank die niet meer wordt gebruikt en niet buiten gebruik werd gesteld, onderworpen is aan een milieuvergunning indien het vermogen ervan hoger ligt dan 3000 L;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/006;  
Gelet op het collegebesluit van 15 maart 2016, houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht betreffende de ontmanteling en verwijdering van meerdere stookolietanks uit de scholen;  
Gelet op het raadsbesluit van 23 maart 2016 nemende ter informatie voornoemd collegebesluit;  
Gelet op het collegebesluit van 3 mei 2016, om de opdracht toe te wijzen;  
Overwegende dat het eveneens noodzakelijk blijkt om twee andere stookolietanks gelegen in het Emile Max Lyceum, 231/235 Haachtsesteenweg, te verwijderen ;  
Gelet op het voorstel van aanhangsel 2016-2179/VI-W van 3 oktober 2016;  
Overwegende dat de opdracht initieel werd geraamd op 50.000 €, BTW inbegrepen;  
Gelet op het collegebesluit van 25 oktober 2016 houdende :

1. goedkeuring van het bestek 2016-2179/VI-W van 3 oktober 2016, als aanhangsel van de in de titel vermelde opdracht
2. aanrekening van de uitgave van 3.176,82 € op artikel 731/724-60/-/51(12.000 €) van de buitengewone begroting over 2016;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
het collegebesluit van 25 oktober 2016

**Ordre du jour n° 40 -=- Agenda nr 40**

**Halte-garderie "Les Petits Ours", avenue Princesse Elisabeth 42 - Remplacement d'un volet à commande électrique - Mode de passation, conditions du marché de travaux - Pour information**

**Kinderdagverblijf "Les Petits Ours", Prinses Elisabethlaan 42 - Vervanging van een rolluik met elektrische bediening - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

30.11.2016

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de remplacer le volet à front de rue de la halte-garderie "Les Petits Ours", avenue Princesse Elisabeth 42;

Considérant que cet équipement présente une usure due à une utilisation normale;

Considérant que trois entreprises ont été consultées;

Considérant que deux sociétés ont remis offre;

Vu le devis n°16.211/M du 28 septembre 2016 de l'entreprise ayant remis l'offre techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 25 octobre 2016 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre reçue techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse
2. engager la dépense de 2.256,05 €TVAC à l'article 844/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2016
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 25 octobre 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om het rolluik aan de straatkant van het kinderdagverblijf "Les Petits Ours", Prinses Elisabethlaan 42, te vervangen;

Overwegende dat deze uitrusting een normale slijtage vertoont;

Overwegende dat drie ondernemingen werden geraadpleegd;

Overwegende dat twee ondernemingen een offerte indienden;

Gelet op het bestek nr. 16.211/M van 28 september 2016 van de onderneming die een technisch conforme en economisch de laagste offerte indiende;

Gelet op het collegebesluit van 25 oktober 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de ontvangen offerte die technisch conform is en economisch de laagste;
2. vastlegging van de uitgave van 2.256,05 €, BTW inclusief, op artikel 844/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 25 oktober 2016.

#### **Ordre du jour n° 41 == Agenda nr 41**

**Neutralisation de l'amiante présente dans les bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Neutralisatie van de asbest aanwezig in verschillende gemeentebouwen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'inventaire amiante des différents bâtiments communaux réalisé en 2011 par une société spécialisée, dans le cadre du dossier Scha/Infra/2011/004;

Considérant qu'un programme de désamiantage a été arrêté et initié en 2011;

Considérant qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de marché afin d'assurer la continuité de ce programme;

Vu le projet à terme de neutraliser complètement l'amiante présente dans l'entièreté des bâtiments communaux;

Considérant qu'en fonction du budget disponible cette année, le désamiantage sera effectué dans 3 bâtiments et sites communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016 par lequel celui-ci décide:

1. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée sans publicité après consultation de trois firmes spécialisées.
2. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2016/037.
3. D'approuver l'envoi du CSC Scha/Infra/2016/037 aux six firmes spécialisées susmentionnées.
4. D'imputer la dépense, estimée à 90.000€ TVAC, à l'article 137/724-60/51 du budget extraordinaire 2016.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de asbestinventaris van de verschillende gemeentebouwen, opgemaakt in 2011 door een gespecialiseerde firma, in het kader van het dossier Scha/Infra/2011/004;

Overwegende dat in 2011 een asbestverwijderingsprogramma werd vastgelegd en aangevat;

Overwegende dat, teneinde de continuïteit van dit programma te verzekeren, het past een nieuwe aanbestedingsprocedure op te starten;

Gelet op de uiteindelijke doelstelling van het project om alle asbest aanwezig in de gemeentegebouwen volledig te neutraliseren;  
Overwegende dat in functie van het dit jaar beschikbare budget, de asbestverwijdering zal worden uitgevoerd in 3 gemeentegebouwen en gemeentelijke sites;

Gelet op het collegebesluit van 8 november 2016 houdende:

1. de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's te weerhouden als gunningswijze van de opdracht;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2016/037;
3. goedkeuring om het bijzonder bestek Scha/Infra/2016/037 aan de zes bovenvermelde firma's toe te sturen;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 90.000 € BTWI, op het artikel 137/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2016;
5. de kosten te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 8 november 2016.

### **Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42**

#### **Travaux de sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

#### **Werken ter beveiliging van verschillende gemeentegebouwen - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet de sécurisation de divers bâtiments communaux;

Considérant que ce projet consiste en la sécurisation des lieux suivants:

- Maison de Quartier Renan, Chaussée de Haecht 535.
- Maison de Quartier Navez, Rue F-J Navez 43.
- Hôtel Communal, Place Colignon.
- Cimetière de Schaerbeek, Rue d'Evere 2-4 à Evere.
- Stade Wahis, Avenue des Jardins 50 Bis.
- Antenne Radium, angle de la Rue du Radium et de la rue Victor Hugo.
- Maison des Arts, Chaussée de Haecht 147.
- Ecole La Vallée, Grande Rue au Bois 78-80.
- Parc Reine-Verte et pavillon, Rue Verte 124.
- Tours Apollo, Square Apollo 1-2.

Considérant que ces travaux consisteraient, succinctement, à des installations ou mise à jour de systèmes de détection anti-effraction, d'installation de systèmes de parlophonie, d'installation de systèmes de vidéo-surveillance, et à l'installation de systèmes de protection mécanique;

Vu la nécessité de recourir au secteur privé pour une telle entreprise;

Vu le CSC Scha/Infra/2016/048 rédigé par l'administration;

Considérant que huit entreprises privées seraient consultées dans le cadre d'un marché public par procédure négociée sans publicité;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016:

1. D'approuver le projet relatif à la sécurisation de divers bâtiments communaux.
2. D'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2016/048, ci-joint.
4. D'approuver la liste des entrepreneurs consultés pour ce marché.
5. D'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, aux articles 771/724-60/51, 137/724-60/51, 764/724-60/51 et 878/724-60/51 du budget extraordinaire 2016.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het beveiligingsproject van verschillende gemeentegebouwen;

Overwegende dat dit project bestaat uit de beveiliging van volgende plaatsen :

- Buurthuis Renan, Haachtsesteenweg 535.
- Buurthuis Navez, F-J Navezstraat 43.
- Gemeentehuis, Colignonplein.
- Begraafplaats van Schaarbeek, Everestraat 2-4 te Evere.
- Stadion Wahis, Bloemtuinenlaan 50 Bis.
- Antenne Radium, hoek Radiumstraat en Victor Hugostraat.
- Huis der Kunsten, Haachtsesteenweg 147.
- School 'La Vallée', Grote Bosstraat 78-80.
- Koningin-Groenpark en paviljoen, Groenstraat 124.
- Apollo-toren, Apollosquare 1-2.

Overwegende dat deze werken in het kort samengevat zouden bestaan uit : plaatsen of updaten van inbraakdetectiesystemen, plaatsen van parlofoniesystemen, plaatsen van video-bewakingssystemen en plaatsen van mechanische beveiligingssystemen;

Gelet op de noodzaak om voor deze aanneming een beroep te doen op de privésector;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/048 opgemaakt door het bestuur;

Overwegende dat acht ondernemingen zouden worden geraadpleegd in het kader van een overheidsopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Gelet op het collegebesluit van 8 november 2016, houdende :

1. goedkeuring van het project betreffende de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen.
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking.
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2016/048.
4. vaststelling van de voor deze opdracht te raadplegen aannemers
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTW inbegrepen, op het krediet van artikels 771/724-60/51, 137/724-60/51, 764/724-60/51 en 878/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2016.
6. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
voornoemd collegebesluit

**Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43**

**Audit pour la sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché de services - Pour information**

**Audit over de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'accord général du collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 10 mai 2016 sur un projet de sécurisation des bâtiments scolaires, accord qui faisait suite à l'état des lieux de la sécurité desdits bâtiments du 16 février 2016;

Considérant qu'il conviendrait de lancer un marché public par procédure négociée sans publicité afin de désigner un bureau d'études spécialisé à même de mener un audit de sécurisation de divers bâtiments communaux;

Considérant que 11 bureaux spécialisés seraient consultés à cette fin;

Vu la somme de 30.000€ prévue au budget extraordinaire et consacrée à la réalisation de cet audit;

Considérant qu'il s'agirait d'un marché à tranche conditionnelle;

Considérant que si l'adjudicataire de ce marché remplissait sa mission à l'entière satisfaction de la commune, il pourrait voir sa mission s'étendre à une mission d'auteur de projet en charge de la conception et du suivi de l'exécution de travaux de sécurisation des bâtiments communaux, à la condition que son taux d'honoraires soit raisonnable;

Vu la somme de 50.000€ prévue au budget extraordinaire 2017 à cette fin;

Vu le CSC Scha/Infra/2016/038 établi par les services communaux;

Vu le procès-verbal du 25 octobre 2016 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. D'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un bureau d'études compétent pour réaliser un audit de la sécurisation de divers bâtiments communaux.
2. D'arrêter le mode de passation du marché: procédure négociée sans publicité.
3. De fixer les conditions du marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2016/038 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 80.000€ TVAC, au crédit de l'article 700/733-60/51 du budget extraordinaire 2016 (à hauteur de 30.000€, pour la mission d'audit) et au crédit de l'article 137/747-60/51 du budget extraordinaire 2017 (à hauteur de 50.000€, pour la mission d'auteur de projet).
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het algemeen akkoord van het college van burgemeester en schepenen, tijdens de zitting van 10 mei 2016, over een beveiligingsproject voor de schoolgebouwen, dat tot stand kwam als gevolg van een plaatsbeschrijving dd 16 februari 2016 betreffende de veiligheid van genoemde gebouwen ;  
Overwegende dat het zou passen een overheidsopdracht uit te schrijven bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, teneinde een gespecialiseerd studie bureau aan te duiden dat bekwaam is een audit uit te voeren over de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen;  
Overwegende dat hiervoor 11 gespecialiseerde bureaus zouden worden geraadpleegd;  
Gelet op de som van 30.000 € voorzien op de buitengewone begroting en bestemd voor de uitvoering van deze audit;  
Overwegende dat het zou gaan om een opdracht tegen een voorwaardelijke schijf;  
Overwegende dat, indien de opdrachtnemer zijn missie tot volledige tevredenheid van de gemeente vervult, deze zou kunnen worden uitgebreid met de opdracht van projectauteur en hij zou worden belast met het ontwerpen en de opvolging van de uitvoering van de beveiligingswerken van de gemeentegebouwen, op voorwaarde dat een redelijk ereloonpercentage wordt voorgesteld;  
Gelet op het hiertoe op de buitengewone begroting over 2017 voorziene bedrag van 50.000 €;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/038 opgemaakt door de gemeentediensten;  
Gelet op het collegebesluit van 25 oktober 2016, houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht van diensten uit te schrijven teneinde een studie bureau aan te duiden dat bekwaam is een audit uit te voeren over de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen.
2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking.
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2016/038.
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 80.000 € BTW inbegrepen, op het krediet van artikel 700/733-60/51 van de buitengewone begroting over 2016 (ten belope van 30.000 € voor de audit-opdracht) en op het krediet van artikel 137/747-60/51 van de buitengewone begroting over 2017 (ten belope van 50.000 € voor de opdracht van projectauteur).
5. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

**Ordre du jour n° 44 ==- Agenda nr 44**

**Locaux "Latitude Nord", place Solvay 2 - Placement d'un système de ventilation à double flux - Mode de passation et conditions du marché de travaux - Pour information**

**Lokalen "Latitude Nord", Solvayplein 2 - Plaatsing van een ventilatiesysteem met dubbele flux - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie**

30.11.2016

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de placer un système de ventilation à double flux dans les locaux de l'asbl "Latitude Nord" situés dans le bâtiment communal sis place Solvay 2 pour remédier aux problèmes d'humidité;

Considérant que six entreprises ont été consultées;

Considérant que deux sociétés ont remis offre;

Vu le devis n°DC2015Solvay2 du 20 octobre 2016 de l'entreprise ayant remis l'offre techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016 dans lequel celui-ci décide de :

1. arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée) et fixer les conditions du marché de travaux selon l'offre reçue techniquement conforme et économiquement la plus avantageuse
2. engager la dépense de 9.799,79 € TVAC à l'article 300/724-60/-/51 du budget extraordinaire de 2016
3. financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 8 novembre 2016.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder het artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om een ventilatiesysteem met dubbele flux te plaatsen in de lokalen van de vzw 'Latitude Nord' gelegen in het gemeentegebouw Solvayplein 2 - dit om vochtproblemen op te lossen ;

Overwegende dat zes ondernemingen werden geraadpleegd;

Overwegende dat twee ondernemingen een offerte indienden;

Gelet op het bestek nr. DC2015Solvay2 van 20 oktober 2016 van de onderneming die een technisch conforme en economisch de laagste offerte indiende;



Gelet op het collegebesluit van 8 november 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op aanvaarde factuur) en van de voorwaarden van de opdracht van werken volgens de ontvangen offerte die technisch conform is en economisch de laagste;
2. vastlegging van de uitgave van 9.799,79 €, BTW inclusief, op artikel 300/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd collegebesluit van 8 november 2016.

#### **Ordre du jour n° 45 -=- Agenda nr 45**

**Athénée Fernand Blum, section Roodebeek - Rénovation des anciennes classes dans les combles et aménagement d'un escalier de secours - Mission d'études - Mode de passation et conditions de marché - Pour information**

**Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek - Renovatie van oude klassen op de zolderverdieping en inrichting van een brandtrap - Studieopdracht - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier les articles 23 et 24 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le Plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil communal du 20 novembre 2013;

Considérant que ce plan prévoit l'aménagement des combles de l'Athénée Fernand Blum, section Roodebeek (projet n°16);

Considérant que cet aménagement permettra l'ouverture de 2 classes supplémentaires ainsi que la création de 2 locaux et la construction d'un escalier extérieur de secours pour l'évacuation depuis ces classes;

Considérant que ces travaux sont estimés à 350.000€ TVAC;

Considérant qu'il conviendrait au préalable de mener une étude complète d'architecture pour l'aménagement des combles;

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'étude après consultation de 4 bureaux d'étude spécialisés;

Vu le CSC Scha/Infra/2016/016 rédigé par les services communaux;

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 45.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 novembre 2016 :

1. d'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
2. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2016/016;
3. d'imputer la dépense, estimée à 45.000€ TVAC, à l'article 731/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder de artikelen 23 en 24 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals het tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Capaciteitsuitbreidingsplan van het Franstalig onderwijs van de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 mei 2013, en zijn wijziging goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan voorziet in de inrichting van de zolderverdieping van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Roodebeek (project nr. 16);

Overwegende dat met deze inrichting 2 bijkomende klaslokalen in gebruik kunnen worden genomen, alsook 2 nieuwe lokalen worden voorzien en de bouw van een buitenbrandtrap om in geval van nood personen uit deze klassen te kunnen evacueren;

Overwegende dat de werken werden geraamd op 350.000€ BTW inbegrepen;

Overwegende dat het zou passen om vooraf een volledige architectuurstudie uit te voeren voor de inrichting van de zolderverdieping;

Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een studiebureau, na raadpleging van 4 gespecialiseerde bureaus;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/016 opgemaakt door de gemeentediensten;

Overwegende dat de kosten voor deze studie werden geraamd op 45.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 16 november 2016, houdende:

1. vaststelling van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze van de opdracht;
2. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2016/016;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op € 45.000 Btw inbegrepen, op artikel 731/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016.
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

**Ordre du jour n° 46 -=- Agenda nr 46**

**Ecole 17 - Installation de panneaux photovoltaïques - Remplacement de l'armoire de découplage - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**School 17 - Installatie van fotovoltaïsche panelen - Vervanging van de ontkoppelingskast - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.11.2016

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale; Considérant que l'armoire de découplage faisant partie de l'installation de panneaux photovoltaïques de l'école 17 a dû être remplacée pendant l'été;

Considérant qu'elle ne pouvait l'être que par l'adjudicataire du marché initial, pour des raisons liées à la garantie générale de fonctionnement de l'installation

Considérant que le coût de l'opération était estimé à 15.000 €, TVA incluse, somme à imputer à l'article 722/724-60/51 du budget extraordinaire de 2016 et à financer par emprunt

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 juillet 2016:

1. D'approuver le remplacement de l'armoire de découplage détériorée;
2. D'arrêter le mode de passation - procédure négociée sans publicité - et les conditions du marché, selon le devis du 29 juin 2016 de l'adjudicataire du marché initial de placement de l'installation

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 12 juillet 2016.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de ontkoppelingskast, die deel uitmaakte van de installatie van fotovoltaïsche panelen op school 17, tijdens de zomer diende te worden vervangen;

Overwegende dat - omwille van het waarborgen van de goede werking van de installatie - dit enkel kon gebeuren door de aannemer van de oorspronkelijke opdracht;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 15.000 €, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 722/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2016 en te financieren met een lening;

Gelet op het collegebesluit van 12 juli 2016, houdende:

1. goedkeuring van de vervanging van de beschadigde ontkoppelingskast;
2. vaststelling van de gunningswijze - onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking - en van de voorwaarden van de opdracht, volgens het bestek van 29 juni 2016 van de aannemer van de oorspronkelijke opdracht voor de plaatsing van de installatie

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 12 juli 2016.

**Ordre du jour n° 47 -=- Agenda nr 47**

**Etudes de sols de divers sites communaux - Mission de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Bodemonderzoeken van verschillende gemeentelijke sites - Dienstenopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de

85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de passer un marché de services ayant pour objet la réalisation d'études de sol (reconnaitances d'état du sol, études détaillées, études de risque) par l'intermédiaire d'un expert agréé en pollution du sol sur les 4 sites suivants :

- Chaussée de Haecht 366, 1030 Schaerbeek (ancienne station-service)
- Chaussée de Haecht 229-237, 1030 Schaerbeek (Lycée Emile Max)
- Avenue G.Rodenbach 29, 1030 Schaerbeek (CTR)
- Avenue Raymond Foucart 7, 1030 Schaerbeek (Ecole 17)

Vu le cahier spécial des charges N° scha/Infra/2016/053 établi par le département Infrastructures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 55.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la décision du collège du 22 novembre 2016 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de services selon la procédure négociée sans publicité après consultation de 4 bureaux spécialisés
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/053
3. Imputer la dépense estimée à 55.000 €, au budget extraordinaire 2016, à concurrence de 40.000 € à l'article 137/733-60/-51 et les 15.000 € restants à l'article 922/733-60/10-57

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 22 novembre 2016

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;  
Gelet op de noodzaak om een opdracht van diensten uit te schrijven voor het uitvoeren van bodemonderzoeken (verkennende bodemonderzoeken, gedetailleerde studies, risico-analyses) door een bodemverontreinigingsdeskundige op de volgende 4 sites :

- Haachtsesteenweg 366, 1030 Schaarbeek (vroeger benzinestation)
- Haachtsesteenweg 229-237, 1030 Schaarbeek (Emile Max Lyceum)
- G. Rodenbachlaan 29, 1030 Schaarbeek (TCR)
- Raymond Foucartlaan 7, 1030 Schaarbeek (School 17)

Gelet op het bestek nr. scha/infra/2016/053, opgesteld door het departement Infrastructuur;  
Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 55.000 € BTW inbegrepen beloopt;  
Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Gelet op het collegebesluit van 22 november 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van diensten, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier gespecialiseerde bureaus
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2016/053;
3. aanrekening van de uitgave van 55.000 € op de buitengewone begroting over 2016, ten belope van 40.000 € op artikel 137/733-60/-/51 en de resterende 15.000 € op artikel 922/733-60/10-57

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 22 november 2016

### **Ordre du jour n° 48 -==- Agenda nr 48**

**Institut technique Frans Fischer Eenens - Audit énergétique du bâtiment préalable à l'obtention du permis d'environnement - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Technisch instituut Frans Fischer Eenens - Energieaudit van het gebouw voorafgaand aan het bekomen van de milieuvergunning - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un audit énergétique du bâtiment abritant l'institut technique Frans Fischer - Eenens doit être mené préalablement à l'octroi d'un permis d'environnement;

Vu le cahier spécial des charges N° scha/Infra/2016/052 établi par le département Infrastructures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 137/733-60/-/51;

Vu la décision du collège du 22 novembre 2016 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de services selon la procédure négociée sans publicité après consultation de trois bureaux spécialisés et fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/052
2. Imputer la dépense totale de 10.000 € TVAC à l'article 137/733-60/51 du budget extraordinaire de 2016;
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 22 novembre 2016

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende dat alvorens een milieuvergunning te kunnen toekennen, een energieaudit van het gebouw dat het technisch instituut Frans Fischer - Eenens huisvest, noodzakelijk is;

Gelet op het bestek nr. scha/infra/2016/052, opgesteld door het departement Infrastructuur;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 10.000 € BTW inbegrepen beloopt;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat ingeschreven is op artikel 137/733-60/-/51;

Gelet op het Collegebesluit van 22 november 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van diensten, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde bureaus en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2016/052;
2. aanrekening van de totale uitgave van 10.000 € BTW inbegrepen op artikel 137/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 22 november 2016

#### **Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49**

**Maison des Arts, chaussée de Haecht 147 - Restauration des salons classés - Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché - Approbation**

**Huis der Kunsten, gelegen Haachtsesteenweg 147 - Restauratie van de beschermde salons -  
Opdracht van werken - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 24 octobre 2012 approuvant le mode de passation et les conditions du marché de service visant à la désignation d'un bureau d'étude pour la restauration des salons classés de la Maison des Arts sise chaussée de Haecht 147;

Considérant qu'en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2012, un bureau a été désigné en vue de réaliser une mission d'étude complète visant à la restauration des salons classés;

Vu l'arrêté de classement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2015 classant par extension comme monument la totalité de la Maison des Arts;

Considérant que ces travaux consistent en la restauration de la salle à manger, des salons rouge et vert et de la bibliothèque;

Considérant que ces travaux incluent également des travaux de stabilité ainsi que l'installation d'un système de détection incendie et intrusion;

Considérant que le bureau d'études a établi le dossier d'exécution en vue de désigner un entrepreneur en charge de ces travaux;

Considérant que ces travaux de restauration des salons classés de la Maison des Arts sont estimés à 600.000€ TVAC;

Considérant qu'un crédit de 600.000€ est prévu à l'article 771/724-60/51 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que ces travaux seraient subsidiés à hauteur de 461.228,09€ par la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/044 régissant le marché;

Vu l'avis de marché à publier au niveau national;

Considérant que ce marché de travaux serait passé par procédure négociée directe avec publicité;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2016;

DECIDE:

1. d'approuver le projet visant aux travaux de restauration des salons classés de la Maison des Arts;
2. d'arrêter le mode de passation: procédure négociée directe avec publicité;
3. de fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2016/044;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au niveau national;
5. sous réserve de l'approbation du crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, d'imputer la dépense estimée 600.000€ TVAC à l'article 771/724-60/-/51;
6. de financer la dépense par
  - le subside de la DMS : 461.228,09€
  - emprunt pour le solde restant.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het raadsbesluit van 24 oktober 2012 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van diensten met het oog op de aanduiding van een studie bureau voor de restauratie van de beschermde salons van het Huis der Kunsten, gelegen Haachtsesteenweg 147;  
Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 28 december 2012, een bureau aanduidde met het oog op de realisatie van een volledige studieopdracht voor de restauratie van de beschermde salons;  
Gelet op het besluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 28 mei 2015 tot uitbreiding van de bescherming als monument van de totaliteit van het Huis der Kunsten;  
Overwegende dat deze werken bestaan uit de restauratie van de eetkamer, van het rode en het groene salon en de bibliotheek;  
Overwegende dat deze werken eveneens stabiliteitswerken inhouden en de plaatsing van een brand- en inbraakdetectiesysteem;  
Overwegende dat het studie bureau het uitvoeringsdossier heeft opgemaakt met de bedoeling een aannemer aan te duiden voor de uitvoering van deze werken;  
Overwegende dat deze restauratiewerken van de beschermde salons van het Huis der Kunsten werden geraamd op 600.000 €, BTW inbegrepen;  
Overwegende dat een krediet van 600.000€ is voorzien op artikel 771/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2017;  
Overwegende dat deze werken voor 461.228,09 € zouden worden betoelaagd door de Directie van Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/044 dat de aanneming regelt;  
Gelet op het op nationaal niveau te publiceren bericht van opdracht;  
Overwegende dat deze opdracht van werken zou worden gegund bij de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;  
Gelet op het Collegebesluit van 22 november 2016;

**BESLUIT**

1. het project goed te keuren betreffende de restauratie van de beschermde salons van het Huis der Kunsten;
2. de gunningswijze vast te leggen : vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2016/044;
4. de tekst van het op nationaal niveau te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
5. onder voorbehoud van de goedkeuring van het op de buitengewone begroting ingeschreven krediet, de uitgave, geraamd op 600.000€, BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 771/724-60/-/51;
6. de uitgave te financieren met :
  - de toelage van de DML : 461.228,09 €
  - een lening voor het saldo

**Equipement -=- Uitrusting**

**Ordre du jour n° 50 -=- Agenda nr 50**

**Service informatique - Achat de switch auprès du CIRB - Pour information**

**Dienst Informatica - Bestelling van switch bij de CIBG - Ter informatie**



DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 22 novembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant pour le service informatique la commande de switch dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2016 de commander pour le service informatique des switch dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 210 363,72€ TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financées par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 22 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling voor de dienst informatica van switch bij de CIBG bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016 om voor de dienst informatica switch bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgave van 210 363,72€ BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51**

**Imprimerie - Achat d'un ordinateur compatible avec le Plotter Print&Cut auprès du CIRB - Pour information**

**Drukkerij - Aankoop van een computer verenigbaar met de Plotter Print&Cut bij de CIBG - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 8 novembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un ordinateur compatible avec le Plotter Print&Cut dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 novembre 2016 de commander un ordinateur compatible avec le Plotter Print&Cut auprès du CIRB dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 1 133,77 €TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;  
Gelet op de beslissing van 8 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling van een computer verenigbaar met de Plotter Print&Cut bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 november 2016 om een computer verenigbaar met de Plotter Print&Cut bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgave van 1 133,77 € BTW zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 52 ==- Agenda nr 52**

**Infrastructure - Charroi Communal - Achat de 8 pick up's dokker dacia et de 2 aspirateurs urbain électriques "Glutton" destinés aux divers services du département infrastructure par le biais de la centrale d'achat de l'ABP - Approbation.**

**Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van 8 pick up's dokker dacia en 2 elektrische stadsstofzuigers "Glutton" bestemd voor het departement infrastructuur via de aankoopcentrale ANB - Goedkeuring.**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 al 1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 stipulant que « Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une Centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation » - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un crédit de 450.000 € est inscrit à l'article 136/743-52/14 du budget extraordinaire 2016 pour l'achat d'autos et de camionnettes

Considérant qu'un crédit de 400.000 € est inscrit à l'article 875/743-53/521 du budget extraordinaire 2016 pour l'achat de balayeuse, porte conteneurs et de 2 gluttons ;

Considérant que les modèles choisis par l'Agence Bruxelles Propreté dans le cadre de leur centrale d'achat attribuée à la Renault Belgique Luxembourg pour les 8 pick up's dokker dacia et à la SA Glutton cleaning machines Lange Christian pour les deux aspirateurs urbain électrique correspondent aux besoins des services ;

Considérant que l'achat des 8 pick-up's dokker dacia et des 2 aspirateurs urbain électriques seront financés par subsides "contrat de propreté"

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 novembre 2016 ;

DECIDE:

1. D'acquiescer par le biais de l'Agence Bruxelles Propreté, intervenant en qualité de centrale d'achat, 8 pick up's dokker dacia et d'imputer la dépense de 137.000 € TVA à l'article 136/743-52/14 du budget extraordinaire 2016 et de financer la dépense par subsides (contrat de propreté).
2. D'acquiescer par le biais de l'Agence Bruxelles Propreté, intervenant en qualité de centrale d'achat, 2 aspirateurs urbain électrique "Glutton" destiné au service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts et d'imputer la dépense de 34.000 € TVA à l'article 875/743-53/14 du budget extraordinaire 2016 et de financer la dépense par subsides (contrat de propreté).

30.11.2016

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 234 al 1 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meer bepaald artikel 15 dat stipuleert : "Een aanbestedende overheid die een beroep doet op een aankoop- of opdrachtcentrale als bedoeld in artikel 2, 4°, is vrijgesteld van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren"- betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Overwegende dat een krediet van 450.000 € is ingeschreven op artikel 136/743-52/14 van de buitengewone begroting van 2016 voor de aankoop van vrachtwagens en speciale voertuigen;  
Overwegende dat een krediet van 400.000 € is ingeschreven op artikel 875/743-53/521 van de buitengewone begroting van 2016 voor de aankoop van Straatveegmachine, containersvervoer-materiaal, twee Glutons;  
Overwegende dat de modellen gekozen door het Agentschap Net Brussel in het kader van hun aankoopcentrale gegund aan de Renault Belgique Luxembourg voor 8 pick up's dokker dacia en aan de NV Glutton cleaning machines Christian Lange voor 2 elektrische stadsstofzuigers aan de behoeften van de diensten voldoen ;  
Overwegende dat de uitgaven van 8 pick up's dokker dacia en 2 elektrische stadsstofzuigers zullen worden gefinancierd door subsidies "netheidscontract"  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2016 ;

BESLUIT :

1. Over te gaan tot de aankoop van 8 pick up's dokker dacia via de aankoopcentrale van het Agentschap Net Brussel en de uitgave van 137.000 € - BTW inbegrepen aan te rekenen op artikel 136/743-52/14 van de buitengewone begroting 2016 en de kosten te financieren door subsidies (nethheidscontract) .
2. Over te gaan tot de aankoop van 2 elektrische stadsstofzuigers "Glutton" bestemd voor de dienst Schaarbeek Nethheid & Groene zones via de aankoopcentrale van het Agentschap Net Brussel en de uitgave van 34.000 € - BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 875/743-53/14 van de buitengewone begroting 2016 en de kosten te financieren door subsidies (nethheidscontract).

**Ordre du jour n° 53 ==- Agenda nr 53**

**Equipement - Achat de mobilier pour les bibliothèques et une école - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information**

**Uitrusting - Aankoop van mobiliair voor bibliotheken en een school - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 octobre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Equipement - Achat de mobilier pour les bibliothèques et une école » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/043;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016; Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 25 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Equipement - Achat de mobilier pour les bibliothèques et une école » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/043.
2. La dépense, estimée à 74 800 € TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2016 de la manière suivante :
  - 25 000€ (bibliothèque francophone) sur 767/741-98/14 et financée par emprunts.
  - 25 000€ (bibliothèque néerlandophone) sur 767/741-98/14 et financée par emprunts.
  - 24 800€ sur 700/744/51/14 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 25 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Uitrusting - Aankoop van mobiliair voor bibliotheken en een school » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/043;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Uitrusting - Aankoop van mobiliair voor bibliotheken en een school » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/043.
2. De uitgave, geschat op 74 800€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2016 :
  - 25 000€ (franstalige bibliotheek) op 767/741-98/14 en gefinancierd worden door leningen.
  - 25 000€ (nederlandstalige bibliotheek) op 767/741-98/14 en gefinancierd worden door leningen.
  - 24 800€ op 700/744/51/14 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 54 -=- Agenda nr 54**

**Voirie, Techniques spéciales, Bâtiments, Enseignement communal francophone - Achat de gros outillage pour divers services communaux - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information**

**Wegen, Speciale technieken, Gebouwen, Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van gereedschap voor verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Voirie, Techniques spéciales, Bâtiments, Enseignement communal francophone - Achat de gros outillage pour divers services communaux » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/040;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016; Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Voirie, Techniques spéciales, Bâtiments, Enseignement communal francophone - Achat de gros outillage pour divers services communaux » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/040.
2. La dépense, estimée à 101 500€ TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2016 de la manière suivante :
  - 12 500€ sur le 421/744-51/14 et financée par emprunts, 62 000€ sur 137/744-51/14 et financée par emprunts, 27 000€ sur 700/744/51/14 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten; Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 25 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Wegen, Speciale technieken, Gebouwen, Franstalige gemeentelijk onderwijs - Aankoop van gereedschap voor verschillende diensten van de gemeente » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/040; Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ; Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Wegen, Speciale technieken, Gebouwen, Franstalige gemeentelijk onderwijs - Aankoop van gereedschap voor verschillende diensten van de gemeente » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/040.
2. De uitgave, geschat op 101 500€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2016 :
  - 12 500€ op 421/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen, 62 000€ op 137/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen, 27 000€ op 700/744/51/14 et en gefinancierd worden door leningen.

#### **Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55**

#### **Enseignement communal - Achat de jeux de plaine de jeux pour les écoles communales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

#### **Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van speeltoestellen voor de gemeentelijke scholen - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 25 octobre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Enseignement communal - Achat de jeux de plaine de jeux pour les écoles communales » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/045 ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 25 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Enseignement communal - Achat de jeux de plaine de jeux pour les écoles communales » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/045.

30.11.2016

2. La dépense, estimée à 80 000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;  
Gelet op de beslissing van 25 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van speeltoestellen voor de gemeentelijke scholen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/045;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Gemeentelijk Onderwijs - Aankoop van speeltoestellen voor de gemeentelijke scholen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/045.
2. De uitgave, geschat op 80 000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 56 -=- Agenda nr 56**

**Infrastructure - Garage communal- Acquisition de deux pick-up's urbain à motorisation électrique - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Infrastructuur - Gemeentelijk Wagenpark - Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor - Keuze van de gunningswijze en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 alinéa 1 de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 26§2 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;



Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 16 novembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Acquisition de deux pick-up's urbain à motorisation électrique » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/044;  
Considérant que la dépense sera financée par subsides (contrat de propreté);  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 novembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Acquisition de deux pick-up's urbain à motorisation électrique » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/044.
2. La dépense, estimée à 70.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 136/743-52/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par subsides (contrat de propreté).

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meer bepaald artikel 26§2 1° d -betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 16 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/044;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door subsidies (netheidscontract) ;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop van twee stadspick-up met elektrische motor » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/044.
2. De uitgave, geschat op 70.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 136/743-52/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door subsidies (netheidscontract) .

**Ordre du jour n° 57 -=- Agenda nr 57**

**Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'un système de vidéo surveillance - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een videobewakingsstelsel - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

30.11.2016

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 16 novembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'un système de vidéo surveillance » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/047;  
Considérant que la dépense sera financée par subsides;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 novembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat d'un système de vidéo surveillance » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/047.
2. La dépense, estimée à 15.000,-€TVA comprise, sera imputée à l'article 875/744-51/521 du budget extraordinaire 2016 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 16 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een videobewakingssysteem » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/047;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van een videobewakingssysteem » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/047.
2. De uitgave, geschat op 15.000,- €BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 875/744-51/521 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door toelagen.

**Ordre du jour n° 58 -=- Agenda nr 58**

**Enseignement communal francophone - Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles communales - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la décision du 22 novembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles communales » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/054;  
Considérant que la dépense sera financée par emprunts;  
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION**

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles communales » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/054.
2. La dépense, estimée à 50 000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 22 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/054;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van turnmateriaal voor de gemeentelijke scholen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/054.
2. De uitgave, geschat op 50 000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

**Ordre du jour n° 59 ==- Agenda nr 59**

**Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de fournitures techniques pour le service  
Schaerbeek Propreté & Espaces verts - Mode de passation et fixation des conditions du  
marché - Pour information**

**Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van technische leveringen voor de dienst  
Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden  
van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 22 novembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Acquisition de fournitures techniques pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces verts » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/052;

Considérant que la dépense sera financée par subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Acquisition de fournitures techniques pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces verts » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/052.
2. La dépense, estimée à 45 000,-€ TVA comprise, sera imputée à l'article 875/744-51/521 du budget extraordinaire 2016 et financée par subsides.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 22 november 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Aankoop van technische leveringen voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/052;  
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen;  
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
**NEEMT TER INFORMATIE**

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Aankoop van technische leveringen voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/052.
2. De uitgave, geschat op 45 000,- € BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 875/744-51/521 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door toelagen.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

**Ordre du jour n° 60 ==- Agenda nr 60**

**Programme de coopération internationale - Protocole de collaboration 2017-2021 - Approbation**

**Programma van internationale samenwerking - Samenwerkingsovereenkomst 2017-2021 - Goedkeuring**

Ce point a été reporté. ==- Dit punt wordt uitgesteld.

**Enfance ==- Kindsheid**

**Ordre du jour n° 61 ==- Agenda nr 61**

**ASBL Liens de Quartier Petite Enfance - Convention - Approbation**

**VZW Liens de Quartier Petite Enfance - Overeenkomst – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;  
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 novembre 2016;  
**DECIDE :**  
d'approuver la convention 2016 liant la Commune et l'ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance"

30.11.2016

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;  
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 15 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 november 2016;  
BESLIST :  
de overeenkomst 2016 tussen de gemeente en de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance" goed te keuren

**Culture néerlandaise ==- Nederlandse Cultuur**  
**Ordre du jour n° 62 ==- Agenda nr 62**

**Octroi de subsides aux associations néerlandophones (socio)culturelles pour l'année 2016 -  
Approbation**

**Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige (socio)culturele verenigingen voor het werkjaar  
2016 - Goedkeuring**

**Mme Vriamont** : Ik kan het alleen maar toejuichen. Ik had eigenlijk gewoon een vraagje voor de bevoegde schepen om te weten of er bepaalde voorwaarden en criteria waren met de betrekking tot de besteding van die subsidies voor de oudercomité.

**M. le Bourgmestre** : Voor het verleden of voor in de toekomst ?

**Mme Vriamont** : nee, nee dat is blijkbaar een nieuwe subsidie die gecreëerd wordt, die voordien niet bestond binnen Nederlandse cultuur. Er waren geen subsidies aan oudercomités tot nu toe en ik wou dat toejuichen maar ik wou ook weten of er bepaalde criteria verbonden waren aan de besteding van die middelen.

**M. le Bourgmestre** : Ja

**Mme Vriamont** : Maar er gezien geen commissie is geweest en de Schepen hier niet is.

**M. le Bourgmestre** : Ik heb hier het dossier. Het is een nieuwe subsidie, hetzelfde bedrag wordt toegekend aan ieder oudercomité van 5 scholen, op een gelijke basis. Op het einde van het jaar gaan we zien of ze over genoeg middelen beschikken voor hun activiteiten en gaat er een evaluatie komen. U kan mevrouw Byttebier daar zeker terug over interpelleren.

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;  
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;  
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;  
Considérant qu'un crédit de 5000€ est prévu à l'article 762/332-02/AC/76 du budget de 2016 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;  
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 16 novembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE

D'accorder, pour l'exercice 2016, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 2.500€.

1.Ouderwerking De Kriek	500 €
2.Oudercomité Hl. Familie ism oudercafé Champagnat en Brede School Helmet	500 €
3.Kerngroep Champagnat	500 €
4.Oudercomité St.-Lukas basisschool	500 €
5.Mariaschool	500 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 5000€ voorzien is op artikel 762/332-02/AC/76 op de begroting van 2016 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 november 2016;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2016 voor een totaal van 2.500 €

1.Ouderwerking De Kriek	500 €
2.Oudercomité Hl. Familie ism oudercafé Champagnat en Brede School Helmet	500 €
3.Kerngroep Champagnat	500 €
4.Oudercomité St.-Lukas basisschool	500 €
5.Mariaschool	500 €

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

FINANCES -- FINANCIËN

**Budget -- Begroting**

**Ordre du jour n° 99 -- Agenda nr 99**

**Contrat visant à promouvoir le développement économique locale et régional - Contrat 2016-2018 - Approbation**

**Overeenkomst met het oog de plaatselijke en gewestelijke economie te bevorderen van - Overeenkomst 2016-2018 – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 37 voix contre 1 et 0 abstention(s). -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en).

30.11.2016

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 37 voix contre 1 et 0 abstention(s).*

Considérant la décision du Gouvernement réuni le 17 novembre 2016 fixant le subsidie en exécution des articles 6 et 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale pour les exercices 2016-2018, Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 novembre 2016;

DECIDE :

D'approuver la signature du contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional, liant l'administration communale de Schaerbeek à la Région de Bruxelles Capitale

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 37 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en).*

Gelet op de beslissing van de Regering, vergaderd op 17 november 2016, beslissend om de subsidie in uitvoering van artikel 6 en 12 van de ordonnantie van 19 juli 2007 ertoe strekkende de gemeenten te betrekken bij de economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2016 -2018,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november 2016;

BESLUIT :

de overeenkomst tussen de gemeente en het Brusselse Gewest in betrekking met de economische ontwikkeling op lokaal en gewestelijk vlak goed te keuren

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 100 ==- Agenda nr 100

**Infrastructure - Service équipement - Adhésion à la centrale de marché mise sur pied par la Commune d'Ixelles pour la fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques et la fourniture de gasoil de chauffage pour citernes de bâtiments et gasoil pour engins de chantier  
- Approbation**

**Infrastructuur - Dienst uitrusting - Aansluiting bij de opdrachtcentrale georganiseerd door de gemeente Elsene voor de levering van motorbrandstof via een magneetkaartsysteem en de levering van huisbrandolie voor tanks van gebouwen en stookolie voor werfmachines -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 2,4° et 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 novembre 2016 ;



DECIDE :

1. D'adhérer à la centrale de marché mise sur pied par la Commune d'Ixelles pour la fourniture de carburant via un système de cartes magnétiques et la fourniture de gasoil de chauffage pour citernes de bâtiments et gasoil pour engins de chantier et attribué respectivement à la Q8 et la SA Comfort Energy
2. Approuver et signer le protocole de collaboration dans le cadre de cette centrale de marché
3. D'imputer les dépenses, dont les montants annuels sont estimés à 153.250 € à l'article 136 127 03 14 , à 4.314,78 € à l'article 878 127 03 14 , à 15.000€ à l'article 722 125 03 15 , à 22.780 € à l'article 731 125 03 15 , à 5.000 € à l'article 766 125 03 15 , à 5.700 € à l'article 878 125 03 15 du budget ordinaire

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - meerbepaald artikels 2,4° et 15 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen

inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 november 2016 ;

BESLUIT :

1. Aan te sluiten bij de opdrachtcentrale georganiseerd door de gemeente Elsene voor de levering van motorbrandstof via een magneetkaartsysteem en de levering van huisbrandolie voor tanks van gebouwen en stookolie voor werfmachines respectievelijk gegund aan Q8 en de NV Comfort Energy
2. Het samenwerkingsprotocol in het kader van betreffende opdrachtcentrale goed te keuren en te ondertekenen
3. De uitgaven, jaarlijks geraamd op 153.250 € op artikel 136 127 03 14 , op 4.314,78 € op artikel 878 127 03 14 , op 15.000€ op artikel 722 125 03 15 , op 22.780 € op artikel 731 125 03 15 , op 5.000 € op artikel 766 125 03 15 , op 5.700 € op artikel 878 125 03 15 van de gewone begroting

\* \* \* \* \*

**Après le point 100 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 100 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mmes-mevr. Cécile Jodogne, Laurette Onkelinx, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mmes-mevr. Joëlle van Zuylen, Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, MM.-hh. Eric Platteau, EL MASLOUHI Ahmed.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3-6, 10-11, 15-29, 31-37, 39-59, 61-62, 100	7	8
BERNARD GUILLAUME	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	N	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	N	-
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O
EMIN OZKARA	—	—	—
SAÏT KÖSE	O	O	O
LAURETTE ONKELINX	O	N	-
ISABELLE DURANT	—	—	—
HALIS KÖKTEN	—	—	—
SADIK KÖKSAL	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	N	-
DERYA ALIC	O	N	-
MAHINUR OZDEMIR	—	—	—
FREDERIC NIMAL	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	N	-
MOHAMED EL ARNOUKI	—	—	—
YVAN DE BEAUFFORT	O	N	O
ANGELINA CHAN	O	N	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O
HASAN KOYUNCU	O	N	-
DÖNE SÖNMEZ	O	N	-
ADELHEID BYTTEBIER	—	—	—
JAMILA SANHAYI	O	N	-
SOPHIE QUERTON	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O
AXEL BERNARD	O	N	N
SEYDI SAG	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	O	N	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	—	—	—
BARBARA TRACHTE	O	O	O
BERRIN SAGLAM	—	—	—
BRAM GILLES	—	—	—
ASMA METTIOUI	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	N	-
ERIC PLATTEAU	O	N	-
EL MASLOUHI AHMED	O	N	-
BERNARD CLERFAYT	O	O	O
OUI-JA	38	22	26
NON-NEEN	0	16	1
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	11

30.11.2016

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	12	13	14	38	99
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	N	O	-	N	O
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	N	-	-	O	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O	O
EMIN OZKARA					
SAÏT KÖSE	O	O	O	O	O
LAURETTE ONKELINX	N	-	-	O	O
ISABELLE DURANT					
HALIS KÖKTEN					
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	N	-	-	O	O
DERYA ALIC	N	-	-	O	O
MAHINUR OZDEMIR					
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	N	-	-	O	O
MOHAMED EL ARNOUKI					
YVAN DE BEAUFFORT	N	O	-	N	O
ANGELINA CHAN	N	O	-	N	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O	O
HASAN KOYUNCU	N	-	-	O	O
DÖNE SÖNMEZ	N	-	-	O	O
ADELHEID BYTTEBIER					
JAMILA SANHAYI	N	-	-	O	O
SOPHIE QUERTON	O	O	O	O	O
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O	O
AXEL BERNARD	-	-	N	O	N
SEYDI SAG	O	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	O	O	O	O	O
ABDALLAH KANFAOUI	N	O	-	N	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE					
BARBARA TRACHTÉ	O	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM					
BRAM GILLES					
ASMA METTIOUI	O	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	N	-	-	O	O
ERIC PLATTEAU	N	-	-	O	O
EL MASLOUHI AHMED	N	-	-	O	O
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O	O
OUI-JA	22	26	22	34	37
NON-NEEN	15	0	1	4	1
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	1	12	15	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 101 --- Agenda nr 101

**Le réaménagement de la rue Josaphat et celles avoisinantes (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)**

**De herinrichting van de Josafatstraat en aangrenzende straten (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)**

**M. de Beaufort** : M. le Président, chers Collègues, la commune finalise les travaux de réaménagements de la rue Josaphat et de ses ad versantes. C'est incontestablement une réussite esthétique surtout quand on compare ce qu'étaient ces rues avant, c'est-à-dire, relativement sordides. De sympathiques dalles en béton ainsi que des plots verts de délimitation des trottoirs rendent l'environnement agréable aux promeneurs. Cependant de trop classiques et importantes questions remontent ou me remontent des habitants et commerçants : 1. Des 2 côtés de la rue voient les trottoirs très élargis et toutes les places de stationnements disparaissent. Combien de places de stationnements en a-t-on supprimées alors qu'on connaît la pression déjà épouvantable sur les automobiles. Comment envisage-t-on les livraisons dans cette rue à sens unique que de nombreux magasins parsèment s'il n'y a plus de places pour stationner les camions vont bloquer la rue. Ces réaménagements ont-ils été concertés avec la population et comment les vélos peuvent-ils bénéficier du sens inverse de cet important raccourci cycliste. 2. La largeur des trottoirs est tentante pour le commerçant souhaitant agrandir sa surface marchande en y installant ses cageots de fruits et légumes. Outre un passage plus difficile pour le piéton les habitants et commerçants m'indiquent qu'en matière d'hygiène ce n'est pas idéal. En effet il arrive que des ménagères habitants les étages supérieurs secouent qui leurs tapis qui leurs moquettes par leurs fenêtres, les poussières tombant doucement sur les marchandises présentées au niveau de la rue. 3. Les travaux ont pris beaucoup de temps au détriment du confort des habitants et des cyclistes qui les empruntent parfois ces rues-là, pourquoi l'agencement des divers corps et métiers ne peut-il pas permettre qu'il y soit travaillé tous les jours, quel dédommagement prévoir pour les commerçants, ces possibilités ont-elles été communiquées. Je vous remercie du temps que vous passerez à préparer une réponse à mes questions et surtout pour les réponses concrètes pour "aménagement" l'aménagement et prendre en considération les souhaits des habitants et commerçants du quartier, merci beaucoup.

**M. le Bourgmestre** : c'est un projet qui a été réalisé dans le cadre du contrat de quartier et je veux saluer d'ailleurs Mme Jodogne qui le menait à l'époque. Dans ce contrat de quartier, le projet et sa définition ont fait l'objet d'un large processus de participations mis en œuvre par RenovaS, ça c'est pour faire démentir certains qui pensent que l'histoire politique de Schaerbeek a commencé sous cette mandature-ci, donc un large processus de participations avec les habitants et les commerçants mené en 2013 et 2014. Ce projet a été réalisé dans le cadre du contrat de quartier durable Coteaux/Josaphat, il y a eu de nombreux outils, lettres d'infos diffusées toutes boîtes

**M. de Beaufort** : j'entends mal j'entends rien

**M. le Bourgmestre** : est-ce qu'on peut demander à ceux qui chahutent là derrière d'arrêter de chahuter et d'aller discuter dans le couloir si vous le souhaitez. Donc RenovaS a utilisé de nombreux outils, lettres d'informations diffusées en toutes boîtes, réunions publiques, travail porte à porte par habitant, commerçant, pas commerçant, stand sur l'espace public. Les habitants ont été invités à participer à la définition de ce projet, que ce soit au stade du diagnostic, de la programmation, un débat sur les premières esquisses, les premiers plans et aussi évidemment au moment du permis d'urbanisme. De très nombreuses contributions si je me souviens bien, plusieurs centaines ont été recensées par RenovaS et ont permis d'alimenter, d'améliorer l'élaboration de ce projet. Plusieurs réunions spécifiques ont été organisées avec des commerçants eux-mêmes et un opérateur avait été désigné pour mener un travail de soutien et de relais avec les forces vives de ce tronçon de la rue Josaphat. Le projet d'ensemble prévoit une suppression tout-à-fait raisonnable de places de stationnements en tenant compte de la pression existante dans ce quartier, notamment la mise en sens unique du tronçon de la rue Philomène comprise entre la rue des Coteaux et la rue Josaphat a permis

de compenser la suppression de stationnements dans la rue Josaphat. L'un dans l'autre, il n'y a eu que 10 places qui ont été supprimées, c'est-à-dire un nombre assez réduit par rapport à ce qui peut apparaître lorsqu'on considère le seul morceau Josaphat sur lequel vous intervenez. Il faut également citer les impacts positifs qui seront générés par ces aménagements, des voiries plus confortables dans des espaces qui les très contraints, d'une plus grande qualité des matériaux vous l'avez souligné, des espaces de séjour qui viennent renforcer le rôle de cœur de quartier et une fonction commerçante qui est revalorisée. 2 zones de livraisons sont prévues : une dans la rue Josaphat devant la mosquée blanche et une autre côté rue l'Olivier. Leur aménagement et leur emplacement qui choisit également en concertation avec les commerçants et en fonction de la typologie de leurs commerces. Les circulations cyclistes sont rendues plus confortables dans les 2 sens, aussi grâce à la largeur de la voirie au statut d'espace partagé et la configuration de pleins pieds de l'avenue. Le profil de la voirie a également été défini en concertation avec Bruxelles-Mobilité dans le cadre de son itinéraire cycliste Régional Maelbeek. L'implantation des étales en partie plus centrale de la zone de pleins pieds a été définie en concertation avec les commerçants, ceci afin de renforcer le statut commercial de la rue et de favoriser une configuration de type marché forain. La délimitation des zones d'étales est prévue matériellement par le projet, la collaboration avec les différents services communaux concernés gardien de la paix, classes moyennes, a permis d'engager un travail de sensibilisation et de rappel des conditions d'implantations de ces étales, ce travail devra être poursuivi pour qu'on respecte les marquages qui seront prévus au sol pour l'implantation de ceux-ci. Le délai global pour la réalisation des travaux d'aménagements des voiries était de 160 jours ouvrables. Il sera respecté à quelques semaines près. La finalisation des travaux pour la fin de l'année 2016 a été déjà communiquée aux habitants, dès le démarrage du chantier et ce délai devra vraisemblablement être tenu malgré les multiples contraintes du site, telle que l'étroitesse des rues, le stationnement anarchique, malgré la souplesse qu'on a accordée à certains commerçants et on a aménagé les travaux pour tenir compte de certaines réalités, pas de toutes mais de certaines réalités. Des mesures ont également été imposées sur la rue Josaphat afin de travailler par tronçon et de limiter la durée des travaux dans cette rue plus sensible. Mais il peut rester une impression de travaux interminables qui est liée à la réalisation de travaux préalables par VIVAQUA qui a dû en amont de ce chantier rénover l'ensemble du réseau d'égouttage du quartier qui était vétuste et très ancien. Ces travaux préalables nécessaires et incontournables ont été eux très longs et ont également généré pour les riverains d'importantes nuisances puisque la rue Philomène notamment a été totalement bloquée pendant une longue période. Beaucoup d'habitants ne font pas évidemment la distinction entre ces 2 chantiers, l'un est mené par l'intercommunale, l'autre menée par la commune, non mais je ne leur en veux pas, je comprends, et donc l'engagement de la commune et la maîtrise de la commune ne porte que sur le chantier communal qui était quand même de 160 jours en plus du chantier VIVAQUA. Et donc de cette impression, ce cumul de chantiers résulte évidemment un sentiment de très grande longueur et donc d'un épuisement peut-être par rapport à ce chantier qu'il est urgent donc de terminer, ce sera le cas pour la fin de l'année. Enfin sur votre question sur le dédommagement des commerçants, elle est conditionnée à une procédure et à des conditions d'accès bien spécifiques. Les commerçants ont été informés de cette possibilité et des conditions d'accès. Ils ont été invités à prendre contact avec le service des classes moyennes à cet égard. Cette question est à mettre en perspective avec les aspects positifs qui seront générés par ce projet pour les commerçants. En effet, un des objectifs principaux du projet est de conforter la centralité commerciale de ce tronçon de la rue Josaphat. Voilà M. de Beaufort ou M. de Beaufort.

**M. de Beaufort** : merci M. le Président de votre réponse extensive d'effectivement nous rappeler que ce fût l'objet d'une large concertation et je reconnais effectivement la patte de Mme Jodogne sur cette façon de procéder que je salue. Je voudrais néanmoins souligner le fait que j'ai pas pondu cette question comme ça, c'est bien une grogne que j'entends dans le quartier et que cette grogne elle est répétée non pas par une personne mais par de nombreux riverains et de nombreux commerçants et je voudrais attirer l'attention de la commune dans l'aménagement à faire à l'aménagement pour qu'une fois que c'est effectivement en application en exécution, on se pose des questions de modifications éventuelles parce qu'il y a une différence entre ce qu'on souhaite sur le papier et la façon dont c'est vécu au quotidien après, merci beaucoup, outre le fait que je souhaiterais cette réponse par écrit s'il vous plait, merci beaucoup.

**Ordre du jour n° 102 -- Agenda nr 102**

**La volonté régionale de modifier l'arrivée/départ de la E40, ses impacts pour Schaerbeek et pour la Région (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)**

**De wil van de Regering om de aankomst/vertrek van de E40 de wijzigen, de gevolgen hiervan op Schaerbeek en het Gewest (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)**

**M. de Beaufort** : merci M. le Président, chers Collègues, au MR on s'étonne un peu à être les seuls à poser ce point à l'ordre du jour alors qu'il semble que ça concerne quand même de nombreux de nos concitoyens. Le MR de Schaerbeek n'a pas d'opposition de principe que soit repensée la mobilité en général et l'arrivée sur le territoire de la Région par l'E40 en particulier pour autant que cela s'avère positif pour les habitants, la mobilité, la pureté de l'air et pour l'économie de notre commune et de notre Région. Nous tenons à rappeler combien d'autres niveaux de pouvoirs et en particulier la Région Bruxelloise met très souvent la charrue avant les bœufs, en parlant de mobilité. Dans le cas particulier par exemple de la suppression du viaduc Reyers et du réaménagement Reyers, Meiser, Lambermont, nous attendons toujours le début d'une idée de plan quant à la suite à donner. En outre, le lien avec d'autres lieux de mobilités sont importants dont Montgomery ou Schumann, des lieux connus pour la fluidité de leurs mobilités, pour leurs facilités d'accès. Je m'en voudrais aussi de ne pas oublier de vous rappeler qu'une volonté de réduire la pression automobile ne peut s'imaginer que s'il existe des alternatives en matière de transports publics et de parking de dissuasions. Ma question à votre endroit est de connaître le point de vue que la majorité communale défend, pas seulement un de ses Echevins, comment la commune va-t-elle être liée à la discussion sur ce sujet, cette commune d'ailleurs comme les communes voisines. Soyez particulièrement attentifs aux décisions de la majorité Régionale, surtout en matière de mobilité. Son passif incite à une prudence de Sioux, l'affaire des tunnels est éclairante à ce sujet, Bruxelles souffre déjà énormément. Déguster définitivement les visiteurs quotidiens de notre capitale ne peut être le but visé, il faut de l'ambition et de la concertation bien-sûr. Nous appelons de nos vœux une façon de rendre plus agréable l'arrivée de l'E40. Mais au-delà de l'effet d'annonce, il ne faudrait pas que le parkway que l'on fait miroiter se transforme en un cauchemar du film Lost Highway, merci.

**M. le Bourgmestre** : merci M. de Beaufort de votre question, mais c'était presque une interpellation à défendre au Parlement Bruxellois si je comprends bien. Qu'est-ce que je vais vous dire ? 1. Ça fait plus d'une dizaine d'années que la commune de Schaerbeek demande un meilleur aménagement de cet accès autoroutier directement à son territoire et quand vous êtes sur le pont, voyant l'autoroute, vous voyez cet accès autoroutier gigantesque qui arrive jusqu'à la ville et quand on arrive à la ville aujourd'hui il n'y a que 3 bandes pour entrer dans la ville : une bande qui va tout droit dans le tunnel Roodebeek, une bande tourne à gauche vers Vergote et une bande tourne à droite vers Meiser. Et chaque matin il y a un stock de voitures qui est en attente de passer et c'est une application très simple de la théorie des flux, des fluides ou la théorie de Venturi comme vous voulez. Il y a sur Kraainem 3 bandes, quand on vient de Flandres 3 bandes. On arrive sur le territoire Bruxellois ça s'élargit : 4-5-6-7-8 bandes et puis quand on arrive sur la ville de nouveau 3 bandes. Si vous réfléchissez à comment fonctionne un entonnoir, un entonnoir avec le bout qui s'écoule, si le bout qui s'écoule fait 1 km ou fait 5 km, l'eau ne coule pas plus vite, à un moment il n'y a que 3 bandes. Et donc la seule chose que ce nombre de bandes supplémentaires sur le territoire Bruxellois entre Kraainem et Reyers fait c'est stocker des voitures, c'est une zone de stockage de voitures en attente. Mais pour rentrer dans la ville, il n'y a que 3 bandes. Il y a la petite 4<sup>ème</sup> Diamant pour sortir comme il y a parfois une 4<sup>ème</sup> pour rentrer, mais sur toute la distance pour rentrer dans la ville c'est 3 bandes. Donc c'est simplement l'application d'un aphorisme d'Alphonse Allais que je répète tout le temps, Alphonse Allais disait : construisons les villes à la campagne, l'air y est plus pur. Et moi je transforme simplement en disant : mettons les embouteillages à la campagne parce qu'il y a plus de places, c'est tout. Donc ce projet est une vieille demande de Schaerbeek, sur lequel la Région travaille depuis de nombreuses années avec le nom de code Parkway. L'étude Parkway a été lancée je crois il y a déjà près de 4 ans, 2010 exactement, elle est maintenant aboutie, elle est sur la table de la Région depuis un certain temps, la décision est prise dans l'accord de majorité Régionale. Elle a trainé un peu dans son avancement parce qu'elle doit être repensée un petit peu par rapport au volet Media-Park à côté, parce qu'il y a eu la question du viaduc

Reyers, parce qu'il y a la question du boulevard vous avez raison on attend impatiemment un projet sur le boulevard Reyers on est bien d'accord. Mais ça ne doit pas empêcher qu'il y ait l'affirmation d'un projet structurant, fort, très réaliste qui a été étudié, qui est de transformer cet autoroute en boulevard urbain, de modifier son statut d'autoroute où on peut rouler à plus de 100 Km/h en boulevard urbain 50 Km/h et de retirer de bandes qui ne servent à rien sur laquelle la ville peut regagner de l'espace. Il y a dans le Parkway 2 phases, une phase 1, une phase 2 : une phase 1 qui est de l'appropriation spontanée des lieux avec des activités qui vont recréer de l'activité, une phase 2 qui sera plus constructive, on pourra étendre une série de bâtiments qui sont là sur les parcelles le long de l'autoroute et aménager définitivement l'espace avec sans doute piste cyclable à grande vitesse pour pénétrer en ville en vélo, bande bus et d'autres voiries et d'autres espaces publics. Donc Schaerbeek attend impatiemment la mise en œuvre de ce projet. Les études de fluidité et de mobilité ont démontré que ça n'avait pas d'impact négatif sur la mobilité à Schaerbeek. Il y a un tout petit enjeu certes pour aller vers Vergote, qui ne nous concerne nous pas tellement parce que ça quitte notre territoire. Mais il y a une option qui est prise par la Région et dire tant pis, on va faire un petit effet de resserrement de ce côté-là et ça fera donc moins de trafic sur d'autres communes. J'ai pris connaissance, Georges me l'a envoyée, de la motion votée par le Conseil d'Etterbeek qui demande à être associé à cette réflexion, je pense que c'est légitime que la Région informe plus largement. Simplement maintenant la Région a travaillé de commun accord avec les 3 communes concernées Evere, Woluwé-Saint-Lambert et Schaerbeek, a tenu des réunions de travail, M. Grimberghs nous a représenté, la commune de Schaerbeek a marqué accord on a eu présentation au Collège, on a marqué un accord plein et entier sur ce projet, chacun des petites variantes, des petites demandes particulières mais pas fondamentales et donc nous souhaitons que ce projet puisse être rapidement mis en œuvre pour aménager intelligemment cette entrée de routes, cette entrée de ville, cette porte de ville et de contribuer ainsi à la requalification de cet espace sans mettre à mal au contraire en facilitant l'aménagement de tout le projet Media-Park, dont je ne vais pas parler maintenant et qui gagnera aussi, voilà mais tout ça les études sont interconnectées, et qui gagnera aussi à un meilleur aménagement de cette entrée de ville et de ce projet Parkway. Et donc nous pensons qu'il s'agit clairement ici d'améliorer la qualité de vie de tout ce quartier, de le rendre plus mobile, plus agréable. Dans le projet il est prévu de faire des passerelles par-dessus l'autoroute pour relier les 2 quartiers, en tous cas en mode actif, pas en voiture, de mieux relier les 2 quartiers, permettre que le projet Media-Park se nourrisse des habitants côté Saint Lambert et vice-versa et donc c'est un vrai projet important qui doit contribuer à tout le réaménagement de tout cet espace. La place Meiser on en parle tous les matins, tous les radioguidages, c'est le pire point noir de la circulation en Région Bruxelloise, il est temps que l'on contribue de manière forte par des choix comme celui-ci qui vont dans je crois un projet de ville que tout le monde partage pour réussir le réaménagement de cette zone et surtout cet Est de la Région Bruxelloise. M. de Beaufort

**M. de Beaufort** : je vous remercie beaucoup

**Mme Onkelinx** : vous savez que je suis d'accord, je m'étais étonnée de la position du CDH mais semble-t-il

**M. le Bourgmestre** : c'était celle du CDH, ce n'est pas celle de M. Grimberghs

**Mme Onkelinx** : pardon, s'il vous plaît ?

**M. le Bourgmestre** : c'était celle du CDH, ce n'était pas celle de M. Grimberghs

**Mme Onkelinx** : il n'est plus dans

**M. le Bourgmestre** : je ne sais pas, on a du mal à comprendre

**Mme Onkelinx** : je ne suis plus tout-à-fait, c'est compliqué. Et en tous cas je dirais simplement que c'est un projet important pour Schaerbeek et vous seriez bien avisé d'en parler au Ministre des Transports qui veut saisir le Comité de concertations sur cette décision prise par la Région Bruxelloise au profit de Schaerbeek.

**M. le Bourgmestre** : non soyons clairs, le dossier est sorti dans la presse d'une manière non organisée, non organisée c'est le moins qu'on puisse dire et donc les réactions des uns et des autres sont faites à chaud, sans examens, sans analyses et tous ceux à qui on présente les choses de manière assez objective et calme et apaisée se rendent compte que c'est un bon projet, parce qu'il a pris en compte tous les critiques que l'on pourrait avoir et les intégrer au projet, M. de Beaufort.

**M. de Beaufort** : entendons-nous, il ne s'agit pas d'être contre un réaménagement de cet E40 et cette arrivée entendons-nous. Je dis juste qu'on a vu qu'en matière de mobilité le Gouvernement Régional a pris des décisions qui échappaient à l'entendement, que c'est une décision qui va avoir un impact sur la mobilité, qu'il est grand temps de faire ça de façon

effectivement coordonnée que ce soit avec le réaménagement Reyers, que ce soit avec le viaduc dont on attend toujours une suite et que ça fait des morceaux de puzzle qui ont tous l'air très sympathiques chacun et les uns pris séparément, mais il faudrait les mettre ensemble pour qu'on ait une vue d'ensemble, merci.

**Ordre du jour n° 103 -- Agenda nr 103**

**L'accueil des groupes en situation précaire à la Commune. (Demande de Monsieur Axel BERNARD)**

**Het onthaal van groepen in een precare situatie in de Gemeente.(Verzoek van de heer Axel BERNARD)**

**M. Bernard** : merci M. le Bourgmestre de me donner la parole en cette heure tardive. En réalité mon interpellation je dirais est de 2 ordres : 1 : il y a une interpellation générale sur ce que vous avez dans un éditorial récent appelé les squatteurs, un réel problème pour tout le monde, je traite de manière générale et puis il y a des questions qui concernent plus particulièrement les squatteurs, un terme mal approprié pour des personnes qui sont sans papiers et qui ont trouvés refuges au Foyer Schaerbeekois dans l'immeuble rue L'Olivier n° 40. Alors pourquoi je voulais faire d'abord une petite considération générale, c'est l'édito il y a 2 Schaerbeek info, vous indiquez les personnes qui sont en situations précaires, qu'ils soient sans-abris ou sans-papiers comme un réel problème pour tout le monde, ce que je comprends mais dans les solutions que vous abordez dans cet édito il n'y a que concrètement pour régler le problème pour tout le monde que les mots expulsions qui sont décrites longues et difficiles. Et donc je trouvais le raccourci un peu malheureux. Et donc la 1<sup>ère</sup> interpellation, la 1<sup>ère</sup> considération je voudrais appuyer ici c'est est-ce que notre commune ne dispose pas d'autres leviers pour essayer de résoudre un problème réel pour tout le monde de manière un peu plus positive que l'expulsion longue et difficile à l'égard des personnes qui occupent un bien en le squattant. Et donc je pensais pour les personnes en précarité de logements, est-ce qu'il n'est pas possible de mobiliser des logements vides afin de l'offrir à des personnes qui sont dans le plus grand besoin en termes de logements et d'autre part est-ce qu'il n'y a pas une action de notre Foyer Schaerbeekois, de notre CPAS à l'égard de ce public cible précisément. Ma 2<sup>ème</sup> question, enfin ma 2<sup>ème</sup> ordre de question sont liées à la situation dans laquelle se retrouvent toute une série de personnes sans séjours légal en Belgique, sans papiers et qui ont trouvé refuge eux dans un immeuble au Foyer Schaerbeekois rue de L'Olivier n° 40. Je pense que depuis maintenant 2 semaines, un accord est intervenu entre le Foyer Schaerbeekois et ces occupants afin de leur accorder une occupation temporaire jusqu'au mois de mars si je me souviens bien pour qu'ils puissent se stabiliser, trouver refuge et essayer de se donner d'autres perspectives de vie qu'une expulsion qui était programmée dans leur logement précédent qui était boulevard Reyers. Donc je pense qu'il y a une situation où la commune a pris, a fait un acte fort, positif, pour aider les personnes qui sont dans le plus grand besoin. Et je voulais savoir un peu les suites, comment vous voyez les choses par rapport à ça. 2<sup>ème</sup> chose : c'est vrai que des personnes en séjour illégal, enfin des personnes qui sont sans papiers et qui n'ont pas de logements, évidemment ça pose un problème parce qu'ils sont dans une situation de précarité totale démunis de moyens, démunis de séjour, démunis de papiers et donc c'est clair qu'il y a un problème, mais donc ma question c'est plutôt que de le poser comme problème, qu'est-ce qu'on pourrait faire pour que ce ne soit plus un problème et qu'on puisse essayer de voir des formes de solidarité originale entre des citoyens Schaerbeekois qui s'organisent déjà spontanément et ces personnes en séjour précaire. En quoi la commune pourrait avoir un rôle un peu positif aussi pour changer l'image des migrants, l'image des personnes qui sont en séjour ici en Belgique, qui ont dû quitter leur pays souvent en guerre et compagnie. En quoi la commune ne pourrait pas organiser des initiatives pour permettre des rencontres et faire prendre conscience un peu des enjeux de l'immigration à toute une série de personnes qui aujourd'hui se posent beaucoup de questions par rapport à notre système lui-même et essayer d'inverser ces logiques de voir ça comme un problème et essayer de voir ça comment ensemble on va trouver des solutions pour des gens qui sont dans la plus grande précarité. C'est une vaste réflexion, mais je pense qu'au lieu de laisser déborder les choses, que les choses se fassent spontanément, que la commune puisse encadrer la solidarité avec ces personnes, puisse je dirais offrir un espace de rencontres entre le quartier et les gens qui



occupent la rue L'Olivier, qu'on puisse éventuellement les inviter dans les écoles pour expliquer : tiens comment ça se fait que des gens soient obligés à vivre dans le froid dans un habitat qui est précaire et qu'elle est leur histoire, qu'elle est l'origine pour ici d'avoir un espace de rencontres plutôt, voilà ça permettrait de renverser quelque chose qui est perçu comme un problème en quelque chose qui commence à avoir petit à petit des solutions pour essayer de changer le quotidien de ces personnes.

**M. Grimberghs** : M. Bernard je vais m'en tenir aux questions précises que vous me posez, on ne va pas philosopher sur l'accueil de tous sur le territoire de Schaerbeek. Je voudrais préciser que nous menons déjà à Schaerbeek une politique offensive pour lutter contre les immeubles vides. Non seulement nous avons un régime de taxations pour les immeubles qui ne sont pas affectés aux logements et donc on taxe le vide, ce qui est quand même une manière de mobiliser. On dénonce le vide en logements à la Région, c'est-à-dire qu'on applique l'Ordonnance Régionale et d'ailleurs ça fonctionne tellement bien que la Région, que le Gouvernement Régional vient de retenir Schaerbeek pour que nous puissions bénéficier d'un subside dans le cadre de développement d'un observatoire du logement à Schaerbeek. Nous avons lancé une action en cessation pour un immeuble pour lequel paradoxe le propriétaire nous payait depuis des années la taxation sur l'immeuble vide et abandonné, négligé, donc il payait à la fois le négligé à la commune et le vide à la Région. On a néanmoins estimé que malgré que ça rapportait énormément d'argent, ça n'était pas une situation acceptable parce que le logement était dégradé, et pour les riverains une nuisance totale. Cela n'atteint pas l'objectif que nous voulons, c'est-à-dire la mise des logements dans le circuit. On a fait une action en cessation et un jugement est intervenu qui nous donne parfaitement raison. Donc ce logement doit être réhabilité, doit être mis dans le circuit sous astreinte de 250€ par jour si ça n'arrive pas dès que signification de ce jugement sera réalisé. Donc nous ne restons pas sans rien faire. Nous sommes d'ailleurs aussi prêts à encourager dans la discrétion parce que je ne pense pas justement qu'il faut convoquer les habitants et leur dire : il y a un immeuble qui fait l'objet d'une occupation précaire dans votre quartier, je ne suis pas sûr que ça les rassureraient énormément, mais il se fait qu'un certain nombre de situations d'ailleurs à l'origine, le plus souvent, des propriétaires, font qu'il y a des occupations précaires qui sont organisées de telle sorte que l'immeuble ne soit pas vide et certains propriétaires heureusement d'ailleurs commencent à comprendre que leur intérêt est d'organiser une occupation paisible des lieux, mêmes précaires, avant qu'un permis d'urbanisme puisse être mis en œuvre visant la transformation d'immeuble par exemple de bureaux en logements, etc. Nous sommes d'ailleurs aussi impliqués dans l'utilisation, le maintien en logements en occupation des immeubles acquis par Infrabel rue du Progrès et nous sommes encore en contact récemment avec Infrabel sur la question de savoir comment est-ce que dans la durée, puisque ces travaux n'auront pas lieu avant de nombreuses années, on va pouvoir effectivement maintenir ces immeubles en occupations. Donc nous ne sommes pas là en disant : c'est un problème qui ne nous concerne pas, on ne fait rien, je pense qu'on est assez actif. Alors j'en viens à la question précise qui concerne effectivement un immeuble dans le complexe Olivier du Foyer Schaerbeekois. Le Foyer Schaerbeekois a vidé ce complexe parce que Beliris doit entamer les travaux de rénovations. Il a délocalisé ceux qui y résidaient dans le cadre de l'occupation du nouveau bâtiment rue Colonel Bourg, bon nombre des familles qui se trouvaient rue de L'Olivier se trouvent rue Colonel Bourg et très légitimement le Foyer Schaerbeekois en préparant la remise pour travaux à Beliris a fait couper l'électricité, l'eau, le gaz, a procédé à la surveillance du site en confiant la chose d'ailleurs à une société de gardiennage, mais force est de constater que malgré cette situation il y a effectivement une occupation qui a été organisée, c'est pas nous qui les avons invités, je crois remettre les pendules à l'heure et j'aime bien que vous ne parliez pas de squats, moi j'entends en tous les cas quand j'ai des conversations avec eux qu'on parle d'ouvriers, ça dit un peu ce que ça veut dire, donc les gens qui viennent ouvrir des immeubles qui n'étaient évidemment pas ouverts pour être occupés. Il n'empêche qu'il y avait là une réalité, on a tenté d'y faire face en prenant les contacts nécessaires pour essayer d'organiser une occupation paisible des lieux, raisonnable aussi y compris pour des raisons de sécurité, parce que je viens de vous dire qu'on avait coupé l'eau, le gaz, l'électricité, on ne peut pas dire : vous pouvez venir, de toutes façons il n'y a pas moyen d'habiter dans ces logements et puis les gens vont quoi : brûler le plancher pour se chauffer, donc il faut quand même être très attentif aussi à ce qu'on fait en termes de sécurité. Je pense que le Foyer Schaerbeekois a, avec la commune, avec l'aide de différents services y compris d'une intercommunale chargée de la fourniture d'électricité, trouvé des solutions pour qu'on puisse effectivement organiser l'occupation partielle des lieux et je pense que le soutien également du CPAS à ce public-là et

d'ailleurs à un public qui se trouvait hébergé dans un autre immeuble qui était occupé effectivement boulevard Reyers démontre que nous faisons ce que nous pouvons faire, y compris d'ailleurs, je le souligne, y compris d'ailleurs en mobilisant des personnes bénévoles de la commune qui effectivement viennent par ailleurs offrir leurs services, notamment en soins de santé, pour faire face à cette situation. Donc ça ne se fait pas sans prendre en compte la mobilisation de la population, mais effectivement nous ne sommes pas non plus, et ce n'est pas le rôle du CPAS, appelé à organiser ce type d'occupations en invitant tous ceux qui souhaiteraient occuper un bien à venir le faire dans notre commune. Par contre, encadrer une situation de fait, oui nous le faisons du mieux que nous pouvons et je pense qu'on peut féliciter tous les services qui se sont mobilisés pour essayer de trouver une solution pour l'hiver à ces personnes.

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 104 == Agenda nr 104

**La neutralité de l'administration communale (Question de Monsieur Ahmed EL MASLOUHI)**

**De neutraliteit van het gemeentebestuur (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI)**

**M. El Maslouhi** : M. le Bourgmestre, M. l'Echevin de la Cohésion Sociale, chers Collègues, j'aimerais intervenir au sujet d'un événement sans donner à celui-ci une ampleur extraordinaire. Le 9 novembre 2016, les associations qui font partie de la concertation communale de Schaerbeek, ont reçu un mail envoyé par le service de cohésion sociale de la commune, ce mail informationnel invitait les associations à une soirée débats sur le radicalisme dans nos quartiers. Je ne conteste pas l'activité pour laquelle il est fait promotion dans cet e-mail car je suis pour une sensibilisation de notre jeunesse à cette problématique. Néanmoins, je tiens à signaler que cette soirée débats est organisée par un parti politique et de ce fait ce mail informationnel envoyé depuis un service public a d'une manière indirecte participé à la promotion d'un parti politique. Je tiens à souligner que l'envoi de ce mail plus d'une centaine d'associations de la concertation communale ne me semble pas respecter le principe de neutralité qui devrait être appliqué par un service communal dans ses communications à destination du public. Je tiens à rappeler que dans un état de droit démocratique, l'autorité se doit d'être neutre, l'autorité publique ne doit donc pas véhiculer même indirectement de messages politisés. M. l'Echevin de la cohésion sociale, je souhaite vous poser les questions suivantes : 1<sup>ère</sup> question : votre service respecte-t-il son devoir de neutralité s'il informe de manière officielle, via par exemple envoi des e-mails ou d'un courrier, des associations ou des citoyens de la tenue prochaine d'une activité organisée par un ou des partis politiques. 2<sup>ème</sup> question : votre service envisage-t-il de reproduire de genre d'initiative pour des activités organisées par un ou des partis politiques. Je vous remercie pour votre réponse, merci.

**M. le Bourgmestre** : M. El Maslouhi, nous avons pris connaissance hier en Collège à l'occasion de l'examen de votre demande d'inscrire ce point à l'ordre du jour, des mails en questions qui étaient joints à votre courrier. A l'origine donc de cet envoi figure un mail interne à l'administration communale avec la seule mention : pour info provenant d'un agent communal du service prévention et destiné aux quelques membres du groupe de travail interne communal du groupe sur le thème de la radicalisation. Ce groupe de travail est composé de fonctionnaires communaux, du coordinateur de l'ASBL de cohésion sociale, de l'ASBL Harmonisation sociale de Schaerbeek. C'est ce dernier à son tour qui recevant ce mail a transmis l'information à l'ensemble des associations concernées de son fichier et donc vous avez vu, c'est votre 2<sup>ème</sup> document, un envoi à une trentaine ou une quarantaine d'associations, sans doute dont celle dans laquelle vous travaillez. Il est évident à mon sens que ces mails contreviennent à l'obligation de neutralité des services publics. Celle-ci impose à chacun de nos fonctionnaires d'assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quelles que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leurs origines et leurs sexes, et de s'abstenir de manifester des opinions notamment politiques dans l'exercice de leur fonction. Dans ce cadre, il ne peut être question bien-entendu de faire la promotion à partir d'une adresse de messagerie communale ou d'une association en charge de la politique de cohésion sociale de la commune, d'une conférence, aussi intéressante soit-elle, mais d'une conférence organisée par un parti politique et ce même si elle porte, comme vous le soulignez dans votre question,

**30.11.2016**

sur un sujet d'actualité brûlante et particulièrement importante pour notre jeunesse. Prenant connaissance de votre courrier, le Collège a chargé hier le Secrétaire communal de faire un rapport sur ces incidents et c'est son rapport que je vous lis. Le Secrétaire a déjà pris contact avec l'agent communal concerné d'une part et avec le Président de l'ASBL HSS pour prendre les mesures de rappel qui s'imposent. A ma connaissance je rajoute à ma connaissance je crois qu'aucun de ces 2 fonctionnaires n'est de la couleur politique du parti pour lequel on pourrait penser qu'ils faisaient de la publicité. C'est à mon avis profondément une maladresse, une incompréhension et plutôt un intérêt pour le débat, mais une profonde maladresse. Et pour répondre à votre seconde question, vous l'aurez bien compris, il n'est évidemment pas question que ce genre d'initiatives soient prises pour des activités organisées au bénéfice des partis politiques, pas question qu'un fonctionnaire communal dans l'exercice de ses fonctions puisse faire quelques publicités, quelques mentions, quelques rappels, quoi que ce soit pour une activité à caractère politique. La seule exception évidemment, ce sont les pavés politiques qui sont publiés dans le Schaerbeek info, qui sont eux bien dédiés ou dédiés à des messages politiques et c'est d'ailleurs le pavé du CDH pour ne pas le citer qui était ici reproduit simplement sur le 1<sup>e</sup> mail devenu le second mail avec toutes les maladresses et les dérapages que vous avez raison de souligner et pour lequel le rappel a été dressé aux agents.

**M. El Maslouhi** : merci M. le Bourgmestre.

**La séance publique est levée à 0 heure et 15 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 00.15 uur.**